** Année 1954. — N° 70 C. R. Le numéro : 25 francs. Vendredi 17 Décembre 1954 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **600 fr.** ; ÉTRANGER : **1.600 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 71e SEANCE

Séance du Jeudi 16 Décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2170).

2. — Transmission d'un projet de loi (p. 2170).

3. — Dépôt d'avis (p. 2170).

4. — Renvois pour avis (p. 2170).

5. — Organisme extraparlementaire. — Désignation de membres (p. 2171).

6. — Commission de la marine. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 2171).

7. — Titularisation d'assistants sociaux des administrations de l'Etat. — Adoption d'une proposition de loi (p. 2171).

Discussion générale : M. Soldani, rapporteur de la commission de l'intérieur ; Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission de la famille ; MM. Liot, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Radius, André-François Monteil, ministre de la santé publique et de la population.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er :

MM. le rapporteur, Waldeck L'Huillier, Mme Marcelle Devaud, M. le ministre.

Amendement de M. Le Léannec. — MM. Le Léannec, le ministre, Abel-Durand. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2 : adoption.

Art. 2 *bis* :

Amendement de M. Pierre Boudet. — MM. Pierre Boudet, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 3 :

Amendement de M. Pierre Boudet. — Retrait.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

8. — Police de la chasse. — Adoption d'une proposition de loi (p. 2175).

Discussion générale : M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 2 et 3 et de l'ensemble de la proposition de loi.

9. — Dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour 1955. — Discussion d'un projet de loi (p. 2176).

Discussion générale : MM. Alric, rapporteur de la commission des finances ; Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle ; Méric.

Présidence de M. Kalb.

MM. Alexis Jaubert, Léo Hamon, Henri Ulver, ministre de l'industrie et du commerce.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — Exploitation d'un gisement de sel en Algérie. — Adoption d'un projet de loi (p. 2187).

Discussion générale : M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et du projet de loi.

11. — Retraite des officiers publics et ministériels d'Algérie. — Adoption d'un projet de loi (p. 2187).

Discussion générale : M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 4 et de l'ensemble du projet de loi.

12. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2188).

13. — Commission des affaires économiques. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 2188).

14. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 2188).

15. — Dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour 1955. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2189).

Suite de la discussion générale. MM. Vanrullen, Charles Morel, Henri Ulver, ministre de l'industrie et du commerce; Alexis Jaubert, Jean-Eric Bousch, président de la commission de la production industrielle; Dulin, Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Armengaud, le ministre.

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, Alric, rapporteur de la commission des finances, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Namy. — MM. Namy, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur, le ministre, Vanrullen, Georges Marrane, Alain Poher, de Villoutreys. — Rejet, au scrutin public.

Amendements de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

MM. Pierre Boudet, le ministre, Georges Marrane.

Adoption de l'article.

Art. 2:

Amendements de M. Léon David. — MM. Léon David, Armengaud. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 3:

Amendement de M. Namy. — MM. Namy, le ministre. — Retrait.

Art. 4:

MM. le ministre, le rapporteur, Namy.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5: adoption

Art. 6:

MM. le président de la commission de la production industrielle, le ministre, Armengaud.

Amendements de M. Champeix et de M. Peschaud. — Discussion commune. — MM. Champeix, Peschaud, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Charles Morel. — MM. Charles Morel, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Alexis Jaubert. — MM. Alexis Jaubert, le ministre, le rapporteur, Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption, modifié, au scrutin public.

Amendement de M. Yves Estève. — MM. Yves Estève, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

16. — Compétence pénale en matière d'abordage. — Adoption d'un projet de loi (p. 2211).

17. — Aménagement de la Durance. — Adoption d'un projet de loi (p. 2211).

Discussion générale: MM. Vanrullen, rapporteur de la commission de la production industrielle; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Georges Marrane, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; Albert Lamarque, rapporteur pour avis de la commission des finances; Philippe d'Argenlieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; de Bardonnèche, Armengaud, Soldani, Carcassonne, Pellenc, Léon David, Jean Geoffroy, Henri Ulver, ministre de l'industrie et du commerce.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 3: adoption.

Art 3 *bis*:

Amendement de M. Soldani. — MM. Soldani, le ministre, Carcassonne. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art 4:

MM. Driant, rapporteur pour avis; le ministre, Carcassonne

Adoption de l'article.

Art. 5:

Amendement de M. Albert Lamarque. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 5 *bis* et 6: adoption.

Art 6 *bis*:

Amendement de M. Albert Lamarque. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art. 7 et 8: adoption.

Art. 8 *bis*:

Amendement de M. de Bardonnèche. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art. 9: adoption.

Art. 10:

Amendement de M. Georges Marrane. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 11 à 13: adoption.

Art. 13 *bis*:

Amendement de M. de Bardonnèche. — Retrait.

Retrait de l'article.

Art. 14: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

18. — Dépôt de rapports (p. 2226).

19. — Dépôt d'un avis (p. 2226).

20. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2226).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 727, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Villoutreys un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française (n°s 598 et 675, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 728 et distribué.

J'ai reçu de M. Marrane un avis, présenté au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'aménagement de la Durance (n°s 548 et 651, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 731 et distribué.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères) (n° 692 et 617, année 1954), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale) (n° 630, année 1954), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 5 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Désignation de membres.

M. le président. J'informe le Conseil de la République que les commissions intéressées ont procédé à la nomination de cinq membres de la commission interparlementaire chargée d'étudier tous les moyens d'aboutir rapidement à une simplification des formalités de frontières pour les voyageurs, leurs bagages et leurs véhicules automobiles. (Application de la loi n° 54-1219 du 6 décembre 1954.)

Ont été désignés pour faire partie de cette commission:

1° Par la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme: MM. Pinton et Bouquerel;

2° Par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales: M. Fousson;

3° Par la commission des affaires étrangères: M. Tamzali;

4° Par la commission des finances: M. Litaise.

Acte est donné de ces désignations.

— 6 —

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHES

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la marine et des pêches:

1° Sur les conditions dans lesquelles le paquebot *Guyane* a été commandé et construit;

2° Sur l'état actuel de cette unité;

3° Sur les possibilités de son utilisation éventuelle, soit dans la mer des Antilles, à laquelle il était destiné, soit à toute autre affectation.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République, au cours de la séance du 9 décembre 1954.

Personne ne demande la parole ?

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de la marine et des pêches.

Il n'y a pas d'opposition ?

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la marine et des pêches.

— 7 —

TITULARISATION D'ASSISTANTS SOCIAUX DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant titularisation des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat. (Nos 411 et 703, année 1954).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret, nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population:

M. Desmottes, sous-directeur de la famille.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Soldani, *rapporteur de la commission de l'intérieur* (administration générale, départementale et communale, Algérie). Monsieur le président, mesdames, messieurs, votre commission de l'intérieur a été saisie de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, portant titularisation des assistants et assistantes de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent et aux établissements publics de l'Etat.

Si votre commission a accepté à l'unanimité le principe de cette proposition de loi, elle a été amenée cependant à considérer séparément les différentes dispositions proposées et à répartir les personnels considérés dans des articles distincts. Cette procédure à l'avantage, croyons-nous, de la simplicité et la nouvelle rédaction qui vous est proposée nous paraît préciser davantage pour chaque catégorie de personnes les dispositions qui leur sont propres.

Pour les assistantes sociales, les motifs exposés par M. le rapporteur de la proposition de loi à l'Assemblée nationale sur le bien-fondé de la nécessité d'appliquer aux assistants et assistantes de service social, les dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, ne peuvent être discutés.

Les raisons invoquées en faveur de la titularisation de ce personnel sont de nature à réparer une injustice que le Parlement se doit d'effacer en votant la proposition de loi présentée.

La mesure de titularisation préconisée ne paraît pas devoir entraîner des charges supplémentaires pour le budget de l'Etat, et d'autre part, l'intégration des assistantes sociales dans la hiérarchie administrative sera profitable à l'Etat. En donnant à ce personnel des garanties de stabilité d'emploi, il pourra s'assurer le concours de techniciennes et techniciens qualifiés.

L'adoption de la proposition en cause n'entraînera pas la création d'emplois nouveaux. Elle changera simplement le caractère d'emplois qui existent et dont les titulaires servant actuellement comme contractuels se verront admis au bénéfice des dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires.

Pour ces raisons, votre commission vous propose donc d'adopter sans modification l'alinéa premier de l'article 1er.

La commission unanime a décidé de modifier l'alinéa 2 de ce même article.

M. le ministre de la santé publique et de la population, dans une lettre adressée le 20 août 1945 à la commission, a fait observer que l'amendement adopté par l'Assemblée nationale (alinéa 2 de l'article 1er) soulève une difficulté en ce qu'il pourrait être interprété comme méconnaissant la loi du 8 avril 1954 relative à l'organisation de la profession d'assistante sociale, qui constitue en quelque sorte la charte de cette profession.

Votre commission a donc estimé qu'il fallait éviter de donner une forme définitive à une rédaction qui pourrait sembler méconnaître les textes législatifs organisant la profession d'assistante sociale et vous propose la suppression de l'alinéa 2 de l'article 1er, dans le dessein d'éviter que la loi du 8 avril 1946 ne soit indirectement mise en cause.

Il serait, en effet, regrettable qu'un certain défaut de précision dans l'application de ces dispositions même inéluctablement à un conflit avec les textes organiques concernant la profession.

Toutefois, cette question des assistantes sociales diplômées étant réglée, le texte sur la titularisation, dans sa forme première (non amendée par l'Assemblée nationale) méconnaît la situation de fait de deux catégories de personnes: les auxiliaires de service social et les adjointes d'hygiène scolaire et universitaire.

Il est apparu évident à votre commission unanime que des mesures exceptionnelles devaient être prises en faveur des personnels ne possédant pas le diplôme d'Etat d'assistante sociale mais qui en exercent certaines fonctions.

En ce qui concerne les auxiliaires de service social, vous savez qu'elles sont autorisées à exercer dans certaines conditions fixées par la loi du 8 avril 1946. Celles qui n'avaient reçu qu'une autorisation temporaire d'exercer viennent d'obtenir la possibilité de transformer cette autorisation temporaire en autorisation définitive, par l'intervention des décrets du 27 février 1954 pris en application de l'article 2 de la loi du 8 avril 1946. Il nous paraît souhaitable qu'elles puissent être titularisées lorsqu'elles occupent des emplois permanents.

A cet effet, votre commission vous propose un nouvel alinéa à l'article 1er pour préciser que des personnes peuvent être titularisées bien que ne possédant pas le diplôme d'Etat d'assistante sociale, lorsqu'elles exercent dans les conditions fixées par la loi du 8 avril 1946.

Le 2e alinéa de l'article 1er serait donc rédigé comme suit:

« A titre exceptionnel, sera titularisé le personnel ne possédant pas le diplôme d'Etat de service social mais exerçant, dans les conditions fixées par la loi du 8 avril 1946, un emploi de service social de caractère permanent. »

Il est évident que cette modification du paragraphe 2 de l'article 1er entraînerait comme corollaire la mention du grade « auxiliaire de service social » à la suite de ceux énumérés à l'article 2.

J'en viens maintenant au cas des adjointes d'hygiène scolaire.

Leur situation est particulière. Il s'agit, dans la grande majorité, d'un personnel engagé à une période extrêmement difficile où tout recrutement de candidates diplômées était pratiquement impossible. Ces adjointes, il faut le souligner, ont été de véritables pionniers du service alors en création. Elles ont fait preuve depuis bientôt dix ans d'excellentes qualités professionnelles dans leurs fonctions d'auxiliaires médico-sociales, attirant par leur attachement à l'école publique le plein concours et l'appui à la cause de l'hygiène scolaire de tout le personnel enseignant.

Ces adjointes, qui travaillent depuis 1946 dans des conditions très difficiles, sans garantie de stabilité et pour un traitement

très modique, ne sauraient sans injustice flagrante non seulement être remerciées, mais encore écartées du bénéfice de la titularisation.

Compte tenu de leurs services antérieurs, il nous paraît équitable que celles qui ne rempliront pas les conditions nécessaires pour être titularisées dans un grade d'assistantes ou d'auxiliaires de service social, puissent, quand elles auront fait la preuve de leurs aptitudes, par exemple par la durée de leurs services, être titularisées dans un cadre spécial avec le grade d'adjointes d'hygiène scolaire et universitaire correspondant à la nature de leurs fonctions.

Par ailleurs, la commission a tenu à préciser que le texte ne saurait s'appliquer aux infirmières des hôpitaux, ces établissements publics ne dépendant pas de l'Etat.

C'était là un souci humain pour votre commission de l'intérieur qui, à l'unanimité, vous propose d'ajouter à la loi un article 2 *bis* (nouveau) ainsi libellé:

« Le personnel exerçant les fonctions d'adjointe d'hygiène scolaire et universitaire antérieurement au décret du 21 janvier 1954 et ne pouvant bénéficier des dispositions prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus, sera, dès qu'il totalisera sept années de fonction, titularisé dans un cadre spécial avec le grade d'adjointe d'hygiène scolaire et universitaire.

« Un statut particulier déterminera la situation de ce personnel relevant du ministre de l'éducation nationale. »

Cet article nouveau devrait être visé, concurremment avec l'article 2, par l'article 3 lorsqu'il prévoit, parmi les dispositions à préciser par règlement d'administration publique, la répartition des personnels intéressés dans les différents grades, le ministre de l'éducation nationale étant seul compétent pour ce qui concerne les adjointes d'hygiène scolaire et universitaire.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces observations et compte tenu des services rendus par le personnel visé auquel votre commission de l'intérieur s'est plu à rendre hommage, votre commission vous propose d'adopter le texte ainsi modifié. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot, rapporteur, pour avis de la commission de la famille.

Mme Marie-Hélène Cardot, *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mes chers collègues, votre commission de la santé s'est penchée avec beaucoup d'attention et d'intérêt sur la proposition de loi qui nous est soumise. A l'unanimité, elle vous demande de voter le texte qui vous est présenté et qui a été si excellemment développé par notre collègue M. Soldani.

Depuis longtemps, le problème de l'intégration des assistantes et des assistants sociaux dans la fonction publique est posé, car ce sont les seuls qui ne soient pas bénéficiaires des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 sur le statut général des fonctionnaires, puisque ces assistants sociaux sont considérés comme agents contractuels, bien qu'en fonction depuis de nombreuses années.

Ce texte que nous allons examiner est sans répercussion budgétaire sensible. Il n'entraînera pas la création d'emplois nouveaux. Il changera simplement le caractère d'emplois existant actuellement; les agents contractuels se verront admis au bénéfice des dispositions du statut applicable aux fonctionnaires titulaires suivant des modalités à fixer par des règlements d'administration publique: répartition des personnels intéressés dans les différents grades et, le cas échéant, après avis du conseil supérieur de la fonction publique, détermination des dérogations qui auraient à intervenir dans les dispositions du statut général des fonctionnaires, lesquelles pourraient être incompatibles avec les nécessités de leur profession.

Ces règlements d'administration publique seront contresignés par le ministre des finances, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique; en ce qui concerne les adjoints d'hygiène scolaire et universitaire, par le ministre de l'éducation nationale.

Ces adjoints d'hygiène scolaire et universitaire n'ayant ni diplôme d'Etat, ni autorisation d'exercer se dévouent cependant sans compter depuis de nombreuses années. Elles ont été chargées, en 1946, de la création du service au moment où il était impossible de recruter du personnel. Il faut donc assurer la sécurité de l'emploi qui revient très justement aux adjointes d'hygiène scolaire et universitaire en les titularisant. Vous serez de l'avis de la commission de la famille, n'est-ce pas, mes chers collègues, qui vous demande de l'exprimer par votre vote unanime. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Liot, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mes chers collègues, je ne veux que vous rappeler les motifs de droit et d'équité qui ont inspiré la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui et dont M. le rapporteur de la commission de l'intérieur vous a excellemment entretenus.

Cette proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 juillet 1954. Je me bornerai à vous indiquer ici que votre commission des finances, exprimant son accord, a émis un avis favorable aux conclusions du rapport de votre commission de l'intérieur. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Radius. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Je voudrais exprimer mon étonnement de voir qu'une catégorie de personnel n'est pas comprise dans la même loi: celle des infirmières, car ce ne sont pas les assistantes sociales seules qui étaient exclues du bénéfice de loi à laquelle se référait Mme Cardot. Il s'agit là d'une catégorie de personnel qui semble, *a priori*, ne pas être traitée sur le même pied. J'aimerais savoir les raisons pour lesquelles ce personnel n'a pu être compris dans le champ d'application de ce texte, car une proposition de loi a été déposée en 1952 par M. Boutbien, qui demandait la titularisation des infirmières diplômées d'Etat appartenant aux administrations centrales de l'Etat ou aux établissements publics.

Mme le rapporteur pour avis de la commission de la famille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme le rapporteur pour avis de la commission de la famille. La commission de la famille et de la santé a eu le souci de s'intéresser aussi à ces infirmiers et à ces infirmières et elle m'a chargée de déposer un texte. Puisqu'il existe un statut pour les assistantes sociales, il est normal qu'il y en ait un autre pour les infirmiers et les infirmières.

M. le rapporteur. C'est également l'avis de la commission de l'intérieur.

M. André-François Monteil, *ministre de la santé publique et de la population.* C'est également l'avis du Gouvernement.

M. le président. Vous avez entendu, monsieur Radius.

M. Radius. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, sont applicables aux assistantes et assistantes de service social occupant un emploi de caractère permanent dans les administrations de l'Etat, les services extérieurs qui en dépendent ou les établissements publics de l'Etat, quel que soit le titre affecté à leurs fonctions.

« A titre exceptionnel, sera titularisé le personnel ne possédant pas le diplôme d'Etat de service social mais exerçant, dans les conditions fixées par la loi du 8 avril 1946, un emploi de service social de caractère permanent ».

Ce texte n'est pas contesté. (*Assentiment.*)

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 97), M. Le Léannec propose à la fin de cet article 1er, d'ajouter un troisième alinéa ainsi conçu:

« Les assistants ou assistantes de service social en fonction, titularisés en vertu des dispositions précédentes, sont admis à faire valoir, pour la constitution du droit à la pension d'ancienneté et pour la liquidation de cette pension, leurs services accomplis dans les services sociaux privés auxquels auraient été substitués des services sociaux publics. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En principe, la commission est favorable à l'amendement de M. Le Léannec, mais elle a manqué d'éléments pour donner une opinion précise au Conseil qu'elle laisse juge de sa décision.

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Je voudrais poser à M. le rapporteur une question en vue de donner tous apaisements au personnel en fonction. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de reprendre le texte de l'Assemblée nationale et de le modifier ainsi:

« Ces dispositions seront applicables à tout le personnel actuellement en fonction au fur et à mesure qu'il atteindra l'ancien-

neté de sept ans requise, mais à la condition qu'il ait effectué au moins cinq ans de service social à caractère permanent à la date de la promulgation de la présente loi. »

L'adoption de ce texte aurait l'avantage de mettre sur le même pied les institutrices, infirmières auxiliaires, ainsi qu'il est d'ailleurs prévu à l'article 2 *bis*. Il maintiendrait en outre la correspondance existant avec l'intégration des auxiliaires titularisées automatiquement en vertu de la loi du 3 avril 1950. Autrement dit, pour être titularisées, les personnes exerçant un service social dans une administration publique, non pourvues du diplôme de service social, devront, en vertu de cette nouvelle loi, remplir deux conditions: avoir cinq ans d'ancienneté dans un service social, ainsi que l'exigeait la loi du 8 avril 1946, au moment de la promulgation de ladite loi; avoir effectué sept ans de service au jour de leur titularisation.

Si le texte adopté par la commission de l'intérieur équivaut à celui-ci, je l'approuverai.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à donner tous apaisements à M. Waldeck L'Huillier; notre texte nouveau donne les mêmes garanties de titularisation. Si nous avons supprimé l'alinéa 2 de l'article 1er, c'est parce que nous n'avons pas voulu créer de confusion. Il est apparu à la commission que cet alinéa, dû à l'amendement de M. Ballanger, était en contradiction avec la loi de 1946 qui constituait en quelque sorte la charte des assistantes sociales. L'article 2 *bis* nouveau, dans son esprit, comme le souhaitait M. Ballanger dans son amendement, garantit les adjointes d'hygiène scolaire.

M. Waldeck L'Huillier. Voilà qui me donne satisfaction.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je me proposais de présenter un amendement concernant les assistantes sociales de l'assistance publique de Paris, ou, plus exactement les assistantes sociales que le service social à l'hôpital met à la disposition de l'assistance publique. Or, je me suis rendu compte, après d'ailleurs un bref débat en commission, que l'assistance publique paraît être exclue de ce texte puisqu'elle est un établissement public du département de la Seine et le texte dont nous avons à délibérer ne concerne que les assistantes appartenant aux administrations de l'Etat.

Il n'en reste pas moins que la question de titularisation de ces assistantes sociales pose un problème humain extrêmement grave, depuis fort longtemps à l'étude, que nous aimerions bien voir résoudre une fois pour toutes: il y a là une question de stricte justice. Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, si bientôt cette situation sera réglée et si ce personnel si dévoué du service social des hôpitaux de Paris va enfin obtenir la titularisation qu'il attend.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, bien que Mme Devaud ait soulevé un problème qui, en effet, ne concerne pas directement la proposition de loi que nous discutons aujourd'hui, je me ferai un plaisir de lui répondre et de lui fournir quelque apaisement.

Le service social à l'hôpital constitue l'une des branches les plus anciennes du service social. Apparue en 1914, elle s'est développée à partir de 1921, sous la forme d'une association reconnue d'utilité publique, grâce à l'effort et à la générosité privée, grâce aussi au concours, d'année en année plus important, de l'Etat. En 1946, les effectifs du service social à l'hôpital atteignaient plus de 249 unités, secrétaires sociales et bibliothécaires comprises. A ce moment-là, l'assistance publique de Paris accepta de financer la totalité des frais de ce personnel et, par un arrêté du 1er mars 1947, créa à l'intérieur de ces services administratifs un cadre unifié de service social.

Alors, se posa la question de la titularisation du personnel relevant de l'œuvre privée, le service social à l'hôpital. De longs pourparlers, de très longs pourparlers se sont déroulés depuis plus de deux ans entre le ministère de la santé publique et l'administration générale de l'assistance publique, pour fixer les bases suivant lesquelles seraient déterminées les conditions d'intégration dans le nouveau cadre des assistantes qui réuniraient les conditions requises. Dans le courant de l'été 1953, un accord est intervenu sur les grandes lignes d'un arrêté d'intégration qui doit permettre de titulariser un nombre d'assistantes remplissant les conditions.

En même temps, se posait la question des effectifs du service social de l'assistance publique. A la suite du rapport de M. l'inspecteur général Rosier, l'accord semble également pouvoir intervenir entre les différents ministères de tutelle, dont le mien, pour augmenter le nombre des assistantes sociales titularisées. La solution du problème des effectifs se trouve liée à celle de l'intégration du service social à l'hôpital et l'accord que j'ai donné à ces effectifs se trouve subordonné à l'intégration de ce personnel du service social à l'hôpital sur les bases qui ont fait l'objet de l'accord général de 1950.

Par conséquent je crois que Mme Devaud peut se rassurer. Un jour prochain, je l'espère, puisque j'ai donné récemment mon accord, un bon nombre d'assistantes appartenant à l'ancien service social à l'hôpital seront intégrées.

Mme Marcelle Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je me réjouis de cette perspective.

M. le président. La parole est à M. Le Léannec pour soutenir son amendement.

M. Le Leannec. L'objet de mon amendement est de mettre sur le même pied l'assistante sociale qui a toujours appartenu à un organisme d'Etat et celle qui a débuté dans un organisme privé transformé en organisme d'Etat. Il n'est pas normal que les unes et les autres ne puissent par jour des mêmes avantages, alors qu'elles participaient à la même tâche dans des organismes d'origines différentes.

Mes préoccupations vont plus loin. Elles visent aussi le cas des assistantes sociales appartenant à des organismes départementaux et communaux, lesquelles sont aussi actuellement dans une situation d'infériorité si elles ont débuté dans des organismes privés aujourd'hui départementalisés. D'une façon générale les départements acceptent les directives qui leur sont données par le ministre de l'intérieur en ce qui concerne le statut du personnel — sans en avoir l'obligation, bien entendu.

Mon amendement n'aurait-il pour objet que d'apprendre de M. le ministre qu'il accepte le point de vue que je défends et qu'il voudra bien donner dans ce sens des instructions aux départements, que je serais satisfait.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il me serait agréable, monsieur Le Léannec, de vous donner pleinement mon accord, mais vous n'ignorez pas que si je vous donnais mon accord sur le principe, qui me paraît d'ailleurs un principe de justice, cela impliquerait aussi que je donne mon accord sur le financement.

Je reconnais que faire valoir pour la retraite le temps passé dans des œuvres privées répond à un souci de justice. En effet, la réalisation de ce principe intéresse surtout les services départementaux, où l'initiative privée a souvent précédé l'effort public. C'est donc une idée qui peut être retenue, mais qui doit l'être lors de l'élaboration du règlement d'administration publique qui est prévu à l'article 3.

C'est pourquoi je vous dis, mon cher collègue, que nous veillerons à tenir compte de ce souci d'équité que vous venez d'exprimer. Mais vous comprendrez que je ne peux pas prendre ici, en ce moment, un engagement formel qui entraînerait un surcroît de dépenses, pour lequel l'accord de M. le ministre des finances me paraît nécessaire.

Ainsi que vous avez semblé l'indiquer dans votre conclusion, maintenant que vous avez fait part à cette Assemblée et au Gouvernement de votre souci, je vous demanderai de retirer votre amendement, ce qui aurait l'avantage, vous le savez bien, de m'éviter de brandir au nom du Gouvernement le fameux article 47, qui est un article de guillotine.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. La seule observation que j'ai à faire, non pas en réponse à M. le ministre, mais en réponse à mon collègue et ami M. Le Léannec, c'est que les droits des conseils généraux devront être réservés. S'il s'agit de services départementaux, il est bien entendu que nous ne devons pas porter atteinte aux pouvoirs des conseils généraux par un texte général.

M. Courrière. Très bien!

M. Abel-Durand. C'est la seule réserve que je fais. Bien que l'attitude que vous recommandez soit souhaitable — c'est celle que je prends moi-même dans mon département — l'imposer risquerait de provoquer une réaction dans le sens contraire à vos désirs et aux miens.

M. le ministre. Très bien!

M. Le Léannec. Je n'ai pas voulu imposer quoi que ce soit, ni demander à M. le ministre d'imposer quoi que ce soit aux conseils généraux. Je lui demande simplement s'il est d'accord sur le principe de mon amendement et s'il veut bien donner des instructions dans ce sens dans les départements. C'est tout. Etant donné la réponse de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. Abel-Durand. Dans la mesure où le ministre peut donner des directives!

M. le ministre. Je peux donner des conseils plutôt que des directives.

M. le président. L'amendement est retiré.

En conséquence, l'article 1er demeure adopté dans le texte de la commission.

« Art. 2. — Les personnels visés à l'article 1er seront répartis dans les grades ci-après:

« Assistants chefs et assistantes sociales chefs;

« Assistants principaux et assistantes sociales principales;

« Assistants et assistantes de service social;

« Auxiliaires de service social. » — (*Adopté.*)

« Art. 2 *bis* (nouveau). — Le personnel exerçant les fonctions d'adjointes d'hygiène scolaire et universitaire antérieurement au décret du 21 janvier 1954 et ne pouvant bénéficier des dispositions prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus, sera, dès qu'il totalisera sept années de fonction, titularisé dans un cadre spécial avec le grade d'adjointe d'hygiène scolaire et universitaire.

« Un statut particulier déterminera la situation de ce personnel relevant du ministre de l'éducation nationale. »

Par amendement, M. Boudet propose, au premier alinéa de cet article, de remplacer le mot « spécial » par le mot « provisoire ».

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, les observations que je vais présenter sur cet amendement auraient peut-être mieux trouvé leur place dans la discussion générale.

J'ai la certitude que tout le monde, dans cette Assemblée, tient à donner un statut aux assistants et assistantes sociales. Sur ce point, il n'y a pas de difficulté: chacun pense que la situation qui résulte de la loi de 1946 ne peut pas durer. Mais, chaque fois qu'il est question de statut du personnel, il est bien évident que la générosité des Assemblées tend à étendre autant que possible le bénéfice d'une telle mesure, et nous en avons eu un exemple très net à l'Assemblée nationale avec l'amendement Ballanger.

Cet amendement tendait à donner le statut d'assistant ou d'assistante sociale à toutes les personnes qui exerçaient des fonctions d'assistant ou d'assistante depuis sept ans. Au point de vue humain, c'est certainement une position très défendable, mais il est une autre position, un autre point de vue sur lequel je me permet d'attirer votre attention: la loi de base des assistantes sociales est celle du 8 avril 1946 qui a fixé des principes: « Nul ne peut occuper un emploi d'assistant ou d'assistante sociale public ou privé sans être muni d'un diplôme d'Etat exigé depuis le décret du 12 janvier 1932 ».

A ce principe, comme toujours, étaient ajoutées des dérogations qui figuraient à l'article 2. Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, pouvaient être maintenus à un emploi définitif, mais en qualité d'auxiliaires, sous le contrôle d'assistants ou d'assistantes diplômés, les personnes titulaires de certains brevets, les personnes pourvues d'un certificat d'auxiliaire, les élèves préparant le diplôme d'Etat.

Ce qui a achevé de compliquer la question, c'est la création du service de l'hygiène scolaire. On a engagé dans les services de l'hygiène scolaire un très nombreux personnel dont le dévouement est incontestable, mais qui, en général, ne remplit pas les conditions prévues par la loi de 1946.

Il y a donc, d'un côté, un personnel d'assistants ou d'assistantes sociales muni de diplômes qui exigent des études assez longues et sérieuses et, d'un autre côté, un personnel recruté à titre précaire, si j'ose dire, qui n'a pas les diplômes d'Etat exigés. Il fait généralement son travail et je ne suis pas de ceux qui pensent que ce personnel doit être négligé. Je crois simplement qu'il faut faire la distinction entre les diverses catégories de personnel.

L'amendement Ballanger voté à l'Assemblée nationale ne faisait aucune distinction. Le texte de l'article 2 *bis* proposé à votre vote a voulu faire cette distinction. Si je suis bien informé, il s'agissait d'abord, pour tenir compte des aspects humains du problème, de créer un cadre provisoire dans lequel on titulariserait ce personnel. La décision me paraissait idéale: on stabilisait un certain nombre d'emplois d'assistants et d'assistantes sociales, on leur donnait un statut, mais il était bien convenu que la loi de base de 1946 restait valable et qu'il ne s'agissait que d'un statut provisoire.

Mais, dans le texte actuel — c'est là que je sollicite des explications — il s'agit de créer un cadre spécial. Qui dit spécial ne dit pas forcément provisoire et, si j'interprète le texte, je crois pouvoir dire, en attendant les explications du Gouvernement, qu'il y aura donc deux cadres: le cadre de la loi de 1946 et un cadre spécial, dans lequel on a voulu intégrer des gens qui, actuellement, n'ont pas les diplômes exigés, cadre qui, tout en étant spécial, peut devenir définitif.

Nous aurons donc deux catégories d'assistantes sociales; j'eusse préféré que l'on précisât qu'il s'agit d'un cadre provisoire, et même, ayant réfléchi depuis que la discussion est engagée, j'aurais bien voulu qu'en réalité on ajoutât « cadre spécial provisoire ». Ce que je voudrais éviter, c'est que par un libellé qui prête à confusion il puisse s'agir en réalité de deux cadres tout à fait différents, le cadre de la loi de 1946 et un cadre dont le recrutement ne serait pas soumis aux mêmes règles.

Je serais heureux sur ce point d'entendre les explications de la commission d'abord et, peut-être, du ministre de la santé publique.

M. le ministre. Bien sûr!

M. Pierre Boudet. Il me serait agréable de connaître sa position à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je reprendrai, pour répondre à M. Boudet, les développements de mon rapport.

La commission a examiné un amendement identique au vôtre, monsieur Boudet, et il lui est apparu qu'il était difficile de titulariser dans un cadre provisoire. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé la substitution du mot « spécial » au mot « provisoire ». Si nous avons modifié l'article 1er et créé un article 2 *bis* nouveau, c'est parce que les adjointes de l'hygiène scolaire ne pouvaient bénéficier ni de la disposition de l'alinéa premier de l'article 1er, ni de la disposition de l'alinéa 2 du même article. L'alinéa 1er de l'article 1er intéresse les assistantes sociales diplômées d'Etat qui seront, là nous sommes tous d'accord, titularisées. L'alinéa 2 est destiné aux auxiliaires du service social qui ont l'autorisation temporaire ou définitive d'exercer et qui n'ont pas de diplôme d'Etat.

La commission a convenu que le cadre spécial que nous créons est un cadre d'extinction. Cela est évident.

Le caractère « service social » de l'hygiène scolaire et universitaire a été reconnu par l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret n° 54-70 du 21 janvier 1954. Nous demandons au ministre de l'éducation nationale de créer un statut particulier pour ce personnel qui relèvera uniquement — et je réponds par avance à votre deuxième amendement, monsieur Boudet — du ministère de l'éducation nationale. Nous sommes logiques en demandant à la fois le vote de l'article 2 *bis* nouveau et la séparation bien nette entre les assistantes auxiliaires et les adjointes d'hygiène scolaire. C'est la raison pour laquelle la commission repousse l'amendement de M. Boudet.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais, à mon tour, donner quelques apaisements à M. Boudet. Quand M. Boudet aura vu que nous sommes d'accord sur le fond, il s'apercevra que, s'il y a encore des difficultés entre nous, ce ne peut être qu'une querelle de mots. En effet, il est bien évident que ce cadre spécial, que nous allons créer et que je voudrais provisoire, des adjointes d'hygiène scolaire est un cadre d'extinction.

En effet, depuis le décret du 21 janvier 1954, le service de l'hygiène scolaire ne recrute plus que des assistantes sociales et infirmières diplômées d'Etat. Mais, si la commission compétente du Conseil de la République a très heureusement ajouté cet article concernant les adjointes d'hygiène scolaire, c'est précisément parce que nous voulions titulariser un personnel qui fait œuvre utile dans les services de l'hygiène scolaire et qui ne possède pas de diplôme d'Etat.

Vous le voyez donc, mon cher collègue, nous sommes d'accord sur le fond. Le problème est alors de savoir si le terme provisoire est préférable au terme special. Il est certain que, dans notre pensée, « spécial » signifie aussi « provisoire ». Il s'agit d'un cadre qui ne se confond pas avec le cadre créé, comme l'a rappelé M. le rapporteur de la commission de l'intérieur, par l'article 1er. Il ne se confond pas avec le cadre des diplômés d'Etat; il s'agit d'un cadre particulier, du fait de l'origine de ceux qui le composent.

Je vous demande donc de renoncer à votre amendement puisque, vous le voyez, il ne s'agit pas d'un problème juridique, mais simplement d'une question de mots.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Boudet.

M. Pierre Boudet. Je ne suis pas mécontent d'avoir déposé cet amendement, puisqu'il m'a permis de faire préciser à la commission et au Gouvernement qu'il ne pouvait s'agir que d'un cadre d'extinction. Cela étant, je me déclare parfaitement d'accord et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 2 *bis* (nouveau), dans le texte de la commission.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 3), M. Pierre Boudet propose de supprimer le dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Monsieur le président, je désirerais demander une explication à M. le ministre de la santé. Si je comprends bien, toutes les assistantes d'hygiène scolaire vont passer sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. Elles y sont déjà!

M. Pierre Boudet. Vous n'aurez donc plus aucun pouvoir sur ce corps.

M. le ministre. Je n'en ai pas!

M. Pierre Boudet. Vous en avez par le statut des assistantes sociales, en définissant les conditions d'examen, en fixant les diplômes exigés. Ne dites pas que vous n'en avez pas, ce n'est pas exact.

M. le rapporteur. Les assistantes dépendent toutes de leur administration.

M. Pierre Boudet. Si vous n'avez pas un statut d'autorité, vous avez un statut disciplinaire, en fixant les conditions qui permettent d'obtenir le diplôme d'assistante sociale. Dès que vous aurez — si j'ose dire — donné en charge les assistantes au ministre de l'éducation nationale, il m'apparaît que vous n'aurez plus rien à dire sur les conditions exigées pour le recrutement. C'est un point que je désirerais voir éclaircir.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La plus jolie fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. le président. Pourquoi ces protestations ?

M. Pierre Boudet. C'est un fait d'évidence!

M. le ministre. Je dirai de même que les ministres ne peuvent donner que ce qu'ils ont!

Or, je suis le ministre des assistantes sociales, mais je n'ai pas sous mon autorité les assistantes sociales des différentes administrations. Par conséquent, je ne donne pas au ministre de l'éducation nationale les adjointes d'hygiène scolaire, car je ne les ai pas.

Vous nous dites que si le ministre de l'éducation nationale détermine leur statut particulier, il sera maître aussi des conditions de leur recrutement. Je fais remarquer que par cet article 2 *bis* (nouveau), il ne s'agit pas de recruter mais de consolider un personnel déjà recruté et qui, comme vous l'avez reconnu vous-même, constituera un cadre d'extinction.

Par conséquent, vos craintes me paraissent exagérées et je vous demanderai, sous le bénéfice de ces observations, de retirer votre amendement.

M. Pierre Boudet. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le deuxième alinéa de l'article 2 *bis* (nouveau) ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 *bis* (nouveau).

(*L'article* 2 bis (*nouveau*) *est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Des règlements d'administration publique contresignés par le ministre des finances, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et, en ce qui concerne les adjointes d'hygiène scolaire et universitaire, par le ministre de l'éducation nationale, détermineront les modalités d'application de la présente loi dans un délai de deux mois de la promulgation de celle-ci.

« Ils détermineront notamment la répartition des personnels intéressés dans les grades prévus aux articles 2 et 2 *bis* (nouveau) et, le cas échéant, après avis du conseil supérieur de la fonction publique, les dérogations à celles des dispositions du statut général des fonctionnaires qui sont incompatibles avec les nécessités de leur profession. »

Le premier alinéa de cet article n'est pas contesté. Je le mets aux voix.

(*Le* 1er *alinéa de l'article* 3 *est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 4), M. Pierre Boudet propose, au deuxième alinéa de l'article 3, à la deuxième ligne, de remplacer les mots: « aux articles 2 et 2 *bis* (nouveau) » par les mots: « à l'article 2 *bis* (nouveau) ».

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Si j'ai déposé cet amendement, c'est également pour obtenir quelques explications de M. le ministre.

Dans le premier alinéa de l'article 3, il est dit que des règlements d'administration publique détermineront les modalités d'application de la loi et qu'ils détermineront notamment — c'est le deuxième alinéa — la répartition des personnels intéressés dans les grades prévus aux articles 2 et 2 *bis* (nouveau).

Si je comprends bien, le personnel visé par l'article 2, ce sont les assistants et assistantes sociales chefs, les assistants principaux et les assistantes sociales principales, les assistants et assistantes de service social et les auxiliaires de service social. Si j'ose dire, c'est le cadre général. A l'article 2 *bis*, il s'agit de ce cadre provisoire d'extinction dont nous venons de parler.

Je voudrais savoir s'il paraît normal à la commission et au ministre que l'on puisse répartir le personnel visé à l'article 2 *bis* dans les grades qui sont prévus non seulement à l'article 2 *bis* mais aussi à l'article 2, c'est-à-dire, par exemple, les assistantes sociales chefs. S'agissant d'un personnel provisoire en voie d'extinction, lui donnerez-vous les mêmes grades?

M. le rapporteur. Non!

M. Pierre Boudet. Si vous dites non, monsieur Soldani, je suis tout prêt à retirer mon amendement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur Boudet, lorsque nous disons que des règlements d'administration publique détermineront notamment la répartition des personnels intéressés dans les grades prévus aux articles 2 et 2 *bis* nouveau, nous pensons évidemment d'abord aux assistantes diplômées, ensuite aux auxiliaires qui ont l'autorisation d'exercer; et lorsque nous lisons l'article 2 *bis* nouveau, nous songeons aux adjointes d'hygiène scolaire.

M. le ministre. Il s'agit d'une répartition interne dans la catégorie des adjointes d'hygiène scolaire prévue à l'article 2 *bis*.

M. Pierre Boudet. J'ai satisfaction; je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le second alinéa de l'article 3 du texte de la commission.

(*Le second alinéa est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

(*L'article* 3 *est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi:

« Proposition de loi portant titularisation des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat et créant un cadre spécial d'adjointes d'hygiène scolaire et universitaire relevant du ministère de l'éducation nationale. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

POLICE DE LA CHASSE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens. (N°s 189, 521 et 708, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, le rapport de notre ami, M. de Poulbriand, a été distribué. Je n'ai rien à y ajouter.

Je demande à l'Assemblée de voter cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le neuvième alinéa (1°) de l'article 9, modifié, de la loi du 3 mai 1844 est modifié comme suit:

« 1° Pour prévenir la destruction ou favoriser le repeuplement des oiseaux ou de toutes espèces de gibier, et sans qu'il soit ainsi dérogé au droit de destruction des bêtes fauves édicté au septième alinéa (3°) du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Le paragraphe 3° de l'article 11, modifié, de la loi du 3 mai 1844 est modifié comme suit:

« 3° Ceux qui auront contrevenu aux arrêtés réglementaires concernant la divagation des chiens, les oiseaux de passage, le gibier d'eau, la chasse en temps de neige, l'emploi des chiens lévriers, ou aux arrêtés concernant la destruction des oiseaux ou de toute espèce de gibier ainsi que celle des animaux nuisibles ou malfaisants, ou encore aux arrêtés autorisant la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE POUR 1955

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955. (N°s 618 et 699, année 1954, et n° 711, année 1954, avis de la commission de la production industrielle.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce:

MM. A.-L. Martin, directeur du cabinet du ministre;

Desrousseaux, directeur des mines;

Verpeaux, inspecteur au ministère de l'industrie et du commerce;

Pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

M. Fourgous, administrateur civil à la direction du budget;

Pour assister M. le secrétaire d'Etat au commerce:

M. Decelle, sous-directeur du commerce intérieur.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Alric, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'industrie et du commerce que j'ai l'honneur de rapporter devant vous aujourd'hui au nom de la commission des finances est, tout au moins pour les crédits de fonctionnement, une simple reconduction du budget de l'année dernière. Il n'y a que très peu de modifications dans les chiffres qui nous sont présentés.

Du côté des investissements, les modifications sont peut-être plus profondes. Nous n'avons cependant pas changé les chiffres qui nous sont proposés, non pas que nous ayons considéré qu'ils étaient parfaitement adaptés aux circonstances mais parce qu'ils nous semblent marquer simplement une idée directrice générale qui nous convient suffisamment pour que nous ne les modifiions pas d'ores et déjà. Nous pensons que pour les apprécier avec plus de précision, des débats plus approfondis, qui ne peuvent guère trouver leur place au moment de la discussion d'un budget, sont nécessaires. J'estime que des discussions de ce genre, portant par exemple sur la politique générale de l'énergie, pourront avoir lieu hors budget au début de l'année prochaine et que, lorsque ces politiques du Gouvernement seront bien précisées, nous aurons les éléments valables pour déterminer la valeur des chiffres avec plus de précision, de manière que pour le budget de l'année prochaine nous entrions davantage au cœur du problème.

Dans le budget de fonctionnement, les modifications sont peu importantes; on nous propose quelques augmentations légères. Précédemment, nous avions eu l'occasion de nous féliciter plusieurs fois en remarquant que le budget de l'industrie et du commerce était peut-être un des rares où tous les ans nous voyions apparaître une réduction des crédits de fonctionnement.

Il y avait des raisons profondes: certaines organisations nées de la guerre disparaissaient progressivement. On est aujourd'hui arrivé à peu près à la limite de ces diminutions et il ne faut pas s'étonner que le budget de fonctionnement arrive à une certaine stabilité, qu'il présente même certaines augmentations, dans le cas où l'on veut atteindre des buts nouveaux.

En particulier, cette année on nous présente une proposition d'augmentation pour la statistique industrielle. Quand nous avons discuté de ce point à la commission des finances, certains commissaires se sont un peu inquiétés parce qu'ils se sont demandé si cette augmentation des crédits attribués à la statistique industrielle, propre au ministère de l'industrie et du commerce, ne faisait pas double emploi avec l'augmentation des crédits allant à la statistique générale, que nous avons examinés par ailleurs, lors de la discussion du budget du ministère des affaires économiques.

Vous savez que nous avons toujours la crainte de voir des organismes faire double emploi dans les divers ministères. J'aurai l'occasion d'en parler. Je dis cela d'une manière générale, parce que la même situation se présente dans d'autres domaines, non pas tellement parce qu'il s'agit d'une augmentation de dépenses, mais parce que ces organismes se gênent quelquefois dans leur fonctionnement et, au lieu d'être plus efficaces, deviennent, au contraire, moins agissants.

Tel est-il le cas pour la statistique industrielle ? Les réponses qui nous ont été fournies nous ont un peu apaisés et nous pensons que le but que l'on veut atteindre, qui est la collecte de renseignements auprès des industries, ne fait pas double emploi avec celui de l'organisme général qui, au contraire, puise ses renseignements surtout dans cet organisme particulier, quitte à lui répercuter ensuite des renseignements généraux pour que la statistique du ministère puisse, à son tour, donner des directives à l'industrie.

La chose nous a paru valable dans sa conception, mais nous demandons à M. le ministre de veiller que, au fur et à mesure des développements, ne se produisent pas d'abus, ce qui serait évidemment très facile, au cours du temps, si l'on n'y veillait pas.

Ensuite, nous constatons une augmentation de crédits pour lever la carte géologique de la France. C'est là une dépense parfaitement justifiée, car il s'agit d'une réalisation essentielle et importante à laquelle nous ne pouvons que donner notre approbation.

On trouve également une augmentation de crédits pour le congrès international des grands barrages. Etant donné la place que tient la France en matière d'énergie électrique et hydraulique, il apparaît nécessaire que notre pays soit assuré d'une large participation à ce congrès.

En ce qui concerne la participation à une série de recherches techniques, on pourrait faire la même remarque que pour la statistique, à savoir se demander s'il n'y aurait pas de double emploi. Il semble qu'il soit effectué, dans le cas qui nous occupe, des recherches plus industrielles que scientifiques. Dans certains cas, il faut que le ministère de l'industrie et du commerce s'y intéresse; les millions consacrés à cette recherche nous semblent justifiés, surtout qu'ils ne représentent pas un volume trop considérable. Chose essentielle: il faut que ces organismes soient reliés par l'action coordinatrice du ministère spécialement chargé de la recherche technique, de manière à éviter, comme le ministre l'a indiqué, les doubles emplois et la dispersion. Je crois que tout le monde sera d'accord sur ce point.

Nous en arrivons maintenant au point où porte la seule modification que nous ayons apportée à ce budget: je veux parler du laboratoire central de recherches chimiques destinées à l'industrie. Déjà, les années précédentes, nous avions parlé de cette question et nous avions jugé nécessaire que ce laboratoire, plus spécialement consacré à des recherches industrielles, soit doté d'une assez grande autonomie. Cette année, le ministère est allé peut-être plus loin que nous ne l'aurions voulu, en dotant ce laboratoire d'une complète autonomie financière.

Dans l'ensemble, cela nous paraît correct. Cependant, certains commissaires se sont un peu inquiétés et ont demandé si cette autonomie financière n'allait pas, finalement, éluder le contrôle du Parlement et si nous n'allions pas perdre toute surveillance effective sur cet organisme.

C'est pour cette raison que, sur la proposition de notre collègue M. Pellenc, nous avons envisagé la création d'un budget annexe par un article spécial. Depuis cette création, diverses remarques sont parvenues jusqu'à nous. Certains disent: si cet organisme peut former des chercheurs pour obtenir des résultats avec la souplesse nécessaire dans le domaine qui lui est propre, nous sommes partisans du budget annexe. D'autres prétendent que c'est impossible et que l'autonomie financière est indispensable pour arriver à ce résultat. Nous posons la question à M. le ministre qui pourra nous répondre tout à l'heure, dans ce sens. Suivant cette réponse, nous verrons de quel côté nous pourrons nous orienter. Il est bien entendu que

la commission des finances veut que cet organisme puisse atteindre le but qu'il se propose étant donné que c'est elle qui en demandait l'année dernière l'orientation dans ce sens.

Sur les investissements et sur les idées générales de toutes les grandes dépenses inscrites dans le budget de fonctionnement, la commission des finances, comme je le disais tout à l'heure, n'a apporté aucune modification. Elle m'a cependant chargé de présenter quelques considérations générales auxquelles le ministre pourra répondre. Plus tard, nous pourrons faire, hors budget, des études beaucoup plus approfondies, mais, d'ores et déjà, nous serions heureux d'obtenir quelques précisions de la part de M. le ministre sur les indications générales.

Du côté de la politique de l'énergie d'abord, nous pouvons nous demander quelle est la politique gouvernementale et ce que l'on va pouvoir faire.

La première question qui vient à l'esprit est celle-ci: l'énergie atomique que nous voyons poindre à l'horizon va-t-elle prendre une tournure suffisamment rapide pour que nous puissions d'ores et déjà nous en préoccuper au point de vue budgétaire, et modifier quelque peu nos prévisions en conséquence ?

Je crois que non au point de vue budgétaire. Si l'on voit poindre la réalisation de l'énergie atomique au point de vue technique, tous les spécialistes sont d'accord pour reconnaître qu'ils sont absolument incapables d'indiquer à quel prix reviendra l'énergie atomique avant de longues années. Or, c'est précisément ce prix de revient qui conditionnera le remplacement de certaines productions par l'énergie atomique. Je crois donc que s'il faut nous attacher à l'étude approfondie de ce problème, nous ne pouvons pas modifier nos prévisions sur les énergies ordinaires avant un certain temps et dans les budgets qui se présenteront les années prochaines.

Je me permettrai de faire une petite remarque à ce sujet. Lorsque l'âge de la poudre est apparu, il est possible que ce que l'on a vu se passer à cette époque rappelle un peu ce qui se passe maintenant avec l'énergie atomique. On s'est peut-être dit alors qu'avec cette nouvelle source d'énergie tout allait changer.

Or, mesdames et messieurs, la poudre a toujours existé; les explosifs se sont perfectionnés, mais il n'en est sorti aucun résultat dans la vie de tous les jours au point de vue énergétique.

Dire qu'il en sera de même avec l'énergie atomique nous n'en savons rien. C'est une comparaison qui incite à regarder l'avenir avec soin, mais pour l'instant nous ne pouvons pas modifier nos prévisions en matière d'énergie classique atomique.

Il y a donc trois sources d'énergie: l'électricité, le pétrole et le charbon, ces deux dernières d'ailleurs pouvant se transformer en la première.

Pour l'électricité, la grande idée nouvelle, c'est de modifier quelque peu la répartition entre l'énergie hydraulique et l'énergie thermique. Le fait d'augmenter l'énergie thermique et d'aller vers le chiffre de 65 p. 100 nous paraît très heureux pour diverses raisons. L'énergie hydraulique a été déjà passablement développée et c'est très heureux du côté de la production charbonnière, étant donné ce que je vous en dirai tout à l'heure. Il est certain que l'utilisation de beaucoup de charbons plus difficiles à brûler se fera plus facilement au moyen de l'énergie thermique, et par conséquent, il nous paraît très souhaitable d'aller vers ce rapport. Du reste on pourrait ainsi utiliser les charbons de moindre qualité tels — je crois utile de le souligner en passant — les charbons du Sud-oranais, qui posent des problèmes de subvention importants. Nous savons très bien que ce problème de subvention est très difficile à résoudre. Nous n'osons pas la supprimer, parce que cette suppression pose des problèmes considérables. Sans doute pourra-t-on trouver une solution dans la transformation sur place en électricité du charbon. Voilà une possibilité.

M. Laffargue. Il y a le prix de revient de l'infrastructure qui est infiniment meilleur marché!

M. le rapporteur. Voilà donc une possibilité quant à l'utilisation du mauvais charbon. Cette augmentation de la source thermique nous paraît intéressante. On pourrait même utiliser dans ce cas les schistes bitumineux d'Autun et ce sera peut-être le point de départ d'une solution. Peut-être pourra-t-on employer les schistes dans la production d'électricité, puisqu'on s'aperçoit que la transformation en produits pétroliers devient impossible. Peut-être ce serait une solution puisqu'il paraît que la mine au taux d'extraction des schistes marche très bien et est assez rentable. Mais les études ne sont pas encore terminées. C'est un problème un peu angoissant où la subvention paraît très difficile à maintenir. Il y a un point particulier, dans le domaine de l'électricité, qui a ému beaucoup de nos collègues, notamment ceux de l'Ille-et-Vilaine, c'est celui de l'usine marée-motrice de la Rance. Il y a là une nouveauté au point de vue industriel, sinon au point de vue théorique et technique. Après diverses études, on est sur le point d'arriver à une des premières réalisations, mais on est seulement sur le point. Je crois que les gens du pays comptent que le projet va aboutir très rapidement, les parlementaires de la région également. Ils ont été émus de voir que, dans le budget ne figurait aucun crédit pour effectuer déjà cette année les premiers travaux.

Après étude de la question et selon les renseignements qu'on a pu nous fournir, il semble que l'étude n'est pas tout à fait terminée, qu'il reste des problèmes à élucider, en particulier celui de savoir s'il faut ou non employer des turbines à double effet qui rendraient l'opération maintenant plus efficace. Tous ces travaux n'étant pas terminés, je crois que M. le ministre n'a pas voulu faire inscrire des chiffres dans le budget, sans savoir formellement à quoi il s'engageait. Je pense que nos collègues seraient satisfaits s'ils savaient qu'à partir du moment où l'on sera sûr qu'il n'y aura pas trop de difficultés, on commencera le plus rapidement possible les travaux pour faire démarrer l'opération, car, dans ce domaine, il ne faut pas retarder infiniment la réalisation. Certes, dans les premiers temps, on aura des difficultés et des surprises, assurément, mais il faut les surmonter et aller assez vite dans les premières réalisations.

Du côté du pétrole, au point de vue national, nous commençons à entrer dans l'ère de certaines réalisations.

Pour le gaz naturel, on arrive maintenant à une production sensiblement équivalente à celle de Gaz de France. Seuls quelques problèmes techniques sont encore à résoudre, par exemple, empêcher les tuyaux de se corroder sous l'action des gaz sulfureux produits dans ces puits naturels. Le jour où on aura porté remède à cet état de choses — on peut espérer que ce sera prochainement — nous aurons à notre disposition une quantité très importante de gaz. A partir du moment où nous saurons séparer convenablement ce soufre, néfaste pour les tuyaux, une source de revenus supplémentaires en résultera, le soufre étant un produit très précieux.

D'autre part, il faut essayer de réaliser un certain équilibre entre pétrole et charbon. Il faut combiner les deux sources de façon à obtenir des résultats qui ne soient pas néfastes pour l'économie nationale.

Le charbon est, en effet, le point noir. (*Sourires.*) Ce n'est pas un jeu de mots. Depuis la Libération, nous avons tenté d'augmenter la productivité du charbon. Nous rentrons un peu dans cette idée actuelle que la productivité, c'est peut-être très joli, mais que ce n'est pas tout. Il faut la faire dans un climat d'organisation générale.

Actuellement, nous produisons du charbon, mais il semble qu'il en reste une grande quantité sur les carreaux des mines. Une récente statistique révèle que 8 millions de tonnes y étaient en stock. Le problème de la consommation doit passer avant le problème de la production et de la productivité.

Que faut-il faire ? La première idée qui vient à l'esprit est celle-ci: si nous avons trop de charbon, produisons-en moins! supprimons les mines qui produisent les charbons de moins bonne qualité, aux prix de revient les plus élevés. C'est évidemment une solution. Il est probable qu'il y a certaines usines qu'il faudra fermer. Nous avons été heureux à la commission de la production industrielle d'entendre M. le ministre à cet égard, et de constater qu'il se préoccupait au premier chef du reclassement des ouvriers des mines devant être fermées. En effet, il ne servirait à rien d'augmenter le standard de vie de tout le monde si, pour y parvenir, nous devions « broyer » une partie des ouvriers ou du personnel qui essayent d'obtenir ce résultat. Ce serait alors la machine qui détruirait en quelque sorte les gens qu'elle doit aider. Par conséquent, nous sommes très heureux de voir que M. le ministre met cette question humaine au premier plan de ses préoccupations.

Un autre problème c'est de rechercher comment on peut utiliser le charbon. Tout à l'heure nous disions qu'on peut brûler du charbon de basse qualité pour avoir de l'électricité dans des conditions meilleures. Il faut essayer de l'utiliser mieux qu'on ne le fait actuellement, dans les organisations de manière qu'il n'y ait pas de concurrence par le fuel.

Quand le gas et le fuel oil sont-ils intéressants ? C'est surtout dans les organisations où la main-d'œuvre est difficile, en particulier dans les organisations domestiques et privées parce qu'il est infiniment plus facile d'avoir des appareils qui brûlent le fuel à très bon marché ou des appareils qui brûlent très bien le charbon. Il en est autrement dans les installations industrielles et importantes. On m'a conseillé de ne pas employer le terme « domestique ». Pour faire la distinction, il faut employer le terme « privé » et le terme « industriel et public ». C'est bien là que se trouve la séparation. S'il y a des organismes publics, des ministères et autres où l'on peut disposer du personnel suffisant pour établir une installation pour brûler rationnellement du charbon, j'estime qu'il faut les y pousser. La fron-

tière se situe au moment où la main-d'œuvre devient difficile à employer. Des efforts ont été faits par des organismes de chauffage rationnel et par le ministère lui-même. Je crois qu'il y a encore à faire de manière à rendre la combustion du charbon plus efficace. L'utilisation du charbon doit être laissée à des organismes importants, et l'utilisation du fuel à des organismes plus privés. Du reste tout ceci s'harmonise très bien. Quelles importations de charbon sommes-nous encore obligés de faire ?

Ce sont, d'une part, les importations pour des buts métallurgiques que vous connaissez et que l'on essaie de réduire le plus possible et, d'autre part, des charbons maigres privés tel que l'anthracite. Par conséquent, ce sera une solution heureuse d'essayer de conserver le fuel pour remplacer ces charbons d'importation. Ainsi sera réalisée la première condition dont je vous parlais tout à l'heure. M. le ministre pourra nous dire si c'est dans cette voie qu'il veut aller. Je crois du reste que les mesures prises actuellement pour essayer d'établir un certain équilibre en augmentant le prix des fuels industriels sont essentiellement temporaires. Elles doivent nous permettre de franchir une passe délicate. Mais dans l'avenir, il faudra que l'équilibre s'établisse naturellement par les voies que nous venons d'indiquer.

A ce point de mon exposé, je soulève une question assez importante, celle des investissements en général. En effet, certains de nos collègues ont remarqué que le charbon devait être en fait meilleur marché par rapport au fuel; nous n'avons pas l'impression que son prix ait beaucoup diminué en fonction des investissements très lourds qui ont été faits depuis la Libération.

Là se pose en quelque sorte le principe très général du résultat et de la valeur des investissements. N'avons-nous pas fait certaines erreurs ? Les investissements sont-ils toujours bons ? Ne faut-il pas faire une discrimination profonde dans les investissements ?

C'est un problème qui m'est cher. Il y a, je crois, plus de vingt ans, j'ai eu l'occasion de faire une conférence à ce sujet aux ingénieurs civils. Je disais à ce moment-là déjà: l'investissement est à la fois la meilleure et la pire des choses, c'est un peu comme la langue d'Esope; ce peut être une chose merveilleuse ou une chose néfaste. Il faut savoir le choisir avec le plus grand discernement.

Je vous en ai reparlé ici plusieurs fois. A l'occasion de l'étude de la dégradation monétaire, vous m'avez entendu souvent à cette tribune, dire que l'une des causes essentielles de la dégradation monétaire — je n'emploie pas le mot « dévaluation » parce qu'on ne sait plus très bien ce qu'il veut dire! — une des causes essentielles de la dégradation de la monnaie sur le plan national était les investissements mal compris.

J'avais l'occasion de dire encore l'autre jour que les ruines les plus retentissantes ne se sont pas produites en gaspillant l'argent avec le jeu ou avec des femmes mais en achetant des machines qui ne servaient à rien.

Il faut savoir choisir avec le plus grand discernement les machines. J'ai vu beaucoup de gens, sous prétexte d'universalité ou de facilité, ne sachant pas comment choisir, sûrs d'avoir ainsi toutes les possibilités, acheter des machines universelles fort coûteuses qu'ils utilisaient uniquement pour une fraction de leurs possibilités. Ainsi, ils avaient jeté par les fenêtres de l'argent qui leur aurait permis d'utiliser toutes les autres possibilités qui étaient inexploitées.

Je veux donc dire par là que l'investissement est une chose très délicate et qu'il faut le choisir avec le plus grand discernement.

On a coutume de dire, quelquefois, pour discriminer les investissements bons des investissements mauvais: il faut faire des investissements rentables. Là, je vais peut-être avoir l'air d'entrer dans une précision excessive, mais je crois qu'elle est nécessaire.

Le mot « rentable » est un mot que je n'aime pas trop. Pourquoi ? Parce qu'un entrepreneur, un industriel, en achetant une machine, dit: « elle est rentable si je peux assez vite intégrer le prix de revient de cette machine — par fractions, bien entendu — dans le prix des produits que je vends pour la faire payer à mon client avant d'être obligé de ne plus la faire travailler ». C'est alors rentable, oui, pour l'industriel qui, en tant que tel, a fait une bonne affaire; mais est-ce que, socialement, cela a été utile ? Et quand nous nous plaçons au point de vue du législateur et des entreprises nationales, c'est justement cet investissement social qu'il faut regarder et que je vais essayer de vous définir.

A mon sens, pour savoir si un investissement a été utile socialement, il faut considérer le cas d'une machine. D'abord, il faut bien comprendre que l'on ne connaît réellement l'amortissement d'une machine que lorsqu'on la détruit, quand on l'arrête. Ce jour-là, on peut dire que les heures de travail qui ont servi à fabriquer cette machine se sont réparties sur tant de produits fabriqués et, finalement, on peut en calculer exactement le prix de revient. Avant, il ne s'agit que d'une prévision.

Vous avez une certaine machine, vous la changez pour une nouvelle, puis vous abandonnez celle-ci pour une troisième. Eh bien, ce n'est que lorsque vous changez la seconde machine pour la troisième que vous savez si vous avez eu intérêt, socialement, à acheter la deuxième; si, tenant compte des heures de travail qui ont servi à fabriquer la deuxième et des heures de façon des objets, vous constatez que ces objets sont revenus moins chers que s'ils avaient été produits par la première machine, si elle avait continué à travailler.

Quand vous faites cela, vous vous apercevez que le temps d'amortissement, pour que finalement la peine humaine nécessaire à la fabrication des objets soit plus faible, est considérable.

On nous a dit, à un moment donné, vous vous le rappelez: En France, nous avons des machines qui sont trop vieilles. En Amérique, la durée moyenne des machines est de cinq ans. Et, prenant la cause pour l'effet, on a dit: il suffit de changer les machines tous les cinq ans, pour que tout marche très bien. Ce n'est pas du tout cela. Il faut avoir une production suffisante pour qu'au bout de cinq ans ce que je viens de dire soit réalisé. Il ne faut pas, comme on dit, prendre le thermomètre pour la source de température.

L'investissement est donc très délicat, il faut y porter beaucoup d'attention et, quand vous êtes obligé de changer trop tôt votre machine, pour des raisons parfois indépendantes de votre volonté, par exemple parce qu'une technique nouvelle apparaît — j'en parlais l'autre jour avec M. Coudé du Foresto — vous vous apercevez qu'une organisation qui vient de se faire avec des machines très valables devient vite périmée par l'apparition d'une technique nouvelle qui empêche l'investissement d'atteindre le point dont nous avons parlé.

Quelle est la conclusion ? Elle est inquiétante et il nous faut regarder cela avec le plus grand soin. Si cette organisation, si ce problème n'est pas pensé dans un cadre d'ensemble, l'investissement qui, au début, avait paru capable de donner tous les succès, toutes les réussites, en ce qui concerne la productivité, deviendrait un sorte de fruit empoisonné qui porterait en lui-même sa propre perte.

Ceci dit, j'ajoute qu'au point de vue des charbons cela peut avoir des conséquences encore plus grandes. Certains ont dit que les maisons qu'on a fait pour loger les mineurs devraient figurer non dans le plan de charbonnages, mais dans le plan plus général de la construction en France; que les sommes consacrées à un tel investissement pourraient être appliquées à d'autres choses et qu'il conviendrait peut-être d'étudier la question avec plus de précision.

Ce ne sont là que des considérations très générales, mais nous avons cru utile d'en dire un mot à M. le ministre de manière que, lorsque des discussions plus profondes interviendront, nous puissions en avoir déjà parlé et qu'il connaisse, en gros, notre façon de penser sur ce sujet.

J'en arrive au dernier point que la commission des finances m'a chargé de signaler à votre attention: je veux parler du problème de la reconversion.

Vous savez que, lors de la discussion du budget des affaires économiques, parlant de l'augmentation de la productivité, nous avons laissé de côté la reconversion parce qu'il s'agissait d'un cas particulier qui intéressait tout spécialement M. le ministre de l'industrie et du commerce, la reconversion paraissant trouver un domaine d'application de choix dans les affaires industrielles.

La reconversion est un problème de tous les temps. Il est certain que, depuis que l'industrie existe, des industries disparaissent de temps à autre parce qu'elles ne trouvent plus d'application. Les ouvriers qui exerçaient un métier à un certain moment ne le peuvent plus. Mais c'est ainsi qu'ont pu se développer, par exemple, les industries de l'automobile ou de la T. S. F. qui n'existaient pas autrefois.

Ce phénomène est donc de tous les temps, mais il prend actuellement une très grande ampleur. Pourquoi ? En fonction de cette notion de vitesse dont nous parlions tout à l'heure. Le problème de la reconversion demande une vitesse plus grande et l'homme, qui éprouve toujours un mal inouï à s'adapter aux variations lorsque celles-ci deviennent plus rapides, ne peut plus, probablement, dans ce cas, agir par lui-même, il lui faut l'aide de l'Etat, de la collectivité, pour aplanir ses difficultés et atteindre une vitesse de reconversion plus rapide; à tel point qu'au lieu de laisser disparaître des entreprises et d'affecter le personnel à d'autres entreprises qui viennent de se créer, on a cru préférable, pour s'adapter à cette vitesse, de transformer l'entreprise d'un bloc et d'appliquer son activité à un autre but. Voilà l'aspect nouveau du problème de la reconversion.

Le problème de la reconversion est un cas particulier de la productivité. Quand on s'aperçoit qu'on ne peut pas augmenter la productivité en gardant les mêmes objectifs, on

décide d'en changer. Nous avons été amenés, dans cette matière de la productivité, à classer les entreprises entre entreprises plus efficaces et entreprises moins efficaces suivant une progression plus ou moins régulière.

Les entreprises les plus efficaces offrent, généralement, plus de garanties, et on leur prête plus facilement de l'argent. Peut-être vous rappelez-vous qu'à l'occasion de la discussion du budget des affaires économiques je disais qu'il ne faut pas négliger l'augmentation de la productivité dans les affaires efficaces parce qu'elles sont peut-être encore capables de l'augmenter plus que les autres. Pour les aider, l'Etat n'a pas besoin de leur prêter directement de l'argent, parce qu'elles en trouvent facilement dans les organismes de crédit. Il serait peut-être plus intéressant de faire des bonifications d'intérêt.

Les entreprises moins efficaces trouvent moins facilement de l'argent et l'Etat sera obligé de leur prêter lui-même ou de donner des garanties importantes. En ce qui concerne les prêts, les affaires de reconversion seront beaucoup plus des affaires qui ne donneront pas de garanties aux organes prêteurs, c'est-à-dire des affaires que l'Etat devra soutenir lui-même.

J'ai lu dans la presse, et cela résulte aussi de conversations, que pour la reconversion on parlait beaucoup de bonifications d'intérêts. Or, celles-ci seront plus applicables à l'augmentation de la productivité des bonnes affaires et, pour reconvertir les autres, il faudra beaucoup plus agir du côté des prêts et des garanties. Dans ces conditions, du point de vue financier, il sera peut-être possible de reconvertir un peu moins d'affaires que si l'on pouvait s'arrêter à l'autre aspect du problème.

Ceci, du reste, intéresse surtout le ministère des affaires économiques qui, pour cette reconversion, doit s'articuler avec le ministère de l'industrie et du commerce, ce dernier devant s'appliquer beaucoup plus aux questions techniques et à décider quelles sont les affaires à reconvertir et comment elles doivent l'être. Cette articulation est délicate.

L'année dernière, lors de la création du budget du commissariat à la productivité, que j'avais aussi l'honneur de rapporter devant vous, j'ai eu l'occasion d'insister longuement auprès du commissariat à la productivité pour dire avec quel soin et quelle délicatesse il devrait regarder ses rapports avec tous les ministères techniques. J'espère que tout le monde comprendra que cette reconversion, en particulier, ne pourra se faire suffisamment vite que si tout le monde a bien compris et si les ministères parviennent à bien s'entendre. Il est évident que la collaboration des deux ministères est nécessaire. Tel doit être le sens de nos efforts. J'espère que nous réussirons.

Du côté de l'industrie et du commerce, quelles sont les affaires à reconvertir ? Là, je n'insisterai pas beaucoup. Je me bornerai à vous dire, comme pour l'investissement, qu'elles sont extrêmement difficiles à déterminer. A priori, si l'on regarde superficiellement, cela a l'air simple: cette reconversion concerne les affaires qui sont en retard. Ce n'est pas si simple que cela. Si vous parlez d'affaires en retard, vous évoquez le problème du marginalisme. On a dit en quelque sorte: nous avons des affaires à marges hautes et d'autres pour lesquelles les marges sont basses. Ce sont ces marges basses qui nous gênent. Il faudrait que le rapport entre les deux tende vers un.

Comment faire ? Augmenter les marges lorsqu'elles sont basses, supprimer celles qui sont mauvaises ? Tout cela n'est pas absolument déterminant et je n'insiste pas trop.

On peut se demander si, au fond, et ce qui intéresse le standard de vie du pays, ce n'est pas l'augmentation de la productivité moyenne, et si on n'aurait pas plus de chance d'augmenter cette productivité moyenne pour l'ensemble des entreprises en donnant une prime plus grande à l'efficacité, c'est-à-dire en faisant monter toutes les entreprises, même celles qui sont déjà élevées, fût-ce en inclinant davantage la courbe qui représente la productivité des entreprises.

Par conséquent, cela revient à dire ceci: cette sorte d'égalitarisme qu'on voudrait faire en augmentant les basses marges, même si on doit se rapprocher des hautes, on peut se demander s'il n'est pas un peu dangereux, contraire à la nature des choses, et s'il ne vaut pas mieux essayer de s'accommoder de certaines inégalités qui sont peut-être dans la nature même des réalités plutôt que de tenter de les supprimer.

Ces considérations très générales sont simplement destinées à montrer que cette discrimination des entreprises à reconvertir n'est pas si simple que cela, et qu'il faut faire très attention.

Je veux ajouter, pour terminer, que l'on dit aussi qu'un moyen simple c'est de viser les entreprises qui ne sont pas compétitives, celles qui ne peuvent pas exporter, parce que leur prix de revient est plus élevé que le prix mondial.

Nous avons longuement discuté de cette question en commission des finances et nous pensons que c'est là une chose très aléatoire et fictive, et que ce n'est pas un zéro assez sûr pour le prendre comme un critère absolu.

En conclusion, nous approuvons ce qu'on essaie de faire pour la reconversion et ce que nous a dit M. le ministre va à peu près dans le sens des observations que nous avons présentées.

Lors de la discussion du budget des affaires économiques devant notre assemblée, M. Edgar Faure nous a dit: « Au fond, la reconversion ce n'est guère qu'une roue de secours de l'économie française. » C'est un peu notre sentiment. Nous pensons que ce n'est pas la reconversion qui va tout transformer. Il faut la faire, certes, mais avec tout le discernement voulu; j'ai essayé de vous montrer tout à l'heure la manière dont la commission des finances l'envisageait.

J'en ai terminé. La commission des finances m'a surtout chargé de présenter des observations d'ordre général. Dans ce budget, nous ne modifions que le chapitre sur le laboratoire. Aucune modification de chiffre n'est apportée. Dans ces conditions, la commission des finances vous demande d'adopter ce budget tel qu'il vous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Coude du Foresto, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Monsieur le ministre, vous êtes décidément un homme heureux. Votre budget n'a pas été particulièrement maltraité à l'Assemblée nationale. J'ai le sentiment qu'il ne court pas grand risque non plus au Conseil de la République.

M. Henri Ulver, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je vous en remercie!

M. le rapporteur pour avis. Ni la commission des finances ni la commission de la production industrielle n'y ont apporté de modification importante.

Pourquoi alors engager un assez long débat ? Je pense que si nous n'avons pas grand chose à dire sur les budgets de fonctionnement et même, peut-être, sur les crédits d'investissement, il n'est pas mauvais que, dans cette Assemblée où nous n'avons pas le droit d'interpellation et où par conséquent nous avons peu d'occasions de nous expliquer en toute franchise, nous cherchions à obtenir des renseignements sur un certain nombre de points et que nous puissions bénéficier, à l'occasion du budget, d'un exposé général où nous faisions part au ministre, pour obtenir ses réponses, des quelques préoccupations qui ont pu se faire jour dans l'une ou l'autre des commissions.

Au surplus, nous avons inauguré une méthode qui permet d'éviter autant que possible les répétitions et, chaque fois qu'il a été possible, le rapporteur de la commission des finances a été invité dans les autres commissions ou la commission des finances a invité le rapporteur des autres commissions. J'éviterai donc, si faire se peut, de répéter ce qu'a dit mon excellent collègue M. Alric dans son rapport non moins excellent et je m'en vais passer immédiatement en revue les différentes observations que nous avons faites au cours des deux additions auxquelles M. le ministre de l'industrie et du commerce a bien voulu se prêter.

La première de ces préoccupations concerne l'énergie. Je ne voudrais pas parler de l'énergie tout à fait sous le même aspect que mon collègue M. Alric. Je l'ai divisée, pour ma part, en deux parties: ce que j'appelle l'énergie primaire et ensuite l'énergie secondaire. Ne croyez pas qu'il y ait là un ordre de priorité ou de préférence. L'énergie secondaire est celle qui est produite à partir de l'énergie primaire. Cette énergie primaire c'est le charbon, le pétrole, le gaz naturel, l'hydraulique, peut-être l'énergie nucléaire, le vent, le soleil, les marées, l'énergie secondaire étant l'électricité et le gaz.

En ce qui concerne le charbon, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la définition des investissements qui a été donnée par notre collègue M. Alric. Je voudrais, quant à moi, entrer dans des sujets beaucoup plus terre à terre, en soulignant que la commission de la production industrielle a été unanime à rendre hommage à la fois aux mineurs et aux cadres des charbonnages, qui ont pu faire monter la production et faire réaliser à la productivité des charbonnages des progrès considérables qui vont presque jusqu'à 50 p. 100 quant au rendement du mineur de fond depuis 1949.

Pourquoi faut-il que, au moment où cet effort a été accompli, où nous en voyons les heureux effets, des problèmes douloureux se posent ?

Nous avons enregistré avec beaucoup de plaisir les déclarations de M. le ministre nous indiquant que les problèmes humains étaient ceux qui lui paraissaient devoir être traités avec le plus de compréhension et que bien d'autres devaient disparaître devant l'étude d'un certain nombre de facteurs qui permettent de les rendre moins tragiques.

Je vais citer deux exemples. Nous avons enregistré ces derniers temps la fermeture du puits de la Clarence et la fermeture de la division de la Valdonne. S'il est exact que l'on peut parfois procéder à des transferts de populations, nous pensons — et la commission de la production industrielle a été unanime sur ce point — que l'on ne doit arriver à cette solution extrême

que quand il n'est pas possible de trouver sur place, ou d'importer sur place, des industries de remplacement.

Je sais que certains des commissaires se sont inquiétés, en particulier pour la division de la Vallonne, de l'implantation de l'usine d'hydrogénation du Rousset. J'ai eu même connaissance il y a un instant d'un amendement déposé dans ce sens.

Nous serions heureux de savoir exactement ce qui peut être fait, car encore une fois, le déplacement de la main-d'œuvre est quelquefois une mesure indispensable, mais extraordinairement douloureuse, et la commission de la production industrielle souhaite que l'on n'y ait recours que quand toute autre solution se révélera impossible. *(Très bien!)*

D'un autre côté, nous avons beaucoup parlé des difficultés des charbonnages et des 8 millions de tonnes qui existent sur le carreau des mines, encore qu'il faille distinguer entre le stockage des charbons marchands et le stockage des bas-produits. Nous avons insisté sur les causes qui ont entraîné ce stockage. Elles sont de plusieurs sortes. Il y a d'abord la concurrence du fuel sur laquelle s'est étendu M. Alric. Je n'y reviendrai pas. L'annonce prématurée d'une baisse sur les prix du charbon est une méthode commerciale assez fâcheuse, monsieur le ministre, et vous le savez aussi bien que moi. La clientèle est normalement tentée de ne pas acheter quand on lui annonce qu'une baisse se produira dans un avenir incertain. En troisième lieu, nous n'avons pas rencontré, du côté de la communauté européenne du charbon et de l'acier, toutes les satisfactions que nous étions en droit d'en attendre. L'introduction de charbons belges, en particulier, n'a pas toujours facilité les choses.

Des palliatifs ont été envisagés. Ces palliatifs sont de plusieurs sortes. Un accord est intervenu entre les pétroliers et les charbonniers. Vous avez diminué le prix du charbon et vous avez augmenté le prix du fuel. Nous vous avons demandé également d'examiner de plus près ce qui peut être fait pour développer la chimie du charbon, sans nous dissimuler, comme le disait M. Alric, qu'en ce domaine les investissements sont particulièrement délicats. Les recherches se poursuivent avec tellement de fruit que les techniques sont parfois dépassées avant d'être mises en application. Quoi qu'il en soit, il pourrait y avoir là quelques débouchés heureux.

Je ne reviendrai pas sur l'affaire des houillères du Sud-ornais; cependant je me permets de vous renvoyer, monsieur le ministre, à un excellent rapport, qui, paraît-il, est confidentiel — mais comme pour tout rapport confidentiel nous en avons, bien entendu, un exemplaire: ce n'est pas seulement ailleurs qu'il y a des fuites! — un rapport qui a été établi par le vice-président d'une commission dont vous avez la présidence, mais dont vous ignoriez l'existence avant que je vous l'apprenne en commission.

M. le ministre. C'est vrai!

M. le rapporteur pour avis. Je ne reprendrai pas le sigle qui désigne ce comité, car il est extrêmement interprétatif, et je dirai simplement qu'il s'appelle « le comité consultatif d'utilisation de l'énergie ».

Je crois que vous avez tort de ne pas faire assez souvent appel à cet organisme. Il serait susceptible de vous rendre d'excellents services. J'ai eu l'honneur de le présider pendant un certain nombre d'années et nous avons pu arriver à mettre au point un certain nombre de solutions qui ont permis précisément d'éviter des crises, qui n'étaient pas toujours dans le même sens, mais qui tout de même étaient extrêmement profondes.

Pour les houillères du Sud-Oranais la commission dont j'ai parlé avait délégué son vice-président. L'étude de l'implantation d'une centrale à Colomb-Béchar mérite d'être poussée. Nous vous demandons donc d'y réfléchir.

Je n'insisterai pas sur les schistes d'Autun. M. Alric vous en a dit l'essentiel.

Quant au pétrole, je voudrais simplement insister sur un point: bien trop souvent on croit, dans le public, que l'on peut faire de la recherche de pétrole avec des moyens financiers très réduits. Si j'en parle, c'est que j'ai eu l'occasion d'intervenir quelquefois dans des affaires de ce genre ne disposant que d'un capital extrêmement faible. Or, le prix des équipes de géo-physique qui commencent à déblayer le terrain en dressant une carte géologique profonde est d'environ 40 millions par mois et un puits de recherche de pétrole, à partir du moment où il est destiné à descendre à plus de 3.000 mètres, nécessite des investissements allant de 500 millions à 1 milliard.

Je pense qu'il fallait que ces choses-là fussent dites et que vous confirmerez ces chiffres, car il est des illusions qu'il est bon de dissiper; il ne faut pas croire que l'on peut faire des recherches de pétrole avec des moyens financiers réduits.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, je ne reviendrai que sur un point. J'ai pu constater, au cours d'une conférence qui a eu lieu à Paris et au cours d'un voyage autour du monde récemment accompli, quel effort était fait actuellement par les Anglais pour essayer de convaincre les pays sous-développés quant à l'énergie nucléaire, de l'intérêt qu'ils auraient à s'adresser à la Grande-Bretagne pour faire installer des centrales que, paraît-il, dans un délai de cinq à six ans, les Anglais pourraient placer dans ces pays avec un véritable système de location-vente et de fourniture des matériaux fissibles.

Je souhaiterais pour ma part que nous essayions de rattraper le plus rapidement possible notre retard. Ce retard existe malheureusement. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas un nombre de chercheurs suffisant et que nous ne pourrons l'acquérir que lorsque nous aurons dans certaines grandes écoles ou dans certaines universités une formation théorique pouvant être ensuite complétée dans nos laboratoires officiels et, plus tard, dans le laboratoire international de Genève.

Je pense, monsieur le ministre, que vous nous répondrez en ce qui concerne le gaz naturel et les espoirs qui se sont manifestés à Lacq. Je ne reviendrai pas sur ce point, comptant développer beaucoup plus une partie qui m'est très familière, l'électricité.

On vous a indiqué que nous nous étions très facilement ralliés à la proportion de 35 p. 100 d'hydraulique et de 65 p. 100 de thermique, et d'autant plus facilement qu'avec le développement possible d'autres sources d'énergie primaire, il sera peut-être, dans un avenir plus ou moins prochain, possible de produire l'énergie électrique à meilleur compte, et que l'établissement d'un barrage ou d'une usine marée-motrice nécessite des investissements qui s'étalent sur un certain nombre d'années.

Quoi qu'il en soit, la commission de la production industrielle, comme la commission des finances, souhaitent que l'affaire de la Rance soit amorcée. Nous pensons que les difficultés techniques qui se sont élevées quant à la liaison des alternateurs et des turbines à double effet, celles-ci étant à vitesse variable et à inversion de sens de rotation alors que les alternateurs ne peuvent pas l'être, seront rapidement vaincues et il serait mauvais qu'on ne puisse pas avoir là, quoi qu'il en coûte, un test suffisant pour permettre, peut-être, des réalisations plus importantes dans le futur.

Un autre problème nous préoccupe: celui de la distribution et du transport.

On a évalué à 2 milliards de kilowatts-heure les pertes en matière de transport et de distribution. Nous avons dans nos campagnes une distribution absolument lamentable. Dans une ville comme Niort, par exemple, et si je cite cette ville c'est parce que j'ai fait des relevés précis, nous avons le soir, chez moi, 85 volts. Il résulte de ce fait une espèce de malthusianisme volontaire de la consommation et de la distribution, le distributeur craignant de distribuer trop parce qu'il craint de ne plus pouvoir distribuer quoi que ce soit et le consommateur craignant de consommer trop parce qu'à partir de ce moment-là il ne pourrait plus bénéficier d'une distribution satisfaisante.

Vous avez prévu 54.500 millions, dont 13.500 d'engagements en cours, ce qui réduit pratiquement à 40 milliards le montant de ce que vous comptez affecter cette année à la distribution et au transport. Je sais qu'il s'agit là d'une somme certainement supérieure à celle qui y fut consacrée l'an dernier, mais il faut poursuivre dans cette voie sous peine de voir stoppée la distribution d'énergie électrique.

Je voudrais évoquer une autre question, celle du canal de la Neste. Ce canal qui, paraît-il, doit être accaparé pour produire de l'énergie électrique d'origine hydraulique, concerne un ouvrage qui, actuellement, va aller à l'encontre très exactement des travaux d'irrigation qui sont commencés.

M. Méric. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Méric. Monsieur le rapporteur, je vous suis reconnaissant d'évoquer l'incident du canal de la Neste. Puisque l'occasion m'en est donnée, je voudrais informer l'Assemblée de la situation actuelle.

Il a été institué, en 1947, entre plusieurs départements du Sud-Ouest de la France: Lot, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, un organisme pour utiliser les eaux du canal de la Neste et d'autres affluents en vue de l'irrigation. Le projet initial visait l'irrigation d'un million d'hectares. Bien entendu, compte tenu de l'importance de la dépense, cette institution avait décidé de réaliser le travail par tranches. C'est ainsi qu'avait été établi un programme d'installations initiales portant sur 315.000 hectares. Une première tranche de travaux vient d'être terminée et l'équipement est réalisé pour environ 38.000 hectares.

C'est à ce moment-là qu'Electricité de France intervient et qu'elle propose l'aménagement hydro-électrique de cette région. Elle commence même à réaliser des projets sans autorisation.

Parmi ces projets, il est question de l'alimentation d'une très importante centrale hydro-électrique, à Pointe-de-Pragnières, sur le gave de Pau, et de l'adduction de l'eau de ce fameux canal de la Neste vers le lac du Cap de Long, dont on prévoit un nouvel aménagement pour contenir 67 millions de mètres cubes.

Ainsi, l'institution interdépartementale pour l'irrigation des coteaux de Gascogne, qui a obtenu l'agrément du ministère de l'agriculture, a commencé ses travaux. Mais si ces projets d'Electricité de France se poursuivent, cette eau sera détournée vers d'autres utilisations et l'irrigation prévue sera arrêtée, alors que l'Etat, les départements et les communes, en particulier, ont engagé, pour les travaux, des dépenses considérables.

Cette institution ne s'est jamais opposée à discuter de l'intérêt général de l'eau. Elle serait heureuse d'obtenir des compensations. S'il est nécessaire, voire indispensable, qu'Electricité de France utilise le canal de la Neste et, en particulier, les eaux de la moyenne Garonne, il nous faudrait des indications plus précises. Nous voulons que vous donnez, en tant que ministre de tutelle, l'ordre à Electricité de France de vouloir bien discuter, avec l'institution interdépartementale d'irrigation des coteaux de Gascogne, de cette utilisation des eaux du canal de la Neste et de la moyenne Garonne, afin que ce projet, indispensable à l'agriculture de plusieurs départements, soit réalisé. Il ne faudrait pas permettre à Electricité de France d'aller parfois à l'encontre de l'intérêt général.

M. Georges Laffargue. Voilà l'inconvénient des nationalisations!

M. Méric. Non, ce ne sont pas les nationalisations qui sont en jeu!

M. le rapporteur pour avis. Je pense que M. le ministre voudra bien, en répondant à toutes les questions qui lui sont posées, répondre également à celle-ci.

Monsieur le ministre, tous les ans, et même plusieurs fois par an, je signale la désinvolture avec laquelle les gouvernements successifs traitent les lois que nous votons, et puisque notre collègue M. Laffargue a parlé des nationalisations, je vais, moi aussi, vous en entretenir.

En fait, la loi du 8 avril 1946 n'a jamais été intégralement appliquée, car les décrets organiques n'ont pas été pris; les établissements publics de distribution ne sont toujours pas créés. Nous avons enregistré souvent avec beaucoup de satisfaction, mais avec un scepticisme certain, d'ailleurs justifié par les faits, les déclarations des ministres nous disant être partisan de la parution des décrets mais se heurter à des difficultés, lesquelles proviennent toujours du ministère des finances.

Alors, le dilemme est toujours le même: ou bien la loi est excellente et il faut l'appliquer, c'est-à-dire publier les décrets organiques, ou bien elle est mauvaise, et il faut alors en proposer la modification. Mais, de toute façon, il n'est plus possible de demeurer dans cette situation.

M. Marcel Plaisant. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. D'autant plus que lorsque j'aborderai le chapitre des tarifications, vous verrez que si nous n'avons pas d'établissement public pour discuter avec Electricité de France, nous serons absolument incapables d'établir un système de tarification cohérent et accepté par tous.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai envie, cette année, de faire un essai. A titre personnel et comme président de syndicat, je vais proposer à mon comité syndical de déposer une plainte en m'appuyant sur l'article 42 de la loi de finances qui prévoit que toute personne qui apporte des entraves à l'exécution de la loi est passible d'une amende et même de prison. Cette plainte sera, bien entendu, déposée contre X.

Vous êtes visé, monsieur le ministre, vos prédécesseurs aussi — depuis huit ans, ils ont été nombreux; nous usons de nombreux ministres! (*Sourires.*)

Nous verrons bien ce qui sortira de cette procédure, peut-être tout bonnement les décrets d'application, et c'est, au fond, ce que je souhaite. Je ne désire évidemment pas vous envoyer en prison, monsieur le ministre, car je me souviens avoir fait partie de gouvernements qui n'ont pas été, sur cette question, plus diligents que celui dont vous faites partie.

J'en arrive à la question de la tarification. Vous savez qu'il existe, en fait, deux systèmes principaux en présence. Le premier consiste à dire: l'énergie électrique doit être payée en chaque instant et en chaque point du territoire au prix de revient correspondant à l'utilisation considérée.

Ce système aurait pour effet de concentrer dans des régions déjà fortement industrialisées toutes les industries qui seraient appelées à disparaître de régions non productrices, telles que la région de l'Ouest, qui se trouverait ainsi une fois de plus défavorisée.

Le second système consiste, pour une utilisation considérée, et pour un usage considéré, à admettre que le prix de l'énergie fait l'objet d'une péréquation dans l'ensemble du territoire. Ce système présente également des inconvénients. Il permettrait, dit-on, l'implantation d'industries importantes dans des régions n'ayant pas de source d'énergie à proximité, ce qui serait fâcheux, encore qu'un tel risque ne m'apparaisse guère considérable.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué en commission que vous étiez partisan d'une solution mixte encore à l'étude. Je serais très heureux de vous entendre la développer ici. Cependant, j'attire votre attention sur ce point. Dans votre argumentation, vous avez fait état de l'aménagement des primes fixes. Tout aménagement de primes fixes, contrairement à ce que vous avez paru croire, défavorise les longues utilisations. En effet, les longues utilisations ne sont pas gênées par les primes fixes; par contre, elles aggravent le sort des faibles utilisations. Je pense donc que l'aménagement des primes fixes doit tenir compte de cette considération.

D'autre part, quand vous pensez à augmenter le prix de l'énergie domestique, vous allez à l'encontre même du développement du confort et de la consommation d'énergie électrique. Si je prends l'exemple de nos voisins anglais, notamment, je remarque que l'Angleterre consomme actuellement cinq fois plus d'énergie que nous pour les usages domestiques, toutes choses égales, d'ailleurs, alors que le prix de cette énergie est inférieur au nôtre et que le rendement des lignes est tel que les bénéfices qui en découlent sont plus importants.

Je voudrais très rapidement évoquer la question du gaz, sous un aspect un peu particulier. Certaines usines-pilotes, de toute petite capacité, viennent d'être installées. Ces usines à gaz de très faible importance, nationalisées ou non, d'ailleurs, se trouvent dans des régions où il n'est pas possible de les raccorder à un réseau de distribution, que ce soit de gaz naturel, de gaz provenant de raffinage ou des cokeries. Les essais auxquels Gaz de France procède, s'ils sont heureux, fourniraient une solution extrêmement intéressante. Je vous demande, monsieur le ministre, si vous avez un programme de développement de ces petites unités; sans cela, je crois qu'il voudrait mieux remplacer les petites usines régionales par une distribution d'air propané, voire de butane.

Toujours sur le chapitre de l'électricité, je voudrais évoquer une question qui ne peut pas laisser indifférents les représentants des collectivités que nous sommes tous ici. Il s'agit du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Ce fonds a été créé par l'article 108 de la loi du 31 décembre 1936. Il a été modifié plusieurs fois, et en particulier par le décret n° 47-1997 du 14 octobre 1947.

Le fonds d'amortissement a pour objet d'alléger les charges financières de l'électrification rurale qui, au sens strict du terme, n'est jamais rentable, mais qui, au sens national du terme, l'est parfaitement. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur chaque kilowatt-heure basse tension vendu en France, que ce soit dans les villes ou dans les campagnes. A l'origine, il était même prévu, mais cela semble être tombé en désuétude, que l'Etat apporterait sa contribution. En fait, les lois et les textes qui régissent le fonds d'amortissement obligent ce fonds à agréer les projets et obligent le Gouvernement à ajuster les ressources au montant des allégements.

Or, dans quelle situation nous sommes-nous trouvés au début de l'année dernière? Compte tenu que, à partir de 1952, s'est superposé au programme de l'agriculture un programme que j'appellerai un programme libre, provenant en particulier des disponibilités de la caisse des dépôts et consignations, et, compte tenu du fait que ces programmes ont été agréés, conformément à la loi, par le fonds d'amortissement, nous nous sommes trouvés devant un déficit budgétaire qui, pour l'année 1954, avec les seuls agréments accordés jusqu'à fin 1953, aurait été de 1.500 millions de francs.

Je pense que tout conseil d'administration digne de ce nom aurait pris la même décision que nous, c'est-à-dire, à l'époque, d'arrêter les agréments jusqu'à ce que le Gouvernement nous ait fait savoir de quelle manière il comptait combler le déficit budgétaire à la fin de 1954, et accroître les ressources du fonds de telle manière que d'autres agréments puissent être accordés.

Quelle a été notre surprise de voir que, sur les réclamations justifiées et très vives d'un certain nombre de départements qui, ayant emprunté à la caisse des dépôts et consignations, se voyaient obligés de verser des annuités d'emprunt, alors que les agréments n'étaient pas accordés, le Gouvernement a accusé avec une légèreté regrettable le fonds d'amortissement de malthusianisme et d'avoir volontairement arrêté les agréments.

Nous avons remis les choses au point; nous nous en sommes expliqués ici même avec M. le ministre des finances, qui a bien voulu reconnaître que ses informations étaient quelque peu sommaires.

A la suite de ces interventions, une décision vraiment stupéfiante a été prise par M. le ministre de l'industrie et du commerce; mais si cette décision est étonnante, nous ne pouvons, comme ruraux, que l'approuver. Il a augmenté de 36 p. 100 le prélèvement sur le prix du kilowatt-heure ce qui, au demeurant, est encore insuffisant, et il a, en même temps, donné l'ordre au fonds d'agréer, pour l'année 1954, 50.000 millions de travaux nouveaux, en précisant que les moyens financiers nécessaires pour couvrir ces agrements seraient donnés en temps voulu.

Nous en sommes très heureux, mais nous aimerions savoir quels sont ces moyens financiers et comment sera couvert le déficit. En effet, si nous arrêtons maintenant les écritures du fonds, c'est-à-dire aux agréments accordés fin 1954, et sans tenir compte d'aucun agrément nouveau, le fonds sera en déficit, en 1960, de 6 milliards — et je vous le répète, sans aucun agrément nouveau. Comme la lettre de M. le ministre de l'industrie et du commerce ne nous donne d'apaisements relatifs que pour 1954, le problème reste, bien entendu, entier pour 1955, si bien que nous allons nous trouver, dans le mois qui vient, dans la même situation qu'au début de 1954. Le fonds, s'il suit son conseil d'administration ou, en tout cas, s'il suit quelques-uns de ses administrateurs, ne pourra faire qu'une chose: refuser, à nouveau, tout agrément tant qu'il n'aura pas l'assurance du ministre que des fonds nécessaires à de nouveaux agréments seront mis à sa disposition.

Vous nous direz, monsieur le ministre, que la trésorerie n'est pas en péril pour l'instant. Bien sûr, étant donné l'échelonnement de travaux, ce n'est que vers 1956 que les fonds seront au niveau le plus bas, c'est-à-dire à zéro. Mais je pense qu'il n'est pas d'une saine gestion de ne pas se préoccuper d'une situation de ce genre qui risque de devenir inquiétante d'ici un an.

M. Alexis Jaubert. Il faut plus d'un an pour percevoir le supplement qu'on pourra nous donner par un prelèvement accru.

M. le rapporteur pour avis. Bien sûr ! Le fonds a fait certaines hypothèses: la première, c'est qu'il n'y aurait aucun agrément en 1955 et je vous répète que le déficit, fin 1960, sera alors de 6 milliards; la seconde hypothèse consiste à agréer uniquement le programme de l'agriculture, soit 9 milliards. Or, je laisse à penser quel serait l'effet, auprès des collectivités rurales, d'une pareille décision alors que partout il a été annoncé que les programmes d'investissements pour l'agriculture seraient augmentés.

Vous allez me dire, naturellement, que je discute une question concernant l'agriculture. Mais je ne peux pas faire autrement, monsieur le ministre. Le fonds d'amortissement a ceci de particulier que les ressources sont créées par l'industrie et le commerce et que les dépenses sont créées par l'agriculture. Nous n'y pouvons rien. C'est un système effectivement barbare, mais nous n'avons pas la possibilité de le modifier.

La troisième hypothèse consiste à étudier un programme de 22 milliards et demi chaque année. C'était d'ailleurs la solution que nous avions préconisée l'an dernier et qui a été dépassée par les événements, c'est-à-dire par la lettre de M. le ministre de l'industrie et du commerce lui-même. Enfin nous avons étudié une hypothèse longue de 30 à 35 milliards.

Il vous reste, monsieur le ministre, à nous indiquer laquelle vous choisissez. De votre réponse dépendront les décisions que pourra prendre le fonds et je compte bien, pour ma part, avoir une réponse précise à ce sujet si nous ne voulons pas revoir les incidents regrettables de l'an dernier.

Il sera aussi nécessaire, tant à l'agriculture qu'au fonds d'amortissement, de modifier un certain nombre de normes d'attribution. L'un de ces paramètres fait intervenir la « statistique de la population non desservie ». Mais on a oublié d'en donner la définition, si bien que l'enquête effectuée donne l'impression qu'on a entendu par « population non desservie » celle qui n'est pas alimentée actuellement, mais sans tenir compte des programmes en cours d'exécution et déjà agréés. Il faudra donc relancer cette enquête en 1955.

Enfin, je dois vous signaler qu'il serait certainement possible de faire des économies quant à la réalisation des réseaux de distribution ruraux; pour cela il faut modifier des règlements. Or, s'il est relativement aisé de modifier la technique, la modification d'un règlement, vous le savez, monsieur le ministre, se heurte à des difficultés que nous ne pouvons espérer vaincre qu'avec votre appui, et qui ne sont pas minces. Les mots sont bien plus difficiles à manipuler que les kilowatts-heure.

De la reconversion je ne dirai pas grand'chose, monsieur le ministre, car tout a été dit ou à peu près par M. Alric. Cependant, je ne suis pas totalement d'accord avec lui. Il vous a précisé comment il fallait entendre la reconversion; il vous a indiqué aussi qu'on pouvait établir l'expansion économique de deux manières: en facilitant le développement d'entreprises qui déjà sont en expansion ou en établissant une sorte d'égalitarisme.

Bien sûr, mais je voudrais quant à moi classer les entreprises en trois catégories. Vous verrez que nous ne sommes pas loin l'un de l'autre, monsieur Alric, mais avec des nuances: d'abord, les entreprises bien gérées qui sont en expansion et qui ont besoin de crédits; là, je suis tout à fait d'accord avec vous pour admettre que les bonifications d'intérêt sont suffisantes; d'ailleurs, ces firmes trouvent auprès des banques toutes les avances qu'elles veulent; ensuite les entreprises mal gérées et qui sont vouées à la disparition; nous n'y pouvons rien, car nous ne devons pas faire œuvre de repêchage; enfin, les entreprises bien gérées jusqu'à maintenant, mais dont l'activité ne correspond plus aux besoins économiques, soit parce qu'elles sont situées géographiquement dans des régions dont l'activité s'est déplacée, soit parce que leur propre production est dépassée par des techniques nouvelles; elles ont donc des bilans déficitaires et vous avez précisément indiqué que c'est l'Etat qui doit intervenir. Je ne suis pas aussi absolu. Je pense qu'actuellement les banques peuvent financer à une condition...

M. le rapporteur. Je l'ai dit aussi.

M. le rapporteur pour avis. .. c'est que l'Etat donne sa garantie et qu'une certaine pression soit exercée sur les banques nationalisées afin qu'elles ne refusent pas automatiquement ce que le commissariat à la productivité a estimé souhaitable.

Je voudrais à ce sujet citer deux exemples qui se sont offerts à moi la même semaine, exemples amusants d'ailleurs. Deux dossiers ont été présentés au commissariat à la productivité: l'un pour une affaire en pleine activité, le commissariat a opposé un refus, motif pris de ce que le bilan était très bon et qu'elle n'avait pas besoin d'aide; le second pour une affaire ayant besoin de se reconvertir et bien gérée et à laquelle on a répondu: votre bilan est mauvais et nous nous refusons énergiquement à faciliter votre reconversion. Ces deux affaires avaient la bonne ou la mauvaise fortune de compter dans leurs relations un parlementaire qui est allé exposer leur situation au commissariat à la productivité. Tout s'est arrangé, mais comme on ne peut pas embouteiller tout le Parlement avec les réclamations des uns et des autres, il vaudrait mieux donner des instructions pour qu'on interprétât le texte d'une façon un peu plus large.

Il m'a été demandé aussi de vous signaler la situation particulière du département des Ardennes où il est nécessaire d'amorcer des mesures de sauvetage. Des usines, comme les forges et estampages des Ardennes, vont fermer. Les commandes les concernant sont passées en Sarre et sur ce point tout n'est pas clair. Il y a là un cas précis sur lequel il faudrait, monsieur le ministre, nous donner des éclaircissements.

Je ne voudrais pas non plus dramatiser sur la parution du décret du 7 décembre 1954 entre le moment où l'Assemblée nationale a voté un article que nous avons disjoint en commission des finances, et qui demandait la consultation des deux commissions des finances, des deux assemblées avant la parution du décret, et le moment où le budget est discuté devant notre Assemblée. Quelle hâte de la part du Gouvernement — ce n'est pas tous les jours que je prends la défense de l'Assemblée nationale — mais je ne peux m'empêcher de remarquer que le Gouvernement n'a pas fait preuve envers elle d'amabilité excessive. Je voudrais connaître la raison de cette hâte. Le décret concrétise d'une façon formelle l'influence et la prépondérance des finances dans la gestion du commissariat à la productivité. Cela me paraît très inquiétant pour l'articulation entre les ministères techniques et ce commissariat. Cette articulation, pour l'instant, me paraît un peu ankylosée. Tout cela se rodera, bien sûr. Avec de la patience nous arriverons à rendre la souplesse nécessaire aux deux organismes.

J'avais fait des réserves très profondes quand on a créé le commissariat à la productivité. Je n'ai pas de raison pour l'instant d'aller à l'encontre de ces réserves. Je serais très heureux de réviser ma pensée, mais encore faudrait-il que ce rôle d'ingénieur conseil que nous avons défini en commission puisse être rempli d'une façon parfaite par votre ministère.

Le laboratoire des industries chimiques de l'Etat a fait l'objet d'un débat en commission des finances, débat au cours duquel le texte de l'Assemblée nationale a été rejeté. Un budget annexe a été préconisé. Je vous affirme qu'au sein de la commission de la production industrielle, nous n'avons pas relevé ce que cette création de budget annexe peut présenter d'inconvénients. Au surplus, il semble me souvenir que la délibération de la commission des finances était postérieure à celle de la commission de la production industrielle.

Quoi qu'il en soit, j'ai eu personnellement depuis des compléments d'informations. J'estime que la création du budget annexe n'est pas la meilleure des solutions. En effet si, contrairement à ce que d'aucuns croient, un budget annexe permet des investissements — j'en ai la preuve avec le budget

des postes, télégraphes et téléphones que j'ai l'honneur de rapporter devant le Conseil — en revanche je suis persuadé qu'il ne donne pas les mêmes facilités pour rémunérer les chercheurs à des taux convenables. J'ai eu en effet entre les mains les feuilles de paye d'un certain nombre de ceux-ci, dont plusieurs ont le grade de docteur. Or, il est absolument ahurissant de constater qu'un docteur âgé de 30 ans reçoit 42.000 francs par mois; je ne suis pas assuré qu'un budget annexe permette de remédier à un tel état de choses. Je ne suis pas certain que les informations de la commission des finances étaient suffisantes au moment où elle a pris sa décision, avec mon approbation je le reconnais, ayant été le premier à me rallier au projet. Il ne faut pas craindre, de temps à autre, de savoir reviser sa position.

Monsieur le ministre, j'ai encore quelques questions à vous poser; vous m'excuserez d'être un peu long, ce n'est pas mon habitude, mais cette fois-ci je suis dans l'obligation de vous parler de tous les problèmes évoqués à la commission de la production industrielle.

Le problème du nickel est parmi ceux qui me paraissent extrêmement graves. Je ne reviendrai pas sur toute l'affaire du nickel, sur la mission qui s'est rendue en Nouvelle-Calédonie, sur la nécessité d'ajuster le prix du nickel au cours international, sur la décision que vous avez prise, semble-t-il, de pousser la réalisation d'un barrage sur la rivière Yaté, barrage qui doit produire 350 millions de kilowatts-heure et qui sera construit par une société d'économie mixte.

L'an dernier, pour ajuster le prix du nickel au cours mondial, au moment où s'ouvrait le marché commun des aciers spéciaux, vous avez accordé une subvention prise sur les crédits du groupement d'importation et de répartition des métaux. Elle était de l'ordre de soixante-quinze francs au kilogramme sur le nickel pur et de dix francs sur le ferro-nickel. Malheureusement, ces crédits sont actuellement épuisés. On a demandé le relais de ces crédits par la caisse des combustibles solides. Vous avez accepté, le ministère des finances s'y est refusé parce que les industriels de sidérurgie fine n'auraient pas répercuté à la vente la baisse dont ils ont ainsi bénéficié sur le nickel. Je crois que le ministère de l'industrie et du commerce dispose de moyens d'action suffisants sur la sidérurgie pour lui permettre d'obtenir ces baisses et il faudra, d'extrême urgence, prendre des mesures qui ne placent pas notre industrie dans une position défavorisée par rapport à l'industrie allemande.

La commission de la production industrielle a déposé un seul amendement, monsieur le ministre, et la mauvaise fortune veut qu'il porte sur les appointements du ministre. Nous avons proposé une réduction indicative de 1.000 francs. Ce n'est pas que nous vous voulions du mal, mais véritablement la question de la canalisation de la Moselle a préoccupé et irrité très vivement notre commission. Nous regrettons vivement l'apathie des gouvernements successifs qui n'a d'égale que l'apathie de la haute autorité concernant ces problèmes. On a pu constater, quand on a vu remplacer les taxes de rupture de charge par les taxes de franchissement de frontières, combien étaient fragiles les accords ferroviaires.

Je rappelle que l'Allemagne, au moment où malheureusement elle occupait une partie de notre territoire, avait décidé la canalisation de la Moselle, à une époque où elle lui était favorable. Nous ne comprenons pas que le Gouvernement n'insiste pas d'une façon farouche pour obtenir aujourd'hui ce qui autrefois paraissait tout naturel.

Je sais que vous avez des difficultés, et que peut-être vous serez obligés à de longues et difficiles négociations, mais nous vous demandons de les entreprendre avec encore plus d'énergie que ne l'ont fait vos prédécesseurs.

M. le ministre. Ce n'est pas possible!

M. le rapporteur pour avis. Les deux dernières questions dont je voudrais vous parler concernent l'une l'encouragement à l'artisanat, l'autre le commerce.

A la demande d'un de nos commissaires, j'attire votre attention sur les difficultés que rencontrent les artisans qui ne font pas partie de la catégorie dite des « artisant fiscaux », pour obtenir des prêts. Les caisses de crédit agricole répugnent à les leur consentir. Comme ils n'ont pas la ressource de s'adresser à la caisse des marchés, qui s'intéresse surtout aux « artisans fiscaux », le crédit de 3 millions que vous avez prévu, plus les avances que vous avez attribuées au Crédit national et qui s'élèvent aux environs de 140 ou 150 millions, paraissent très faibles. Nous voudrions savoir ce que vous avez prévu pour cette catégorie d'artisans.

Enfin, je voudrais évoquer la seconde partie de vos attributions, monsieur le ministre, celles qui concernent le commerce. Je ne voudrais pas opposer le secrétaire d'Etat d'hier au ministre d'aujourd'hui. Je pense même que ces deux fonctions, que vous avez exercées successivement, vous permettent plus de compréhension à l'égard des difficultés réelles du commerce.

Vous êtes le tuteur du commerce. Vous êtes donc son conseiller. Vous êtes en même temps son défenseur. Or, on nous dit: l'agitation du commerce actuel, le mouvement que l'on a coutume d'appeler « le mouvement poujade » ne repose que sur la fraude. J'ai eu l'occasion de vous dire à de nombreuses reprises, de cette tribune, quand vous exerciez d'autres fonctions, que grammaticalement parlant il n'existe pas d'effet sans cause et qu'il y a toujours à tout mouvement de masse un support valable. Il faut donc rechercher quel est ce support et voir si l'on ne peut pas faire disparaître les causes. Or, nous avons une fiscalité extraordinairement compliquée. Vous avez imposé quand vous étiez secrétaire d'Etat au budget — à moins que ce soit le ministre des finances, je ne veux pas savoir lequel des deux — un certain nombre de règlements qui établissent des systèmes de contrôle si draconiens et des moyens de coercition si aveugles que la révolte était inévitable. Je vous l'ai dit au moins trois fois ou quatre fois à cette tribune.

Vous aviez, monsieur le ministre, à côté de vous, ce que j'appellerai des ingénieurs financiers qui prétendent mettre en équation, non seulement la fiscalité, mais également les moyens de faire rentrer l'impôt. Je vous citerai à ce propos une phrase du grand ingénieur que fut Auguste Deboeuf:

« Il existe trois manières de se ruiner: le jeu, les femmes et les ingénieurs. Les deux premiers sont les plus agréables. Le troisième est le plus sûr ». (*Rires.*)

Je crois, monsieur le ministre, que l'Etat est en train de se ruiner avec ses ingénieurs financiers. Il faut très certainement leur conseiller de faire des stages de psychologie française élémentaire. La rentrée des impôts était autrefois plus fructueuse, contrairement à tout ce que l'on dit, plus facile, et se faisait dans un climat plus sain quand vous aviez une décentralisation plus grande et qu'on laissait beaucoup plus d'initiative aux fonctionnaires locaux.

M. Pierre Boudet. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Je sais bien que cela n'est pas de votre ressort, mais vous êtes le tuteur du commerce, je le répète encore une fois, et je n'y peux rien. On nous envoie le texte de circulaires lénitives adressées aux fonctionnaires locaux, mais, en même temps, on donne à ces fonctionnaires des instructions orales et parfois écrites de ne tenir nul compte de ces circulaires, mais au contraire d'aggraver les moyens de coercition. Je peux vous assurer que vos fonctionnaires locaux qui sont fort au courant et auxquels nous rendons hommage n'en demandent pas tant. Je vous en supplie, monsieur le ministre — je ne voudrais pas faire de comparaisons extraordinairement pénibles — mais quand, dans des territoires qui nous sont particulièrement chers, nous voyons que l'on discute avec des révoltés, il ne serait pas mauvais que vous qui avez exercé les deux fonctions de secrétaire d'Etat au budget et, maintenant, de ministre de l'industrie et du commerce, vous essayiez de trouver des solutions d'apaisement. Il n'est pas possible de laisser continuer les contrôles dans le climat actuel. L'agitation présente repose, il faut bien le dire, sur des bases qui sont tout de même assez solides.

Vous avez donc à examiner quelle est la situation du commerce, ce qu'il réclame au point de vue des modifications et de la simplification de la fiscalité et, également, ce qu'il propose au point de vue du contrôle. Je crois que vous trouverez assez facilement un terrain d'entente. Il n'y a pas un seul commerçant digne de ce nom qui ne désire voir supprimer la fraude. Encore faut-il s'y prendre avec le maximum de doigté!

Voilà, mes chers collègues, beaucoup plus longuement que je ne l'avais prévu, les observations de votre commission de la production industrielle. A part l'abattement de 1.000 francs sur le traitement du ministre, nous n'avons présenté aucune espèce d'amendement, aucune espèce de modification; seulement, nous désirons de la façon la plus formelle obtenir un certain nombre d'éclaircissements pour nous permettre ensuite de prendre une position sur l'ensemble. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

(*M. Kalb remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. KALB,

Vice-président.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Mesdames, messieurs, il n'entre pas dans mes intentions, marchant sur les traces de vos rapporteurs, de faire un exposé très long de toutes les questions qui ressortissent aux attributions du département ministériel de l'industrie et du commerce. Je voudrais simplement en prendre une ou deux et essayer, en entrant dans le détail, de vous montrer quelles solutions il serait nécessaire d'apporter à ces questions

pour que la politique, notamment, de la tarification de l'énergie arrive à développer en France la consommation de l'énergie électrique.

Depuis plusieurs mois, on parle beaucoup d'un certain aménagement des tarifs de l'électricité, mais le peu que nous en savons, nous le devons à des informations de presse, généralement imprécises, qui prêtent au Gouvernement l'intention de réaliser une remise en ordre ou encore une mise en harmonie avec les prix pratiqués à l'étranger. D'aucuns parlent même d'abaissement sur les tarifs de vente aux industriels et, en compensation, d'augmentation des tarifs à usages domestiques. L'opinion s'est émue de ces projets, craignant que, finalement, l'ensemble des consommateurs ne fasse les frais de l'opération.

Il convient donc de faire le point. Que nous dit-on ? On affirme, par exemple, que l'électricité pour usages industriels est chère en France par rapport à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. On nous dit aussi que l'électricité destinée aux usages domestiques est bon marché par rapport à celle vendue à l'industrie. Je me propose d'examiner successivement ces deux questions.

Pour cela tout d'abord, reportons-nous au rapport de gestion de 1953 de l'entreprise nationale de production et de distribution de l'électricité en Angleterre, que je désignerai pour simplifier par son sigle la B. E. A. et qu'il ne faut pas confondre avec la grande entreprise anglaise de transport aérien. Ce rapport va nous permettre de faire une comparaison pour deux entreprises nationalisées entre les chiffres donnés par la B. E. A. et ceux inclus dans le rapport de gestion d'Electricité de France.

Je me bornerai à vous donner les quelques chiffres suivants, qui me paraissent caractériser le mieux la situation respective de ces deux organismes. Les prix moyens pour l'ensemble des fournitures faites aux industriels ont été en 1953 de 4,75 francs pour la B. E. A. et de 5,80 francs pour Electricité de France, qui se trouve ainsi plus chère de 22 p. 100. Or, on constate que la plupart des prix français dans les domaines économiques les plus variés sont supérieurs aux prix anglais dans une proportion allant de 25 à 40 p. 100.

Le prix de l'électricité pour les usages industriels paraît en harmonie avec le niveau des prix industriels dans chacun des deux pays. Voyons ce qu'il en est des prix pour les usages domestiques. Les prix que j'ai relevés sont de 6,40 francs pratiqué par la B. E. A., et de 15,70 francs par Electricité de France, c'est-à-dire environ deux fois et demi le prix anglais. Mais cette différence des prix en faveur de l'usager anglais tient au fait que les Anglais consomment cinq fois plus d'électricité que nous pour leurs usages domestiques. Ce résultat est dû à l'application généralisée de tarifs dégressifs et, surtout, à une diminution très importante des prix des deuxième et troisième tranches de leur tarif par rapport à la première. En fait, en utilisant cinq fois plus d'électricité que le consommateur français, le consommateur anglais ne dépense que le double.

Je voudrais, à ce sujet, donner encore quelques précisions et faire quelques constatations.

Le courant est vendu sensiblement le même prix dans les deux pays pour la première tranche. La deuxième tranche est vendue avec 20 p. 100 de réduction en France et 60 p. 100 en Angleterre. La troisième tranche est vendue à des prix moyens de l'ordre de 8 à 10 francs en France contre 4 seulement en Angleterre. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que les foyers anglais arrivent maintenant à un haut degré de modernisation alors que, chez nous, le prix du courant fait hésiter sur l'achat des appareils domestiques dispensateurs de confort et de bien-être et même renoncer à leur emploi en raison de sa cherté?

Je dois ajouter que la situation actuelle de notre pays est profondément différente de ce qu'elle était avant guerre. En effet, la Compagnie parisienne de distribution d'électricité, la C. P. D. E., qui distribuait l'électricité à Paris avant la nationalisation vendait, en 1938, le kilowatt-heure de troisième tranche avec 80 p. 100 de rabais sur la première: 0,35 contre 1,70. Ailleurs, le rabais était de l'ordre de 75 p. 100. Or, actuellement, la troisième tranche du courant pour usage domestique ne bénéficie plus que de 55 à 60 p. 100 de rabais suivant l'importance des localités et suivant les régions, alors que les Anglais ont, au contraire, accentué l'écart des prix, le rabais sur la troisième tranche étant supérieur à 80 p. 100.

Les mêmes disparités encore plus accentuées ressortent de la comparaison des prix de vente en heures creuses. Des constatations analogues peuvent être faites sur les prix de vente en haute tension pour les fournitures industrielles. Je me bornerai à vous dire que le rabais dont bénéficiait en 1935 le prix de la troisième tranche, par rapport à la première tranche de 1.500 heures, variait entre 55 et 65 p. 100 dans les zones hydrauliques. Il est seulement, maintenant, de 38 p. 100.

On peut conclure sans hésitation de l'examen des chiffres que je viens de donner qu'un effort est possible et doit être fait pour réaliser en haute et en basse tension une diminution des prix du courant de la troisième tranche et de l'énergie utilisée de nuit en heures creuses, en particulier dans les régions de production hydraulique où il existe, à certaines périodes, des possibilités de production qui ne peuvent être entièrement absorbées. Des mesures de cette nature permettraient de développer la consommation. C'est un objectif qu'il faut atteindre rapidement en ce qui concerne les utilisations domestiques. Elles ne représentent actuellement, en effet, que 9 p. 100 de l'ensemble de la consommation totale, alors qu'en Angleterre elles représentent plus de 30 p. 100. Je me permettrai de rappeler, monsieur le ministre, ce que j'écrivais, il y a quelques mois, à l'un de vos prédécesseurs:

« La durée d'utilisation annuelle de nos moyens de production est de 5.000 heures. On pourrait l'augmenter facilement de 10 p. 100. Cela représenterait l'équivalent d'une production supplémentaire de 4 milliards de kilowatts-heure, sans investissements nouveaux. » De même, les expériences faites sur les réseaux ruraux, et notamment à Maillet, dans l'Allier, montrent que leur utilisation, qui s'échelonne entre 800 et 2.000 heures, peut, très vite, être augmentée de 50 p. 100.

C'est le résultat d'une action commerciale active qui permettrait de les obtenir, mais à condition seulement que le prix de vente de l'énergie soit établi à des niveaux convenables, et que les tarifs soient simples et bien adaptés aux besoins.

Or, d'après certaines informations, d'aucuns songeraient à rétablir dans les tarifs les primes fixes ou les minima de consommation, ou à augmenter ceux actuellement existants, alors que les protestations unanimes des autorités concédantes, des usagers et du Parlement les avaient fait supprimer pour la basse tension et réduire considérablement pour la haute tension, par le décret du 5 juillet 1935. Je veux croire qu'il n'y a rien d'exact dans ces informations. S'il en était autrement, les protestations que je viens d'évoquer ne tarderaient pas à se renouveler.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, appeler votre attention sur l'une des incidences de la cherté du courant électrique pour les utilisations domestiques: je veux parler de la cherté des appareils eux-mêmes, conséquence d'un marché trop étroit et d'une trop grande diversité de modèles. En Angleterre, la B. E. A., entreprise nationale de production et de distribution de l'électricité, a joué un rôle très important, en menant une action commerciale efficace et incontestable. En effet, pour ne donner qu'un exemple, une cuisinière électrique munie des plus récents perfectionnements est vendue 35 livres sterling, soit 35.000 francs en chiffres ronds, alors qu'en France les prix s'établissent au niveau de 60.000 à 70.000 francs pour des appareils moins perfectionnés.

Signalons également la cherté excessive en France des pièces de rechange, telles que les plaques chauffantes, non standardisées. Elles coûtent de 6.000 à 8.000 francs, ce qui représente la consommation annuelle de courant d'un ménage de trois personnes. Il faut dire aussi que le rôle de la B. E. A. pour obtenir la baisse des prix a été facilité par la liberté que lui a donnée le législateur anglais de vendre directement aux consommateurs, ce dont elle ne s'est pas privée, et même de fabriquer le matériel. Mais elle n'a pas eu besoin jusqu'ici d'user de cette dernière faculté, la crainte de la concurrence étant pour ces industriels le commencement de la sagesse.

L'une des causes du faible développement des utilisations domestiques de l'électricité est également le mauvais état actuel des réseaux de distribution. Electricité de France et ses prédécesseurs n'ont pu consacrer les crédits nécessaires à leur entretien normal et à leur développement, en raison du blocage par l'Etat de l'index économique de l'électricité. Celui-ci n'a jamais retrouvé depuis 1940 sa valeur contractuelle. C'est donc, dans ce domaine, quatorze années d'insuffisance d'équipement de la distribution qu'il s'agit de rattraper.

Cette année seulement, et pour la première fois, comme l'ont fait observer les rapporteurs qui ont occupé cette tribune avant moi, un crédit important de 40 milliards a été affecté à ces travaux. C'est un effort dont nous pouvons nous réjouir mais qu'il faudra maintenir chaque année jusqu'à la modernisation complète de nos réseaux.

Avant de terminer, je voudrais revenir sur la question des prix et appeler votre attention sur la situation des régies d'électricité exploitées par des départements, des communes ou des syndicats de communes. La loi de nationalisation les a maintenues sous leur ancien statut, hors de la nationalisation. Elles constituent, pour le service national Electricité de France, une clientèle de choix. Pensez-vous qu'Electricité de France puisse trouver beaucoup de clients comme les régies, dont le diagramme d'utilisation est connu plusieurs semaines, plusieurs mois même à l'avance, et qui puissent donner de semblables garanties en assurant des durées d'utilisation annuelles de l'ordre de 3.000 à 4.000 heures, ou même davantage ?

Pourtant, malgré tous ces facteurs favorables, on a tendance à vouloir vendre aux régies et, en particulier, aux régies urbaines, aussi cher et même plus cher qu'à la clientèle privée.

Cependant, les cahiers des charges de distribution d'électricité aux services publics prévoyaient une marge de 10 p. 100 en leur faveur. Pourtant, les régies assurent le service public de distribution d'électricité dans leur zone d'action avec toutes les charges que cela comporte, et elles alimentent des consommateurs de toutes catégories à des conditions qui doivent rester en harmonie avec celles d'Electricité de France.

En conclusion, je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de vouloir bien, en premier lieu, faire étudier, en collaboration avec votre administration, Electricité de France et les représentants des collectivités concédantes et des régies, un abaissement substantiel des prix de l'énergie en troisième tranche, en heures creuses, et celui de l'énergie destinée à l'éclairage public tant en basse tension qu'en haute tension, aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

En second lieu, je vous demanderai de faire rechercher par les différents départements ministériels intéressés des mesures propres à abaisser les prix de revient des appareils électriques destinés à l'utilisation domestique et à l'agriculture et de les faire mettre en application. Ce sont des réductions de prix très importantes qu'il s'agit de réaliser. Je pense que le mouvement pourrait être amorcé par une détaxation des impôts indirects sur les appareils les plus utiles, comme les Anglais l'ont fait, à condition que, de leur côté, les constructeurs consentent une réduction supplémentaire de leurs prix, fondée sur les possibilités d'expansion.

En troisième lieu, je vous prierai d'examiner avec bienveillance la situation des régies. Ces entreprises doivent être assurées de trouver entre leurs prix de vente et leurs prix d'achat les marges qui leur sont nécessaires pour couvrir les charges de toutes natures qui leur incombent.

Mais, pour que cette politique que je viens d'esquisser puisse donner son plein effet, il est absolument indispensable — M. Coudé du Foresto l'a proclamé ici même avant moi, — que soient mis en place et que fonctionnent le plus vite possible les services régionaux de distribution de l'énergie électrique.

Le Conseil de la République, à la suite de questions orales avec débat posées par M. Coudé du Foresto et par moi-même, a voté, en sa séance du 9 février 1954, une résolution dans laquelle il a affirmé à nouveau son désir de voir décentraliser la distribution de l'électricité. Pour cela, il a invité le Gouvernement à publier dans les trois mois les textes réglementaires d'application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ceux relatifs aux statuts des différents services de distribution, et ceux concernant la coordination de leurs activités.

Réunies en juin et novembre 1954, dans leurs congrès d'Annecy et de Paris, la Fédération des collectivités concédantes et régies, l'Association nationale des syndicats de commune et l'Association des maires de France ont constaté avec regret, monsieur le ministre — comme je le constate aujourd'hui devant le Conseil de la République — que cette invitation est restée lettre morte.

Dix mois se sont écoulés depuis que le Conseil de la République a fait au Gouvernement cette invitation et aucun décret, aucun arrêté que ces organisations demandaient n'a encore été publié.

La situation ne saurait se prolonger plus longtemps; elle est trop dommageable aux intérêts de l'économie nationale. Elle pose, en outre, la question beaucoup plus générale et beaucoup plus grave du respect par les gouvernements des désirs et des volontés des assemblées parlementaires. Elle me fait obligation de vous demander, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire dans les jours qui vont suivre pour résoudre les problèmes que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer.

Toutes les collectivités concédantes, toutes les régies, tous les utilisateurs de l'électricité et les parlementaires attendent avec intérêt vos réponses et vos solutions. Je veux espérer, et je vous en remercie très sincèrement par avance, qu'elles ne décevront ni les uns ni les autres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, Diogène, si l'on en croit les anciens, s'armait d'une lanterne pour chercher un homme dans la cité. Il arrive à un parlementaire de devoir s'armer d'une lanterne pour retrouver une question dans l'enchevêtrement des compétences ministérielles. C'est par ces secours que j'ai cru pouvoir retrouver dans votre département ministériel des matières qui n'y étaient pas nécessairement par tradition, tels que le film...

M. Henri Ulver, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mais si, il y figure traditionnellement!

M. Léo Hamon. ...la radiodiffusion et la télévision. Mais, poursuivant mes recherches, j'ai appris à propos de cette dernière que si elle était bien dans votre département ministériel, elle n'était pas dans le budget que nous examinons ce jour. C'est pourquoi je remettrai à une autre discussion le soin d'insister auprès de vous sur la nécessité d'accélérer la construction des émetteurs français de télévision.

Aujourd'hui, je voudrais simplement vous parler du problème de l'industrie cinématographique. J'en parlerai brièvement à la fois parce qu'il est tard et que vous avez beaucoup d'obligations, et parce que, je vous le rappelle, monsieur le ministre, j'ai posé une question orale avec débat, à laquelle vous avez bien voulu accepter de répondre, sur la politique que vous entendez suivre en matière d'industrie cinématographique française.

Je n'ai donc pas l'intention de rendre par avance inutile la discussion de ma question orale, mais je voudrais, dès à présent, appeler votre attention sur quelques-unes des difficultés de cette industrie, afin de prendre avec vous un rendez-vous pour l'autre discussion et recueillir, si possible, à la faveur de cette première rencontre, quelques indications sur vos intentions.

Monsieur le ministre, vous avez la tutelle d'une industrie dans laquelle les investissements du producteur augmentent très rapidement en raison même des progrès de la technique.

Ces investissements étaient en 1949 de 2 milliards et demi, ils sont aujourd'hui, en 1954, de plus de 11 milliards, le coefficient d'augmentation, qui tient à la fois à la dévaluation du franc et au progrès technique de l'industrie cinématographique, est d'environ 4,4.

En regard, les recettes sont passées de 9.417 millions à 21 milliards, soit un coefficient d'augmentation un peu supérieur à 2. Le prix des places, en raison du blocage, est passé de 57,18 francs à 120 francs, en sorte que le coefficient d'augmentation n'atteint que 2,28.

Il n'est point étonnant dès lors qu'il y ait eu un déséquilibre sensible, auquel l'aide à la production était destinée à remédier. Hélas! l'accroissement de la part donnée à l'exploitation sur les crédits du fonds d'aide a fait que la part réservée à la production, loin d'augmenter, est passée de 1.973 millions à 1.600 millions.

Ainsi, alors que le prix de revient montait très fort, alors que les recettes brutes montaient faiblement, l'aide aux producteurs déclinait.

Faut-il s'étonner dans ces conditions si, d'une part, à ces 11 milliards d'investissements en 1954 ne correspondent pas plus de 8 milliards de rentrées, recettes du fonds d'aide comprises, et si en présence de ce déficit la part de production des films français décroît dans des proportions inquiétantes?

Il y a cinq ans, monsieur le ministre, dans ce qui n'était pas encore votre département ministériel, 100 films français étaient produits chaque année; il y en a à présent 70 seulement. Encore faut-il noter que, sur ce nombre, plusieurs ne sont pas des films proprement français mais des films dits de coproduction.

Mon propos, en présence de cette situation, est de vous dire que vous devez avoir non seulement un rôle de spectateur mais encore un rôle plus actif. Je ne parle pas, bien entendu, de spectateur des films. (*Sourires.*) Le tuteur ne peut pas être seulement un spectateur et il doit aussi agir; c'est une véritable politique du cinéma qui s'impose.

De cette politique du cinéma, je veux simplement aujourd'hui esquisser quelques traits. Je me souviens, vous le voyez, du dessin animé.

Le premier trait est pour vous demander très fermement — et je crois savoir que sur ce point au moins je suis en plein accord avec la commission de la presse au moins quant à l'ordre du calendrier, — pour vous demander, dis-je, de ne pas entreprendre en tout cas avant consultation et examen préalable avec les commissions, la liquidation de l'important secteur d'Etat dans l'industrie cinématographique. Personnellement — et faisant ici porter à présent mon observation sur le fond même — je crois que vous avez là un instrument valable d'une politique du cinéma. Mais, de toute manière, vous ne sauriez mettre le Parlement devant le fait accompli d'une disparition de la propriété de l'Etat sur le sort de laquelle l'avis des commissions doit être recueilli. Je suis persuadé que vous en conviendrez.

Ma deuxième observation tend à vous rendre attentif aux conditions singulières dans lesquelles s'opère ici la distribution du crédit. Une loi qui prévoit ces prêts à l'industrie cinématographique ouvre un crédit annuel de plus de un milliard, sur lequel 480 millions seulement sont en fait employés; cela signifie que les conditions, les garanties et les taux d'intérêt exigés sont tels, et ceci dans une industrie qui opère à long terme, et pour laquelle le crédit est une nécessité vitale en raison du grand intervalle de temps qui sépare nécessairement les investissements du film et la rentrée des recettes, qu'un grand nombre de producteurs, découragés, renoncent à s'adresser au crédit spécialisé.

Monsieur le ministre, vous qui avez été rue de Rivoli, je voudrais que vous fassiez passer dans vos nouvelles fonctions

un esprit nouveau sur ceux qui sont les prêteurs au cinéma; faites leur comprendre que le vœu des pouvoirs publics, le vœu du Parlement n'est pas exaucé lorsqu'ils laissent geler une partie des sommes qu'ils auraient dû employer à aider la production et que leur activité sera appréciée, non pas au nombre de prêts qu'ils auront évités, mais au nombre d'initiatives qu'ils auront aidées en utilisant intégralement leurs crédits.

Et les tâches ne manquent pas. Au moment où nous avons voté la loi d'aide, de nombreux problèmes se posaient. Il y avait le déficit des producteurs; il y avait aussi la redoutable vétusté des salles de cinéma. C'est pourquoi le Parlement, dans les crédits qu'il a prévus au titre du fonds d'aide, a accepté qu'une part importante fût affectée aux salles. Et une part importante a été, en effet, affectée à ce qu'on appelle l'exploitation. Les salles de projection ont recueilli sur la loi d'aide plus de 2 milliards, en regard des 1.600 millions qui, l'an dernier, ont été à la production.

Ce n'est pas justifiable. Le grand rééquipement de nos salles est heureusement bien avancé à présent; la modernisation de nos installations est loin de l'être. Je voudrais vous rendre particulièrement attentifs au problème des studios, de ces studios dont un metteur en scène étranger me disait: « Vos compatriotes ont beaucoup de mérite puisqu'ils arrivent à tourner d'aussi bons films dans d'aussi mauvais studios! »

Nos studios sont vétustes, mal entretenus, et ne correspondent pas aux conditions actuelles de la prise de vue qui exigent un plateau plus large. Il faut prévoir au besoin par de nouveaux projets de loi, la possibilité de reporter une part du fonds d'aide du soutien donné à l'exploitation, qui n'en a plus autant besoin, vers les industries techniques et vers la production cinématographique proprement dite, qui en ont toujours besoin.

Je voudrais aussi vous voir favoriser davantage ces recherches pour lesquelles se renouvelle ici aussi, hélas ! ce qui est trop souvent l'infortune du talent français. Nos chercheurs sont les premiers; ils découvrent des projets et des brevets nouveaux. C'est dans ce pays — faut-il le rappeler ? — qu'a été découverte la reproduction en couleur; mais ensuite, faute d'initiative publique, faute d'une discipline et d'une persévérance collective succédant à l'invention individuelle, la mise en œuvre des découvertes de l'esprit français est réalisée à l'étranger, ce qui a été fait chez nous nous revient ensuite sous forme de brevets mis en œuvre pour la production pratique avec, cette fois, les servitudes que comporte toute importation. Attachez-vous à ce que dans le cinéma l'industrie française puisse bénéficier de l'invention française.

Je souhaiterai aussi que la production française, dans son effort pour créer de meilleures conditions, ne soit pas contrariée quand elle entreprend de réduire ses frais, et notamment ses frais généraux. Je voudrais que les importateurs étrangers ne donnent pas l'exemple de la prodigalité — et vous m'entendez bien, monsieur le ministre — là où les producteurs français se plient à des disciplines austères (car toutes les disciplines sont austères), qui font des mécontents (car toutes les austérités font des mécontents), mais qui font la santé de la production (car l'austérité fait aussi la santé même en matière de production cinématographique).

Je voudrais enfin vous demander que, dans le marasme de l'industrie cinématographique, le fisc ne perçoive pas des avantages excessif. Si les droits fiscaux sur le théâtre sont de 8 p. 100, ils sont de 24 p. 100 sur les spectacles cinématographiques, en sorte cette différence de taux procure à l'Etat 7 milliards de plus sur le cinéma. Dans ces conditions, quand nous parlons d'une loi d'aide qui représente une redistribution de 3.600 millions payée par les spectateurs et sur lesquels l'Etat a seulement renoncé qu'à 25 p. 100 des droits, nous avons le droit de dire que l'Etat n'aide le cinéma qu'après s'être fait beaucoup aidé par lui.

Ne pensez-vous pas qu'il y a lieu, dans votre rôle de tuteur, de reconsidérer les droits de l'Etat et de vous demander si le fisc n'a pas quelques sacrifices à faire à l'art, au talent et à l'éclat.

Il me reste trois observations à présenter. La première vise le blocage des prix, dont j'ai rappelé tout à l'heure la conséquence paradoxale, puisque les coefficients d'augmentation des places n'ont plus rien de commun avec les coefficients d'augmentation des investissements et du prix de revient.

Pensez, d'autre part, attentivement à la défense du marché français pour le film français. Il y a quatre ans, ce film tenait sur nos écrans une place relativement modeste, 40 p. 100 des heures de projection, aujourd'hui, sont représentés par des films français, en augmentation de 30 p. 100 par rapport à la durée correspondant quelques années plus tôt.

Non seulement la durée de la projection du film français a augmenté de 30 p. 100, mais encore il apparaît — je vous demande de noter ces chiffres — que, si 40 p. 100 des heures de projection sont françaises, plus de la moitié de nos recettes sont imputables à des films français, ainsi le goût du public français, par une réaction très salubre, s'attache davantage aux films de chez nous et il serait possible, en restreignant quelques avantages commerciaux étrangers, de procurer un marché plus étendu, en France même, au film qui répond plus que les autres — et c'est naturel — au goût du public français. Non pas que quiconque doive prétendre instituer je ne sais quelle xénophobie imbécile qui contribuerait à soustraire aux yeux des Français le film de qualité, d'où qu'il vienne, d'Amérique, du Japon, de Pologne où des Indes, mais parce que nous pensons qu'en matière de mauvais film — et il nous en vient parfois par importation — notre production autochtone pourrait nous suffire.

Voilà, monsieur le ministre, les soucis que je souhaiterais être les vôtres. Vous y penserez. Peut-être nous direz-vous aussi tout à l'heure quelques-unes des décisions que vous avez d'ores et déjà prises. Mais je voudrais surtout que nous prenions aujourd'hui un rendez-vous pour un débat plus long où vous nous exposerez votre politique et j'aimerais en particulier que vous nous indiquiez alors comment vous pensez pouvoir aider le film de qualité. Car le système purement arithmétique, qui conduit à distribuer la subvention du fonds d'aide par fractions sensiblement égales entre l'exploitation et la production, ne correspond plus à la situation et il en est de même du système qui consiste à répartir entre les producteurs, au prorata des recettes, sans discriminer, selon la qualité du film, sa nationalité, sa nature.

A l'heure présente, le montant du fonds d'aide va indistinctement aux bons films et aux mauvais, aux films de coproduction et aux films purement français, aux films très longs et aux films très courts — le film moyen dépérit, en fait, à cette occasion — aux films tirés d'un scénario original, ceci est important et, hélas ! de plus en plus rare, et aux films repris d'un titre ou d'un scénario connu, ce qui est moins intéressant. Etudiez de nouvelles règles afin de permettre une aide mieux discriminée s'appliquant là où elle est nécessaire.

Tels sont les soucis que j'entendais exprimer. Dans un prochain débat, plus longuement, après avoir jeté aujourd'hui ce cri d'alarme, nous étudierons ensemble, si vous le voulez bien, ce qu'il faut faire pour que, au royaume des images, la France redevienne et demeure reine. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. J'aimerais savoir, monsieur le président, combien d'orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale.

M. le président. Deux orateurs sont encore inscrits, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je me suis permis de vous poser cette question car je crois savoir que M. Léo Hamon ne pourra revenir à la séance de ce soir.

J'aurais voulu vous demander la permission de lui répondre maintenant, uniquement sur ce sujet.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne surprendrai pas M. Hamon si je lui confirme ce que j'ai déjà eu l'honneur de répondre à M. Grenier à l'Assemblée nationale, à savoir que la multiplicité des problèmes qui se posent à l'esprit d'un nouveau ministre de l'industrie et du commerce est telle que je n'ai pas eu le temps matériel de me pencher d'une manière très attentive sur tous les problèmes que pose le cinéma. Je ne conteste nullement l'importance de l'industrie cinématographique en France, mais, dans la catégorie des soucis du ministre de tutelle, elle est, à l'heure présente, de seconde urgence, si je puis dire, non pas, je le répète, qu'au point de vue artistique, social, humain et national, le problème cinématographique n'ait une grande influence, nul d'entre nous n'en doute. Ce que je promets à M. Hamon, c'est d'avoir avec lui le large débat qu'il demande et ceci à l'occasion de la question orale avec débat qu'il a bien voulu poser et que j'ai acceptée.

Votre collègue m'a posé un grand nombre de questions sans que je puisse — et je vous en donne les raisons avec beaucoup de franchise — sans que je puisse, dis-je, entrer dans le détail.

Il est vrai que cependant on est amené à faire certaines constatations. La diminution progressive du nombre des films réalisés en France doit être suivie avec beaucoup d'attention; d'autant plus qu'il serait déraisonnable de dire que la diminution du nombre de ces films est compensée par une augmentation de la qualité. Il y a donc, ainsi que vous le dites vous-même, monsieur le sénateur, quelque chose qui ne va pas au royaume des images. Mais de là à prétendre que la situation est désespérée pour le cinéma français je n'en suis pas convaincu, je pense que vous-même ne le croyez pas.

Il y a des choses rassurantes: l'importance accrue des investissements dans la production, puisqu'il y a eu augmentation de 15 p. 100 par rapport à l'année dernière, si j'en crois les chiffres qui m'ont été donnés, l'activité des studios et des

laboratoires cinématographiques n'a subi aucun recul; enfin les recettes d'exportation ont augmenté de 100 p. 100 en deux années.

Que serait-ce si la qualité des films était largement supérieure ? Cela nous donne donc largement des espoirs.

Par ailleurs, il est bon de reconnaître que, s'il y a moins de films produits, c'est que le coût de production des grands films devient de plus en plus élevé à cause des progrès techniques que vous avez vous-même soulignés, entre autres la couleur, le « cinémascope », les grands écrans. Tout ceci fait que le coût de la production s'élève, et il est bon d'en voir les conséquences.

A la vérité, ce que je pense, c'est que les producteurs français ont, avant tout, le devoir — soutenus, certes, par les pouvoirs publics — de se défendre eux-mêmes, d'abord par la qualité de leurs productions et ensuite par des prévisions plus judicieuses, aussi judicieuses que possible, des calculs d'amortissement de chacun des films. Peut être un peu trop d'optimisme règne-t-il au moment où certains films sont tournés, et peut-être attend-on de l'aide publique des sommes trop importantes pour la qualité du produit tel qu'il sort des studios. Vous avez vous-même évoqué cette question, monsieur le sénateur.

Je crois effectivement qu'il y a un effort à faire pour favoriser ceux qui se donnent le mal de faire de bonnes productions. Tout cela fera donc partie de l'œuvre générale que nous allons entreprendre. Je crois, moi aussi, d'ailleurs, que, sans minimiser pour autant le rôle de la coproduction cinématographique venue récemment, dirai-je, à la mode...

M. Léo Hamon. C'est un peu passé!

M. le ministre. ... je crois qu'il y a lieu de sauvegarder les productions nationales avec nos acteurs, nos producteurs, nos studios et le génie français. Et puis, peut-être pourrons-nous faire que, dans un film, l'héroïne ou le héros, qui sont apparemment de nationalité française, aient l'accent de leur nationalité...

M. Léo Hamon. Très bien!

M. le ministre. ... car ces coproductions qui nous font entendre des accents variés pour des rôles supposés d'autres nationalités, ou dont le doublage est tel que la prononciation entendue ne correspond pas avec la prononciation visible, provoquent une désaffection de la part du public pour certains films et le rejette vers des productions, franchement doublées cette fois, dont au moins les qualités de scénario, d'interprétation ou de vivacité compensent, peut-être, les défauts qu'on peut aussi leur trouver.

Enfin, quoi qu'il en soit, monsieur le sénateur, je vous demande de m'accorder le rendez-vous, que vous avez vous-même sollicité, de façon à nous retrouver pour un grand débat au moment de votre question orale.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, quelques-uns de nos collègues et moi-même ayant quelques obligations extérieures à assurer, nous serions reconnaissants à l'Assemblée si elle voulait lever la séance maintenant, quitte à la reprendre un peu plus tot ce soir, vers vingt et une heures trente.

M. le président. Monsieur le rapporteur propose d'interrompre le débat pour le reprendre à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

M. Enjalbert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Enjalbert.

M. Enjalbert. La commission de l'intérieur demande, s'il en est ainsi, que le conseil veuille bien examiner maintenant deux projets qui l'intéressent et figurent à la suite de l'ordre du jour.

M. le président. M. Enjalbert propose d'examiner immédiatement les projets intéressant la commission de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

EXPLOITATION D'UN GISEMENT DE SEL EN ALGERIE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 17 mai 1941 » autorisant la mise en exploitation d'un gisement de sel en Algérie. (Nos 607 et 702, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Enjalbert, remplaçant M. Delrieu.

M. Enjalbert, *suppléant de M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Ce projet de loi tend à rétablir le régime de droit commun, en ce qui concerne les exploitations des gisements de sel en Algérie.

Il nous propose de constater l'annulation de l'acte dit « loi du 17 mai 1941 » autorisant, pour les raisons intervenues à l'époque, l'exploitation du gisement de sel dit « Rocher de Djelfa ».

En fait, aucun permis d'exploitation ne fut accordé.

Votre commission vous demande d'adopter sans modifications l'article unique de ce projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 17 mai 1941 autorisant l'exploitation du gisement de sel algérien dit « Rocher de Djelfa ». Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application dudit acte antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

RETRAITE DES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTERIELS D'ALGERIE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une caisse de retraites pour les officiers publics et ministériels d'Algérie. (Nos 663 et 704, année 1954.)

Dans la discussion générale la parole est à M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

M. Enjalbert, *rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).* Mesdames, messieurs, en Algérie la vénalité des charges tenues par les officiers publics et ministériels n'existe pas. De ce fait, la nomination de ceux-ci résulte généralement d'un concours et exceptionnellement d'une présentation sur titres.

Ils ne sont donc pas propriétaires de leurs charges conformément au statut des notaires, des avoués, des commissaires-priseurs, des courtiers maritimes, des bachadels, des adels et des aouns et doivent normalement cesser leurs fonctions à l'âge de soixante-dix ans.

N'ayant pas la possibilité de transmettre leurs charges, le désir d'assurer la sécurité de leurs vieux jours par l'octroi d'une retraite devait naître normalement.

Ce désir a paru fondé au Gouvernement qui a déposé le projet de loi dont vous êtes saisis.

Ce texte crée une caisse de retraites à laquelle les officiers publics et ministériels d'Algérie sont obligatoirement affiliés.

La caisse sera alimentée par des prélèvements opérés sur les émoluments de ses adhérents.

Votre commission de l'intérieur, qui a adopté ce projet de loi à l'unanimité et sans modification, vous demande de l'adopter également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er (de l'article unique) :

« Art. 1er. — Il est institué une caisse de retraites à laquelle les officiers publics et ministériels d'Algérie qui ne perçoivent de l'Etat, en cette qualité, aucune pension de retraite, sont obligatoirement affiliés.

« Cette caisse est gérée et administrée par les organismes professionnels régionaux.

« Elle ne peut bénéficier d'aucune subvention à la charge du budget de l'Etat, de l'Algérie ou des collectivités publiques locales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La caisse de retraites des officiers publics et ministériels d'Algérie comporte un fonds de réserve commun et une section distincte par profession. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Outre les modes de financement particuliers à chacune des sections prévues à l'article 2, le bénéfice du décret du 10 décembre 1949 relatif au droit de plaidoirie et son affectation pourra être étendu par décret aux avoués plaidant devant les juridictions spéciales à l'Algérie. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Un règlement d'administration publique fixera pour chaque profession et, le cas échéant, pour l'ensemble d'entre elles, le statut juridique, les ressources de la caisse, leur mode de recouvrement, les bénéficiaires des pensions directes ou de réversion, la date d'entrée en vigueur, les sanctions civiles des infractions à leurs dispositions et, en général, les modalités d'application de la présente loi. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 17 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954 ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères) ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre).

Etant entendu que, si la discussion du projet de loi relatif aux institutions du Togo n'est pas terminée avant la suspension de la séance de l'après-midi, le Conseil de la République sera appelé à discuter le soir, à la reprise de la séance, les deux budgets prévus, la suite de la discussion du projet de loi concernant le Togo étant reportée à une séance qui se tiendrait le samedi 18 décembre à quinze heures trente.

B. — Le mardi 21 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture des crédit nécessaires à une tournée de la Comédie française en Union soviétique ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 ;

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les délais les plus brefs les textes permettant l'application de la loi n° 544-439 du 17 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

C. — Le mercredi 22 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré.

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement dls crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande).

D. — Le jeudi 23 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Eventuellement, suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du mercredi 22 décembre 1954.

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie.

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie.

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises.

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun.

6° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises.

7° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953, portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé la date du lundi 27 décembre pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Henri Rochereau, président de la commission des affaires économiques, me fait connaître que, dans sa séance du 15 décembre 1954, la commission des affaires économiques a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi de pouvoirs d'enquête sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et ses modifications éventuelles.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 14 —

PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 16 décembre 1954, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de deux

mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour examiner en première lecture la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 436 du code de commerce ».

Acte est donné de cette communication.

— 15 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE POUR 1955.

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955 (nos 618 et 699, année 1954, et no 711, année 1954, avis de la commission de la production industrielle).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas voulu laisser passer la discussion du ministère de l'industrie et du commerce sans apporter ici la voix et les revendications des populations minières du Nord et du Pas-de-Calais.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, la situation qui est faite à ces populations. Pendant de très longues années, le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais a été l'élément essentiel pour la production et la fourniture du charbon, tant au point de vue industriel qu'au point de vue domestique. A l'heure actuelle, avec à peu près 30 millions de tonnes par an, c'est le principal bassin minier de notre pays. Cependant, si l'on a demandé depuis la Libération un effort tout particulier à nos ouvriers mineurs, ils se trouvent aujourd'hui victimes d'une situation que vous connaissez bien, causée par la surproduction et par la mévente du charbon.

En outre, la fermeture de nombreux puits de mine dans l'Ouest du bassin vient aggraver considérablement cette situation.

Pendant la guerre 1914-1918, alors que la plupart de nos bassins étaient occupés par l'ennemi, nous avons poussé d'une manière particulièrement intensive l'exploitation des rares fosses restant à notre disposition, à savoir celles des concessions de Béthune, de Bruay et d'Auchel, si bien qu'à l'heure actuelle ces gisements s'épuisent. Depuis quelques années, on assiste à la fermeture progressive des puits de mines. Le nombre des mineurs employés dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais a, depuis 1946, période de plein emploi où l'on chantait l'hymne à la production, diminué d'environ 50.000 personnes. Cette année encore, la fermeture de la fosse de la Clarence, à Divion, sonnait, pour toute la population, le glas de la prospérité économique.

De la fermeture d'une fosse, qui emploie quelques centaines d'ouvriers mineurs, résultent la cessation d'activité de toutes les industries annexes et également celle des commerçants et de tout ce qui gravite autour de l'exploitation minière.

On nous dit que des mesures sont prises, que la fermeture de ces exploitations n'entraîne pas le licenciement des ouvriers mineurs. Mais vous savez comme moi que si, par le procédé que l'on a baptisé du nom de « ripage », on transfère ces ouvriers mineurs de l'Ouest du bassin vers l'Est, la conséquence inéluctable de ce transfert est que, dans toutes les concessions où il est pratiqué, les jeunes sont dans l'impossibilité à peu près totale de se faire embaucher. Si bien que des centaines et probablement des milliers de jeunes de quatorze à dix-huit et dix-neuf ans n'ont aucune perspective d'être un jour employés dans ce qui était la ressource normale de la région, à savoir la mine. De là chômage, sous-emploi, misère généralisée et ce au moment où l'on parle d'efforts en vue de développer certaines régions de notre pays, qui connaissent des difficultés au point de vue économique. Cette région du Nord et du Pas-de-Calais qui, par son labeur, a assuré pendant des dizaines d'années la richesse de notre pays, se demande si, à son tour, elle ne va pas être sacrifiée. Elle se demande si les milliards que l'on consacre aux investissements dans l'Ouest, dans l'Est et dans le Midi, ne pourraient pas aussi être consacrés, pour une part, à cette région qui dispose d'une main-d'œuvre abondante, de conditions tout à fait favorables à l'implantation d'industries, avec son réseau ferré particulièrement dense, avec ses canaux, avec ses bâtiments industriels, aujourd'hui inutilisés. Les gens de cette région se demandent si l'on ne pourrait pas, à moindres frais, implanter chez nous des industries de remplacement qui permettraient de trouver une solution à ce problème, qui devient particulièrement angoissant pour la jeunesse.

Bien sûr, monsieur le ministre, vous avez délégué, il y a quelques jours à peine, un de vos fonctionnaires pour étudier sur place les conditions économiques de notre région, les problèmes qui s'y posent, la possibilité soit de reconversion, soit d'implantation d'industries nouvelles. Les élus, les représentants de cette région vous remercient de cette marque d'attention et de bienveillance, mais ils se souviennent que c'est depuis 1950 que les problèmes se posent à cette population, que les fermetures de puits ont commencé en 1950, avec Harlinghen dans le Boulonnais, puis avec les gisements de Ligny-lès-Aire, d'Auchel et avec le gisement de la Clarence à Divion, que depuis cette époque, de nombreuses délégations de parlementaires, de conseillers généraux, de maires, se sont succédé dans les différents cabinets ministériels pour tirer la sonnette d'alarme, pour souligner la nécessité de se pencher sur le problème et d'envisager la possibilité, non pas de transplanter à grands frais cette main-d'œuvre vers d'autres régions, mais, au contraire — parce que nous pensons que l'aspect humain et social doit primer sur l'aspect économique — d'amener vers cette main-d'œuvre qui existe en qualité et en quantité, sur place, les usines qui permettraient d'en assurer le plein emploi.

Il importe d'implanter dans cette région des industries de remplacement, de déconcentrer, par exemple, la région parisienne surchargée et d'aménager des possibilités de production, avec, à la disposition des industriels, les sources d'énergie à bon marché que constituent les centrales thermiques qui brûlent nos charbons résiduels.

Bien sûr! ce sont des problèmes qui ne dépendent pas uniquement de la bonne volonté du ministre. Je sais qu'il ne peut pas imposer à des industriels de venir s'installer dans la région. Mais je pense que lorsqu'on élabore des plans d'aménagement du territoire, il doit être possible d'inciter les candidats à la construction d'usines nouvelles à venir s'installer dans les régions où l'énergie est à bon marché et produite sur place, dans des régions où les bâtiments industriels existent et sont à l'abandon, dans des régions où les raccordements industriels existent et sont négligés, plutôt que d'installer à grands frais des usines dans des régions éloignées de tout centre de production et de tout centre de main-d'œuvre.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, appeler votre attention sur des problèmes qui ne relèvent pas uniquement de votre compétence. On a fermé des puits de mines, et cela a eu des conséquences déplorables pour le plein emploi de la main-d'œuvre. Mais il y a plus grave. On a poussé à la productivité. On a demandé à nos ouvriers mineurs de produire du charbon — je ne veux pas vous faire porter une responsabilité qui appartient à ceux qui chantaient l'hymne à la production, qui chantaient les mérites de la bataille pour le charbon en préconisant la victoire, même si, chaque jour, une dizaine d'ouvriers mineurs devaient tomber sur le tas. On a incité les ouvriers à produire, on a investi pour cette opération les milliards par dizaines et par centaines — et on n'a pas eu tort de le faire pour essayer de mettre nos industries nationalisées en état de soutenir la comparaison avec les pays voisins — mais il ne faudrait pas que l'ouvrier ait l'impression que, pour avoir cédé à cette optique de productivité, il doive en devenir la victime.

Or, c'est ce qui s'est passé trop souvent dans nos mines. Le rendement de nos ouvriers mineurs a augmenté depuis la Libération. En 1944, le rendement journalier était de 800 à 850 kilos par ouvrier au fond; aujourd'hui il dépasse celui de tous les autres pays européens — et nous avons quelques raisons d'en être fiers — avec 1.550 kilos par ouvrier au fond.

Mais cela a-t-il abouti à une amélioration du standing de vie de ces ouvriers ? Vous savez bien comme moi, monsieur le ministre, qu'il n'en est rien et que pour avoir trop produit, ces mineurs voient aujourd'hui le carreau des mines encombré. Les statistiques accusent, paraît-il un stock de 8 millions de tonnes de charbon. En tout cas, pour notre région du Nord et du Pas-de-Calais, le chiffre donné par la direction des houillères est beaucoup plus modeste, 3 millions de tonnes; cela se traduit par des jours de chômage chaque mois et par des difficultés d'existence plus grandes pour nos mineurs.

Je sais bien qu'on accuse la concurrence du fuel ou l'existence de la Communauté européenne du charbon et de l'acier; mais nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que cette production accrue grâce à la modernisation et aux qualités de labeur de nos ouvriers mineurs puisse s'écouler.

La compétition est vive. Nous connaissons sur le plan national la concurrence des charbons étrangers et les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, en particulier, se plaignent de la concurrence des charbons belges, favorisés par certaines dispositions transitoires de la C. E. C. A. Demain ce sera la suppression des ruptures de charges aux frontières qui permettra aux charbons de la Ruhr d'arriver dans la région parisienne à des prix inférieurs au prix du charbon fourni par les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, si on ne donne pas à ces

houillères les moyens de transport leur permettant d'abaisser le prix de vente aux consommateurs.

Dans ce domaine, vous avez un exemple typique, celui du canal du Nord. Les houillères du Nord et du Pas-de-Calais réclament à grands cris l'achèvement du canal du Nord. Bien que cette question ne soit pas du domaine spécifique du ministre de l'industrie et du commerce, vous savez que son achèvement — le canal étant à l'heure actuelle construit à peu près aux deux tiers — coûterait à l'économie nationale 13 à 14 milliards de francs, mais il permettrait d'abaisser le prix de vente des charbons du Nord et du Pas-de-Calais, dans la région parisienne, d'environ 250 à 300 francs la tonne, les mettant ainsi en meilleure posture vis-à-vis de la concurrence étrangère. Il permettrait aussi à un trafic déjà intense qui porte sur des millions de tonnes chaque année dans l'un ou l'autre sens, de se développer.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets de vous demander d'insister auprès de vos collègues du cabinet, et en particulier, auprès du ministre des transports pour que les crédits indispensables pour l'achèvement de ce canal du Nord soient prévus dans le prochain budget, afin de donner à notre industrie minière la possibilité d'entrer en concurrence avec les pays voisins, en particulier la Belgique et l'Allemagne.

J'espère que vous voudrez bien tout à l'heure, à ce sujet, nous donner des apaisements. La région du Nord et du Pas-de-Calais a contribué et continue à contribuer par son labeur à fournir à notre pays une large part de sa richesse. Nous voulons espérer qu'au moment où des plans grandioses sont mis en œuvre pour améliorer les conditions de régions jusqu'alors déshéritées, on ne laissera pas péricliter l'économie de régions qui, elles, ont connu la prospérité et qui ne demandent, grâce à leur labeur, qu'à continuer à servir l'intérêt général. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, puisque vous êtes ministre du commerce, permettez-moi de croire, en m'excusant si je me trompe, que vous êtes également le ministre des commerçants français qui, vous le savez sans doute, ne manifestent pas ces temps-ci une jubilation extrême.

Je pense cependant qu'au conseil des ministres vous êtes leur défenseur et que vous demandez pour eux des lois fiscales plus équitables, des contrôles plus humains et la suppression de ces amendes exagérées qui frappent surtout les humbles et qui furent pour beaucoup une cause de ruine.

Mais je vois votre front qui se plisse (*Sourires*). Vous me direz peut-être, monsieur le ministre, que cela n'a rien à voir avec votre budget. Cependant, dans un vœu de l'assemblée des présidents de chambres de commerce que me transmet leur doyen d'âge, le président Coussigane, je lis cette phrase:

« Les pouvoirs publics doivent également aménager le régime fiscal afin qu'il cesse de constituer un obstacle à l'assainissement de l'économie et à la conversion des entreprises ».

Cela m'amène précisément à cette conversion ou reconversion sur laquelle j'aimerais avoir quelques explications. Les uns disent — excusez-moi je ne suis qu'un parlementaire de seconde zone. (*Protestations.*)

M. Jean-Eric Bousch, *président de la commission de la production industrielle.* De première zone!

M. Charles Morel. ...les uns me disent que cette reconversion consiste en la disparition des petites entreprises qui seront fusionnées; ne pouvant s'équiper elles-mêmes elles seront absorbées par les grandes boîtes. Pratiquement ce sera donc une aggravation de la concentration actuelle qui, vous le savez, pose des problèmes économiques et démographiques extrêmement graves.

Cela m'inquiète d'autant plus que le crédit de cinq milliards prévu en votre budget, si je m'en réfère au compte rendu de la discussion à l'Assemblée nationale, et notamment à l'intervention de M. Robert Constant, député socialiste, sera consacré à bonifier les intérêts des sommes versées par les établissements de crédit. Or, les grandes banques et les établissements de crédit, nous le savons par expérience, préteront très volontiers aux très grosses entreprises et seront très réticentes à l'égard des industries qui voudront s'organiser dans les pays qui en sont dépourvus.

Tout étant à faire, les garanties qu'ils offriront seront médiocres et les quémandeurs trouveront dans ces banques et dans ces offices nationaux des guichets clos. J'ai donc grand peur, si votre but est la dispersion de l'industrie, que la mesure prise aboutisse à un résultat absolument inverse de ce que certains d'entre nous souhaitent. (*Très bien!*).

L'usine, voyez-vous monsieur le ministre, est faite pour servir l'homme et non pas pour l'absorber. Or, nous payons actuellement les erreurs du siècle passé. L'industrie telle qu'elle fut conçue a tué l'artisanat qui ne paraît, malgré les discours dominicaux prononcés par les ministres, qu'être au dernier rang des préoccupations actuelles, puisqu'on ne lui consacre sur ce budget qu'un crédit qui me paraît très insuffisant. Or, l'artisanat doit vivre et nous souhaitons, nous les ruraux, qu'il soit prospère et que vous ayez pour lui plus de sollicitude.

Mais surtout cette concentration industrielle a provoqué l'appel d'hommes vers des régions hautement industrialisées et elle a dépeuplé certaines provinces qui, désormais, n'ont plus la possibilité de survivre sans l'aide de l'Etat. Leur économie est déficitaire et les collectivités locales doivent faire face à des difficultés sans cesse accrues. M. Coudé du Foresto tout à l'heure, y a fait allusion, je crois, lorsqu'il a parlé des conséquences néfastes de certain plan Schuman. Nous voyons chez nous, dans le Massif Central, qui est à la veille d'une crise économique très grave, des houillères, des mines qui permettaient d'absorber le surcroît de la population rurale, ne plus pouvoir actuellement embaucher et être obligées de restreindre leur production, parce qu'elles sont hautement concurrencées par des industries et par des mines privilégiées, concentrées en certains points stratégiques, stratégiques au point de vue industriel. Et aussi, parce que dans les vallées proches, on n'a pas su créer des industries qui auraient maintenu sur place les populations cévenoles.

M. Vanrullen, qui m'a précédé à cette tribune, m'excusera quand je rappellerai que l'activité a reflué vers les régions du Nord, de l'Est et de la zone parisienne, qui ont absorbé des populations issues de nos régions montagneuses, c'est-à-dire qui viennent de pays qui sont en train de mourir.

M. Vanrullen. Il n'y en a pas beaucoup dans le Pas-de-Calais.

M. Charles Morel. Il n'y en a peut-être pas beaucoup dans le Pas-de-Calais, mais 60.000 originaires de mon département sont partis vers la région parisienne. Ainsi, ce département déshérité n'a plus actuellement que 83.000 habitants, alors qu'il en avait 140.000 au siècle dernier, et c'est là qu'est le drame.

D'autres nations ont vu le danger de cette concentration industrielle, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en particulier, qui ont accordé de larges crédits pour que naissent dans les territoires déserts ou injustement désertés des industries nouvelles. Je vous cite l'exemple de la province du Nevada, aux Etats-Unis. Qu'a-t-on fait pour cela ? On a exempté d'impôts tous les gens qui allaient travailler là-bas. Que l'on en fasse autant pour le Massif central et vous verrez tous les gens y refluer, y compris les industriels avec leurs capitaux. (*Rires.*)

M. Pleven, je crois, nous a dit quelles étaient les conséquences de cette désertion industrielle pour la Bretagne. Il en est de même ailleurs et particulièrement, je le répète, dans le Haut Languedoc et le Massif central, où quelques industries qui pourraient utiliser les matières premières locales, le bois en particulier, permettraient à la vie rurale de se maintenir et au pays d'abaisser les prix de revient.

Je puis vous citer à ce propos des erreurs récentes. On a créé, dans la Seine-Inférieure, il n'y a pas très longtemps — cela a coûté des milliards — une fabrique de pâte à papier pour utiliser les bois qui nous viennent de Scandinavie, alors que la Scandinavie n'exporte plus et préfère nous vendre les pâtes et les papiers tout faits. Mais cette usine-là fonctionnera avec les produits qui sortent de notre sol et ce seront nos cultivateurs et nos exploitants forestiers qui payeront les frais de transport. Je souhaite, et c'est normal, que l'usine soit à côté des centres de production, quand il s'agit de traiter des produits agricoles; elle contribuera à maintenir la vie humaine. L'usine n'est pas faite pour absorber les hommes, mais pour les servir. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs et au centre.*)

Nous avions jadis, pour les tissages en particulier, nos petites industries rurales que les grandes filatures ont tuées. Nos produits agricoles peuvent être traités sur place jusqu'à la phase industrielle ultime. Pourquoi confier ce soin à des trusts installés auprès des grandes villes ?

Permettez-moi, monsieur le ministre, de terminer cette intervention par une question: ces départements qui se dépeuplent sont angoissés, mais ils ont un espoir. On a parlé de reconversion. Cette reconversion sera-t-elle une concentration ou au contraire une dispersion sur tout le territoire, dont chaque canton a le droit de vivre ? Telle est la question que je vous pose. Travaillez-vous pour toute la France ou simplement pour quelques zones privilégiées ? (*Applaudissements.*)

Verrons-nous, grâce à vous, dans nos vallées même les plus reculées, se monter des industries qui permettront aux jeunes de chez nous de rester fidèles à la terre natale et qui donneront aux petits agriculteurs des salaires d'appoint ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Henri Ulver, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, je dois tout d'abord féliciter et remercier les deux rapporteurs, M. Alric au nom de la commission des finances et M. Coudé du Foresto au nom de la commission de la produc-

tion industrielle, pour leurs remarquables rapports. Je suis d'autant plus heureux de le faire qu'un certain nombre des arguments que j'ai eu l'honneur de défendre devant la commission de la production industrielle de votre assemblée ont eu l'heur de convaincre vos rapporteurs.

M. le président de la commission de la production industrielle. Très bien!

M. le ministre. J'en suis particulièrement touché. Dans les fonctions que j'occupais précédemment, je conviens qu'il m'était beaucoup plus difficile de persuader mes interlocuteurs de la justesse des causes que je défendais.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Vous y êtes souvent parvenu, mon cher ministre!

M. le ministre. La mutation de ministère a eu au moins cet avantage, je tenais à le faire remarquer en l'occurrence.

De grands problèmes, ceux de l'énergie, de l'électricité, du charbon, du pétrole, celui de l'éventualité de l'utilisation de l'énergie atomique ont été successivement évoqués à cette tribune. J'y viens à mon tour.

Il y a un moment, nous avons entendu l'exposé fait par le sénateur de la région du Nord, indiquant la situation grave des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Je veux tout de suite m'en expliquer. Vous savez que, dès mon arrivée au ministère, j'ai été alerté sur ce point et j'ai cru de mon devoir de parer au plus pressé. Le plus pressé consistait à apporter des solutions provisoires permettant de passer le cap de l'année 1955 sans créer de chômage nouveau à l'intérieur des mines qui vous intéressent. C'est à ce souci qu'a répondu la volonté du Gouvernement d'aboutir à un accord entre pétroliers et charbonnages de France pour obtenir des pétroliers la réduction volontaire de la consommation du fuel au cours de l'année prochaine. C'est également à ce souci qu'a répondu l'augmentation de 400 francs par tonne du prix du fuel industriel et c'est à ce souci qu'a répondu la baisse de 3 p. 100 sur certains qualités de charbon industriel.

Certes, il ne s'agit là que de mesures transitoires. Je le spécifie de nouveau comme je l'ai fait devant la commission de la production industrielle. Il s'agit pour le Gouvernement de déterminer une politique charbonnière efficace destinée à élargir les débouchés des produits de nos mines, en recherchant, comme l'a indiqué M. Coudé du Foresto cet après-midi, de nouvelles utilisations. La chimie offre en effet des procédés qui permettent d'espérer des progrès en ce domaine. Il y a aussi de nouvelles techniques à développer dans les utilisations domestiques du charbon.

Il y a donc là une politique à mettre sur pied, mais le Gouvernement avait le devoir de parer au plus pressé, le plus pressé étant de faire écouler les stocks que vous avez exactement chiffrés à huit millions de tonnes et à réduire au strict minimum le chômage des mineurs. J'espère que ces mesures transitoires auront l'effet souhaité et j'escompte que les premiers mois de l'année prochaine nous donneront la possibilité et le loisir d'étudier une politique charbonnière qui, à son tour, sera mise en application aussitôt que possible.

MM. Coudé du Foresto et Alric ont tour à tour développé des considérations sur la politique de l'électricité et sur la politique pétrolière. Je les remercie de nouveau d'avoir bien voulu approuver la politique que nous innovons, celle qui consiste à répartir la production d'électricité selon l'origine — centrales thermiques et centrales hydrauliques — à raison respectivement de 65 p. 100 et 35 p. 100. Compte tenu de notre souci de développer la consommation du charbon qui est le nôtre et, d'autre part, vu les possibilités nouvelles qui s'offrent pour l'avenir, nous avons le devoir d'affecter les deux tiers des crédits d'équipement aux centrales thermiques. C'est à ce souci, qu'à exprimé dans son intervention M. Coudé du Foresto, que répond le plan du Gouvernement.

Je voudrais aussi évoquer les autres sources d'énergie. Vous avez vous-même exposé les espoirs que font naître les récentes découvertes de pétrole effectuées dans le sous-sol français. Nous devons être prudents, tout en espérant que l'avenir nous réservera encore d'heureuses surprises en ce domaine.

La question du gaz de Lacq a été évoquée cet après-midi. Vous savez que l'utilisation de ce gaz dépend de la solution de deux problèmes. Le premier, et de loin le plus important, est la recherche de métaux spéciaux résistant à la corrosion. Je crois pouvoir dire, sans m'avancer trop, que ce problème est pratiquement résolu et que, très prochainement, nous aurons la possibilité de fabriquer industriellement les métaux indispensables.

La deuxième difficulté consiste dans la désulfurisation des gaz de Lacq. Cette difficulté constitue en elle-même, d'ailleurs, une richesse pour notre pays puisque, chacun le sait, le soufre constitue une matière rare qui est achetée, à l'heure présente, à l'extérieur.

M. Courrière. Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur le ministre ! On a fermé l'exploitation de Narbonne pour acheter le soufre en Italie !

M. le ministre. Quoi qu'il en soit, lorsque ce gaz sera désulfurisé et que les usines seront montées, se posera pour nous le problème de l'utilisation de ses ressources qui sont extrêmement importantes.

C'est à ce souci que veut répondre le Gouvernement en cherchant des utilisations régionales pour le gaz de Lacq. Nous avons le devoir de redonner de l'activité à des régions qui sont, à l'heure actuelle, défavorisées et de les équiper. Il y a là une possibilité considérable d'énergie nouvelle. Certains exemples, dans les pays étrangers, nous montrent quelles transformations peut apporter à l'industrie l'utilisation des gaz naturels. Ces exemples sont extrêmement précieux pour le Gouvernement français et ils lui permettront de donner à toute la région du Sud-Ouest une expansion nouvelle pour son industrie. Il y a donc là du travail en perspective, mais aussi des résultats heureux à attendre.

Vous avez évoqué, à tour de rôle, certains autres problèmes et, notamment, le problème de la reconversion. Vous avez fort bien exposé les thèses du Gouvernement sur la reconversion.

De quoi s'agit-il, en effet, et de la manière la plus claire ? Il est bien évident que, si certaines industries ont besoin d'être aidées pour obtenir un développement nouveau, ce n'est pas sur le fonds de reconversion que ces aides devront être prises, mais sur le fonds d'expansion. Le fonds de reconversion ne s'adresse qu'aux entreprises qui ont du mal à maintenir des productions compétitives. Ainsi que l'ont fait remarquer les deux rapporteurs, le maximum de l'effort de reconversion devra donc intéresser surtout les industries en posture difficile, et vous savez bien que les banquiers ne sont pas tentés de faire des avances de fonds indispensables à la reconversion s'ils se trouvent en présence de sociétés ne donnant pas toutes les garanties voulues.

Je tiens à dire au Conseil de la République qu'il entre dans les intentions du Gouvernement, tout d'abord de laisser à chacun sa pleine et entière responsabilité. Je le répéterai en toutes circonstances.

Il ne s'agit pas pour l'Etat de jouer en cette affaire un rôle qui ne lui incombe pas. Le ministère de l'industrie et du commerce que j'ai l'honneur de diriger à l'heure présente doit avoir ici un rôle d'ingénieur conseil, selon la formule que j'ai déjà employée. Il devra, en effet, suggérer à certaines industries les moyens de se transformer en telle ou telle autre activité susceptible de développement ou susceptible de trouver des débouchés, tant en France qu'à l'exportation. Mais ce sont les dirigeants de chacune des industries à reconvertir qui devront prendre les responsabilités du choix de la nouvelle direction à suivre.

A partir du moment où une affaire aura été reconnue digne d'être convertie, il est bien évident que, pour obtenir des organismes bancaires les avances qui lui seront nécessaires et pour lesquelles l'Etat fera les bonifications d'intérêt indispensables, notre garantie sera nécessaire.

C'est ce qui assure l'équilibre du système dans cette affaire. Il tombe également sous le sens que l'on ne peut envisager de procéder à la reconversion de l'industrie française avec les 5 milliards prévus au budget. Cette somme, s'il s'agissait de prêts ou de subventions directes, serait infime et ne permettrait aucune espèce de reconversion utile à l'ensemble de la nation française.

C'est pourquoi il entre dans les intentions du Gouvernement de procéder surtout sous forme de bonifications d'intérêts, assortissant celles-ci de l'agrément des dossiers et, par voie de conséquence, de donner les garanties aux organismes bancaires qui, eux-mêmes, feront l'avance d'argent nécessaire.

Je crois donc, sur ce plan, rejoindre les soucis de vos rapporteurs et leur donner également les apaisements nécessaires.

M. le président de la commission de la production industrielle. Donc l'intervention se fera sous la forme de bonifications d'intérêts ?

M. le ministre. Bien sûr! Que pouvons-nous espérer, monsieur le président, avec la somme de 5 milliards qui est affectée dans le budget à la reconversion ? Une industrie moyenne aura certainement besoin d'une somme de 100 millions à 200 millions de francs, pour le moins, pour effectuer une reconversion utile.

M. le rapporteur général. C'est évident!

M. le ministre. Donc la somme de 5 milliards de francs prévue au budget ne correspond, sous la forme de prêts ou de subventions, qu'à la reconversion de vingt-cinq à cinquante usines en France. Quand on considère le nombre des demandes de reconversion, on est amené à constater qu'il faudrait dans cette perspective un effort autre que celui-là.

Par ailleurs, il est indispensable que chacun garde les responsabilités qui lui sont propres. Le chef d'entreprise doit garder l'initiative de l'entreprise qu'il dirige. Il doit assumer également les responsabilités que cela comporte. Si l'entreprise n'est pas viable, c'est à lui qu'il appartient de rechercher, avec l'aide du ministère de l'industrie, une nouvelle activité. C'est avec l'aide du ministre de l'industrie qu'il présentera au comité le dossier qu'il aura préparé.

Un certain nombre d'autres questions plus particulières ont été évoquées à cette tribune.

M. Coudé du Foresto a posé la question de la canalisation de la Moselle. J'ai craint, à un moment de son exposé, qu'il ne dit que le Gouvernement n'avait pas agi avec assez d'énergie dans cette affaire.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Je ne l'ai pas dit, je l'ai un tantinet laissé entendre. (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. C'est bien ainsi que nous l'avons compris.

M. le ministre. Il est bien vrai, monsieur le rapporteur pour avis, que nous avons sur ce sujet fait l'effort le plus important qui ait été tenté depuis la signature du traité instituant la communauté du charbon et de l'acier. Au cours des entretiens franco-allemands qui se sont déroulés à Paris, le président Mendès-France a insisté fermement pour la réalisation de ce canal de la Moselle.

Je dois à la vérité de reconnaître que ces conversations n'ont pas encore abouti. Le problème est étudié avec soin de part et d'autre, si j'en crois les coupures de presse que je recueille.

L'effort ne doit pas être ralenti et, en toute occasion, nous devons rappeler l'intérêt que, de part et d'autre, on doit attacher à la réalisation de ce projet indispensable au développement de tout notre bassin lorrain. Le Gouvernement français fera son devoir, et ce n'est pas être mauvais patriote que d'insister sur ce sujet en toute occasion. C'est la déclaration que je voulais faire au Sénat.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président de la commission de la production industrielle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. le président de la commission de la production industrielle. Il est nécessaire, monsieur le ministre, que certaines conditions dont le Parlement demande l'exécution soient réalisées préalablement, et non postérieurement, à la signature de certains accords.

M. le ministre. C'est là, en effet, une judicieuse observation.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je vous remercie de cette déclaration.

M. le ministre. Sur cette question de la canalisation de la Moselle on a évoqué aussi, à plusieurs reprises, les difficultés inhérentes à l'exécution du traité du charbon et de l'acier. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer devant cette Assemblée, il y a deux jours, sur la façon dont la Communauté du charbon et de l'acier a pu réaliser un accord avec la Grande-Bretagne. Il est du devoir du Gouvernement français de déclarer que le traité charbon-acier existe et qu'il a été signé par lui. Il est donc de son devoir de l'appliquer dans son intégralité, mais d'exiger, en contrepartie, que même les mesures qui risqueraient d'être plus favorables à la France soient également appliquées par les autres signataires de ce traité. Je pense singulièrement ici à l'harmonisation des frais de transport et des charges sociales.

Sur ce sujet, des négociations sont actuellement en cours et j'ai le ferme espoir que, dans un bref délai, elles aboutiront. J'ai moi-même des rendez-vous à Paris à cet égard avec les représentants de la Haute Autorité de Luxembourg avant la fin de ce mois. J'espère que ces conversations seront plus qu'encourageantes et qu'elles nous mèneront rapidement au respect des termes du traité.

M. le président de la commission de la production industrielle. Très bien!

M. le ministre. M. Coudé du Foresto m'a posé quelques questions relatives au fonds d'amortissement en 1955. Je désire lui dire que ce fonds avait, au début de 1954, décidé d'agréer un programme de 22 milliards environ et qu'il a, en définitive, agréé un programme de 50 milliards de travaux...

M. le rapporteur pour avis. Sur l'invitation du ministre!

M. le ministre. ... car les collectivités avaient obtenu des caisses publiques, sans demander au préalable l'agrément du fonds, des prêts extrêmement importants pour les travaux d'électrification rurale, et le ministre de l'industrie et du commerce n'a pas cru devoir freiner la réalisation de ces travaux.

M. le rapporteur pour avis. Nous en sommes très heureux.

M. Alexis Jaubert. Donnez-nous les moyens de tenir nos engagements!

M. le ministre. En 1955, il est évident qu'il faudra revenir à des règles normales et que les collectivités ne devront contracter des prêts que pour des travaux préalablement agréés. Compte tenu du respect de ces principes, quel sera donc le règlement du fonds pour 1955 ?

Le fonds avait, au début de cette année, envisagé un programme de 22 milliards — je l'ai dit tout à l'heure — pour 1954, ainsi que pour les années suivantes. C'est ce que vous aviez évoqué, monsieur le rapporteur. Il semble que ce programme devrait être, en 1955, ramené aux environs de 18 milliards de francs par an, par une réduction des participations accordées aux départements qui ont eu, cette année, une masse très importante de travaux agréés. Ces travaux agréés auraient dû s'élever à 22.500 millions — je tiens à donner cette précision — dans le cours de cette année; ils ont été fixés à 50 milliards, pour respecter ce qui avait été accordé. On peut sans inconvénient penser que les travaux à agréer pour 1955 pourront être réduits d'environ 4 milliards eu égard à l'effort de 28.500 millions accompli cette année dans le même domaine.

M. Alexis Jaubert. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jaubert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alexis Jaubert. Je suis au regret d'indiquer à M. le ministre qu'il n'a pas posé la question exactement comme elle devrait l'être. Nous serions en 1955 en présence d'un programme d'électrification rurale en recul par rapport à l'an dernier. Il ne faudra donc pas vous étonner, mes chers collègues, si l'électrification ne va pas assez vite.

Cette année, le ministre de l'industrie et du commerce, après nous avoir invités à stopper tous les agréments, tous les allégements, nous a demandé de les reprendre et de les appliquer, non plus à un programme de 23 milliards envisagés mais à un programme de 50 milliards. C'est ce que le conseil du fonds a fait après qu'un supplément de dotation ait été promis afin de faire face à la totalité des engagements pris.

Or, pour l'instant, on nous a seulement accordé 36 p. 100 d'augmentation sur le prélèvement opéré sur les recettes des distributeurs qui sert de dotation au fonds d'amortissement. Ce n'est pas 36 p. 100 qu'il nous faudra dans un délai relativement court, mais une dotation supplémentaire beaucoup plus importante quelle que soit son origine. En effet, l'équilibre budgétaire du fonds n'est pas assuré. M. Coudé du Foresto a déclaré que le fonds n'est pas loin d'être également en déficit de trésorerie. Or dès qu'il le deviendra, ce sera d'une façon massive. Je n'ai pas besoin de vous dire que le conseil d'administration pourrait accepter de ne pas faire face à ses obligations et à ses engagements. J'espère que cette éventualité ne se produira pas puisque les ministres de tutelle ont promis de donner en temps opportun les ressources nécessaires.

En effet, le ministre du commerce et de l'industrie, votre prédécesseur, m'a écrit une lettre, comme président de ce fonds, pour me dire qu'il était d'accord avec les services du ministère des finances, lettre qui renferme cette promesse. M. Edgar Faure, à cette même tribune, nous a fait une déclaration identique à la suite d'une question que je lui ai posée. Par conséquent, il ne peut être question de ne pas tenir les engagements qui ont été pris.

Dans ces conditions, pourquoi nous demandez-vous de faire cette année un programme inférieur à celui que le conseil du fonds avait proposé de réaliser l'année dernière ? Sans doute parce que celui effectivement mis en œuvre par décision de votre prédécesseur a été exceptionnellement élevé. Or, si votre prédécesseur a été amené à prendre cette décision, c'est que les besoins exprimés étaient considérables et qu'ils étaient accompagnés d'engagements des collectivités à l'égard de caisses prêteuses. Ces besoins restent toujours immenses et impérieux.

Voulez-vous moderniser l'agriculture de façon qu'elle puisse produire des récoltes susceptibles, sur le marché intérieur, de lutter avec les prix concurrentiels que nous allons avoir en libérant les échanges et obtenir des prix de revient susceptibles d'être en compétition, sur les marchés extérieurs, avec ceux des produits des pays étrangers ? Toute la question est là.

En conséquence, ce que nous devons faire, c'est poursuivre sur le plan humain l'extension de l'électrification en surface, c'est donner la lumière à ceux qui n'en ont pas. C'est notre premier devoir. Nous sommes là sur le plan humain et non plus sur le plan comptable. Mais ensuite, du point de vue de

l'incidence sur les prix de revient de la production, c'est l'électrification en profondeur qui doit être développée rapidement, car nous sommes singulièrement en retard.

Quelques-uns d'entre nous ont siégé hier, monsieur le ministre, à la commission de l'électrification rurale du ministère de l'agriculture. Nous avons pu y constater que les crédits pour 1955 sont, hélas! pour presque tous les départements bien inférieurs aux besoins signalés par les préfets.

M. le président. Mon cher collègue, vous ne deviez qu'interrompre M. le ministre. Je vous prie de conclure.

M. Alexis Jaubert. Monsieur le ministre, j'ai abusé de l'autorisation que vous avez bien voulu m'accorder. Je termine parce que j'ai conscience d'avoir dépassé les limites habituelles de l'interruption d'un exposé d'un ministre. Je vous prie de m'excuser et de vouloir bien retenir les quelques paroles que je vous ai adressées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Monsieur le président, vous connaissez ce problème beaucoup mieux que moi, puisque — je le rappelle — ce fonds d'amortissement a été créé sur votre initiative il y a bientôt dix-huit ans.

Je tiens cependant à vous dire, monsieur le président, que la question de la situation du fonds d'amortissement a, cette année, un caractère particulier. En effet, au début de cette année, nous nous trouvions en présence d'un programme de 22 milliards qui eût été normalement et valablement appliqué pour cette somme. Le fonds l'avait agréé. La caisse des dépôts et consignations ayant eu des disponibilités importantes a consenti des prêts à de très nombreuses collectivités, notamment dans les régions de l'Ouest. Si bien qu'en sus d'un programme de 22 milliards, on a accordé 27 milliards de prêts, mettant le fonds devant une situation extraordinaire, puisque lui-même n'avait pas été amené à approuver ces prêts au préalable.

Ainsi donc, ce n'est pas par référence au chiffre de 50 milliards qu'il faut se placer, mais bien en regard du chiffre de 22 milliards agréé au début de cette année qu'il faut fixer les programmes de l'année prochaine, en tenant compte que 27 milliards de travaux supplémentaires — et je dirai : inespérés — ont été accordés par la brusque largesse de la caisse des dépôts et consignations.

Mon prédécesseur, M. Bourgès-Maunoury, n'a pas cru devoir refuser l'agrément de ce programme supplémentaire. Il a donc autorisé le fonds à agréer, cette année, les travaux qui avaient fait l'objet d'engagement des caisses avant le 1er juin, ce qui porte à 50 milliards environ les travaux agréés cette année. Il y a donc lieu, pour l'année qui vient, de revenir au programme normal de 22 milliards, mais étant entendu que, pour l'équilibre du fonds, il faut réduire de 3 à 4 milliards les dotations pour les départements qui ont été très favorisés en 1954.

Cela n'a rien de choquant pour personne, puisque, dans l'ensemble des deux années, il eût été normal d'accorder 22 milliards en 1954, 22 milliards en 1955, soit au total 44 milliards, et qu'à la vérité il aura été accordé 50 milliards en 1954, une vingtaine de milliards en 1955, ce qui fera au total 70 milliards, soit un supplément de 26 milliards sur le chiffre antérieurement prévu.

Je ne vois pas là de quoi heurter quiconque dans cette Assemblée.

M. Dulin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Monsieur le ministre, vous venez de dire que nous allons réduire la dotation de 3 ou 4 milliards, de façon à diminuer la part des départements qui ont été particulièrement favorisés. Mais, par ce moyen, vous allez justement pénaliser une seconde fois les départements qui l'ont déjà été.

M. le ministre. Mais non!

M. Dulin. Si! Nous savons parfaitement que certains départements ont reçu du fonds d'allégement des sommes considérables, et je le reconnais moi-même puisque, avec une certaine légèreté, on n'avait pas fait de programmes. Nous risquons, d'ailleurs, de nous trouver devant la même situation pour le programme additionnel d'adduction d'eau.

Je vous demande de maintenir les crédits. Vous savez quels sont les besoins de nos campagnes en ce qui concerne l'électrification. Vous venez de faire un effort en faveur de l'industrie en abaissant le prix du courant et je suis persuadé que vous n'allez pas l'abaisser pour l'agriculture.

C'est toujours la même chose! On réduit les prix de vente des produits agricoles, mais on ne diminue pas les éléments des prix de revient de l'agriculture. Au contraire, cette activité est chaque fois défavorisée par rapport à l'industrie.

Monsieur le ministre, c'est à votre esprit de compréhension que je connais bien et à votre amitié que je fais appel pour que soient maintenus les crédits de l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je vous connais trop pour penser un seul instant que vous ne m'ayez ni écouté ni compris.

A titre de précaution supplémentaire, je vais tout de même vous redire qu'il avait été prévu qu'au cours des années 1954 et 1955 on ferait 22 milliards de travaux par an, ce qui représenterait un total de 44 milliards pour les deux années.

Je vous propose d'en entreprendre pour environ 70 milliards sur deux années; cela ne représente donc pas une réduction mais, bien au contraire, une augmentation. Il s'agit de grouper les deux années et non pas de les séparer.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le ministre, j'ai l'impression qu'il y a une confusion parce que c'est un problème que je connais également un petit peu.

M. le ministre. Je n'en doute pas.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je suis obligé de vous dire que le Parlement n'a pas eu l'an dernier à se préoccuper d'approuver un crédit quelconque car il n'a jamais débattu de la somme qui serait agréée par le fonds; d'ailleurs il n'a pas plus à en débattre aujourd'hui.

Ce que l'on demande au ministère de l'industrie et du commerce c'est de détourer les crédits qui seront mis à la disposition du fonds d'une manière ou d'une autre — soit en augmentant le prélèvement sur le prix du courant électrique, soit en ressuscitant la contribution de l'Etat qui a existé à l'origine — pour que le fonds puisse ensuite agréer; mais le Parlement n'a jamais été appelé à se prononcer, pas plus sur la somme de 22 milliards et demi que sur une autre.

Le fonds, l'année dernière, était pratiquement en état de cessation de payements à terme, c'est-à-dire que sa trésorerie n'était pas en péril, mais que, budgétairement, il était en déficit.

Qu'a-t-il fait ? Il s'est retourné vers le ministre en lui demandant quelles ressources il fallait mettre à sa disposition. On a accusé le fonds d'avoir fait du malthusianisme, puis il a reçu l'ordre d'agréer 50 milliards. Il en a été très heureux, mais aujourd'hui vous nous dites : Vous allez agréer en 1955 18 milliards. Je me retourne vers vous en déclarant que la somme sera certainement très critiquée par son insuffisance, et à juste titre, et qu'au surplus vous ne nous avez pas encore défini les moyens que vous mettriez à la disposition du fonds pour couvrir les allégements, car nous ne les avons toujours pas. C'est la réponse que nous attendons.

M. le ministre. Un arrêté du 10 juillet 1954 a relevé les taux de prélèvements et les a portés, pour les communes de plus de 2.000 habitants, de 2.80 à 3.80, et, dans les autres communes, de 0,56 p. 100 à 0,75 p. 100. La situation monétaire du fonds n'est pas inquiétante pour un avenir très proche. D'une part, les travaux agréés pour 1954 ne commenceront à être allégés qu'en 1955 et, d'autre part, l'allégement d'un programme d'une telle ampleur est lié à la cadence d'exécution des travaux et doit normalement se répartir sur quatre années au moins.

M. Alexis Jaubert. L'agriculture veut que cela s'étale très rapidement!

M. le ministre. Je ne peux, sur ce sujet, monsieur le président, que vous donner les avis des spécialistes, car je mentirais si je vous disais que je suis moi-même un technicien de ces questions. Or les spécialistes m'ont indiqué que les travaux devaient normalement être répartis sur quatre années au moins.

D'autre part, le fonds dispose d'une importante avance de trésorerie. Je puis donc vous assurer que les collectivités dont les travaux ont été agréés en 1954 ne doivent avoir aucune espèce d'inquiétude en ce qui concerne l'allégement de ces travaux.

Ce point étant précisé, il est bien évident que d'autres mesures s'imposent pour l'avenir. Ces mesures qui ont d'ailleurs été demandées à plusieurs reprises par la commission de vérification des comptes de la Nation...

M. le rapporteur pour avis. Et par le fonds lui-même!

M. le ministre. ...et par le fonds lui-même, sont actuellement soumises à l'étude, non seulement de mon administration, mais

surtout de celle des finances. C'est avec elle que mon administration travaille en collaboration. Nous espérons bientôt aboutir à une décision.

J'ai tenu à vous donner, en tout cas, toutes les explications que vous pourriez souhaiter. Je pense vous avoir satisfait sur ce point.

Vous m'avez posé un certain nombre de questions, M. Jaubert, singulièrement sur la tarification de l'électricité. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer devant la commission de la production industrielle. Je lui ai déclaré que j'étudiais moi-même de très près cette question dont l'importance n'échappe à personne. Il n'est pas douteux que l'éventail des tarifs s'est refermé du fait des formules de variation. Je me préoccupe, je vous le dis à nouveau, de la remise en ordre de ces tarifs. M. Jaubert peut donc être assuré que je partage totalement ses préoccupations et que je tiendrai le plus grand compte des observations qu'il a bien voulu me faire à ce sujet.

M. Alexis Jaubert. Et les services de distribution ? Il n'est pas question des services de distribution.

M. le ministre. Une question m'a été posée par M. Alric sur le laboratoire central des services chimiques de l'Etat. Je crois que la formule préconisée par M. Pellenc d'un budget annexe présenterait ici beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, l'autonomie que nous préconisons pour le laboratoire central nous permettra d'engager, ainsi que l'a fait remarquer M. Alric, des contractuels en les rétribuant à leur juste valeur, alors que le système de budget annexe que vous connaissez bien, monsieur le rapporteur général, nous mènera dans une situation comparable à celle d'une maison que vous connaissez bien aussi et où certains spécialistes ne peuvent être payés au prix qu'ils valent. Ceci risquerait de nous placer dans une impasse difficile. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir retirer votre proposition et de vous rallier à l'autonomie défendue par le Gouvernement à la demande du Parlement l'an dernier.

Pour terminer avec les questions d'ordre technique, il me reste à parler de la Neste, sur laquelle des questions m'ont été posées cet après-midi. Ce problème fait l'objet des préoccupations du Gouvernement. Il y a six jours, en effet, une réunion s'est tenue dans le cabinet de M. Mendès-France à laquelle participaient M. Boudet, M. Edgar Faure et moi-même, pour essayer de trouver une solution à ce problème difficile.

Il s'agit avant tout de répandre l'eau bienfaisante sur les coteaux de Gascogne. C'est à cette préoccupation que M. le président du conseil voulait répondre. Il est sorti de cette réunion la constitution d'une commission — dirai-je de spécialistes ? — qui doivent dans un délai très bref de deux à trois semaines nous donner les conclusions qui permettront d'apporter une solution à ce problème délicat.

En ce qui concerne l'usine de la Rance, l'an dernier, mon prédécesseur, M. Louvel, avait pris un certain nombre d'engagements que, pour ma part, je renouvelle volontiers. L'usine marémotrice sera construite dans les meilleures conditions possibles d'exploitation. Au fur et à mesure que les études avançaient, il est apparu que l'exploitation faite avec turbines à simple effet serait certainement difficile, alors que si l'on arrivait à mettre au point des turbines à double effet, le rendement serait largement amélioré, peut-être même bénéficiaire, quoique, dans cette affaire, ainsi que l'a signalé M. Coudé du Foresto ou M. Alric, il s'agit de technique absolument nouvelle et que l'on ne saurait répondre des difficultés qu'on rencontrera dans l'exécution du plan de construction.

Les études sont très avancées. Mes services prétendent qu'une solution technique sera trouvée dans un délai de quelques mois. Je vous demande de vouloir bien faire confiance au Gouvernement à cet égard, qui s'engage à venir devant vous, dès que la solution technique sera trouvée et à faire démarrer les travaux de l'usine marémotrice de la Rance dans les plus brefs délais possibles.

J'en arrive maintenant à quelques questions d'ordre tout différent, qui m'ont été posées par M. Coudé du Foresto.

Il s'agit tout d'abord des crédits accordés aux artisans. C'est le crédit artisanal et non le crédit national qui a consenti des avances aux artisans en vertu de la loi du 27 décembre 1923, dont les dispositions ont été reprises dans le titre V du code de l'artisanat. La somme de 140 millions affectée pour 1954 au crédit artisanal se décompose comme suit : 125 millions pour le crédit artisanal individuel, répartis par la chambre syndicale des banques populaires et 15 millions pour le crédit artisanal coopératif, répartis par la caisse centrale de crédit coopératif.

Il faut espérer que, pour 1955, ces chiffres seront dépassés, non pas légèrement, mais largement. En effet, les besoins de l'artisanat sont actuellement très importants. Leur ordre de grandeur est sans doute supérieur au milliard. De pressantes interventions ont été faites en ce sens par mon ministère auprès de M. le président du conseil et de M. le ministre des finances, ainsi qu'auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Les artisans ruraux, exerçant dans les communes de moins de 2.000 habitants et n'employant pas plus de deux compagnons, peuvent bénéficier de prêts consentis par les caisses de crédit agricole mutuel, ainsi que vous l'avez vous-même signalé. Les autres artisans ruraux sont pris en charge par les banques populaires au titre du crédit artisanal, comme je l'ai indiqué il y a un instant. Les artisans ruraux peuvent en outre bénéficier des crédits octroyés par la caisse nationale des marchés de l'Etat à condition d'obtenir la garantie de la société interprofessionnelle artisanale de garantie.

Enfin, plusieurs membres de la commission de la production industrielle m'ont signalé le peu d'empressement des caisses de crédit agricole à consentir des avances aux artisans ruraux.

M. Dulin. Comment !

M. le ministre. Je dois au Conseil de la République de dire que cette question entre dans les attributions de M. le ministre de l'agriculture. Je lui ai signalé le fait. Je m'en rapporte à votre Assemblée du soin de l'interroger à ce sujet.

M. Dulin. Comme membre du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole, je ne peux accepter d'entendre dire que les caisses mettent peu d'empressement à accorder des prêts aux artisans ruraux. Quand ils y ont droit, ils obtiennent les prêts comme tout le monde !

M. Alexis Jaubert. Parce qu'ils sont des artisans ruraux !

M. le ministre. Je vous rapporte simplement l'expression de craintes qui ont été manifestées à cet égard. Peut-être est-il possible que les caisses réservent leurs crédits pour des choses qui leur semblent plus importantes.

M. Dulin. Pas du tout ! Je ne puis admettre qu'un ministre d'un gouvernement solidaire déclare que les caisses de crédit agricole, dont le ministre de l'agriculture est le tuteur, mettent peu d'empressement à accorder des prêts aux artisans.

M. le ministre. Je n'attaque pas en ce moment mon collègue de l'agriculture en rapportant des craintes exprimées ici.

Si vous le voulez bien, je vais maintenant devenir un instant le ministre du commerce auquel vous-même, monsieur Coudé du Foresto, et un autre de vos collègues, avez fait appel tout à l'heure. Vous dites : « Vous avez été secrétaire d'Etat au budget, vous êtes ministre du commerce et vous allez donc devenir le tuteur de ceux que vous ne protégiez pas hier. » C'est ce que sous-entendent à peu près les expressions que vous avez employées.

M. le rapporteur pour avis. Cela ne le sous-entend pas, cela le dit très clairement !

M. le ministre. Sur ce point, je vais essayer de m'expliquer clairement. Vous avez évoqué, l'un et l'autre, le mouvement de mécontentement. Je conçois qu'il y ait un fort mouvement de mécontentement contre les impôts existants. Je le conçois si bien que j'avais proposé — chacun s'en souvient — une réforme fiscale profonde allant jusqu'à l'établissement d'un impôt forfaitaire qui faisait disparaître tous les supplices du contrôle. En effet, il ne faut pas l'oublier, le mouvement « Poujade » a pour base une protestation contre les contrôles...

M. Pierre Boudet. Et contre les impôts excessifs !

M. le ministre. D'abord contre les contrôles. Mais, du moment que nous avons un système déclaratif d'impôts et, à moins de se trouver en présence d'une population sanctifiée, il faut contrôler les déclarations ou tout au moins en avoir la possibilité, alors qu'avec le système forfaitaire c'est tout différent.

M. le rapporteur pour avis. Il y a méthode et méthode !

M. le ministre. Ce n'est plus nécessaire à partir du moment où l'on accorde un forfait ! C'est donc un système de simplicité, et je dirai même de liberté, et qui devrait répondre au désir des commerçants. Les commerçants, en général, ne protestent nullement contre le poids de certains impôts. Ils le peuvent d'autant moins que les impôts indirects qu'ils payent sont récupérés sur le consommateur et qu'au passage le commerçant n'a qu'une fonction de perception : il doit prélever sur le consommateur une somme qui est destinée à l'Etat et qu'il doit lui reverser.

M. Pierre Boudet. C'est de la théorie !

M. le ministre J'admets que cela soit, sinon infâmant, du moin gênant, et que cela procure beaucoup de tracas. C'est pourquoi je pense que le système d'imposition forfaitaire est un système plus clair. Je suis à mon aise pour le dire aujourd'hui, et beaucoup plus que lorsque j'étais secrétaire d'Etat au budget. J'avais à ce moment-là certaines charges qui ne me permettaient pas de le proclamer aussi bien. Quoi qu'il en soit, l'immense majorité des commerçants français ont certes beaucoup d'ennuis et sont dans la légalité la plus totale avec tout ce que cela comporte malgré tout de tracas et de soucis.

Je ne pense pas qu'il soit heureux ni pour le régime, ni pour la cause des commerçants, de vouloir s'opposer à des contrôles

indispensables tant que le système basé sur la déclaration se poursuivra. Je suis le partisan, et je l'ai prouvé lorsque j'étais secrétaire d'Etat au budget, de l'abattement du taux des impôts. (*Très bien!*) Je dis bien que je l'ai prouvé, parce que j'ai fait voter des abattements d'impôt aussi bien pour les artisans que pour les salariés. Mais par contre je pense que les impôts qui sont prélevés sur le consommateur, les impôts de consommation qui sont inclus dans les prix, qui sont donc des facteurs de hausse des prix, doivent servir à payer les dépenses de l'Etat et non pas à constituer — pour une fraction infime, je le veux bien, mais qui existe — des bénéfices supplémentaires pour le commerçant. (*Très bien! très bien!*)

L'impôt prélevé doit être reversé. Pourquoi certaines catégories de commerçants protestent-elles contre le contrôle ? A la vérité, les contribuables parfaitement conscients de la régularité de leurs versements ne font pas tant d'opposition au contrôle.

M. le rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis. Ils protestent pour une raison très simple. Le système de contrôle qui a été institué est un dispositif évidemment très lourd à mettre en mouvement. Et le contrôleur, chaque fois qu'il va chez un commerçant, se croirait déshonoré, à juste titre d'ailleurs, s'il repartait les mains vides.

Que fait-il alors ? Il impose d'office sans que le contribuable puisse prouver sa bonne foi.

M. le ministre. Ce n'est pas la thèse que je défends!

M. le rapporteur pour avis. C'est à ce résultat que cela a conduit.

M. le ministre. La thèse que je défends est celle du contrôle nécessaire à partir du moment où nous nous trouvons en présence d'un système déclaratif.

On a évoqué, tout à l'heure, les recommandations faites aux percepteurs et aux contrôleurs. J'ai eu l'honneur de contribuer aux premières rédactions de cette circulaire en ce sens que je l'avais conçue avant mon départ de la rue de Rivoli, si M. Gilbert-Jules en a terminé la mise au point et l'a fait paraître. Par conséquent, je la connais bien. Je pense, en effet, qu'il faut humaniser très largement les rapports entre le fisc et les contribuables, mais, par contre, il faut que chacun, dans cette affaire, soit honnête et loyal.

Je suis le tuteur et le protecteur des commerçants...

M. Georges Bernard. Très bien!

M. le ministre. ... J'accomplirai mon rôle avec loyauté et totale honnêteté, mais j'ai le devoir de demander à mes pupilles qu'ils soient, eux aussi, en position d'honnêteté...

M. le rapporteur pour avis. Bien sûr!

M. le ministre. ... et la position d'honnêteté ne consiste pas à se rebeller contre le pouvoir central. Il n'y a pas d'Etat possible si les impôts ne sont pas prélevés.

Vous l'avez tous bien compris, d'ailleurs, et je crois que c'est plaider dans le vide que de dire tout cela, car il est un fait, c'est que l'immense majorité des commerçants français sont dans la légalité totale. Il est nécessaire, en effet, que le contrôle fiscal soit humanisé, qu'il ne se fasse pas, comme vous venez de le dire, monsieur Coudé du Foresto, avec l'idée arrêtée de trouver quelque chose. Il doit se faire avec l'idée toute naturelle de contrôler ce qui a été dit et de repartir les mains vides, dirai-je, si le contrôle est en règle. C'est à cela que je m'évertuerai. Je pense que cette façon de procéder ne peut que donner satisfaction au Conseil de la République qui, lui-même, je le sais, n'a jamais protégé les fraudeurs. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis pour répondre à M. le ministre.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, à vrai dire, ma réponse est plutôt constituée, bien entendu, en bonne logique parlementaire, par deux questions. Au cours de cet après-midi, j'ai oublié de vous parler de deux questions et on me les a rappelées pendant notre repos.

La première consiste à évoquer la question du canal du Nord sous un aspect assez précis. Je sais très bien que cette question ne dépend pas de vous, mais qu'elle constitue un moyen, je crois, important, d'arriver à résoudre certaines difficultés des charbonnages. Vous savez qu'actuellement les frais de transport du charbon du Nord et du Pas-de-Calais jusqu'à Paris sont considérables par fer. L'engorgement du canal de Saint-Quentin rend son utilisation très difficile.

Si l'on pouvait doubler ce canal par un autre, qui est à l'étude — et même à une étude assez avancée — on pourrait arriver à diminuer le prix de la tonne de charbon d'environ 250 à 300 francs sur Paris. Au moment où nos charbonnages traversent une crise extrêmement vive, il me semble que la dépense, qui serait de l'ordre d'une quinzaine de milliards, pourrait être envisagée et qu'elle rendrait de très grands services.

Je pense donc que vous voudrez bien être notre avocat auprès de votre collègue pour lui demander d'étudier ce problème. D'ailleurs, la question lui sera posée par mes soins, sinon par d'autres, mais nous avons besoin de tous les avocats possibles et nous pensons que vous en serez un particulièrement éloquent.

Je sais bien que vous rencontrerez l'opposition de la Société nationale des chemins de fer français. Nous l'avons rencontrée, bien sûr, pour le canal de la Moselle où elle fut très efficace, mais je crois que cette société est revenue de son opposition, tout au moins en partie, et qu'elle ferait de même pour le canal du Nord, qui ne peut pas lui nuire.

Ma seconde question est relative à l'utilisation du minerai de chrome de la Nouvelle-Calédonie. Ce minerai subit à l'heure actuelle une crise profonde. J'ai vu, de mes yeux vu, là-bas, des stocks de chromite qui s'élèvent à plus de 50.000 tonnes. La France achetait, jusqu'à cette année, environ tous les ans 25.000 à 30.000 tonnes de chromite de Nouvelle-Calédonie. Actuellement, cette quantité est réduite à environ 6.000 à 8.000 tonnes. Pour 1955, il est prévu, paraît-il, 9.000 tonnes. Pendant ce temps, nous achetons à la Turquie, à l'Afrique du Sud, pays de la zone sterling, ce qui nous oblige à des sorties d'une monnaie dont nous ne sommes pas spécialement riches.

Je pense que nous avons tout de même intérêt à développer la production de l'Union française, encore que je ne sois pas absolument d'accord sur la façon dont le chrome est exploité là-bas. Il y a un intérêt vital pour la Nouvelle-Calédonie qui consiste à développer la consommation de chrome calédonien dans la métropole.

Puis, j'ai tout de même une ou deux réponses à vous faire, monsieur le ministre. En premier lieu, permettez-moi de vous faire observer que vous n'avez pas répondu à ce que j'appellerai, non pas des menaces, mais des observations concernant l'application de la loi de nationalisation. Je dois vous rendre cette justice que vous n'êtes pas comme vos prédécesseurs. Vous n'avez pas fait de promesses, ce qui vous empêchera probablement de vous voir accuser de ne pas les avoir tenues. J'aimerais cependant avoir une réponse, quelle qu'elle soit.

Quant au fonds d'amortissement, monsieur le ministre, je suis dans l'obligation de vous dire que j'ai le sentiment que ni vos services, ni vous, n'y avez jamais rien compris. Je suis complètement désolé de vous le dire, mais je le fais très fermement. (*Mouvements.*)

M. le ministre. Cela m'étonne pour les deux! (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis. Je crois qu'il est trop tard pour que nous entamions une nouvelle polémique à ce sujet, mais nous ne sommes pas plus avancés qu'avant. Les 18 milliards dont vous avez parlé sont une goutte d'eau dans l'océan des demandes que nous recevons, océan qui vous submergera d'ici quelque temps. Votre prédécesseur l'a constaté l'an dernier. Les moyens de financement ne sont pas toujours assurés et je puis vous indiquer qu'en 1960 cela fera un trou d'environ 20 milliards. Il faut donc prendre des mesures urgentes, car ce n'est pas en attendant que la trésorerie soit complètement à sec que nous arriverons à résoudre ce problème. Nous en reparlerons dans le privé. J'ai été obligé de vous faire cette déclaration à mon corps défendant. Il faudrait creuser le problème.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue et ami M. Coudé du Foresto vient de soulever en partie le problème que je me proposais de soulever. Tout à l'heure, à la tribune, j'avais, en effet, demandé à M. le ministre s'il comptait prendre des mesures pour lutter contre la régression économique qui se manifeste dans l'Ouest du bassin minier Nord-Pas-de-Calais, et plus particulièrement dans les centres de Béthune, Bruay et Auchel, et je lui signalais qu'un des moyens de lutter contre la dépression économique et de donner des possibilités de travail à nos mineurs, c'était d'entreprendre la réalisation de ce canal du Nord, sur lequel M. Coudé du Foresto vient d'appeler à nouveau votre attention.

Bien sûr, je vous avais déjà signalé, monsieur le ministre, que je n'ignorais pas qu'il ne s'agissait pas là d'un problème de votre compétence exclusive, mais, comme il avait déjà été dit en commission, j'espérais que vous auriez pu nous faire une déclaration au sujet de l'attitude que vous pourriez avoir vis-à-vis de votre collègue des travaux publics, pour l'encou-

rager à présenter un programme tendant, non pas à envisager la création du canal du Nord, puisque aussi bien il est réalisé actuellement aux deux tiers, mais l'achèvement de ce canal. Tout à l'heure, à l'issue de la discussion de ce budget du commerce et de l'industrie, nous allons discuter sur un programme d'investissements considérables concernant l'équipement économique du Sud-Est, de la région de la Durance.

Je suis particulièrement bien placé pour vous en parler, puisque je suis rapporteur de la commission de la production industrielle. Nous allons jongler avec les milliards. C'est là une œuvre utile, dans l'intérêt tant régional que national. Si nous vous demandons de prévoir 120 et quelques milliards pour redonner de la vie à une région qui en est en partie privée à l'heure actuelle, nous pensons qu'il est criminel, pour la faute de quelque 12 ou 13 milliards, de laisser continuer à se dégrader les travaux déjà réalisés puisque, si vous voulez vous donner la peine de venir dans nos régions du Nord et du Pas-de-Calais, vous pourrez constater que ce canal, entrepris dès 1908, existe, que les écluses existent, qu'on n'attend plus que la mise à eau. Il y a, évidemment, des dégradations dues aux deux guerres successives. Il faut prévoir des travaux de finition, mais leur coût est peu important. Ces travaux constitueront un élément de prospérité pour cette région, d'abord en redonnant de l'activité pendant l'achèvement des travaux, et ensuite du fait de la diminution des frais de transport entre la région parisienne et la région du Nord entre lesquelles s'échangent, bon an mal an, quelque 10 à 15 millions de tonnes de matériaux pondéreux; ils permettront de réaliser des économies substantielles et de placer enfin nos charbonnages dans une position compétitive vis-à-vis des charbonnages étrangers.

Bien sûr, vous me direz: c'est à un autre ministre que vous devez adresser votre interpellation.

M. le ministre. Exactement.

M. Vanrullen. Si je m'adresse à vous, monsieur le ministre, c'est parce que ce problème concerne un secteur de votre activité, celui des charbonnages. Si on ne termine pas le canal du Nord et du Pas-de-Calais, on pourra vous dire dans quelques mois: vous voyez, la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, c'était la condamnation à mort de l'industrie charbonnière du Nord et du Pas-de-Calais. Or, vous avez le moyen de parer à cette asphyxie économique du Nord et du Pas-de-Calais, en intervenant au sein du ministère pour que les crédits indispensables soient mis à la disposition d'une région qui n'a pas l'habitude de mendier, parce que c'est une région où l'on travaille et où l'on travaille dur, mais qui tout de même, de temps à autre, peut se permettre de réclamer comme son dû les crédits indispensables au maintien de son activité économique. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je voudrais dire à votre Assemblée que j'ai horreur de parler de choses que je connais pas, ainsi que de problèmes que je n'ai pas étudiés, ceci pour répondre sur la question du canal du Nord. Je ne connais pas, en effet, le problème et c'est pour la première fois que j'en ai entendu parler à la commission de la production industrielle et que j'en entends parler ce soir. Il me paraît que c'est à M. le ministre des travaux publics et des transports que vous pourrez utilement poser la question. Vous aurez l'occasion de le faire bientôt, car le budget des travaux publics, actuellement discuté par l'Assemblée nationale, va prochainement venir devant le Conseil de la République. Je me permets donc de vous dire qu'il vaudra mieux poser cette question à M. le ministre des travaux publics et des transports.

Par ailleurs, je pense que depuis 1908, puisque vous dites que le canal est commencé depuis cette date, un certain nombre de mes prédécesseurs ont dû entendre parler de ce problème.

M. Vanrullen. Oui, malheureusement!

M. le ministre. Malgré tout, si un projet qui date d'une cinquantaine d'années n'est pas encore exécuté, ce doit être pour des raisons valables, encore que je ne conteste nullement la valeur des arguments que vous développez. Je vous le répète, je ne connais rien à ce problème.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, vous me permettrez de faire observer qu'il y a eu dans l'intervalle une certaine guerre de 1914-1918, qui a interrompu les travaux et qui a amené les armées, tant adverses qu'alliées, à se servir du canal du Nord, aux deux tiers exécuté, comme de tranchées et de champ de bataille.

Bien sûr, en 1922, le projet de canal a été repris, mais à l'époque ce sont des difficultés financières et très probablement aussi une opposition à laquelle M. Coudé du Foresto vient de faire allusion, à savoir celle d'une des puissances de l'Etat qu'on appelle la Société nationale des chemins de fer français, qui ont empêché la reprise de ces travaux. Il est assez courant dans notre pays de constater que les crédits qui nous sont si parcimonieusement distribués sont utilisés pour entreprendre des travaux qu'on ne termine pas. Lorsque nous étions, il y a quelques jours, dans la région de la Durance, nous pouvions voir des chemins de fer pour lesquels on avait entrepris la construction de viaducs et de tunnels, construction qui n'a pas été achevée.

Aujourd'hui, je me permets de signaler à M. le ministre que ce canal...

M. le ministre. Je vous ai dit que je n'y connaissais rien. J'enregistre avec satisfaction et utilement toutes les explications que vous me donnez. Mais, étant donné que ce problème relève de la compétence de mon collègue M. Chaban-Delmas, je vous serais reconnaissant de bien vouloir lui en faire part lorsqu'il se présentera devant vous.

M. Vanrullen. Nous le ferons volontiers, mais nous espérons votre concours.

M. le ministre. Ceci est une autre question. J'ai des devoirs à remplir en ce qui concerne les charbonnages et la question sociale qui se pose pour la région du Nord. Je les remplirai sans faiblir. Mais ceci n'a rien à voir avec les explications diverses que vous avez bien voulu me donner sur la question du canal du Nord. Etant donné l'heure tardive et l'ordre du jour chargé de cette séance, je me suis permis de vous interrompre pour vous dire qu'il serait préférable d'en informer mon collègue, M. Chaban-Delmas.

Quant à la question du chrome, j'enregistre les informations qu'a bien voulu me fournir M. Coudé du Foresto. Les premiers rapports viennent d'arriver à mon département. Je les étudierai très attentivement. Dès que cet examen sera achevé, je pourrai vous en entretenir utilement.

Je ne relèverai pas l'allusion que vous avez faite tout à l'heure, monsieur le sénateur, à ma connaissance imparfaite du sujet.

M. le rapporteur pour avis. Ce n'était pas un reproche.

M. le ministre. Je l'enregistre avec satisfaction et vous en remercie.

Enfin, reste la dernière question, celle des décrets de nationalisation. C'est en effet volontairement, monsieur le rapporteur pour avis, que je ne vous ai pas répondu et vous avez très bien compris pourquoi. Vous l'avez exprimé. Ce même reproche a été présenté successivement chaque année à tous mes prédécesseurs. Mes prédécesseurs ont pris des engagements: si ces engagements n'ont pas été tenus, c'est parce que, vous le savez, ceci présente d'immenses difficultés pour un certain nombre de questions extrêmement délicates. Je n'aime prendre des engagements qu'autant que je suis à peu près sûr de les tenir. En l'occurrence, je ne crois pas qu'on puisse les tenir si on ne commence pas par abattre les difficultés auxquelles j'ai fait allusion. Je préfère m'attaquer à ces difficultés et ensuite venir vous dire: Nous sommes prêts à réaliser ces décrets. Je crois que cette méthode de travail est préférable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre de l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 3.660.519.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 3.611.649.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 48.870.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques »,

« conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ».

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

Industrie et commerce.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 762.447.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 92.501.000 francs. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous faire part de deux inquiétudes.

La première, c'est que M. Mendès-France, président du conseil, a fait savoir qu'autant il était partisan de la libération des échanges, autant il pensait nécessaire qu'un certain nombre de mesures fussent prises, ne serait-ce que pour ajuster dans la plus large mesure possible les facteurs extérieurs des prix de revient des entreprises, c'est-à-dire ceux qui dépendent, non pas de la bonne volonté ou de la décision de l'entrepreneur, mais de la puissance publique.

A cet égard, bien des choses ont été dites, notamment dans les rapports que nos différentes commissions, à l'occasion du pool du charbon et de l'acier, ont eu l'occasion de présenter, ainsi que dans les rapports du comité intérimaire d'études sur la C. E. D. et de la commission Nathan, constituée par le Gouvernement; cette dernière, en particulier au mois d'avril dernier, a indiqué quelles étaient les différentes mesures à envisager aussi bien sur le plan national que sur le plan international, notamment par une série de négociations avec les pays tiers pour alléger les facteurs lourds des prix de revient externes aux entreprises.

Je ne veux pas passer en revue tout ce qui a été dit, cela nous mènerait trop loin ce soir, d'ailleurs vous le savez. Cela dit, un certain nombre de produits doivent être libérés avant le 1er janvier. Incidemment et parmi d'autres il s'agit des tissus de coton et des filés de rayonne. Dans ces industries la part de main-d'œuvre féminine est, comme on le sait, fort importante. Or, il se trouve que seuls la France et le Mexique et un autre pays, je ne sais plus lequel, appliquent exactement la convention en ce qui concerne l'égalité des salaires masculins et féminins.

Je me demande, dans ces conditions, s'il est raisonnable d'appliquer aussi rapidement les mesures de libération sans avoir au moins pris les nécessaires précautions d'ordre technique intérieur et d'ordre international. Je vous pose donc la question, monsieur le ministre du commerce et de l'industrie: êtes-vous d'accord avec votre président du conseil en ce qui concerne la politique à suivre à cet égard, lorsqu'il demande la prise de mesures préalables sur les plans intérieur et international en vue d'alléger les facteurs extérieurs des prix? Ou, au contraire, êtes-vous d'accord avec M. le ministre des finances et des affaires économiques pour ouvrir grandes les portes sans qu'on ait pris les mesures préalables? Cette question est importante, même sur le plan limité de savoir si, dans le domaine de la politique industrielle nationale, il y a unité de vue gouvernementale.

Voici ma deuxième inquiétude. Vous savez que M. Mendès-France a pris position, il y a de cela un mois, pour engager des pourparlers franco-allemands dans le domaine industriel. Au Centre de politique étrangère, vendredi et samedi derniers, se sont tenues des réunions dans ce sens où étaient invités, avec l'accord officieux du Gouvernement, un certain nombre de personnalités, aussi bien françaises qu'allemandes, afin de rechercher des terrains d'accord qui réservent nos intérêts nationaux. Les listes des personnalités en cause avaient été soigneusement établies il y a un mois.

Quelle a été la surprise de certains d'entre-nous de voir la différence de composition effective entre les délégations présentes: la délégation allemande était composée de dirigeants d'industrie, de grands commis des administrations, des membres du Parlement, et notamment de l'un des directeurs d'une des entreprises sidérurgiques les plus importantes. Du côté français, par contre, la délégation était très réduite, le patronat s'étant en quelque sorte excusé, motif pris, paraît-il, de ce qu'il valait peut-être mieux avoir des conversations directes franco-allemandes en dehors de l'administration et des membres du Parlement.

Je me demande si, au moment où la concurrence avec l'Allemagne et les discussions nécessaires avec notre voisin sur le plan économique sont excessivement difficiles pour une multitude de raisons, dont notre politique économique médiocre, il est souhaitable que le Gouvernement n'invite pas tous les Français à faire front commun.

En serions nous déjà venus au temps où, comme avant guerre, un certain nombre de dirigeants pensent qu'il leur est plus avantageux de sacrifier à des ententes tacites, réservant à leurs entreprises le petit marché national, que de lutter en commun pour assurer à notre industrie le poids nécessaire pour que la coopération économique franco-allemande soit autre chose qu'une nouvelle forme de « collaboration » ? Il serait peut-être temps que le Gouvernement, à cet égard, définisse clairement sa position et dise aux dirigeants de l'industrie nationale: Voici nos instructions, veuillez les suivre. Je vous demande si le Gouvernement aura le courage de le faire.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je voudrais dire à M. Armengaud ma surprise. Le Gouvernement n'a pas d'instructions à donner au patronat français. Le patronat agit dans le cadre des lois et règlements en vigueur. A part cela, dans notre pays, chacun fait ce qu'il croit devoir faire...

M. Armengaud. Hélas!

M. le ministre. ...et c'est parfaitement légitime. Nous nous sommes battus pour la liberté...

M. Armengaud. Pas celle-là!

M. le ministre. Ce n'est pas pour trouver un nouveau régime autocratique sous une forme quelconque.

M. Ternynck. Très bien!

M. le ministre. Par ailleurs, en ce qui concerne votre première question vous ne voyez également très surpris, tout au moins devant la forme qu'elle revêt. Vous me demandez si je suis d'accord avec M. Mendès-France ou avec M. le ministre des finances. Pour moi, il n'existe qu'une politique, c'est celle du Gouvernement, et je dois vous dire que sur ce sujet le Gouvernement est unanime pour croire qu'il faut atteindre la libération des échanges à 75 p. 100. Certes, cela peut provoquer des discussions sur les articles qui doivent être libérés, mais il entre dans les intentions du Gouvernement de procéder à cette libération des échanges, qui résulte d'engagements internationaux pris par les différents gouvernements qui se sont succédé.

Dans ces conditions je pense que l'unanimité gouvernementale est une argumentation suffisante.

M. le président. Par amendement (n° 15) M. Coudé du Foresto, au nom de la commission de la production industrielle, propose de réduire le crédit du chapitre 31-01 de 1.000 francs.

M. le rapporteur pour avis. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 92.501.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales, 376.002.000 francs. »

Par amendement (n° 1) MM. David, Cadonne, Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, avant de soutenir mon amendement, je voudrais vous poser une question.

Au cours de la discussion de votre budget à l'Assemblée nationale, un amendement déposé sur le même chapitre par mon camarade, M. Mancey, député du Pas-de-Calais, a été adopté. Cet amendement indicatif portait sur les revendications des mineurs en matière de salaires. M. Mancey faisait remarquer l'injustice qui frappe les mineurs, car le décret du 9 octobre 1954 augmentant les salaires des basses catégories de 6,50 francs de l'heure n'est pas appliqué à la corporation minière. Ce décret porte ainsi de 15 francs à 21,50 francs le montant de l'indemnité allouée pour la détermination de la rémunération minimum. De plus, chez les mineurs, la prime horaire de 15 francs est calculée en tenant compte des heures supplémentaires, des primes d'ancienneté et de résultat, ce qui n'est pas le cas pour les autres catégories de travailleur. C'est ainsi que la base de la hiérarchie des mineurs est à 90 francs, alors qu'elle est de 96,50 francs pour les autres travailleurs.

Cette situation fait perdre aux ouvriers mineurs 100 francs par jour et pourtant les mineurs exercent un métier malsain et dangereux.

Le vote de l'amendement de M. Mancey devait signifier pour le Gouvernement la décision d'appliquer le décret du 9 octobre 1954 à la corporation minière. Vous avez répondu à M. Mancey que le Gouvernement s'intéresse actuellement à la question des salaires des mineurs. Vous nous l'avez dit récemment encore à la commission de la production industrielle. Je serais heureux de savoir où en sont les pourparlers engagés avec les organisations syndicales.

A ce sujet, monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire avec qui vous discutez et pourquoi votre Gouvernement, suivant en cela la politique du précédent, écarte autant qu'il le peut la fédération nationale du sous-sol C. G. T., qui est de loin — et de très loin — la plus puissante en effectifs et en influence au sein de cette vaillante corporation? Comment

pouvez-vous discuter avec la corporation si vous éliminez de vos discussions l'organisation la plus représentative de la corporation en question ?

En tout cas, je vous demande si vous comptez appliquer le décret d'octobre 1954 à la corporation minière comme en a décidé la semaine dernière la majorité de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne plus particulièrement l'amendement que j'ai déposé, je désire savoir si sera maintenue la qualification professionnelle des mineurs et des employés à la mine qui sont mutés dans d'autres puits de mines ou dans d'autres industries, telles que les centrales thermiques, et si les avantages acquis à la mine, c'est-à-dire dans leur profession et leur emploi précédent, leur seront conservés dans l'industrie où ils seront mutés.

L'objet de mon amendement est donc d'obtenir des précisions sur cette question des employés et mineurs mutés, ainsi qu'une réponse à l'autre question, à savoir si vous comptez appliquer le décret d'octobre 1954.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas eu à connaître l'amendement, s'en rapporte au Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Il tient à déclarer au Conseil de la République que c'est sur son initiative que des pourparlers ont été entamés entre Charbonnages de France et les syndicats représentatifs des intérêts des mineurs pour la remise en vigueur d'un certain article 12 des statuts dont l'application est interrompue depuis bientôt cinq années. C'est à ma demande que Charbonnages de France a repris ces conversations dont on peut dire qu'elles sont sur le point d'aboutir, après quoi il me restera, en tant que ministre de tutelle, à obtenir de M. le ministre des finances l'autorisation d'appliquer l'accord intervenu.

En ce qui concerne l'amendement, je confirme donc ce que j'ai dit en débutant, à savoir qu'il est repoussé par le Gouvernement.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Je vous demande pardon, monsieur le ministre, les employés et les mineurs qui sont mutés dans des industries autres que celles où ils travaillaient précédemment — je prends l'exemple des centrales thermiques...

M. le ministre. Ce ne sont plus des mineurs !

M. Léon David. Monsieur le ministre, si vous ne pouvez pas me donner une réponse immédiate, ne repoussez pas cet amendement et dites-moi que vous allez examiner la question. (*Sourires.*) Je connais par exemple des employés qui travaillaient à une division des charbonnages de chez moi et qui ont été mutés dans une centrale thermique. On en a fait des terrassiers, alors qu'ils étaient employés de bureau jusqu'à maintenant. Trouvez-vous cela logique et n'avons-nous pas à rassurer ce personnel ? Supposez qu'un ingénieur d'un puits de mine soit envoyé dans une centrale thermique. Devra-t-il faire le terrassier ?

M. le ministre. Monsieur David, s'il se présente des cas comme ceux que vous venez de citer, je suis à votre disposition pour effectuer une enquête sur des cas aussi anormaux.

M. Léon David. Je vous signalerai ces cas que je connais bien ! Mais je n'ai pas obtenu — je comprends pourquoi — de réponse de la part de M. le ministre sur le fait qu'il ne veut pas discuter avec la fédération nationale du sous-sol C. G. T. Il n'est pas possible que vous vous entendiez avec des mineurs si vous laissez de côté une fédération aussi importante. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 12, MM. Namy, David et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, nous avons déposé cet amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 31-11 de l'état A, mais en vérité notre amendement vise aussi les chapitres suivants qui ont été affectés par la lettre rectificative n° 9462.

Au nom de la commission des finances, M. le rapporteur constate, dans son rapport écrit, que cette lettre rectificative a supprimé un emploi d'agent sous contrat et dix emplois d'ouvriers à l'Institut national de recherches chimiques appliquées. Son commentaire à cet égard est le suivant : « Quelle que soit la forme juridique de ce service, il apparaît que cette diminution de capacité n'est guère en harmonie avec le rôle croissant qu'il doit jouer au sein de l'industrie chimique française ».

Cette appréciation d'une sévérité nuancée indique sans doute, de la part de M. le rapporteur de la commission des finances, son inquiétude devant certaines économies proposées par le Gouvernement. Ses inquiétudes sont aussi les nôtres, parce que nous croyons que ces économies ne sont pas sans danger pour l'avenir et le fonctionnement de nos instituts scientifiques, parce que, d'autre part, on doit constater une fois de plus que ces compressions de crédits sont des compressions de personnel. Celles-ci portent non seulement sur les postes cités par M. Alric relatifs à l'Institut national de recherches chimiques, mais encore à la direction des industries mécaniques et électriques, au service des instruments de mesure, à la direction du gaz et de l'électricité, etc.

Afin de justifier de telles mesures devant l'Assemblée nationale, vous avez expliqué, monsieur le ministre, que les postes ainsi supprimés n'étaient pas pourvus, ce qui a amené Mme Duvernois à retirer l'amendement qu'elle avait déposé. Seulement, vous le savez, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ne sont pas des conclaves. Il y a aussi le *Journal officiel* de nos débats et les paroles que vous prononcez dans nos assemblées sont heureusement vérifiées par la population et aussi par les intéressés.

Or, monsieur le ministre, je dois vous dire que si je n'ai pu vérifier le fait que tous les emplois supprimés par la deuxième lettre rectificative étaient inoccupés, comme vous l'avez déclaré, je suis en mesure de préciser que, pour quelques-uns d'entre eux, ce n'est pas absolument exact.

Si certains des emplois étaient inoccupés à l'Institut national de la recherche chimique, c'est parce qu'il n'y avait pas de crédits pour les pourvoir en totalité. Cependant, ces postes étaient occupés par moitié par des saisonniers, engagés récemment et que la direction de l'Institut se proposait de titulariser.

Si mes renseignements sont exacts...

M. le ministre. Ils ne sont pas exacts. Je m'excuse de détruire ainsi toute votre argumentation, qui est faussée à la base. Vos renseignements sont inexacts, car tous les postes qui ont été supprimés par une lettre rectificative étaient des postes vacants. Il n'en résulte donc ni renvoi de personnel, ni emploi de personnel saisonnier, comme vous l'avez laissé entendre.

Il s'agit, je le répète, de postes vacants et j'estime qu'il est parfaitement anormal d'avoir, dans un budget, des crédits augmentant le volume de budget pour des postes destinés à être inoccupés.

M. Namy. Monsieur le ministre, si vous m'affirmez que ces postes n'étaient pas occupés par des ouvriers saisonniers, avant le budget que vous présentez...

M. le ministre. Je vous l'affirme. Je pense que les sources d'information dont vous disposez sont inférieures en qualité aux seules qui soient officielles, celles de l'administration centrale de mon ministère. En l'occurrence, il y avait dix postes vacants d'ouvriers. Ce sont les dix postes qui ont été supprimés.

M. Namy. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-11 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 45.752.000 francs. »

Par amendement (n° 2), MM. David, Calonne, Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. M. le ministre a presque répondu, il y a un instant...

M. le ministre. C'est, en effet, la même chose, monsieur David. Il s'agit de postes vacants.

M. Léon David. Lorsque nous présentons de tels amendements, ce n'est point pour vous importuner, c'est parce que nous voulons défendre ici les ouvriers, qui ne sont pas toujours défendus par nos collègues. (*Protestations.*)

M. le rapporteur pour avis. Vous n'avez par le monopole de la défense des ouvriers !

M. Léon David. Si vous protestez, monsieur Coudé du Foresto, c'est, je suppose, que vous vous sentez touché.

En tout cas, nous sommes ici pour défendre les ouvriers mineurs et nous remplirons notre mandat.

M. le ministre. Vous me permettrez de répéter devant le Conseil ce que j'ai eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale : il s'agit de postes vacants. Je viens de le préciser, il y a un instant à M. Namy. Votre amendement vise la même question.

M. Léon David. Mais non! Il concerne l'application de l'article 12 du statut des mineurs.

M. le ministre. Alors, je vous ai également répondu il y a un instant.

M. Léon David. Oui, mais je voudrais préciser que, depuis 1948, ce statut n'est pas appliqué...

M. le ministre. Je le sais. C'est pourquoi j'ai fait reprendre les négociations.

M. Léon David. ...et que le mineur perd, depuis cette date, 250 francs par jour en moyenne à quoi s'ajoutent le chômage et une baisse de 2,6 p. 100 des salaires des abatteurs à base 100.

Cependant, vous avez indiqué cet après-midi, monsieur le ministre, ainsi que MM. les rapporteurs, que la production n'avait jamais atteint un niveau aussi élevé, rendant ainsi hommage aux mineurs. Mais quand on refuse, par ailleurs, d'augmenter leurs salaires, qu'on diminue plutôt, je trouve cet hommage bien singulier. Il vaudrait mieux relever les salaires que de faire de beaux discours sur la productivité dans les mines.

Plus les mineurs travaillent, moins ils gagnent. Le mineur est épuisé. Un grand nombre d'accidents sont provoqués par l'insécurité. Je voudrais que nos collègues soit bien persuadés que tout ceci est exact et que les mineurs, par suite de la non application, depuis 1948, du statut adopté par l'unanimité de l'Assemblée nationale, perdent 250 francs par jour, ainsi que je l'ai déjà indiqué, et doivent se contenter de félicitations pour leur rude travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. J'ai répondu d'avance à la question soulevée par M. le sénateur.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Léon David. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur cet amendement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-12.

(*Le chapitre* 31-12 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 85.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 6 millions 479.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Direction des usines chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales, 34.518.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire centrale des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 3.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales, 247.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 35.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 332.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Salaires du personnel ouvrier, 92.312.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 225.374.000 francs. »

Par amendement (n° 7) MM. David, Calonne, Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, il ne s'agit plus ici des mineurs, mais des économiquement faibles. Nous connaissons tous les difficultés qu'éprouvent nos charbonnages à assurer l'écoulement des stocks. Je n'insiste pas, ce sujet a été développé. Nous connaissons tous, aussi, la grande misère de nos vieux économiquement faibles, aggravée par les rigueurs de l'hiver. Il serait anormal, alors que huit millions de tonnes de charbons s'entassent sur le carreau de nos mines, que des vieux Français souffrent et meurent de froid.

J'avais à ce sujet — si je l'évoque, c'est avec l'autorisation de M. le président de la commission de la production industrielle — déposé une proposition de résolution, qui a d'abord été acceptée à l'unanimité par cette commission, qui ensuite a été imprimée et distribuée. L'importance et l'urgence des débats budgétaires ne permettent pas à la conférence des présidents de faire venir cette proposition en discussion assez tôt, c'est-à-dire avant la fin de l'hiver. Aussi ai-je voulu saisir l'occasion qui nous était offerte par l'examen du présent budget pour intervenir en ce sens.

M. Tharradin, qui a été désigné par la commission de la production industrielle comme rapporteur de la proposition de résolution, a exposé certains détails que je ne reprendrai pas ici puisque cela n'est pas le moment. En résumé elle prévoyait une attribution gratuite de 500 kilos de charbon aux économiquement faibles avec l'aide, pour la répartition, des municipalités. La commission a cru devoir ajouter, j'étais d'accord, une attribution supplémentaire de charbon aux œuvres de bienfaisance.

Nous pouvons et devons accorder ce maigre avantage à nos vieux et à nos économiquement faibles. C'est un geste de justice, un geste qui correspond d'ailleurs aux déclarations gouvernementales publiées dans tous les journaux, proclamées à la radio, d'après lesquelles il faut soulager les misères humaines et, sur le plan social, apporter aux travailleurs et aux vieux une aide matérielle. Je ne vois donc pas qui pourrait s'opposer au vote de cet amendement, le Gouvernement y compris. S'il le faisait, il renierait ses propres déclarations et les vieux et les économiquement faibles de chez nous seraient très certainement déçus si on leur refusait ce cadeau de Noël. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas examiné l'amendement, laisse le conseil juge de sa décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, il est curieux de voir que, pour obtenir une augmentation de crédit on abat de 1.000 francs la dotation d'un chapitre.

M. Namy. Il n'y a pas d'autre moyen.

M. le ministre. Je dois dire à M. David que d'importantes disponibilités existent en effet sur le carreau des mines pour certaines catégories de charbons domestiques, des boulets entre autres. J'ai déjà fait connaître au ministère de la santé publique et aux collectivités locales que j'étais tout disposé à étudier les modalités d'une distribution spéciale aux économiquement faibles suivant les crédits que ces organismes pourraient y consacrer. Les Charbonnages, en effet, n'ont pas des moyens financiers nécessaires tels qu'ils puissent se permettre des largesses. D'autre part, le traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier impose aux mines de vendre à tous les consommateurs au même prix.

Il s'agit d'un problème d'assistance et non pas d'un problème minier. Donc, des crédits doivent être trouvés ailleurs, soit par imputation au ministère de la santé publique, soit par inscription aux budgets des collectivités locales. Là se trouve la solution.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Je m'excuse d'insister, monsieur le président mais l'argument que vient d'invoquer M. le ministre ne m'apparaît pas de nature à faire rejeter mon amendement.

M. le ministre nous dit que le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier lui interdit de donner du charbon aux économiquement faibles.

M. le ministre. On ne peut pas le donner. Il faut le vendre.

M. Léon David. Le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier a des conséquences plus graves encore que je ne le pensais, puisqu'il nous enlève toute possibilité de régler les affaires de notre pays comme nous l'entendons. Si nous voulons faire cadeau de charbon à nos vieux, nous sommes obligés de demander l'autorisation à la Haute Autorité!

M. le ministre. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Il faut vendre le charbon partout au même prix.

M. Léon David. Ce n'est pas un argument valable, à mon avis, d'ailleurs vous diminuez bien le prix du charbon de 3 p. 100 pour les industriels.

M. le ministre. J'ai dit que les Charbonnages de France ne pouvaient que vendre le charbon et que c'était au ministère de la santé publique ou aux collectivités locales de l'acheter pour le distribuer ensuite gratuitement aux économiquement faibles.

M. Léon David. Eh bien! admettons que les Charbonnages de France vendent leur charbon à l'Etat, c'est donc vous qui l'achetez.

M. le ministre. Qui ? Moi ? Je n'ai pas de crédits pour cela!

M. Léon David. Trouvez-les!

M. le ministre. Moi, non, c'est le ministère de la santé publique qui est qualifié pour cela.

M. Léon David. J'ai l'impression que, chaque fois que je pose une question à M. le ministre, il l'écarte en me déclarant qu'elle n'est pas de son ressort.

M. Vanrullen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je viens confirmer les explications de M. le ministre, à savoir que cette question concerne essentiellement notre commission et le budget de la santé publique.

A l'Assemblée nationale, notre collègue Mme Rachel Lempereur a déposé un rapport, annexé au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1954, rapport portant sur des propositions de résolution, dont certaines remontent d'ailleurs au début de l'année et qui émanent de différents parlementaires appartenant à tous les groupes, à tous les horizons politiques. Ces propositions tendaient au même objet, c'est-à-dire à la distribution de charbon aux indigents. La commission de la famille, de la population et de la santé publique a été chargée d'établir un rapport et, par conséquent, de demander au Gouvernement de prévoir des fonds à cet effet.

Notre collègue, à l'Assemblée nationale, demandait évidemment que des crédits soient prévus par le ministère des finances de façon que les collectivités départementales ou locales n'interviennent que pour 10 p. 100 au maximum dans les dépenses qui pourraient résulter de l'adoption de semblables mesures. Je pense qu'ici le problème se posera de la même façon et que nous pourrons utilement l'évoquer lors de la discussion du budget de la santé publique.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je voudrais répondre à M. le ministre et en même temps à notre collègue Vanrullen qui affirme que cette question dépend du ministère de la santé. Il est bien clair que, quand on la discutera avec le ministère de la santé, celui-ci dira: je ne suis pas le ministre « du charbon ». Or, la discussion est venue devant notre commission de la production industrielle qui s'est montrée unanimement favorable à cette proposition.

L'amendement présenté a pour objet de demander au Gouvernement d'étudier la possibilité de prendre une mesure d'humanité. Nous sommes sûrs que si M. le ministre de la production industrielle veut se mettre en rapport avec le ministre de la santé publique, ils trouveront facilement une solution. Le vote de cet amendement par le Conseil est une indication, je dirai un point d'appui permettant à M. le ministre de l'industrie de réaliser cet accord.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le président, je voudrais simplement inviter notre collègue David à retirer son amendement, pour pouvoir en discuter mardi lors de l'examen du budget de la santé publique. D'ici là, M. le ministre aura le temps de voir son collègue et de demander l'avis du Gouvernement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais encore essayer de convaincre M. David et M. Marrane qu'il ne s'agit pas là d'un refus de ma part. Je vous redis ceci : les Charbonnages de France, dont je suis responsable, n'ont pas le droit de faire des cadeaux. Ils sont dans l'obligation de vendre le charbon. Il s'agit donc de trouver l'organisme qui sera en mesure de l'acheter pour le redistribuer. Quel peut être cet organisme sinon l'Etat ou les collectivités locales? L'Etat, en l'espèce, c'est ou ce sera le ministère de la santé publique.

Vous savez bien cela, monsieur Marrane, nous en avons suffisamment discuté dans d'autres assemblées. Vous savez que c'est la formule habituelle. Je m'engage à défendre auprès de mon collègue M. Monteil la thèse que vous défendez. Il sera convaincu lui-même de l'opportunité d'examiner cet amendement lors du vote de son budget.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

M. de Villoutreys. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Mes chers collègues, je voterai contre l'amendement, non pas que je sois opposé au principe de la demande présentée, mais simplement pour marquer que cet amendement ne vient pas en temps opportun.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais une dernière fois faire remarquer à M. David que les distributions de sucre qui ont été décidées par le Gouvernement ont fait l'objet d'une inscription au budget de la santé publique, de la même façon. Alors, je ne vois vraiment pas pourquoi M. David se refuse à reposer cette question à l'occasion de la discussion du budget de la santé publique. Il aurait alors des chances de faire adopter son amendement, tandis que, ce soir, la question ne me concernant pas, sa demande risque de demeurer sans effet.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Léon David. Je le maintiens, monsieur le président, et je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	254
Majorité absolue	128
Pour l'adoption	101
Contre	153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-91, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 33-91 est adopté.)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 10.936.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 43.727.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 99 millions 730.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et école des mines. — Remboursement de frais, 59.711.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), MM. David, Calonne, Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Il s'agit ici des accidentés du travail. Tout à l'heure, lorsque vous discutiez avec mon ami Namy, vous mettiez en doute les renseignements qu'il vous donnait. Je prétends que ceux que vous donnez actuellement sont basés sur de faux calculs.

Pour avoir une idée exacte, il faut établir la comparaison entre le nombre d'incapacités permanentes et le nombre d'ouvriers en activité. Ce sont les seules statistiques valables.

Nous constatons qu'au fur et à mesure que le nombre des mineurs au travail diminue, celui des incapacités permanentes augmente en pourcentage et en valeur absolue. Les chiffres qui ont été donnés à l'Assemblée nationale à ce sujet pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais n'ayant pas été contestés, c'est la preuve que les accidents se multiplient dans les mines de charbon. Ils sont dus souvent au fait que les rapports des délégués mineurs sur la sécurité et l'hygiène dans les mines ne sont pas pris en considération par les directions locales ou régionales des charbonnages. La mécanisation poussée, sans tenir compte du danger que courent les mineurs, aboutit au résultat suivant: un plus grand nombre de morts, de blessés, de malades. Ici, la machine ne sert pas l'ouvrier; ce qui compte, c'est la productivité. La multiplicité des accidents est due à l'utilisation forcenée de la machine, qui par ailleurs conduit les mineurs au chômage.

N'allez surtout pas croire que nous sommes contre la modernisation des méthodes d'exploitation; mais il faudrait conjuguer le rendement avec l'amélioration de la condition ouvrière et l'amendement que nous avons déposé concerne justement la sécurité. En attendant et dans l'immédiat il faut étendre les pouvoirs des délégués mineurs.

Je ne citerai qu'un seul exemple, monsieur le ministre, c'est celui d'un puits de mine du bassin de Provence à Gréasque. Il y a quelques années, des techniciens américains sont venus expliquer comment il fallait procéder à la mécanisation. Le délégué mineur a fait remarquer le danger que courraient les mineurs avec le système proposé. Les techniciens américains ont prétendu qu'il n'y avait rien à craindre. Or, il y a environ un mois, on a déploré un accident qui, heureusement, s'est produit la nuit, car s'il avait eu lieu dans la journée, on aurait compté au minimum 40 mineurs écrasés; une galerie de 140 mètres s'est effondrée.

Cet exemple vous montre qu'il est absolument indispensable d'étendre les pouvoirs des délégués mineurs; car, avec la productivité poussée à outrance, nous risquons des accidents encore plus sérieux. J'entends bien que, dans certains cas, le Gouvernement prend prétexte de ces accidents pour fermer des puits de mines. Si l'on exploitait ainsi les drames de la mine, ce serait véritablement scandaleux à l'égard des mineurs.

Je voudrais aussi souligner — car on parle souvent de la condition humaine — ce qui se passe dans certains bassins, et notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais, à propos des déclarations d'inaptitude au travail. Maintenant, à tout bout de champ, un mineur est déclaré inapte au travail. Il n'a plus d'embauche, mais je fais remarquer qu'il n'a pas droit à l'indemnité de chômage. On lui supprime même le charbon. Tant pis s'il y a quinze ou vingt ans qu'il travaille à la mine!

Voici un deuxième cas. Vous disiez cet après-midi, monsieur le ministre — je m'excuse d'accaparer quelque peu votre temps — que certains cas devraient être signalés. En voici un, cette fois-ci à Bruay-en-Artois. Le docteur des houillères dit à un malade: vous avez un taux d'inaptitude qui ne vous permet plus de travailler, allez à la caisse de secours! Le docteur de cette caisse dit au malade: vous avez un taux d'inaptitude qui vous permet de travailler. Depuis des mois, ce mineur — et il n'est pas le seul — attend que les docteurs se mettent d'accord pour savoir s'il doit retourner au travail ou bénéficier d'une pension d'invalidité.

Voici un troisième cas. Des veuves de mineurs, dont les maris sont morts de la silicose, touchaient une pension. On procède à des exhumations, à des autopsies et, en règle générale, les mineurs ne sont plus reconnus silicosés, mais tuberculeux et l'on supprime la pension.

De tels cas ont été signalés dans le bassin de Bruay-en-Artois. A la fosse 6 d'Haillicourt, dans le Pas-de-Calais, les familles des mineurs et les mineurs eux-mêmes malades, à la visite médicale, sont obligés d'attendre dehors, aucun local n'existant pour les recevoir.

Je pense donc qu'il faut donner des pouvoirs plus étendus aux délégués mineurs et créer, comme le demandait le député Mancey à l'Assemblée nationale, des comités qui s'intéresseraient, non seulement à la sécurité, mais à l'hygiène dans les mines et chez les familles des mineurs.

Tel est le motif de mon amendement. S'il n'est pas adopté — ce que je pense, car c'est devenu une règle générale, une coutume que de repousser les amendements communistes — j'espère que vous tiendrez compte des observations que j'ai présentées et, à la rigueur, que vous vérifierez si les faits que j'ai relatés sont exacts.

Enfin, il existe des mineurs qui sont blessés, mutilés et qui ne peuvent plus descendre au fond. Ils sont mutés ou menacés de l'être. Pour pouvoir continuer à travailler, on leur propose de retourner au fond. Afin de ne pas être réduits au chômage, ces mineurs mutilés acceptent.

Voilà des cas que je croyais utile de signaler pour que, suivant toujours la politique du Gouvernement, vous puissiez vérifier si « la condition humaine » est bien respectée dans les mines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je tiens à dire tout d'abord que les informations de M. David sur la sécurité dans les mines sont inexactes elles aussi et controuvées par les chiffres eux-mêmes. Voici le nombre des tués dans les Charbonnages de France: en 1950, 268; en 1951, 203; en 1952, 211; en 1953, 165 et, dans le premier semestre de 1954, 93. Nous avons donc tout lieu, tous ensemble, de nous féliciter de la sécurité qui règne dans les mines.

Par ailleurs, un système très complet de contrôle de la sécurité a été créé par de très nombreux textes réglementaires, dont le dernier date de 1951. Le Gouvernement est toujours prêt à étudier les suggestions visant à assurer la sécurité dans les mines, dans la mesure où elles ne tendent pas à créer des organismes susceptibles de gêner abusivement l'exploitation ou de se transformer éventuellement en tribunes politiques, ni à diminuer les pouvoirs de l'Etat ou de ses représentants directs.

Aussi bien, puisque M. David a déclaré il y a un instant qu'il craignait que son amendement ne fût repoussé, je lui demande, pour gagner du temps, de bien vouloir le retirer. (*Sourires.*)

M. Namy. Vous êtes trop gentil, monsieur le ministre.

M. le ministre. Monsieur David, on ne peut accuser qui que ce soit de ne pas vouloir assurer la sécurité la plus totale et la plus complète dans les mines. Si des mesures peuvent être prises, c'est avec joie que nous étudierons toutes les suggestions qui nous seront faites.

M. le président. Monsieur David, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léon David. Avant de retirer mon amendement — je le retirerai, car il aurait le sort de tous les autres — je voudrais reprendre les chiffres. J'ai dit que, pour avoir une statistique sérieuse, il fallait comparer le chiffre des blessés ou accidentés avec celui des mineurs en activité. En 1950, il y avait 350.000 mineurs en activité et il y en a maintenant 250.000, ce qui veut dire qu'avec 100.000 mineurs de moins, il est normal qu'il y ait quelques morts de moins, si c'est exact. Voilà ce que je tenais à préciser avant de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 4), MM. David, Calonne, Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 34-11 de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Je voudrais, monsieur le ministre, vous faire remarquer que les mineurs qui sont mutés, cela se produit dans le Pas-de-Calais, dans le Nord et en Provence, sont obligés de compter parfois deux heures, une heure le matin et une heure le soir, pour se rendre sur le lieu de leur travail. Il serait normal qu'ils fussent indemnisés pour ce temps de présence supérieur à celui qu'ils étaient obligés d'effectuer avant d'être mutés. Certains mineurs vont travailler à 30 et 40 kilomètres de leur domicile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je demande à M. David de retirer son amendement. Des suggestions utiles seront faites aux Charbonnages de France.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Léon David. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-11, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-11 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et Ecole des mines. — Matériel, 94.156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Direction du gaz et de l'électricité. — Remboursement de frais, 9.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel, 6.584.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais, 1.411.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 29.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais, 87.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 41.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 26.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 77.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Plan national de ravitaillement en carburants. » — (Mémoire.)

« Chap. 35-12. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-91. — Travaux d'équipement et d'entretien, 33 millions 616.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-51. — Subvention au centre national de la cinématographie, 20.500.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Pierre Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, c'est au tuteur du cinéma français que s'adresse la question que je veux lui poser.

Un certaine émotion s'est emparée d'une large fraction de l'opinion publique depuis qu'est projeté sur les écrans de nos

salles parisiennes le film *Varsovie quand même*, émotion qui s'est déjà traduite par une démarche du bureau confédéral de la C. G. T.-F. O.

J'ai vu moi-même ce film qui prétend relater la libération de Varsovie. Il est bien certain que les images projetées correspondent à la réalité des choses, à la réalité, hélas! dramatique de la chute de Varsovie. Mais il est non moins exact, et c'est pour cela que je demande la parole, que les auteurs de ce film ont volontairement négligé de faire apparaître le rôle héroïque de l'armée intérieure polonaise soulevée contre l'occupant et qui, sous le commandement du général Bor, se battit jusqu'à la mort sans recevoir de renfort.

Mes chers collègues, quand je dis que l'armée de libération ne reçut aucun secours, ce n'est pas tout à fait exact car il fallut que la R. A. F., traversant toute l'Allemagne avec la participation d'aviateurs français qui combattaient dans ses rangs, aille apporter sinon un secours efficace, du moins un espoir à ceux qui combattaient dans Varsovie assiégée.

Me faisant alors l'écho de la protestation qui a été adressée par le bureau confédéral de la C. G. T.-F. O. au Gouvernement, je veux demander à celui-ci s'il est admissible que la commission de contrôle puisse délivrer une autorisation de paraître à des films qui, incontestablement, ont pour objet de présenter des faits historiques d'une manière tendancieuse.

M. Namy. Il y a bien d'autres films qui sont dans le même cas!

M. Pierre Boudet. Je ne saurais mieux faire que de reprendre les termes mêmes de la protestation qui a été déposée par Raymond Le Bourre, secrétaire de la confédération générale du travail force ouvrière. La confédération a demandé au Gouvernement des explications en vue de connaître la façon dont la commission de contrôle des films a délivré un visa d'exploitation. Les ministres intéressés, commerce et industrie, intérieur et affaires étrangères, ont été saisis par la confédération pour toutes explications éventuelles.

L'hebdomadaire *Force ouvrière* écrit: « La société Procinese, à la tête de laquelle on retrouve Claude Jaeger, également bien connu pour son rôle actif dans les rangs soviétiques, vient de réussir une opération de propagande de grande envergure. »

Il s'agit de savoir, monsieur le ministre, si votre commission de contrôle peut ainsi, en laissant travestir au moins par omission la vérité historique, se prêter à une certaine propagande contre laquelle personnellement je m'élève. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais tout d'abord dire à M. Boudet que la commission de contrôle cinématographique est du ressort de M. Bettencourt, secrétaire d'Etat chargé de l'information.

Cependant, je ne suis pas en train de fuir devant les responsabilités. Dès que j'ai été saisi de ce problème, j'ai demandé à mon représentant à la commission de contrôle de provoquer une enquête sur ce sujet. Je ne suis pas encore en possession, bien sûr, du résultat de cette enquête, mais je crois en effet que des erreurs de ce genre sont très graves, car la vérité historique est tout autre et nous avons le devoir de la présenter réellement au peuple français. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Boudet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je tiens à protester contre les paroles prononcées ici par M. Boudet qui vise tout d'abord, à interpréter d'une façon tendancieuse les événements concernant l'insurrection de Varsovie.

Celle-ci s'est déclenchée sans liaison avec les troupes alliées et M. Boudet se montre injuste en portant des insinuations inexactes contre l'armée soviétique, qui a joué un rôle décisif pour l'écrasement des armées hitlériennes. Au surplus, l'histoire établit que l'armée soviétique n'a jamais hésité à répondre favorablement à l'appel des alliés. C'est ainsi qu'en 1944, quand M. Churchill a demandé au généralissime Staline d'avancer la date de son offensive, alors que le front des armées alliées en Hollande et en Belgique avait été percé par l'armée de von Rundstedt, l'armée soviétique, bien que les préparatifs ne soient pas terminés, a déclenché son offensive trois semaines plus tôt, dans l'intérêt de la cause commune des armées alliées.

Cela étant rétabli, je veux protester, d'autre part, contre le fait que M. Boudet, qui souvent se présente ici comme le défenseur de la liberté, estime que la censure n'est pas suffisamment restrictive, alors qu'elle s'exerce d'une façon systématique contre les films qui défendent les intérêts de la classe ouvrière, la démocratie et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alain Poher. Quelle démocratie, monsieur Marrane ?

M. le président. Revenons au budget, messieurs, je vous en prie.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 36-51 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 20.500.000 francs.

(*Le chapitre 36-51, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président.

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-41 — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 3.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice. — Reparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 37-92 — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-21. — Participation à l'organisation du congrès international des grands barrages (Paris 1955), 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-91. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 4.272.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Encouragement à l'artisanat, 2.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-11. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. » — (Mémoire.)

« Chap. 44-91. — Recherches techniques, 26.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-11. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état A.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 11.201 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 10.735 millions de francs applicables au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état:

Industrie et commerce

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

2e partie. — Energie et mines.

« Chap. 52-61. — Infrastructure pétrolière:

Autorisation de programme (Mémoire); crédit de payement (Mémoire).

TITRE VI. — *INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT*

A. — Subventions.

2e partie. — Energie et mines.

« Chap. 62-10. — Avances ou subventions d'équipement aux entreprises de recherches ou de prospections minières:

« Autorisation de programme (Mémoire); crédit de payement (Mémoire).

« Chap. 62-12. — Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine:

« Autorisation de programme, 1.625 millions de francs (*Adopté*); crédit de payement, 500 millions de francs (*Adopté*).

« Chap. 62-20. — Subvention à l'Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin:

« Autorisation de programme, 2.110 millions de francs (*Adopté*); crédit de payement, 854 millions de francs (*Adopté*).

« Chap. 62-60. — Subvention d'équipement au bureau de recherches de pétrole:

« Autorisation de programme, 2 milliards de francs (*Adopté.*); crédit de payement, 4.850 millions de francs (*Adopté*).

4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.

« Chap. 64-00. — Versements au fonds de conversion de l'industrie:

« Autorisation de programme, 5 milliards de francs; crédit de payement, 5 milliards de francs. »

Par voie d'amendement (n° 5) M. David, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste, proposent de réduire le crédit de payement de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, je vous avais entretenu à la commission de la production industrielle — et notre rapporteur M. Coudé du Foresto y a fait allusion dans son rapport — du bassin houiller de Provence pour lequel j'ai déposé deux amendements. On ne m'en voudra pas, je pense, de défendre ce bassin minier. Je voudrais vous demander une fois encore, puisque je l'ai déjà fait à la commission de la production industrielle que, lorsqu'une décision de fermeture de puits est prise on veuille bien vérifier, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant si, véritablement, ces puits doivent être fermés ou doivent rester en exploitation.

A la suite d'une demande que je vous ai adressée après la protestation d'un certain nombre de maires du bassin minier, vous m'avez dit que vous envoyiez une délégation pour étudier sur place le puits de la division Valdonne qu'on doit fermer. Votre délégation s'est limitée à un fonctionnaire — je ne sais pas s'il est de votre ministère ou si c'est un ingénieur des Charbonnages de France — qui, plutôt que de se rendre sur les lieux et d'aller voir les techniciens de la direction locale et les ouvriers, s'est contenté de se rendre à la direction régionale. Il vous a certainement rapporté une décision de fermeture, car tel est l'avis de la direction régionale qui, en cela, ne fait qu'appliquer la politique gouvernementale.

Je voudrais préciser la situation exacte de cette division qu'on veut fermer. En 1953, la production de la division Valdonne a été de 212.546 tonnes, ce qui donnait par jour de travail une moyenne d'extraction de 889 tonnes, avec un rendement fond — je vous fais remarquer ce rendement record — de 1.954 kilos, travaux neufs compris, et un rendement fond et jour, travaux neufs compris, de 1.257 kilos.

Dans cette année 1953, il y a eu 57 journées chômées et 5 jours de fermeture pour travaux de changements de fréquence. Cette division est composée de trois puits. Le puits Germain est celui qu'on veut fermer actuellement. Les deux autres puits, qui ont déjà été fermés, donnaient également un rendement supérieur, qui permettait la rentabilité de l'exploitation. Aujourd'hui, la décision est prise presque officiellement, car nous apprenons que 150 mineurs sont de nouveau mutés sur le centre de Garvanne, puits Gérard.

Monsieur le ministre, je vous remettrai le rapport dont je dispose, car vous ne m'écoutez pas...

M. le ministre. Si! et je connais bien le problème.

M. Léon David. Je vous remettrai le rapport que j'ai entre les mains et vous jugerez si, véritablement, cette division doit être fermée.

J'apporte parfois quelque vivacité dans mes interventions, ce dont je m'excuse, mais lorsqu'il s'agit de défendre les travailleurs je crois que nous devons mettre toute notre énergie, car ils sont trop souvent sacrifiés. Je ne voudrais donc pas que disparaisse cette division qui, depuis tant de dizaines d'années, apporte dans cette région, sinon la prospérité, du moins des possibilités d'existence à la population minière, aux artisans et aux commerçants.

J'en ai terminé sur cette question de la division Germain. Je ne maintiendrai pas mon amendement qui avait simplement pour objet d'attirer une fois encore, du haut de cette tribune, votre attention, monsieur le ministre, afin que ces puits de mines ne soient pas fermés et que ceux qui ont été fermés soient remis en exploitation. En effet, leur rendement permet une bonne rentabilité et les Charbonnages de France doivent les maintenir en exploitation.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 6) M. David, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent au chapitre 64-00 de l'état B, versements au fonds de conversion de l'industrie, de réduire le crédit de payement de 1.000 francs.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Je ne développerai pas longuement, en raison de l'heure où nous sommes, ce deuxième amendement, portant le n° 6. Il a trait à une vieille histoire, que beaucoup de nos collègues, notamment, MM. Pellenc, Alric, Coudé du Foresto et Armengaud connaissent, qui rentre dans le cadre de nos discussions sur la reconversion de nos industries.

Il s'agit d'une usine qui doit fabriquer des engrais azotés, qui a coûté 2 milliards de francs, valeur 1948, avec des bâtiments immenses, des bureaux tout installés, équipée de machines modernes qui viennent d'Allemagne et qui ont été livrées au titre des réparations. Sa cité ouvrière et les villas destinées aux techniciens et agents de maîtrise sont maintenant inoccupées.

Monsieur le ministre, lorsque les gens de chez nous voient cela, ils ne croient pas à votre politique. Si véritablement vous laissez de telles usines dans l'abandon, comme celle-ci l'est actuellement, avec la vente à l'encan du matériel et le pourrissement des bâtiments, vous pourrez toujours faire des discours aux paysans et aux ouvriers de chez nous.

Lorsqu'ils ont devant les yeux un tel spectacle d'argent gaspillé, dilapidé, alors que le mineur, à quelques kilomètres, chôme, ils sont en droit de se dire qu'on pourrait utiliser du charbon pour fabriquer des engrais azotés.

J'ai pris des chiffres au ministère de l'agriculture. Nous achetons pour 2.800 millions de francs par an d'engrais azotés au Chili. On pourrait en fabriquer quelque peu ici. Dans ces conditions grâce à l'aménagement de la basse Durance, dont nous allons discuter ultérieurement, et à la possibilité d'un emploi plus important d'engrais azotés nous apporterions la prospérité à une partie de notre département. Je pense que vous devriez revoir la question.

Je dis tout de suite à M. le président que je retire l'amendement. Il n'était pas question pour moi de le soumettre à un vote. Il n'avait pour objet que d'attirer l'attention du Gouvernement, et la vôtre en particulier, monsieur le ministre, sur ces faits.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je rappellerai simplement à notre collègue M. David que, l'année dernière, il a approuvé l'article unique de la proposition de résolution rédigée après enquête dans les Bouches-du-Rhône et portant le numéro 626-53.

Le rapport indiquait au passage que le puits de Valdonne devait être fermé, la mine étant pratiquement épuisée et, d'autre part, en ce qui concerne l'usine d'hydrogénation, qu'il était beaucoup plus avantageux d'en abandonner l'idée pour des raisons longuement exposées dans le rapport et qu'il fallait au contraire installer une nouvelle unité de 50.000 kW à Gardanne, à côté du premier groupe pour utiliser le charbon de ce siège dont la clientèle s'amenuisait.

Vous avez voté cette résolution en avril dernier. Je pense, en la circonstance, qu'il est inutile d'insister, les mineurs ayant eu satisfaction.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Je n'ai jamais accepté, et je n'accepte pas que l'on mette en doute ce que je dis, et pas plus M. Armengaud que n'importe lequel de nos collègues. Je n'ai jamais voté une proposition de résolution qui concluait à la fermeture de la division de Valdonne et à l'abandon de l'usine de Rousset. Je vous mets au défi de le prouver ici.

J'étais d'accord pour la centrale thermique de Gardanne et son agrandissement. Je vous mets au défi, monsieur Armengaud, de le prouver.

M. Armengaud. Je ne puis que vous lire ce qu'indique le rapport, page 17: « Ainsi, le personnel de la mine de Valdonne, dont l'exploitation est sur le point d'être abandonnée parce que l'extraction du charbon n'aurait plus de sens, du fait de l'épuisement du gisement, est, sauf cas d'espèces rares, remployé ailleurs. »

Vient ensuite, page 23, la résolution demandant à l'Assemblée de recommander au Gouvernement d'installer une centrale thermique nouvelle pour employer au mieux les charbons de Gardanne.

M. Léon David. Il y a la transformation du charbon en produits chimiques. Vous n'avez pas lu ce passage. Quand vous parlez de mutter les mineurs, nous demandons qu'on les emploie à la centrale avant qu'ils soient mis au chômage, si, malgré nos efforts, des puits sont fermés.

M. le président. Les amendements sont donc retirés.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 64-00 ?...

(*Le chapitre 64-00 est adopté.*)

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

M. le président. « Chap. 67-90. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(*L'état B est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 au chiffre de 11.261 millions de francs pour les crédits de payements et la somme de 10.735 millions de francs pour les autorisations de programme résultant des votes émis sur les chapitres de l'état B.

(*L'ensemble de l'article 2 et l'état B sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce pour 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 13.799.999.000 francs applicables au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état C annexé.

Je donne lecture de cet état:

Industrie et commerce.

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.

« Chap. 81-61. — Restitution des droits indûment perçus, 5 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 81-61.

(*Le chapitre 81-61 est adopté.*)

4e partie. — Interventions publiques.

M. le président. « Chap. 84-61. — Subvention aux carburants nationaux et aux super-carburants, 7.489.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 84-62. — Remboursement de frais de contrôle et d'expertise, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 84-63. — Frais d'aménagement de contrats. » — (Mémoire.)

« Chap. 84-64. — Aide à la recherche de pétrole, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 84-65. — Dépenses diverses ou accidentelles, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.

A. — Subventions.

« Chap. 86-61. — Intensification de la recherche de pétrole, 4.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

B. — Prêts.

« Chap. 86-62. — Prêts, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 13) MM. Namy, David et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy.

M. Namy. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre amendement sur ce chapitre 86-62 a pour but d'obtenir de M. le ministre de l'industrie et du commerce des précisions sur la portée de la circulaire n° 62 qui, elle, je le pense, est exacte, circulaire dont l'application est susceptible d'entraîner la suppression d'un grand nombre de petits postes de distribution d'essence ou de produits pétroliers. Je vois quelques dénégations sur le banc des ministres, je m'en étonne.

Cette circulaire émane de M. le ministre des travaux publics, mais elle intéresse aussi le ministère de l'industrie et du commerce en raison de son aspect économique. Elle tend en fait, sous le prétexte d'aménager la distribution des produits pétroliers aux sorties des grandes agglomérations, en fonction des nécessités de la circulation, du dégagement des sorties, à supprimer les petits pompistes, comblant ainsi les désirs des grandes sociétés pétrolières de distribution, lesquelles sont en même temps des sociétés de raffinage.

A la faveur de cette circulaire, nous pensons que le but visé est d'instaurer un véritable monopole de fait en faveur de ces grandes sociétés, au détriment des petits pompistes ou des milliers de commerçants qui trouvent dans leur installation de distribution d'essence le modeste complément bien souvent indispensable à leurs affaires.

Ces derniers sont inquiets, non sans raison, ils se sentent directement menacés par cette circulaire.

Devant l'Assemblée nationale, il y a un mois presque jour pour jour, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vos services étaient en pourparlers avec ceux du ministère des travaux publics pour aménager cette circulaire.

Je vous demanderai par conséquent, monsieur le ministre, de bien vouloir dire à notre Assemblée où en sont les pourparlers dont vous avez parlé en tous les cas de préciser vos intentions sur ce problème intéressant des milliers de petits commerçants et d'artisans de l'industrie pétrolière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, la circulaire n° 62 a été rédigée et diffusée par le ministère des travaux publics pour préciser les règles qui doivent être observées par les constructeurs de postes de distribution d'essence situés sur le bord de la voie publique. Ces règles entraînent des sujétions qui parfois se traduisent par des charges financières assez lourdes, ainsi que je l'ai déclaré à l'Assemblée nationale. Vous avez bien voulu le rappeler, des contacts sont actuellement en cours entre mes services et ceux du ministère des travaux publics pour assouplir ces règles dans la pratique chaque fois que la chose sera possible.

Je vous répète donc à peu près dans les mêmes termes la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Namy. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 86-62.

(*Le chapitre 86-62 est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 avec la somme de 13.799.999.000 francs, résultat des votes émis sur les chapitres de l'état C.

(*L'ensemble de l'article 3 et de l'état C est adopté.*)

M. le président. Nous passons à l'article 4.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais demander à l'Assemblée de bien vouloir reprendre pour cet article 4 le texte du Gouvernement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Lors de mon exposé dans la discussion générale, j'avais eu l'occasion de dire que la commission des finances, sur la proposition d'un de nos collègues, avait modifié le texte de l'Assemblée nationale. Depuis, M. le ministre nous a donné certaines explications tendant à nous montrer qu'avec notre proposition le laboratoire central aurait des difficultés pour recruter le personnel qui lui est nécessaire avec suffisamment de souplesse.

Etant donné ces explications, la commission se range à l'avis du Gouvernement et accepte de reprendre le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. M. le ministre demande au Conseil de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale pour l'article 4.

Cet article est ainsi rédigé.

« Art. 4. — Il est créé, sous le nom d'institut national de recherche chimique appliquée, un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous l'autorité du ministre de l'industrie et du commerce.

« Les crédits ouverts au ministre de l'industrie et du commerce pour les dépenses de fonctionnement, de matériel et de

personnel du laboratoire central des services chimiques de l'Etat seront désormais attribués à l'établissement susvisé à titre de subvention.

« Un décret portant règlement d'administration publique déterminera les règles de son fonctionnement administratif et financier et précisera les modalités de transfert des crédits actuellement inscrits au budget. »

M. le président. La commission accepte donc la proposition du Gouvernement de reprendre le texte de l'Assemblée nationale ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur le texte de l'Assemblée nationale repris par la commission.

M. Namy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Monsieur le président, j'avais déposé un amendement qui avait cet objet, mais étant donné que M. le ministre et M. le rapporteur de la commission des finances proposent au Conseil de la République le retour au texte du Gouvernement, je retire mon amendement et me rallie à leur proposition.

M. le président. L'amendement de M. Namy tombe puisque la commission lui donne satisfaction.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 dans le texte de l'Assemblée nationale, dont j'ai donné lecture.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. L'article 4 est donc rétabli dans le texte émanant de l'Assemblée nationale.

« Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à engager, en 1955, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1956, des dépenses d'un montant de 20 millions de francs applicables au chapitre 36-51 du budget de son département : « Subvention au centre national de la cinématographie. » — *(Adopté.)*

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 5 *bis* que votre commission propose de supprimer.

M. le ministre. Il est sans objet.

M. le président. L'article n'est pas repris.

« Art. 6. — Sont approuvés, au titre de 1955, les programmes de travaux neufs des Charbonnages de France, d'Electricité de France et de Gaz de France retracés à l'état D annexé à la présente loi et qui s'élèvent à :

« 63 milliards de francs pour les Charbonnages de France ;

« 129.800 millions de francs pour Electricité de France ;

« 32 milliards de francs pour Gaz de France. »

L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de cet état :

ETAT D

Tableau retraçant les programmes de travaux neufs des Charbonnages de France, d'Electricité de France et de Gaz de France.

« N° 1. — Charbonnages de France :

« Habitations :

« Opérations annuelles, 4 milliards de francs.

« Programme à long terme, 4 milliards de francs.

« Grands ensembles :

« Opérations en cours, 22 milliards de francs.

« Opérations nouvelles, 200 millions de francs.

« Agglomération, 2 milliards de francs.

« Industries de la houille :

« Opérations en cours, 21.800 millions de francs.

« Opérations nouvelles, 3.500 millions de francs.

« Participations, 1 milliard de francs.

« Charges annexes d'équipement, 4.500 millions de francs.

« Total, 63 milliards de francs. »

La parole est à M. Bousch.

M. le président de la commission de la production industrielle. A ce propos, je voudrais poser à M. le ministre la question bien connue de ceux qui suivent les problèmes relatifs à l'instauration de la Communauté du charbon et de l'acier, à savoir celle de la dotation en capital des sociétés nationales. Plusieurs de nos collègues, en particulier M. Armengaud, président, et M. Coudé du Foresto, vice-président de la commission de coordination du pool charbon-acier, avaient demandé que les sociétés nationales soient dotées d'un capital.

D'autre part, cette question a été évoquée, et je la retrouve dans le rapport général de la commission de l'énergie relatif au deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Enfin, le Gouvernement a reçu le pouvoir de procéder à cette dotation en capital par le projet de loi voté par les assemblées au mois d'août dernier lui accordant les pleins pouvoirs. Il est stipulé que « la normalisation et l'abaissement du coût de production peuvent être obtenus par l'institution au profit des entreprises nationales, sans introduction de capitaux privés, de dotations en capital comportant une rémunération de l'Etat ».

Je voudrais donc demander à M. le ministre d'indiquer au Conseil s'il a l'intention d'user des pouvoirs ainsi accordés au Gouvernement et de faire le point de l'état actuel de cette question.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord faire remarquer à M. le président Bousch que la partie de la loi qu'il nous a lue ne s'impose pas au Gouvernement en ce sens que c'est la loi, au contraire, qui lui donne les pleins pouvoirs pour opérer par décret-loi et qui lui donne l'autorisation par avance, si le Gouvernement le désire, de procéder aux dotations en capital. Par conséquent, cela ne s'impose pas au Gouvernement. C'est, au contraire, une autorisation à donner au Gouvernement pour faire l'opération quand il le jugera utile. Je réponds ainsi au texte lu par M. le président Bousch.

D'autre part, il est certain que la dotation en capital des entreprises nationalisées continue à faire l'objet de discussions au sein du Gouvernement. Récemment encore des discussions ont eu lieu entre M. le président du conseil, M. le ministre des finances et moi-même sur ce sujet. Nos négociations se poursuivent et, par conséquent, nous n'avons pas perdu de vue l'intérêt que présente la dotation en capital.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je remercie M. le ministre de sa déclaration et je peux l'assurer que nous ne la perdrons pas de vue non plus.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je voudrais poser une question complémentaire à M. le ministre.

Que se passera-t-il, finalement, si le Gouvernement décide de ne pas prévoir cette dotation en capital ? A ce moment-là, la charge financière des entreprises — je pense notamment à Charbonnages de France dans le cadre du pool acier-charbon — sera supérieure à ce qu'elle devrait être normalement et l'on risque de voir renchérir non seulement les investissements, mais encore diminuer les ressources financières de l'entreprise au détriment des investissements projetés.

A cet égard, le Gouvernement peut-il ou veut-il vraiment avoir une politique positive, alors que tous les présidents du conseil, les ministres de l'industrie et les ministres des finances ont demandé régulièrement depuis six mois que nous recherchions tous les moyens possibles pour abaisser les prix de revient.

On peut déclarer qu'on veut les abaisser sur le plan général et ne prendre aucune mesure à cet égard, mais c'est la une mauvaise méthode de travail.

Je pose donc la question de savoir ce que fera le Gouvernement si la dotation en capital n'est pas approuvée par lui.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Armengaud que la diminution des prix de revient de l'extraction du charbon est un des soucis qui s'imposent au ministre de l'industrie.

Je n'ai nullement perdu de vue cette obligation. Qu'il sache bien que s'il n'y avait pas de difficulté ou de thèses diverses, la dotation en capital aurait déja été appliquée depuis longtemps. Si ma mémoire est fidèle, elle a été négociée à plusieurs reprises dans le cours des années. On a imposé à Charbonnages de France un certain nombre de sacrifices en fonction de la dotation en capital qui devait lui être accordée incessamment.

Je n'aime pas ces sortes de marchés qui ne sont pas tenus par chaque partie. On a demandé à Charbonnages de France un sacrifice sur le prix des charbons industriels. J'ai préféré la formule que vous avez pu constater, à savoir la compensation faite par le Gouvernement pour l'intégralité de la somme réclamée à Charbonnages de France.

J'aurais pu, certes, la redemander sur une dotation en capital éventuelle et qui, sans doute, n'aurait pas non plus été

mise en application immédiatement. Il vaut mieux nous laisser mener à bien les négociations en cours entre les ministères intéressés afin d'arriver à une solution juste et rapide de ce problème de la dotation en capital.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe « Charbonnages de France » au chiffre de la commission pour les travaux approuvés.

(Ce paragraphe est adopté.)

M. le président. « N° 2 — Electricité de France :

« Grand équipement :

« Hydraulique, 29.800 millions de francs.

« Thermique, 24.500 millions de francs.

« Transport, 14.500 millions de francs.

« Travaux complémentaires, 7 milliards de francs.

« Distribution et répartition, 40 milliards de francs.

« Charges annexes et intérêts intercalaires, 14 milliards de francs. »

Total : 129.800 millions de francs.

Par voie d'amendement (n° 9), M. Champeix et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de la ligne « Hydraulique » d'un million de francs.

Un amendement (n° 11), présenté par MM. Piales et Peschaud tend également à réduire le crédit de cette ligne d'un million de francs, pour la même raison.

La parole est à M. Champeix

M. Champeix. Monsieur le ministre, le but que je me suis assigné en déposant cet amendement est, vous l'avez peut-être déja perçu, d'appeler votre attention sur un question qui, si elle peut paraître subalterne à cette assemblée, revêt de l'importance et est une question irritante pour les départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme. Il s'agit, en effet, du rétablissement du tronçon de la grande voie ferrée Bort-Eygurande qui a été immergée lors de la mise en eau du barrage de Bort-les-Orgues.

Je me permets de rappeler que les travaux d'édification de ce barrage ont primitivement été déclarés d'utilité publique et concédés par un décret du 11 mars 1921 à la compagnie P. O. A cette compagnie s'est ensuite substituée la S. N. C. F. et, à la société privée qui, initialement, devait assurer la reconstruction du tronçon de voie ferrée Bort-Eygurande s'est substituée Electricité de France. C'est donc sur Electricité de France, monsieur le ministre, que pèsent indiscutablement les obligations d'un contrat qui est toujours valable et toujours impératif, mais qui n'est point encore pleinement exécuté.

En effet, l'article 9 du traité de concession faisait aux concessionnaires obligation de rétablir les voies de communication interceptées; le cahier des charges est parfaitement précis et les engagements pris par le concessionnaire sont formels; la ligne Bort-Eygurande devait être et serait rétablie.

Une tentative a pourtant été faite par la S. N. C. F., le concessionnaire, pour échapper à cette clause rigoureuse et, le 20 octobre 1942, un projet d'avenant été présenté. Ce projet d'avenant a été repoussé. Aucune contestation n'aurait donc dû surgir et, parallèlement, l'édification du barrage et la reconstruction de la ligne auraient dû s'effectuer.

Je n'entrerai pas dans le détail, monsieur le ministre, des tergiversations, des projets, des responsabilités, des enquêtes, des rapports, qu'a provoqués cette lancinante question, pas plus que je ne soulignerai l'émotion particulière qu'elle a soulevée parmi les populations, les assemblées communales et départementales des régions intéressées.

Après des années d'âpres controverses et de discussions qui ont souvent été passionnées, la promesse de reconstruction était enfin faite par le ministre de la production industrielle dans une lettre adressée le 30 août 1946, au ministre des travaux publics. Un accord intervenait le 1er octobre 1946 entre les deux ministres et, enfin, par décision du 16 juillet 1947, le ministre des travaux publics donnait son agrément technique à un projet présenté par E. D. F., projet qui devait être réalisé par elle et à ses frais.

Il est vrai, d'ailleurs, que des travaux ont été effectivement amorcés. Vous avez rappelé vous-même, monsieur le ministre, au cours de récents débats à l'Assemblée nationale, qu'un premier marché avait été passé, portant sur des travaux de percement du tunnel de Bort, environ 1.700 mètres, que des galeries ont été exécutées. D'ailleurs, les crédits dépensés atteignent près d'un milliard. Or, quand de nouveaux crédits doivent être dégagés pour poursuivre les travaux, on a le sentiment amer que tout est remis en question, ou plutôt tenu systématiquement en suspens. On parle maintenant de solution nouvelle.

Monsieur le ministre, vous ne sauriez évidemment être personnellement mis en cause. Au surplus, je n'incrimine et ne veux incriminer personne. Je m'élève plutôt contre une sorte de manière de faire qui ne participe ni de la bonne gestion publique, ni du droit strict, ni même de la bonne observance morale.

Voyez-vous, monsieur le ministre, il est débilitant de penser qu'on aurait pu, pour satisfaire ou apaiser un temps une population excédée par les atermoiements, dépenser près d'un milliard, avec l'arrière-pensée que les travaux ne seraient pas poursuivis. J'aurais, je vous l'assure, une sorte de malaise, je dirais presque d'écœurement, si j'étais sur le point de croire qu'il y a eu tromperie et qu'on n'a fait qu'une manœuvre.

Cette question, monsieur le ministre, ne peut plus rester sans réponse, car, si elle est en fait assez réduite, elle n'en pose pas moins à la fois un problème de droit et d'équité et un problème de probité politique. Je vous fais *a priori* confiance, monsieur le ministre, et je vous demande, exerçant votre droit de tutelle sur Electricité de France, d'apporter la réponse nette que sollicite le dépôt de cet amendement et qu'attendent avec une impatience aujourd'hui vraiment bien justifiée les populations de toute une région du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Corrèze.

M. le président. La parole est à M. Peschaud, pour soutenir son amendement.

M. Peschaud. L'amendement que mon ami Piales et moi-même avons déposé, rejoint, par dessus les eaux dormantes du barrage de Bort, celui que vient de défendre notre collègue M. Champeix. Les explications qu'il vient de vous donner me permettront d'être très bref, car je n'ai rien à ajouter à la démonstration qu'il vient de faire.

Nous souhaitons que M. le ministre du commerce et de l'industrie nous renseigne sur les projets d'Electricité de France touchant le rétablissement de la voie ferrée noyée par le barrage entre Bort et Eygurande. Le Cantal est particulièrement touché par la suppression de cette ligne, une des pièces maîtresses de ses communications ferroviaires et l'axe même de ses relations vers le Nord et Paris.

La concession de ce barrage a fait, longtemps avant la guerre, l'objet d'une enquête administrative où toutes les collectivités consultées ont demandé que la ligne de chemin de fer soit reconstruite avant même la mise en eau. C'était ce qu'on exigeait alors des grandes sociétés capitalistes. Voudrait-on, par hasard, nous en faire regretter la disparition ?

Aucun compte n'a été tenu de ces avis et de cette enquête. Pourtant, le cahier des charges de la concession stipule que « le concessionnaire devra rétablir les voies de communication immergées ». Electricité de France, héritière de la concession, doit donc reconstruire cette ligne qui fait partie des frais d'établissement du barrage.

La parole ou la signature données gardent toute leur valeur dans nos régions. Sûres de leur bon droit, les collectivités locales, appuyées sur l'opinion publique, s'étonnent d'un tel manquement à des engagements qui ne sauraient être contestés et que la signature de la nation, engagée en cette affaire, ne soit pas honorée.

Des travaux importants ont été effectués, dont le coût dépasse 700 millions de francs. Un souterrain a été creusé. Cette dépense est-elle vaine ? Ces fonds ont-ils été dépensés sans profit ? Nous nous refusons à le croire. Mais nous traduisons ici le mécontentement des populations de notre département à qui des promesses ont été faites, réitérées et non tenues.

Nos compatriotes ne comprennent pas qu'habitant une région dont les ressources hydroélectriques considérables dispensent à la France entière force motrice, lumière, chaleur, c'est-à-dire un peu plus de commodité, de confort et de richesse pour tous, ils soient de ce fait injustement pénalisés par la disparition d'une voie ferrée indispensable à l'économie d'un pays montagneux où le train est souvent, en hiver, le seul mode de communication. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous nous apportiez d'indispensables apaisements.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour répondre aux auteurs d'amendement.

M. le ministre. Je rappelle qu'au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale j'ai déclaré qu'il est bien évident qu'Electricité de France a pris des engagements qui, en tout état de cause, devront être tenus. J'ai ajouté que : « Si une solution de bon sens, qui soit à la fois assez intéressante pour les populations en question et moins coûteuse pour Electricité de France, peut prévaloir, je suis sûr que les représentants élus de la région intéressée auraient à cœur de l'accepter. »

Par ailleurs, j'ai pris l'engagement de rechercher avec les représentants des populations locales et les représentants d'Electricité de France une solution acceptable pour tous.

Un inspecteur général de mon ministère a été chargé par moi d'étudier sur place des solutions qui pourraient être proposées aux représentants des populations locales et d'Electri-

cité de France. Ces conclusions viennent de me parvenir aujourd'hui, voici son rapport. C'est vous dire que je n'ai pas perdu de temps. Nous aurons donc bientôt la possibilité de procéder aux consultations que nous envisageons avec les représentants des populations.

Je demanderai aux auteurs d'amendements de vouloir bien les retirer, étant entendu que, très prochainement, ils auront à donner leur avis au cours d'une réunion que je provoquerai.

M. le président. Monsieur Champeix, maintenez-vous votre amendement ?

M. Champeix. Monsieur le ministre, j'aurais vraiment mauvaise grâce à insister. Je retire très volontiers mon amendement, étant donné que, lorsque je l'ai déposé, je n'obéissais à aucune pensée maligne et que je n'avais aucun souci de vous créer, en particulier, une gêne personnelle.

Cette question est devenue lancinante et je vous demande instamment, monsieur le ministre, de prendre toutes dispositions pour avoir, dans un délai très rapproché, les contacts nécessaires avec les populations intéressées de ces régions.

J'ai reçu ce soir même de la chambre de commerce de Tulle-Ussel, c'est-à-dire de la chambre de commerce du département que je représente, une délibération votée à l'unanimité qui, justement, n'accepte aucune solution de remplacement et demande le rétablissement pur et simple de la ligne puisque, aux termes mêmes du cahier des charges, E. D. F. est effectivement tenue en droit, en équité, et même en morale tout court, de la rétablir.

Personnellement, je ne prendrai pas la responsabilité de vous dire que j'adopte une solution ou une autre. C'est évidemment à Electricité de France, et à vous-même, monsieur le ministre, qui avez pouvoir de tutelle sur Electricité de France, de persuader, si tel est votre sentiment, les populations intéressées qu'une solution est vraiment acceptable, et qu'il est possible, par un système routier, de remplacer une ligne dans une région où les routes sont sinueuses et qui est enneigée pendant plusieurs mois de l'année. Vous aurez certainement beaucoup de difficultés pour persuader ces populations. Je souhaite en tout cas que vous preniez à très brève échéance toutes les dispositions nécessaires.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Champeix. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Maintenez-vous le vôtre, monsieur Peschaud ?

M. Peschaud. Prenant acte des déclarations de M. le ministre confirmant formellement les engagements d'Electricité de France, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est également retiré, mais, par l'amendement n° 10, M. Charles Morel propose, au même paragraphe 2 « Electricité de France », de réduire le crédit de la même ligne « Hydraulique », d'un million de francs.

La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, on a parlé tout à l'heure de barrage sur la Rance, de barrage sur la Durance. On vient de parler du barrage de Bort. Vous me permettrez de parler de barrages en Lozère, bien que la Lozère ne soit pas une rivière, mais une montagne. (*Sourires.*)

J'ai le privilège de représenter un département qui est un département de sources, le château d'eau de la France. Or, on voit arriver chez nous des techniciens et des prospecteurs d'Electricité de France avec leurs règles à calcul qui déclarent: dans tel canton, dans tel endroit, on va faire un barrage. Ce sera à Naussac, ce sera à Saint-Chely, ce sera à Saint-Alban, ce sera à Saint-Juéry, ce sera ailleurs. Ils font des projets avec noyades collectives de villages et de fermes isolées. Cela dure depuis dix ans et depuis dix ans, parce que nous voulons nous moderniser, monsieur le ministre, nous ne pouvons plus rien faire dans les secteurs ainsi prospectés. Quant nous demandons une subvention, quand nous voulons faire des chemins, installer l'électricité, nous moderniser, on nous répond: « On ne peut rien faire, ce sera noyé ». L'exemple est typique de Saint-Juéry où un pont, démoli il y a dix ans par les Allemands, ne peut être reconstruit parce qu'Electricité de France va peut-être, on ne sait pas quand, construire un barrage qui ne se fera probablement jamais.

Et d'autres villages sont dans le même cas, les intéressés voudraient bien savoir, car il y a dix ans qu'ils attendent, quand ils seront noyés. En attendant, tout progrès est arrêté et les jeunes émigrent, ne pouvant rester sur des terres qui sont menacées de mort.

Il faudrait, monsieur le ministre, qu'Electricité de France soit raisonnable, qu'elle renonce aux plans chimériques et aux promesses vaines. Je regrette que mes collègues du Cantal aient retiré leur amendement. A propos du barrage de Bort, Electricité de France a pris un engagement précis. Electricité de France a estimé que quatre milliards étaient nécessaires pour établir les voies de communications. Si elle offrait cette somme, c'est que la disparition de cette ligne entraînerait un déficit économique double. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous alliez chercher une transaction qui sera avantageuse pour Electricité de France en même temps que pour les populations. Electricité de France a pris un engagement. Elle doit verser quatre milliards, si la voie ferrée ne se fait pas, aux départements qui sont intéressés et qui seront encore perdants dans cette affaire. Nous n'avons pas, nous ruraux, à permettre à Electricité de France de prospérer au détriment des populations que nous avons l'insigne honneur de représenter et dont nous sommes les mandatés.

M. Pierre Boudet. Très bien!

M. Charles Morel. Ceci est d'autant plus grave, monsieur le ministre, que des programmes gigantesques ont été faits jadis et que ces programmes sont démodés actuellement. Vous savez ce qui se passe ailleurs, ce qui se passe en Angleterre et aux Etats-Unis. Dans ces pays, la politique des grands barrages est périmée. Les Etats-Unis détruisent leurs lacs artificiels gigantesques pour faire des barrages au fil de l'eau. Le gigantisme, en cette matière, est périmé. Une rivière ne doit pas passer de l'Atlantique à la Méditerranée. Même si cela séduit les techniciens de vos services qui vivent dans un autre monde, nos rivières et nos fleuves ont des cours naturels que vous ne pouvez pas détourner sans bouleverser toute notre économie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Morel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Charles Morel. Je demande une réponse et j'attends une explication de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission attend aussi les explications de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je dois dire que les préoccupations de M. Morel me semblent tout à fait légitimes après les explications qu'il nous a données et ses craintes d'inondations ou de noyades pour toutes ces populations, mais qui, Dieu merci, ne se réalisent jamais.

Les interventions d'Electricité de France en matière d'aménagement hydroélectrique doivent être connues des populations intéressées; c'est l'évidence. Elles le sont dès que les projets ont fait l'objet de demandes réglementaires de concessions, puisque celles-ci sont soumises à l'enquête publique. J'inviterai donc mes services à se mettre en rapport avec M. Morel à ce sujet. Toutes les précisions utiles lui seront fournies sur les projets auxquels il fait allusion.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, dans ces conditions, je retire mon amendement, sans enthousiasme.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 16) M. Alexis Jaubert propose de réduire le crédit de la ligne « hydraulique » de 200 millions de francs.

La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Mes chers collègues, c'est encore des équipements de la rivière Dordogne que je vais vous entretenir et c'est encore pour vous dire que véritablement ceux qui ont entrepris l'aménagement de ces chutes ont pour de malheur.

Tout le monde se souvient, en effet, d'un certain barrage de 84 mètres de haut qu'on devait établir au lieudit « le Chavanon », dans le cours supérieur de la Dordogne. On a renoncé à la construction lorsqu'il a atteint la hauteur de 15 mètres. Pour son édification, il avait fallu construire 11 kilomètres de voie ferrée normale. La dépense a été très importante et elle a été inutile.

Il y a quelques minutes, on discutait ici même du percement d'un tunnel qu'on propose d'abandonner après avoir exécuté environ 1.700 mètres de perforation et dépensé des milliards.

Quatre grands barrages sont implantés sur la Dordogne. L'équipement semble terminé pour ceux qui ne se soucient pas, évidemment, de construire des bassins de compensation.

M. Pierre Boudet. Très bien!

M. Alexis Jaubert. Pourquoi faire ? Mais tout simplement pour satisfaire aux obligations du cahier des charges qui prévoit que la marche par éclusées des usines hydroélectriques est interdite. Toute disposition et tout dispositif doivent être pris pour assurer une marche normale

On considère donc que l'aménagement de la Dordogne est fini, parce que, à la demande réitérée, prolongée, violente même, des représentants des collectivités, de ces collectivités elles-mêmes et même du public, on a réussi à obtenir d'Electricité de France la construction d'un barrage réservoir à 1.200 mètres en amont du pont d'Argentat, en un point dit « le Sablier », à sept kilomètres en aval du dernier grand barrage, celui du Chastang. Mais le volume d'eau accumulé va seulement permettre une régularisation journalière partielle. En effet, lorsque les deux groupes du Chastang marchent, la Dordogne est en crue et la différence de niveau dans la même journée est de 1 mètre 40. Je vous laisse le soin de deviner quelles largeurs de plages sont alternativement couvertes et découvertes lorsqu'on peut constater, dans une même journée, une pareille dénivellation.

Lorsque le barrage réservoir du Sablier sera établi, on pourra constater encore une dénivellation de 40 centimètres par jour. Cela peut sembler sans importance. En réalité, les conséquences en resteront multiples et fort dommageables: éboulement des berges, impossibilité absolue de prendre des bains dans cette Dordogne en raison de la température de l'eau qui est prise à 40 mètres au-dessous du niveau normal des eaux. Le poisson ne peut s'y reproduire, les frayères sont emportées par le courant des lichures où les œufs, lorsque les eaux se retirent, sont exposés au soleil et desséchés. La pêche y est devenue impossible, car les filets et les embarcations elles-mêmes sont emportés par la montée rapide des eaux. Il est inutile de chercher à extraire du sable ou des cailloux ou encore à laver du linge. D'ailleurs, des pancartes posées par l'Electricité de France annoncent de loin en loin aux estivants et aux gens du pays qu'il est dangereux de pénétrer dans la rivière. Dans ces conditions, je n'ai pas besoin de dire l'immense dommage qui a été causé à tout le tourisme dans ces régions qui sont essentiellement touristiques.

Me faisant l'écho des protestations du public et des assemblées locales, j'ai déposé un amendement pour qu'on en finisse avec la question des bassins de compensation, pour qu'elle soit tranchée avant même que soient entrepris les très importants aménagements de la Durance et de la Rance. Pour ma part, je les voterai très volontiers. Mais avant de les voter, je veux cependant faire observer qu'il faudrait bien, avant d'en aborder l'exécution, terminer ceux qui sont commencés depuis si longtemps; ne pas aller ailleurs en laissant une situation comme celle que je viens de décrire. Les populations ne peuvent plus se contenter de promesses solennelles et publiques qui ont été faites et qui n'ont jamais été tenues. Ils le savent bien, les ingénieurs remarquables d'Electricité de France, que je veux ici saluer. Leur science est égale à la science des plus grands hydrauliciens du monde entier, cela est évident et nous le savons; peut-être même est-elle supérieure. Mais peut-être aussi ont-ils cédé à la fascination du gigantisme. On fait les groupes les plus puissants d'Europe; on veut faire les ponts roulants les plus puissants du monde. Cela coûte cher, si cher qu'on ne les finit pas et qu'on ne fait pas les barrages réservoirs nécessaires. On déclare qu'il n'y a plus de crédits.

Il faut 300 millions pour parfaire l'équipement de la Dordogne, qui aura coûté plusieurs dizaines de milliards, peut-être 150 milliards au cours actuel de la monnaie. Allez-vous refuser 300 millions pour terminer cet aménagement? Voilà la question que je me permets de poser à M. le ministre avec la certitude qu'il va me dire qu'on ne laissera pas les choses dans l'état actuel et que l'équipement sera complété, comme il se doit, par le barrage-réservoir que je demande de construire à un kilomètre environ en aval de la ville de Beaulieu-sur-Dordogne.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Jaubert sait que le résultat de son amendement est de supprimer 300 millions de crédit à Electricité de France. Je comprends ses inquiétudes, mais je vais lui donner quelques apaisements. La compensation des éclusées de l'usine de Chastang sera assurée par le bassin d'Argentat dont la mise en service est prévue en 1956.

Cette compensation est telle que les variations du niveau de l'eau au cours de la journée seront modérées et très progressives. En particulier, la dénivellation de 40 centimètres ne se produira qu'en période de très hautes eaux. Ces dispositions ont reçu l'accord de la commission d'enquête. Si elles étaient, à l'épreuve, insuffisantes, les mesures nécessaires devraient être prescrites à Electricité de France pour remédier aux inconvénients qui seraient signalés par M. Jaubert.

A cet égard, je puis préciser que l'aménagement de plusieurs chutes à l'aval d'Argentat est actuellement à l'étude.

La question posée par M. Jaubert retient toute mon attention et celle de mes services; elle sera un élément à prendre en considération dans la détermination des premiers équipements à réaliser à l'aval d'Argentat.

Je lui demande donc de vouloir bien retirer son amendement.

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Monsieur le ministre, ce que vous venez de me dire, hélas! je le savais depuis longtemps, vous n'en doutez pas. A vous entendre on aurait pu à un moment donné croire que le barrage du Sablier, en construction, allait régulariser tout le débit de la Dordogne. Vous avez ensuite reconnu — comme je l'avais dit — qu'après son édification il resterait encore des variations journalières de niveau de 40 centimètres. Il semble que pour vos ingénieurs une telle variation est sans importance. Il n'en est rien. Ses conséquences restent désastreuses pour tous les intérêts de toute la région en aval.

Vous dites que la commission d'enquête a accepté une pareille variation. J'ai le vif regret de vous dire, ayant présidé cette commission, qu'elle a fait de très nombreuses réserves à ce sujet, que j'ai consignées dans mon rapport. Elle a protesté contre cette variation. Elle a réclamé le barrage du Sablier et le barrage en aval de Beaulieu comme je le réclame aujourd'hui. Dans ces conditions, comment puis-je accéder à votre désir de retirer mon amendement?

Je vous assure que j'étais venu avec l'intention bien arrêtée de ne mettre en cause votre responsabilité à aucun degré, puisque vous n'êtes pour rien dans toutes les difficultés que je viens de signaler. Je ne peux cependant retirer mon amendement après les déclarations que vous venez de me faire et vous m'en voyez au regret. Cela n'a jamais été accepté ni par la commission d'enquête d'utilité hydraulique et publique, ni ensuite par la commission qu'a nommée le conseil général pour aller sur les lieux constater les dégâts formidables commis par les inondations, à cause, dit-on — et mon collègue, M. Boudet, le sait bien — de la présence de ces barrages qui n'ont peut-être pas été vidés en temps opportun pour absorber les crues. Nous en discuterions longtemps.

Je connais les raisons qu'on a données, mais je pourrais aussi révéler les vraies raisons, qui n'ont jamais été exposées devant les Assemblées parlementaires.

J'en discuterai volontiers avec vous et avec vos ingénieurs, car j'ai toujours personnellement un très vif plaisir à discuter avec eux. Mais, je vous en prie, venez sur les lieux; vous jugerez vous-même; vous constaterez que l'engagement formel, qui avait été pris par le directeur qualifié d'Electricité de France, de ne jamais mettre en marche l'usine du Chastang avec les deux groupes, tant que le barrage du Sablier ne serait pas construit — engagement pris devant la commission d'enquête des conseillers généraux et des maires et consigné dans le compte rendu officiel de ladite commission — n'est pas tenu. Je pourrais citer d'autres exemples. Je ne le ferai pas pour ne pas prolonger ce débat.

Je dirai simplement pour terminer que si, sur un programme d'équipement hydraulique qui investira des dizaines de milliards, vous ne pouvez pas prélever 300 millions, c'est ou bien à désespérer de l'équipement hydraulique, ou bien à croire que, sur la Dordogne, on a commis systématiquement des fautes lourdes. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne voudrais pas rouvrir la discussion avec M. Jaubert. Toutefois, comme il a bien voulu indiquer que la commission d'enquête qu'il présidait n'a pas approuvé les chiffres que j'ai fournis précédemment, je m'excuse de devoir lui donner lecture d'un texte.

« Au cours des enquêtes relatives au barrage-usine d'Argentat, dont la mise en service est prévue pour 1956, il a été entendu, au début de 1951, que la consigne d'exploitation de cette usine devrait prévoir les dispositions suivantes:

« Le niveau de l'eau à l'échelle d'Argentat pourra varier, en plus ou en moins, par rapport au niveau moyen journalier, de 10 centimètres au maximum lorsque le niveau moyen sera compris entre zéro et 50 centimètres; de 20 centimètres au maximum lorsque le niveau moyen sera compris entre 50 centimètres et 1 mètre; de 30 centimètres au maximum lorsque le niveau moyen sera compris entre un mètre et deux mètres; de 40 centimètres au maximum lorsque le niveau moyen sera supérieur à 2 mètres.

« Toutefois, pendant la période du 15 avril au 15 juin, la variation sera limitée uniformément à 20 centimètres. D'autre part,

la mise en marche des groupes devra être effectuée progressivement en un temps au moins égal à une heure pour passer de la plus faible à la plus forte charge. »

Ces dispositions ont reçu l'accord de la commission d'enquête présidée par M. Jaubert. Je voudrais surtout insister sur le fait qu'il est possible, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'un barrage soit nécessaire en aval de la ville que vous signalez. Mes services et mes ingénieurs, que vous connaissez, prétendent que l'on ne pourra en connaître le résultat effectif que lorsque le bassin d'Argentat aura été mis en service.

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alexis Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Monsieur le ministre, vous pensez bien que je connais cette consigne. On nous l'a présentée comme parfaite et merveilleuse. Il ne s'était pas écoulé plus de quelques mois qu'on a reconnu qu'il fallait lui en substituer une autre; elle a vécu et n'a pas duré longtemps. Il en sera peut-être de même, sous peu, de celle qui lui a succédé ou de celles qui lui succéderont.

Les populations, les collectivités, sont lassées de cette succession de consignes qui ne leur apportent aucune satisfaction.

Vous nous demandez maintenant d'attendre que l'ouvrage du Sablier soit construit pour savoir ce qu'il donnera. Alors, les prévisions que vos ingénieurs et ceux de l'Electricité de France ont formulées lors des enquêtes ne seraient pas réalisables — on nous les avait cependant données comme certaines.

J'ai été peiné de vous entendre dire cela, peiné pour la science des ingénieurs et pour eux-mêmes. Ce serait à croire que tout ce qu'ils nous disent est sujet à caution, que leur science est en défaut. Je leur fais trop de crédit pour accepter cela.

Cependant, je ne peux pour autant me déclarer satisfait quand M. le ministre vient me dire qu'il n'est pas certain que l'objectif, pourtant modeste, assigné au barrage du Sablier, soit atteint.

Cela me surprend, car le volume d'eau accumulé est connu sans contestation possible, c'est environ 8 millions de mètres cubes. Mais nous savons avec la même certitude que ce n'est pas suffisant pour aboutir à une totale régularisation journalière. C'est pour créer cette régularisation ou s'en rapprocher que je vous demande 300 millions afin d'ériger un barrage-réservoir au lieudit « Extresse » qui, s'il ne fait pas disparaître les 40 centimètres de dénivellation dont j'ai parlé tout à l'heure, en fera tout au moins disparaître une grande partie. Nous aurons ainsi singulièrement amélioré le régime de la Dordogne, en aval de Beaulieu, c'est-à-dire au point où la Dordogne entre dans le département du Lot.

Dans le département de la Corrèze, en ce qui concerne l'aménagement de la rivière Dordogne, des fautes lourdes ont été commises, si vous ne voulez pas les racheter au prix de 300 millions, si vous persistez à méconnaître les intérêts de toute une région, si vous ne voulez pas inviter Electricité de France à satisfaire aux obligations de son cahier des charges, je le constaterai avec une peine infinie, mais je ne retirerai pas mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président. La commission regrette infiniment que des amendements de cette importance soient déposés si tardivement. M. Jaubert a dit lui-même qu'il était difficile de discuter en séance des questions techniques. Mon regret en est d'autant plus vif.

Si nous avions eu connaissance de cet amendement assez tôt, nous aurions pu avoir des renseignements suffisants pour que la commission puisse donner un avis autorisé. Mais, étant donné son dépôt tardif et étant donné qu'il s'agit essentiellement d'une question technique, je me refuse à donner un avis.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais faire une dernière tentative auprès de M. Jaubert pour qu'il retire cet amendement. Je lui propose de prendre contact avec mes services et de voir avec eux les possibilités qui sont offertes. Je l'assure que j'interviendrai sans technique, car je n'en suis pas capable, pour que cette affaire soit jugée en équité et en bon sens.

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Monsieur le ministre, répondant à mon collègue et ami, M. Champeix, au sujet du barrage de Bort et de la suppression de la ligne, si j'ai bien compris le sens de votre intervention, vous avez l'intention de faire certaines offres à la population. Je crois qu'en sollicitant de vous une réponse favorable en ce qui concerne ce barrage d'Estrennes, peut-être vous fournirais-je l'occasion de développer un point de vue qui soulève notre opposition.

Je pensais, monsieur le ministre, que pour ces motifs et devant cette perspective; vous feriez à l'égard des populations de la vallée de la Dordogne le geste auquel je vous convie avec insistance.

M. le ministre. Monsieur le président, je veux bien vous faire des promesses, mais je vous ai dit tout à l'heure, en d'autres propos, que j'avais horreur de faire des promesses que je serais incapable de tenir.

Je vous propose quelque chose de précis, c'est de prendre contact avec mes services qui étudieront de très près vos propositions. Je les verrai moi-même à ce moment-là, mais je ne peux pas, lors d'un amendement déposé en séance, prendre position sur un problème aussi grave sans en connaître tous les éléments. Je ne suis pas un technicien et vous ne voudriez pas, monsieur le sénateur — ce ne serait pas très sérieux de ma part — que j'intervienne au pied levé en faveur d'un barrage alors qu'il faut peut-être un bassin, ou réciproquement, sans que je sache exactement de quoi il s'agit!

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Alexis Jaubert. Je maintiens l'amendement! Ce barrage est étudié, j'ai les plans ici. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, je me permets d'appeler votre attention sur le fait suivant: je partage entièrement le point de vue que vous avez exposé ici, mais je suis dans l'obligation de vous signaler que l'amendement que vous avez présenté est sans aucune portée en ce qui concerne votre préoccupation, mais par contre présente le grave inconvénient de supprimer 300 millions de travaux dans le programme qui a été prévu par Electricité de France.

Votre amendement a pour conséquence de diminuer le crédit, mais il ne peut en aucune façon faire réserver ce crédit pour aucune autre affectation que ce soit.

Alors si vous y tenez, mon cher collègue, déposez un amendement tendant à un abattement indicatif de 1.000 francs. Cela entraînera peut-être une deuxième lecture, aussi je ne vous cache pas que je préférerais que vous le retiriez et que vous fassiez confiance au ministre et au rapporteur général qui promet de suivre la question en vue d'y trouver une solution conforme à vos désirs.

M. le président. La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Ce serait avec plaisir, monsieur le rapporteur général, que je céderais à votre insistance si aimable, mais permettez-moi de vous dire que je n'ignore pas les difficultés que vous venez de montrer dans la rédaction et l'application de mon amendement. Je veux que l'Assemblée se prononce sur la nécessité absolue qu'il y a, lorsqu'on fait les équipements de tout bassin de terminer par des réservoirs de compensation. C'est un point capital. Il faut que la question soit réglée en ce qui concerne le bassin de la Dordogne puisque, aussi bien, son aménagement touche à sa fin.

Si mes collègues veulent bien voter mon amendement, j'espère que le Gouvernement, devant le désir clairement exprimé de l'Assemblée, en tirera les conséquences et fera son devoir. Je sais qu'il n'en est pas toujours ainsi, je l'ai constaté cette après-midi à propos de la résolution votée par le Conseil de la République relative aux services de distribution.

Ce sera l'occasion renouvelée de savoir si le Gouvernement est décidé à suivre la volonté des Assemblées.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'étonne que votre Assemblée, si sérieuse, veuille me faire prendre des responsabilités d'ordre technique. Alors que nul n'est encore capable de connaître le problème au fond, il est extraordinaire de voir l'insistance avec laquelle M. Jaubert veut que des problèmes de technique pure soient réglés par une assemblée politique. Véritablement, je ne comprends pas cette insistance.

M. le président L'amendement est-il maintenu ?...

M. Alexis Jaubert. Je le maintiens, monsieur le président, mais je réduis l'abattement de 300 millions à 1 million.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, rectifié par son auteur, au chiffre de 1 million de francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants 290
Majorité absolue 146

Pour l'adoption 256
Contre 34

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, la part des travaux à approuver au titre de l'hydraulique est fixée à la somme de 29.799 millions de francs.

Les lignes suivantes concernent:

« Thermique, 24.500 millions de francs. »

« Transport, 14.500 millions de francs. »

« Travaux complémentaires, 7 milliards de francs. »

« Distribution et répartition, 40 milliards de francs. »

« Charges annexes et intérêts intercalaires, 14 milliards de francs. »

Ces propositions ne sont pas contestées ? (*Assentiment.*)

Je les mets aux voix.

(*Ces propositions sont adoptées.*)

M. le président. Par amendement (n° 8 rectifié), MM. Estève, Rupied et Robert proposent, à l'avant-dernière ligne de l'article, après les mots: « pour Electricité de France », d'insérer les mots suivants: « avec une affectation de 800 millions au projet d'usine marémotrice de la Rance ».

La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Je voudrais, monsieur le ministre, sans phrase mais avec fermeté, vous traduire l'émotion causée en Bretagne, particulièrement en Ille-et-Vilaine, par les déclarations que vous avez faites à l'Assemblée nationale à l'occasion d'une question qui vous avait été posée par M. Coudray, député, lequel s'étonnait d'ailleurs, à juste titre, qu'aucun crédit n'ait été prévu à votre budget pour l'usine marémotrice de la Rance.

Comme vous venez de le confirmer à l'instant, vous avez bien voulu rappeler que les techniciens n'avaient point terminé leurs études et que celles-ci étaient activement poussées. Vous avez également rappelé que le projet initial comprenait des turbines à simple effet alors que des turbines à double effet auraient un résultat plus heureux. Je ne suis pas personnellement technicien et pour cela je ne peux donner aucune indication précise. La chose peut être admissible et je la considère comme telle. Il est en effet raisonnable que toutes les précautions soient prises pour une bonne fin du projet dans les meilleures conditions de rendement. Cet ouvrage, dit-on, est une usine pilote et doit être le prélude de la très grande usine de la baie du Mont-Saint-Michel, Cancale, Granville, de 32 kilomètres de large. Il importe donc que sa réussite soit parfaite. Vous avez fait savoir à nos collègues membres de la commission de la production industrielle de notre Assemblée, ce que d'ailleurs vous avez confirmé à la tribune, que les études d'Electricité de France seraient terminées au plus tard dans quatre mois, c'est-à-dire fin avril 1954. Mais, hélas! vous avez reconnu aussi qu'aucun crédit n'avait été prévu dans le budget pour le financement des premiers travaux. D'autre part, vous avez laissé entendre sans ambiguïté à la commission susnommée que les sommes nécessaires y seraient consacrées dès la fin des études.

Il est permis alors de se demander sur quel article, sur quel chapitre, vous pourrez dégager ces sommes. L'amendement que nous avons déposé, MM. Rupied, Robert et moi-même a pour objet d'avoir sur ce dernier point une réponse précise.

Monsieur le ministre, nous prenons acte de vos promesses réitérées à la tribune. Mais l'an dernier, nous avons entendu pareil langage de votre prédécesseur, M. Louvel. Aussi, tout en vous remerciant de vos intentions, je ne les estime pas suffisantes, car je ne crois plus aux promesses des ministres. C'est la raison pour laquelle, avec mes collègues, j'avais déposé l'amendement que nous discutons actuellement. Cet amendement propose qu'un crédit modique de 800 millions, moins de 1 p. 100 des crédits réservés à Electricité de France, soit affecté à l'usine marémotrice de la Rance.

Vous ne devez pas oublier que la Bretagne souffre d'un retard dans son équipement collectif qui commande l'équipement individuel et qu'elle est souvent oubliée dans les répartitions. Vous devez penser aussi que de nombreux travailleurs sont réduits au chômage et attendent avec impatience du travail.

Mes chers collègues, en votant notre amendement, vous inviterez ainsi le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour un démarrage rapide des travaux. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure à votre honorable collègue: dès que les études seront terminées, des crédits seront affectés pour construire le plus tôt possible l'usine marémotrice de la Rance. L'adoption de la formule proposée aurait pour effet d'empêcher dans le même temps d'autres réalisations de travaux; je ne pense pas que ce soit votre but, monsieur le sénateur.

En effet, vous me dites: sur quels crédits pourrait-on lancer les travaux ? Chaque année il existe des crédits préparatoires pour le lancement des opérations. Nous avons réussi, après études, à ramener les estimations de crédits nécessaires pour Electricité de France de 814 milliards à 662 milliards. Nous ne désespérons pas de réduire encore davantage les estimations.

Je vous demande de faire confiance au Gouvernement. Dès que les études entreprises seront terminées, les travaux seront immédiatement commencés. Il n'y a cependant pas lieu d'inscrire des crédits qui bloqueront d'autres opérations qui, elles, sont techniquement au point. A quoi servira, monsieur le sénateur, d'empêcher des travaux d'une valeur de 800 millions de francs, prêts à être réalisés, ce qui n'accélérera en aucune façon les travaux que nous souhaitons tous, comme la réalisation de l'usine marémotrice de la Rance ?

M. Yves Estève. Monsieur le ministre, devant les promesses particulièrement précieuses que vous venez de prononcer, je veux bien retirer mon amendement.

M. le ministre. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur la section 2 relative au programme de travaux neufs pour Electricité de France ?

Je le mets aux voix, avec la somme totale de 129.799 millions de francs.

(*Ce programme est approuvé.*)

M. le président. « Section 3. — Gaz de France:

« Cokeries, 1.900 millions de francs.

« Usines à gaz, 5.500 millions de francs.

« Transport, 4.600 millions de francs.

« Gaz de l'Est et région parisienne, 6.100 millions de francs.

« Stockage souterrain, 600 millions de francs.

« Distribution, 9.500 millions de francs.

« Divers, 1.800 millions de francs.

« Charges annexes, 2 milliards de francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le programme de travaux neufs de Gaz de France, avec la somme totale de 32 milliards de francs proposée par la commission.

(*Ce programme est approuvé.*)

M. le président. Par amendement (n° 17), MM. Dulin et Jaubert proposent de compléter l'article 6 par les dispositions suivantes:

« L'ordonnance n° 45-1183 du 30 juin 1945 relative aux prix n'est pas applicable aux surtaxes ou majorations de tarifs sur l'électricité instituées par les communes ou syndicats de communes pour couvrir leurs charges d'électrification.

« Les autorités concédantes peuvent instituer de telles surtaxes ou majorations de tarifs, nonobstant les dispositions du décret du 16 juillet 1935 tendant à l'abaissement du prix de l'électricité, du décret du 30 octobre 1935 complétant et modifiant le décret du 16 juillet 1935 relatif au régime de l'électricité, et de la loi du 30 mars 1936 relative aux majorations de tarifs sur l'électricité perçues par les communes.

« Ces surtaxes ou majorations de tarifs dont la valeur sera fixée par délibération des collectivités concédantes approuvée par l'autorité de tutelle après avis de l'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique seront perçues sans frais par le concessionnaire de la distribution publique d'énergie électrique. »

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, les collectivités, communes ou syndicats de communes qui exécutent des travaux d'électrification supportent après déduction des subventions et participations en capital et en annuités, une fraction des charges annuelles d'amortissement des emprunts qu'elles ont contractés. Cette fraction d'annuités peut, en principe, être couverte par des majorations des tarifs de vente de l'énergie électrique.

L'article 1er du décret du 30 juillet 1937 a fait obligation aux collectivités d'équilibrer les budgets de leurs services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés. Les dépenses engagées par les collectivités pour l'amélioration de leur réseau de distribution d'énergie électrique, bien que ne figurant pas dans le bilan d'exploitation d'Electricité de France, doivent être considérées, du fait de ce texte, comme devant être couvertes par des recettes d'exploitation.

Il convient donc de mettre les collectivités en mesure de percevoir librement des majorations aux prix de vente de l'énergie électrique dans la mesure où elles sont nécessaires pour couvrir les annuités d'emprunts de travaux qui restent

à leur charge, après déduction des diverses subventions ou participations. En premier lieu, il convient d'abroger l'article 16 du décret du 10 mars 1936 et de constater la nullité de l'article 11 des cahiers des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique en ce qu'il a fixé les limites aux majorations de tarifs susceptibles d'être perçues par les collectivités. D'autre part, les divers décrets ministériels pris au cours des années écoulées pour bloquer les prix des produits et services ont toujours précisé que ce blocage s'appliquait aux prix toutes surtaxes comprises.

Il en est chaque fois résulté des difficultés sérieuses pour les collectivités qui avaient entrepris des travaux en établissant leurs prévisions financières avec des produits de surtaxes et en particulier, à la suite de l'arrêté de blocage des prix du 17 février 1954, certains syndicats intercommunaux d'électrification sont dans l'obligation de faire appel aux impositions extraordinaires de garantie votées par les communes syndiquées. Indépendamment des complications comptables qui en résultent, le bon fonctionnement des syndicat est compromis, les communes ayant toujours considéré que les syndicats devaient assumer la charge de l'amélioration des réseaux à l'aide du seul produit des recettes.

Il convient donc de dire que les arrêtés de blocage des prix présentement en vigueur et ceux qui pourraient être pris dans l'avenir ne sauraient avoir d'effet en ce qui concerne la liberté pour les collectivités d'instaurer des majorations de tarifs destinées à leur permettre de couvrir leurs annuités d'emprunts de travaux.

Les représentants des collectivités estiment avec juste raison que la distribution de l'énergie électrique en France en est arrivée à un stade tel que l'amélioration des réseaux ne doit pas nécessiter le recours à des recettes fiscales et que toutes les charges doivent être couvertes par des recettes d'exploitation.

L'amendement proposé répond à cette conception très saine de l'exploitation d'un service public. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission regrette de ne pouvoir prendre position sur un amendement d'une telle importance, qui a été déposé en séance et qui mériterait une étude très sérieuse. Il est impossible de se prononcer aussi rapidement sur les répercussions d'un tel texte et la commission refuse de donner un avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, je joins mes regrets à ceux de la commission. On nous propose un amendement essentiellement technique, avec des conséquences qui peuvent être très graves et qui, en tout cas, peut aboutir à une augmentation du prix de l'électricité. On veut le faire voter sans aucune autre explication que celles que nous venons d'entendre. Cependant, le sujet mériterait d'être étudié à fond.

Je déplore ces méthodes qui consistent à vouloir faire prendre des responsabilités graves à un ministre qui ne peut juger en deux minutes des conséquences éventuelles d'un tel amendement.

Je me tourne à nouveau vers mon ami M. le président Dulin et vers M. Jaubert pour leur dire que, vraiment, il vaudrait mieux procéder à une étude sérieuse de cette affaire. Je suis prêt à le faire avec eux, dans la plus parfaite compréhension, mais je me refuse absolument à accepter ce texte, à la sauvette, si je puis dire.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je voudrais dire à M. le ministre qu'il ne s'agit pas d'un vote « à la sauvette », ni d'une affaire qu'il ne connaît pas. En effet, ces arrêtés de blocage, monsieur le ministre, vous les connaissez bien. Ils ont eu pour conséquence d'empêcher les collectivités de recouvrer les surtaxes pour acquitter les annuités. Les communes vont être contraintes dans ces conditions, de mettre en recouvrement des centimes additionnels très élevés. Le ministère de l'industrie et du commerce, à différentes reprises, a appelé sur ce point l'attention du ministère des finances et des affaires économiques, soulignant qu'il n'était pas d'accord avec lui en ce qui concerne l'interprétation de l'arrêté de blocage et prétendant que cet arrêté n'intéressait pas précisément l'électricité et ses charges.

Le ministère de l'agriculture a attiré également l'attention du ministère des affaires économiques. Les communes, au moment où elles vont établir leur budget de 1955, seront obligées de voter des centimes additionnels très élevés parce que votre collègue des finances n'a pas encore donné l'avis favorable que vous avez vous-même donné. Je précise que le ministre de l'industrie et du commerce, qu'il s'agisse de M. Louvel ou de vous-même, a toujours estimé que le blocage ne s'appliquait pas aux surtaxes concernant l'énergie électrique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6, ainsi complété, et de l'état D, avec les sommes de 63 milliards de francs pour les Charbonnages de France, 129.799 millions de francs pour Electricité de France et 32 milliards de francs pour Gaz de France.

(*L'ensemble de l'article 6 et de l'état D, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

M. Namy. Le groupe communiste votera contre le projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

COMPETENCE PENALE EN MATIERE D'ABORDAGE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation, signée à Bruxelles, le 10 mai 1952. (Nos 610 et 706, année 1954.)

Le rapport de M. Lachèvre, au nom de la commission de la marine et des pêches, a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation, signée à Bruxelles, le 10 mai 1952. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Avant d'aborder la discussion du projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance, le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 17 décembre, à une heure cinquante minutes, est reprise à deux heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 17 —

AMENAGEMENT DE LA DURANCE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'aménagement de la Durance. (Nos 548 et 651, année 1954, n° 679, année 1954, avis de la commission de l'agriculture; avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; n° 710, année 1954, avis de la commission des finances, et n° 700, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret, nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du logement et de la reconstruction, M. Thiébaut, chef de service à la direction de l'aménagement du territoire.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Vanrullen, *rapporteur de la commission de la production industrielle.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le pro-

jet de loi qui est soumis à nos délibérations a déjà fait l'objet des préoccupations du Conseil de la République puisque, il y a treize mois environ, nous avions à discuter d'une proposition de résolution émanant de quelques-uns de nos collègues, tendant à déclarer d'utilité publique l'établissement d'un barrage à Serre-Ponçon et l'aménagement de la basse Durance. Nous avons donc, dans ce domaine, été des précurseurs, devançant le dépôt par le Gouvernement du projet actuel et le vote de ce projet par l'Assemblée nationale.

Le rapport que j'ai établi au nom de la commission de la production industrielle, et qui a été adopté à l'unanimité par ladite commission, ayant été imprimé et distribué, il serait fastidieux, je pense, à l'heure où nous sommes, de vous en donner lecture. Je me bornerai donc à rappeler l'intérêt que présente la réalisation de ce projet.

Le bassin de la Durance est le dernier grand ensemble à aménager sur le territoire métropolitain au point de vue de l'hydroélectricité. On a pu établir que les ressources énergétiques de l'ensemble de la Durance atteignaient environ le tiers du total des ressources énergétiques françaises dans le domaine de l'hydroélectricité et, si l'on peut s'étonner d'une chose, c'est que l'équipement de ce bassin n'ait pas été poussé plus activement et plus rapidement, étant donné les caractéristiques qui permettent d'affirmer aujourd'hui que la production d'énergie se présente là dans des conditions remarquables d'exploitation et de rentabilité.

En effet, sur plus de 11.000 kilomètres carrés, ce bassin de la Durance présente des pentes de très loin supérieures à celles que l'on rencontre dans les autres bassins fluviaux français et, par conséquent, se prête admirablement à l'utilisation de l'énergie hydroélectrique.

Par ailleurs, depuis un siècle déjà, le problème de la régularisation de la rivière, pour éviter les crues périodiques et souvent catastrophiques que l'on a connues, s'est posé. On peut dire que, pendant cette période, c'est à maintes et maintes reprises que fut émise l'idée d'implanter dans la vallée de la Durance un barrage permettant d'emmagasiner une quantité d'eau suffisante pour écrêter les crues de la rivière, pour régulariser le débit, pour assurer à l'agriculture de la moyenne et de la basse Durance un débit régulier, et seules des difficultés techniques ont empêché la réalisation des projets envisagés.

A l'occasion des études entreprises pour déterminer le site où l'on pourrait ériger un barrage destiné à constituer des réserves d'eau au profit, d'une part, de l'agriculture et, d'autre part, de la production d'énergie électrique, l'ensemble des techniciens a toujours conclu à un site unique dans la vallée de la Durance, à savoir le site de Serre-Ponçon.

Ce site a été choisi, non pas par hasard, mais parce que cet endroit, situé un peu en aval du confluent de l'Ubaye et de la Durance, se trouve un étranglement permettant l'édification d'un barrage susceptible de créer aux moindres frais une retenue particulièrement importante.

Le projet établi aujourd'hui prévoit, en effet, la création d'une retenue de 1.200 millions de mètres cubes, ce qui constituerait le lac artificiel le plus étendu, non seulement de France mais d'Europe.

Cette réalisation, que seules ont permise les techniques modernes de construction de barrages en terre, aura d'abord pour effet d'assurer une régularisation du débit de la Durance, qui, jusqu'à présent, en raison du caractère excessivement capricieux et torrentiel de cette rivière, variait au pont Mirabeau, suivant les périodes, de près de 6.000 mètres cubes à 35 mètres cubes par seconde. Cette régularisation permettra d'assurer à l'agriculture de la moyenne et surtout de la basse Durance un débit d'eau qui la mettra pour une grande part à l'abri des pénuries qu'elle a connues souvent au cours des années passées, par suite de la sécheresse, et qui ont causé à l'agriculture des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône des pertes qu'on a pu évaluer à 1.200 millions de francs en moyenne. La régularisation donc aura pour premier effet d'éviter ces pertes. Elle aura pour deuxième résultat de permettre une extension du périmètre des cultures irriguées et, par conséquent, une production plus abondante.

Je sais bien que, dans une certaine mesure, des oppositions au projet de réalisation sont venues précisément de cette crainte qu'avaient certains producteurs d'une extension et, par suite, d'une concurrence à leurs cultures auxquelles ils étaient habitués depuis longtemps.

Nos assemblées doivent s'élever au-dessus de ces préoccupations particulières et envisager l'intérêt général de toute cette région du Sud-Est. Les cinq départements: Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Var, Bouches-du-Rhône et Vaucluse sont intéressés à la fois par la perspective de régularisation du débit de la Durance, par la perspective d'augmentation des possibilités d'irrigation, d'augmentation également de l'alimentation en eau potable pour nos grandes agglomérations du Sud-Est; bien entendu, ils sont intéressés aussi par la possibilité d'augmenter, dans des proportions considérables, la quantité d'énergie électrique dont peut disposer cette région.

En effet, la possibilité de production d'énergie de l'ensemble du bassin de la Durance est évaluée à environ 10 milliards de kilowatts-heure par an. L'équipement qu'on peut réaliser grâce au barrage de Serre-Ponçon ne prétend pas utiliser entièrement cette possibilité de production d'énergie électrique mais, avec ses répercussions sur l'ensemble des usines en aval et des chutes déjà utilisées, à l'heure actuelle il doit entraîner, pour l'ensemble de la région, une production considérable d'énergie électrique évaluée à plus de 3.260 millions de kilowatts-heures par an.

Dans ces conditions, le projet de réalisation nécessite évidemment des investissements considérables. Cependant, d'après les dernières estimations, ces investissements semblent susceptibles d'être abaissés; étant donné les récentes adjudications de travaux publics, on peut espérer que le coût approximatif des travaux prévus pour 133 milliards de francs pourra être sensiblement diminué.

Quoi qu'il en soit, même en retenant ce chiffre qui a été établi en se fondant sur les adjudications des années précédentes et sur les niveaux de prix existant, il y a déjà de nombreux mois, il ressort des calculs établis par les techniciens que la production de l'énergie électrique aurait un caractère particulièrement rentable. Si l'on tient compte à la fois de la production de l'énergie électrique et de l'augmentation de la productivité agricole, on peut assigner à l'ensemble des opérations de Serre-Ponçon et à l'aménagement de la Basse-Durance, un pourcentage de rentabilité de l'ordre de 11 p. 100, qui est de très loin supérieur à ce qui est exigé pour le classement des opérations rentables.

C'est donc vous dire que la réalisation de ce projet doit être poursuivie, non seulement dans l'intérêt des départements qui y sont visés, mais également parce que c'est une opération fructueuse en elle-même.

Certes, la réalisation d'ouvrages de l'envergure du barrage de Serre-Ponçon, la déviation du cours de la Durance vers l'étang de Berre ne sont pas sans présenter quelques inconvénients. Suite à l'établissement du barrage, la submersion des vallées de la Durance et de l'Ubaye, au voisinage de leur confluent, va entraîner pour les habitants de quelques localités des Hautes et des Basses-Alpes des inconvénients que nous avons déjà connus lors de l'établissement du barrage de Tignes.

Nous avons eu cependant la bonne fortune de rencontrer dans ces régions d'Ubaye et de Savines, qui sont destinées à être submergées en grande partie, des populations compréhensives. Sans doute, ces Français regrettent d'avoir à quitter un jour le sol qui les a vus naître, le pays où leurs ancêtres ont vécu et où ils se sont établis eux-mêmes, mais ils ont compris que l'intérêt national et régional devait parfois primer l'intérêt particulier de leur modeste localité. Peut-être, la mort dans l'âme, abandonneront-ils leurs habitations pour permettre une réalisation qui, demain, doit faire honneur à la technique française.

Avant de vous inviter à voter — et je l'espère sans modification — le projet de loi tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale, je vous demande de penser à ces populations qui sont prêtes à subir les plus grands sacrifices.

Je sollicite de M. le ministre l'engagement formel que tout sera mis en œuvre pour rendre ces sacrifices plus légers et pour donner aux populations la possibilité de se réinstaller, que toutes les assurances seront données sur le rétablissement des routes et des moyens de communication, de façon que les localités désorganisées, et qui risquent d'être séparées des autres localités de la région, aient nettement l'impression que, dans des opérations de cette envergure, la solidarité nationale n'est pas un vain mot.

Je pense, mes chers collègues, ne pas devoir m'étendre davantage sur ce problème. Pour répondre au désir même de ces populations, nous nous devons de lever, dans les moindres délais, l'équivoque qui a pesé si longtemps sur elles. Les habitants de Savines, ceux d'Ubaye, savent depuis plusieurs années qu'un projet de réalisation de barrage a été conçu par Electricité de France, que des travaux préparatoires ont été exécutés et que, vraisemblablement, l'ouvrage sera réalisé entraînant la disparition de leur localité.

Ces habitants vivent ainsi sous le couperet. Déjà, l'an dernier, en rapportant la proposition de résolution de nos collègues, je signalais le caractère intolérable de cette attente de populations qui demandaient que leur sort soit enfin fixé clairement. C'est parce que l'Assemblée nationale a voté le projet de loi sur l'aménagement de la Durance et la réalisation du barrage de Serre-Ponçon, que je vous demande aujour-

d'hui de le voter sans aucune modification, de façon que, dès demain, au *Journal officiel*, le projet que vous aurez adopté paraisse avec force de loi, apportant enfin une certitude à ces populations, mais apportant aussi à toute la région du Sud-Est intéressée par la réalisation du projet, la perspective d'une amélioration des conditions de vie, par l'augmentation de la quantité d'énergie mise à la disposition de ces populations, par l'amélioration probable de l'agriculture dans de nombreux départements.

C'est pourquoi, représentant d'une région très éloignée et dont les intérêts ne sont pas souvent concordants avec ceux de cette région du Sud-Est, je me félicite de ce que, par le vote de ce projet de loi, nous apportions le témoignage de la solidarité nationale et notre désir de tout mettre en œuvre pour assurer le plus grand développement possible de nos différentes régions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport au fond vient de donner le bon exemple. Il a été bref et il a dit l'essentiel de ce qui concerne le projet en discussion à cette heure matinale devant le Conseil de la République.

Aussi, au nom de la commission de l'agriculture, je me bornerai à donner quelques précisions relatives à la partie agricole du projet.

Ma première observation consistera à souligner l'heureuse initiative qui est menée de pair par deux grands ministères, le ministère de l'industrie et du commerce, d'une part, le ministère de l'agriculture, d'autre part. Nous nous félicitons de cette association pour réaliser une grande œuvre économique.

L'aménagement de la Durance doit donner une amélioration très sensible des possibilités agricoles des cinq départements de la région Sud-Est. Au moment où le Gouvernement envisage les grands aménagements régionaux, nous ne pouvons que nous féliciter de voir, dans les années à venir, intervenir un progrès économique dans une région importante de la métropole.

Les améliorations agricoles seront très sensibles. Actuellement 70.000 hectares de terres sont déjà irriguées dans la Basse-Durance, mais ces irrigations sont faites d'une façon anarchique puisque le cours de la Durance n'est pas régularisé. La première amélioration réside donc dans une régularisation de ces irrigations de 70.000 hectares en Basse-Durance. Ce sera demain l'extension de ces irrigations à 20.000 hectares environ et par la suite, lorsque le barrage de Serre-Ponçon sera réalisé, la réserve d'eau de Castillon, sur le Verdon, devenant disponible, on pourra envisager l'arrigation dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône d'environ 20.000 hectares supplémentaires.

En résumé, c'est une centaine de milliers d'hectares qui bénéficieront de l'irrigation. Quand on connaît cette région où le soleil brille bien souvent, il ne faut pas oublier qu'avec du soleil et de l'eau, on peut faire pousser bien des choses! Bien entendu, les deux départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes ne sont pas les grands bénéficiaires de l'opération. Cependant, 5.000 hectares des Basses-Alpes pourront bénéficier d'irrigations, et une surface moindre dans les Hautes-Alpes.

Je crois donc que l'intérêt agricole de cette réalisation est évident. Le seul point d'interrogation était le maintien du niveau de la nappe phréatique intéressant le Vaucluse. Cette nappe phréatique fera l'objet d'une surveillance constante de la part d'Electricité de France. Nous pouvons, je crois, faire confiance à cette « grande dame », malgré les reproches que l'on a pu tout à l'heure formuler à son encontre dans cette Assemblée.

Nous tenons cependant à dire solennellement du haut de cette tribune que les engagements devront être tenus. Les rapporteurs qui se sont déplacés l'autre jour ont pu voir, à Plan-d'Orgon, un essai de réalisation de cette nappe phréatique. Ils ont constaté qu'alors que la Durance n'était pas encore détournée, une sécheresse sévissait dans la région, tandis que les essais de Plan-d'Orgon permettraient de relever le niveau de cette nappe souterraine et de donner satisfaction aux producteurs de la région.

Je crois donc que toutes les garanties sont prises. Nous avons pris contact avec les conseils généraux, avec les chambres d'agriculture et les chambres de commerce. Il y a un point noir. Une chambre de commerce, celle de Vaucluse, n'a pas donné son accord, mais à part elle, toutes les collectivités consultées sont d'accord sur la nécessité de cette réalisation.

En terminant, je citerai aussi les difficultés rencontrées par les populations de Savines et d'Ubaye qui vont être obligées de quitter ces localités. Restant dans le domaine de l'agriculture, je signale qu'un ingénieur des services agricoles, envoyé par le ministère, est déjà sur place pour aider les quelque 300 agriculteurs de ces deux localités à reconstituer des exploitations dans la région.

Nous estimons qu'au moment des expropriations (comme on l'a fait dans d'autres régions, et notamment dans celle que je représente, la région de la Moselle, où des expropriations assez importantes ont eu lieu pour établir des terrains d'aviation) il faudra d'une part indemniser les exploitants en partant de la valeur vénale des terrains, des pertes de récoltes, d'autre part leur donner une indemnité de dépréciation ou d'éviction et une indemnité de remploi. C'est sur ces quatre bases que satisfaction pourra être donnée aux exploitants agricoles qui devront reconstituer ailleurs leurs exploitations.

Sous le bénéfice de ces observations, nous nous félicitons qu'un accord ait pu être trouvé entre les différentes commissions. Les rapporteurs, tant au fond que pour avis, sont des gens du Nord, de l'Ouest, de l'Est et de Paris. Nous pensons que l'intérêt général a été défendu. Nous voulons souligner, justement, que l'intérêt général doit passer avant les intérêts particuliers.

Nous comptons sur le Conseil de la République pour que ce projet soit voté, comme l'a demandé le rapporteur au fond, sans modification afin que demain, ces populations de Savines et d'Ubaye sachent quel sera leur sort et qu'ensuite ces régions très importantes trouvent une évolution heureuse dans leur agriculture. C'est le souhait que je formule en quittant cette tribune. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.

M. Georges Marrane, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mesdames, messieurs, la commission de la reconstruction est appelée à donner son avis sur ce projet de loi par suite des incidences qu'il comporte concernant l'expropriation, l'indemnisation et éventuellement la réinstallation des entreprises et des habitants des régions appelées à être submergées par la construction du barrage et de la retenue de Serre-Ponçon.

M. Dulery, président de la commission interministérielle chargée d'examiner les problèmes posés par les submersions causées par l'aménagement de la chute de Serre-Ponçon, a établi le 15 juin 1953 un rapport résumant comme suit les données générales du problème :

« Il s'agit de créer à Serre-Ponçon l'un des plus grands barrages d'Europe : la retenue d'eau constituera le plus grand lac de France, d'une longueur de 19 kilomètres, alors que le lac du Bourget ne s'étend que sur 16 kilomètres et il comprendra 2.684 hectares de terrains noyés, les lits de la Durance et d'Ubaye sur 714 hectares, des cultures sur 717 hectares, des forêts et des terrains vagues sur 1.252 hectares, soit, en dehors des lits de rivière, 1.970 hectares s'étendant sur deux départements, les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes, et affectant 12 communes, celles du Rousset, Chorges, Prunières, Puy-Sanières, les Crottes, le Sauze, Embrun, et surtout Savines dans les Hautes-Alpes, les communes de la Bréole, Saint-Vincent, de Pontis et particulièrement Ubaye, dans les Basses-Alpes.

Devront disparaître, outre des maisons isolées, une dizaine de hameaux ou écarts. Le sort des agglomérations de l'Ubaye et de Savines sera particulièrement rigoureux. Il ne restera d'Ubaye que quelques écarts et du centre de Savines que le cimetière. Or Savines, chef-lieu de canton, est la onzième localité du département par ordre d'importance sur 182.

Le nombre de constructions atteintes sera de 360, dont 50 à Ubaye et 260 à Savines parmi lesquelles se trouvent deux grands établissements industriels, une fabrique de pâte à papier, la cellulose des Alpes et une filature, la Sotex.

Le nombre des habitants chassés de leur foyer par la submersion s'élève à environ un millier de personnes, dont cent cinquante à Ubaye et huit cents à Savines. Les chiffres qui viennent d'être cités s'entendent des personnes et des biens à l'intérieur de la zone d'immersion.

A Savines, deux industries se partagent l'activité de la région : la Cellulose des Alpes occupant 35 ouvriers, et la Sotex industrie textile utilisant suivant les périodes de 220 à 350 ouvriers ou ouvrières.

Le lieu de réinstallation de ces entreprises déterminera le programme de construction de logements et de locaux commerciaux.

Le rapport de M. Meyer-Heine laisse supposer que la Cellulose des Alpes pourra se réinstaller à Gap et la Sotex à Embrun, mais le conseil municipal de Savines et le comité de défense de la population lésée se prononcent nettement pour que le potentiel économique de la région soit maintenu, que le nécessaire soit fait pour maintenir sur place et faire vivre des

populations qui ne demandent qu'à y rester. M. Dulery indique dans son rapport :

« Le principe qui commande toutes les opérations d'évacuation est qu'il faut ménager dans toute la mesure du possible les intérêts de la population et ne lui imposer que le trouble minimum dans ses conditions d'existence.

« Quand il s'agira de passer à l'exécution, c'est le principe de moindre trouble dans les conditions d'existence de chacun qui doit présider à toute l'opération. »

La commission de la reconstruction estime que ces préoccupations animées du souci, non seulement de reloger, mais aussi d'assurer un emploi aux habitants dont le logement sera submergé, en résumé de maintenir une activité économique à Savines, devront dominer l'établissement du programme.

Dès que le projet de loi sera voté Electricité de France sera en mesure d'engager des pourparlers avec les deux industries pour la recherche d'un accord amiable. Il est indispensable de reconnaître qu'Electricité de France s'est déjà orientée dans ce sens, en particulier à Ubaye. Elle irait ainsi dans la voie sollicitée par le conseil municipal de Savines qui s'est engagé à consacrer tous ses efforts à l'implantation d'industries nouvelles, en prélevant notamment sur les indemnités qui seront allouées à la commune les sommes nécessaires pour faciliter leur installation.

Il convient donc d'établir le programme de reconstruction de Savines aussitôt que possible.

Depuis septembre 1951, une menace pèse sur les habitants qui vivent dans l'incertitude du lendemain. Il n'est plus question depuis trois ans de réparer les maisons. Les artisans sont sans travail. En ce moment ils ne savent de l'avenir qu'une seule chose : leur commune sera submergée et c'est tout.

C'est pour mettre un terme à cette incertitude de l'avenir qu'il est urgent, comme l'indiquait le rapporteur de la commission de la production industrielle, de voter le projet de loi et d'établir sans retard le programme de reconstruction de Savines.

Le comité de défense des populations lésées par l'édification du barrage de Serre-Ponçon a fait parvenir un texte de protestation demandant aux membres de notre Assemblée de ne pas voter le projet tel qu'il est présenté.

Rappelons brièvement les raisons invoquées.

« Si tous les plans sont prêts pour l'implantation du barrage, disent-ils, pas la moindre ébauche de projet n'a été conçue pour reloger, reclassser les populations qui habitent la cuvette devant être immergée.

« A l'heure ou nous écrivons, nous ne savons pas si notre village et ses industries seront reconstruits.

« Nous ne connaissons pas les indemnités qui seront allouées par l'E. D. F. aux ouvriers, aux paysans, aux commerçants, aux artisans qui vont être obligés de s'expatrier sans que leur ait été donnée la garantie légale de remploi pour les uns, de reconstitution de leurs moyens de travail pour les autres, et qui seront transformés en épaves au lieu d'être en mesure de rebondir dans la vie. Vous pouvez juger du désarroi moral de notre population devant une telle perspective d'avenir.

« Le 23 novembre, nous avons exposé nos angoisses à vos collègues rapporteurs des commissions du Sénat, qui nous ont paru très compréhensifs, surtout quand nous leur avons demandé de nous traiter comme avaient été traités, il y a trois ans, les habitants de Tignes. »

Au cours d'une réunion tenue à la mairie de Savines, le 10 décembre 1954, sous la présidence du maire et en présence des conseillers municipaux, des délégués du comité de défense et des représentants qualifiés de l'E. D. F., les intéressés ont admis que la loi devait être votée pour permettre l'établissement du programme de reconstruction, étant bien entendu que les personnes dont les habitations seront submergées recevraient les indemnités légitimes permettant leur réinstallation.

Le problème d'Ubaye paraît moins angoissant. Le maire, au nom de la population, a accepté le déménagement des habitants. Des accords amiables sont déjà intervenus permettant la réinstallation des habitants dans d'autres communes. Le transfert du cimetière est prévu.

Sur la recommandation de la commission Dulery, l'E. D. F. a déjà engagé plusieurs centaines de millions pour ces solutions amiables. Le vote de la loi permettra à l'E. D. F. d'intensifier ses efforts pour la recherche d'accords amiables, ce qui permettrait de gagner du temps sur la procédure d'expropriation et de donner satisfaction, dans de nombreux cas, à des familles dont les difficultés causées par la réalisation d'un projet d'intérêt national ne devraient laisser personne indifférent.

Dans le rapport présenté par M. Lenormand au nom de la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale, il est indiqué :

« C'est en effet sur des modalités d'expropriation, de réinstallation et de relogement des populations intéressées que votre commission de la reconstruction et du logement avait plus particulièrement à se prononcer.

« L'indemnisation doit être fixée compte tenu du préjudice causé par l'éviction et l'expropriation.

« Il doit être tenu compte de toutes les pertes subies par la population du fait des changements économiques et sociaux à intervenir.

« Chaque famille doit être mise à même de retrouver un foyer convenable et des moyens normaux de subsistance préalablement à son expropriation. »

La commission de la reconstruction du Conseil de la République manifeste son plein accord avec les conclusions de la commission correspondante de l'Assemblée nationale. Les articles 7 à 12 du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendent à atteindre ces objectifs. L'article 8 précise que « le programme déterminera notamment l'échelonnement des opérations d'expropriation compte tenu du volume annuel des crédits d'investissement, de la nécessité d'éviter le chômage, d'assurer à la population des conditions de vie normale pendant l'exécution des travaux et de lui permettre de prendre, en temps utile, toutes dispositions en vue de sa réinstallation et de son réemploi ».

« Pour l'établissement ou la modification du programme, il sera tenu compte, autant que possible, des voeux de la population. L'article 10, en particulier, prévoit que, pour se reloger, les expropriés auront droit, en plus des indemnités d'expropriation qui leur seront dues, à des prêts à taux réduit consentis par la caisse des dépôts et consignations, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, ainsi qu'aux primes et prêts spéciaux à la construction institués par les lois et règlements en vigueur, relatifs à l'aide à la construction.

La commission de la reconstruction a adopté un amendement présenté par son président, M. Chochoy, tendant à modifier la rédaction du premier alinéa de l'article 10 qui, dans le texte voté par l'Assemblée nationale, lui paraît difficilement applicable.

En effet, d'après la législation sur les habitations à loyer modéré, les sociétés de crédit immobilier ou les sociétés coopératives peuvent bénéficier des facilités accordées pour contracter des emprunts à la caisse des dépôts et consignations et il n'apparaît pas que le texte de l'article 10 suffise pour en faire bénéficier les expropriés individuellement.

D'autre part, ces facilités ne peuvent se cumuler avec les primes et prêts à la construction institués par les lois et règlements en vigueur relatifs à l'aide à la construction.

La rédaction de cet article 10 nécessite donc une mise au point.

C'est le but de notre amendement qui propose le libellé suivant pour le premier alinéa de l'article 10 :

« Pour se reloger, les expropriés auront droit, en dehors des indemnités d'expropriation qui leur seront dues et quel que soit le lieu de la nouvelle résidence choisie par eux, soit aux primes et prêts spéciaux institués par les lois et règlements en vigueur relativement à l'aide à la construction, soit aux facilités accordées par les sociétés de crédit immobilier ou les sociétés coopératives dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré. »

Je dois ajouter que la commission de la reconstruction a approuvé les conclusions de la commission de la production industrielle tendant à ce que ce projet de loi soit voté sans retard.

Si M. le ministre veut bien nous donner l'assurance que, dans la rédaction des décrets à intervenir, il tiendra compte, en accord avec M. le ministre de la reconstruction, du texte de l'amendement à l'article 10 adopté par la commission de la reconstruction, je suis habilité à le retirer.

M. le ministre C'est fait, monsieur Marrane.

M. Georges Marrane. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

« L'article 11 accorde aux agriculteurs et aux artisans expropriés la priorité pour que leur soient accordés des prêts à taux réduits.

« Les industries expropriées, qui se réinstalleront dans les départements visés par la présente loi et les industries nouvelles qui viendraient à s'établir à proximité des ouvrages dans le cadre du plan d'aménagement du territoire pourront bénéficier des prêts et avantages accordés par le fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique.

« Ces différentes mesures semblent donc devoir donner satisfaction aux populations intéressées.

Si le sort des habitants de Savines et d'Ubaye est le plus préoccupant, c'est également dans l'application des règles déterminées ci-dessus que seront indemnisées les personnes lésées par la réalisation du projet d'ensemble d'aménagement de la Durance — création de centrales électriques et aménagement de canaux

Au surplus, la construction des centrales électriques prévues dans l'aménagement de la Durance facilitera l'essor industriel de cette région.

Le rapport Closon indique que la construction de logements est une condition majeure de l'industrialisation du bassin de la Durance et il propose à cette fin la construction de 2.000 logements. Dans l'établissement du programme de travaux, il devra être tenu compte de ces perspectives.

La commission de la reconstruction et du logement estime que les dispositions contenues dans le projet de loi permettent, sous réserve de l'amendement proposé à l'article 10, de sauvegarder les intérêts des populations intéressées tout en assurant, par l'aménagement de la Durance, la réalisation d'un projet d'intérêt national.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, votre commission donne un avis favorable aux conclusions du rapport de la commission de la production industrielle et demande que ce projet soit voté sans modification. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Albert Lamarque, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi actuellement en discussion tend à la construction de barrages et d'ouvrages destinés à la régularisation de la Durance en vue de l'irrigation, de l'aménagement de forces hydrauliques et de la production d'énergie électrique.

Il faut être de cette région pour comprendre le caractère que cette régularisation de la Durance peut avoir pour les habitants et les bienfaits que ces derniers peuvent en attendre.

La Durance, on l'a dit tout à l'heure, est torrentielle, fougueuse, capricieuse, aussi terrible d'ailleurs par ses crues et ses dévastations que par son aridité et sa sécheresse. D'ailleurs, les anciens l'avaient classée parmi les trois fléaux de la Provence, avec le mistral et le parlement. (*Sourires.*)

Le mistral, depuis l'époque, s'est bien atténué, à mon sentiment. Ce n'est que très rarement qu'il arrache des toitures ou des arbres, et, d'ailleurs, il est reconnu à l'heure actuelle comme un élément purificateur.

Quant au parlement — il s'agit évidemment du parlement provincial — il a pu susciter contre lui des irritations et des colères, probablement en raison de ses exactions et de ses tyrannies, mais je crois que l'on pourra rendre hommage au parlement actuel, par contraste, parce qu'il a remplacé l'autre dans l'unité française, et parce que, dans le projet actuel, il va capter, dompter, apaiser le fléau Durance et faire de lui un facteur de prospérité et de richesse pour l'ensemble de nos régions et de nos populations. (*Applaudissements.*)

L'instrument régulateur, c'est ce barrage de Serre-Ponçon, là-haut, dans les Hautes-Alpes, à 666 mètres d'altitude, barrage de 115 mètres de hauteur, de 600 mètres de largeur, de 600 mètres également d'épaisseur et capable de retenir un volume d'eau d'un milliard 200 millions de mètres cubes avec la double utilité de ce barrage: utilité énergétique, puisqu'il y aura à la base une usine capable de produire de l'électricité — 700 millions de kilowatts-heure par an — utilité agricole, en raison de la création des réserves qui sont déjà retenues par le ministère de l'agriculture, réserves de 140 millions de mètres cubes qui pourraient s'élever jusqu'à 200 millions et 300 millions de mètres cubes. C'est cette eau que l'on pourra lâcher en été et qui pourra arroser les cultures, donner aux canaux de la basse Durance les quantités d'eau qui leur sont indispensables pour satisfaire les besoins de la région.

Dans le cadre de la Durance, ces besoins de la région ont été estimés à 114 mètres-seconde. On a une indication des variations de la Durance quand on sait que son débit tombe parfois jusqu'à 45 et 38 mètres-seconde.

Voilà donc cet élément de régularité et de sécurité qui sera apporté aux agriculteurs de la Basse-Durance, pour la satisfaction de leurs intérêts.

Le projet consiste ensuite à établir à Cadarache, au confluent du Verdon, un canal de 80 kilomètres de longueur, 20 mètres de largeur et 7 mètres de profondeur, qui aura pour effet de dériver la plus grande partie des eaux de la Durance, les cinq sixièmes de ces eaux, puisqu'il restera un milliard de mètres cubes d'eau dans la Durance et que 5 milliards seront dérivés dans le canal que l'on projette, canal qui, sur 50 kilomètres, longera la Durance jusqu'à Mallemort et qui, ensuite, par une conception audacieuse, bifurquera pour aller rejoindre l'étang de Berre en quittant le lit de l'ancienne Durance.

Sur ce canal usinier sera établi une chaîne d'usines qui produira de l'électricité dans des conditions telles que l'ensemble ainsi équipé pourra donner à notre pays la quantité de 3 milliards 200 millions de kilowatts-heure par an, c'est-à-dire que cela constituera une source d'énergie extrêmement importante pour l'avenir de notre pays.

Quels sont les bienfaits au point de vue des arrosants ? J'indiquais tout à l'heure 144 mètres cubes, avec une augmentation possible de 20 p. 100 pour les extensions à prévoir dans l'avenir, une augmentation de 30 p. 100 en ce qui concerne le canal de Marseille pour les besoins urbains, la dotation de 4 mètres cubes-seconde qui sera attribuée aux deux départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. Il y a également un intérêt important pour les « avaliers », pour les « arrosants » de la Basse-Durance, c'est que les canaux d'irrigation qui, à l'heure actuelle, sont greffés sur les rives capricieuses et incertaines de la Durance, seront désormais branchés sur le canal usinier dans lequel passera de l'eau constamment et d'une façon assez abondante, ce qui constituera une garantie et un bienfait pour lesdits arrosants.

Le coût de l'opération s'élève à 133 milliards. Il est prévu, pour le barrage, 46 milliards et demi; pour l'équipement de la Basse-Durance, 86 milliards et demi; mais il est entendu que, dans le second plan d'équipement, on n'envisagera que les travaux du barrage de Serre-Ponçon et de la première usine, c'est-à-dire l'usine de Jouques, pour un total de 68 milliards.

Tout à l'heure, le rapporteur a indiqué que la rentabilité était assurée dans des conditions infiniment propices et avantageuses, puisqu'elle représente un taux de 13 p. 100 dans l'ensemble industriel et agricole, taux supérieur à celui qui est adopté officiellement.

Après avoir parlé très rapidement de cet aménagement particulier de la Durance, je voudrais indiquer un des bienfaits que l'on peut en tirer en ce qui concerne le Verdon et l'aménagement de ce dernier. L'aménagement de la Durance déclenche automatiquement la mise en œuvre d'une loi du 5 avril 1923, loi maintenant ancienne, qui permet aux départements du Var et des Bouches-du-Rhône de dériver du Verdon 4 mètres cubes et demi par seconde pour le département du Var et 2 mètres cubes et demi par seconde pour le département des Bouches-du-Rhône.

Le Var — je suis un représentant de ce département et je m'excuse d'en parler devant vous un peu particulièrement — est un département très pauvre en eau. Il subit des épreuves cruelles, particulièrement l'été, par le rationnement des fontaines. Le problème de l'eau dans le département du Var est débattu depuis environ un siècle et vous ne pouvez pas imaginer toutes les controverses et toutes les polémiques qu'il a pu engendrer. Pour résoudre ce problème, le département du Var, en 1895, avait acheté une source située sur le département, à la limite Nord, et d'ailleurs tout près du Verdon. Il avait acheté cette source 800.000 francs et il pensait résoudre ainsi le problème de l'eau.

Extrêmement importante, située dans un site infiniment agréable, cette source débite 4 mètres par seconde à l'étiage, pour atteindre jusqu'à 12 et 13 mètres cubes dans les périodes d'hiver et dans les périodes de crues.

Pourtant, quand le département du Var a acheté cette source, et quand il a envisagé la dérivation, des protestations se sont manifestées chez les avaliers de la Durance. Ils ont dit: Il n'est pas possible que l'on nous prive de cette eau, étant donné que l'eau de Fontaine-l'Evêque se jette dans le Verdon, lequel se jette dans la Durance qui, elle, arrose dans les conditions que vous connaissez les régions des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

La loi de 1923, par conséquent, tenant compte de ces protestations, avait fait intervenir une clause, une disposition suivant laquelle la loi ne pouvait s'appliquer qu'à la condition que l'on crée des réserves préalables. Ainsi, le département du Var et celui des Bouches-du-Rhône, qui s'étaient associés solidairement pour une dérivation commune avec un accord financier, sont restés devant la source de Fontaine-l'Evêque, sans pouvoir l'utiliser. L'impossibilité de tirer parti de cette source, coulant dans ces conditions-là, au nez, en quelque sorte, et à la barbe des Varois, a causé chez ces derniers une irritation qu'il est facile de comprendre. D'ailleurs, toute l'histoire de Fontaine-l'Evêque dans notre département est, en réalité, l'histoire des déceptions et des désillusions de l'ensemble de nos populations.

Par conséquent, grâce à la loi que nous sommes en train de discuter, qui déclenche la mise en œuvre de la loi de 1923, le problème de l'eau va pouvoir être résolu en ce qui concerne les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

Le département du Var va pouvoir trouver les quatre mètres cubes et demi par seconde qui sont prévus par la loi de 1923, et, de ce fait, emmagasiner des débits d'hiver de façon à pouvoir les ajouter, l'été, à sa dotation légale. Enfin nous pensons qu'il aura la faculté de prévoir ou qu'on aura le moyen de prévoir pour lui, dans le réservoir de Sainte-Croix, qui est à l'heure actuelle en projet, la réserve dont je parle pour ses eaux d'hiver en vue d'augmenter sa dotation d'été.

Voilà, mes chers collègues, les observations que j'avais à vous présenter en ce qui concerne le projet qui est en discussion devant vous.

La commission des finances l'a adopté à l'unanimité avec une adjonction, adoptée dans les mêmes conditions, qui a été présentée par notre collègue M. Pellenc, rapporteur général du budget, et dont il sera très probablement question tout à l'heure.

Je vous demande, par conséquent, de vous rallier à ce projet, de vous y rallier dans le sentiment que nous avons tous qu'il va apporter à une région extrêmement belle et intéressante les moyens d'un renouveau économique et social incontestablement d'une grande envergure. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Philippe d'Argenlieu, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais mauvaise grace, après les rapports très complets et éloquents que vous venez d'entendre, à m'appesantir sur une question qui a été traitée très complètement devant vous.

Je voudrais simplement rendre d'abord un hommage, auquel, j'en suis certain, vous vous associerez, aux populations des communes qui vont être submergées et dont nous avons eu l'occasion de voir avec quelle compréhension et quelle dignité elles font le sacrifice à la fois d'intérêts matériels certains et d'attaches sentimentales infiniment légitimes.

Cela dit, je voudrais simplement attirer votre attention sur quelques points et d'abord vous dire que nous avons eu l'impression très nette que les études, les sondages et les travaux préliminaires exécutés par Electricité de France ont été faits avec beaucoup de soin et de telle sorte qu'il semble que le maximum ait été réalisé pour éviter des mécomptes lors de l'achèvement des travaux.

Je n'insisterai pas sur les avantages économiques que comporte la réalisation de cet énorme ouvrage de Serre-Ponçon et de l'aménagement de la vallée de la Durance. Cependant, je voudrais indiquer que cette source énergétique que va constituer le barrage de Serre-Ponçon favorisera et facilitera l'implantation d'industries nouvelles dans une région qui en est à peu près complètement dépourvue. Il y aura donc là un terrain de décentralisation favorable à une activité nouvelle dans une région qui, actuellement, est assez déshéritée à cet égard. Cette implantation d'industries nouvelles se fera d'autant mieux qu'il sera possible d'obtenir des tarifs de courant particulièrement intéressants lorsque les frais de transport de ce courant seront évités par l'installation d'usines à proximité du barrage et des sources d'énergie que constituera la chaîne d'usines.

D'autre part, au point de vue agricole, comme vous l'a très bien dit le rapporteur de la commission de l'agriculture, il y aura une source d'expansion des cultures par l'extension de l'irrigation qui provoquera un enrichissement certain de la région. On a pu l'évaluer approximativement à environ 6 milliards par an, constitués par des productions agricoles nouvelles. Votre commission des affaires économiques se félicite particulièrement de voir se développer ces organisations d'équipements régionaux, qui ont d'ailleurs été réalisés dans les pays étrangers.

Mais un problème se posera et se pose auquel il faudra songer, c'est celui de la vente et de l'absorption des produits agricoles que nous vaudra la réalisation dont nous parlons aujourd'hui. Je crois qu'il y aura là un sujet de méditation si je puis dire pour le Gouvernement et je pense qu'il sera bon également que sur ce point les organisations professionnelles, et en particulier agricoles, prennent l'affaire en main et s'occupent elles-mêmes, avec l'accord ou l'aide du Gouvernement, de procéder à des sondages qui permettront de trouver des débouchés et des clients, non seulement à l'intérieur, mais surtout à l'extérieur.

Je me permets donc, si vous le voulez bien, de terminer cet exposé, en vous relisant la conclusion de mon rapport que voici:

Votre commission se félicite de voir mise en œuvre dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, par l'aménagement de la Durance, la politique des aménagements régionaux qui a fait la preuve de son intérêt économique dans divers pays étrangers, notamment les U. S. A. (Tennessee Valley Authority) et l'U. R. S. S. (Turkestan).

Cet intérêt n'a pas échappé aux conseils généraux, collectivités locales, chambres de commerce et chambres d'agriculture des départements intéressés, qui tous, à l'exception de la chambre de commerce d'Avignon, se sont montrés favorables à l'aménagement projeté.

Votre commission croit toutefois — c'est ce que je viens de faire — devoir attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir des débouchés nouveaux pour la production accrue née de ces aménagements et éventuellement les productions nouvelles qu'ils permettront. C'est dire que ces problèmes d'aménagements régionaux ne doivent pas seulement être envisagés sur le plan des échanges intérieurs mais doivent s'intégrer également dans la politique de commerce extérieur.

Compte tenu de ces observations, votre commission des affaires économiques donne avis favorable au projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Monsieur le ministre, mes chers collègues, enfin, et cela dans un but d'intérêt national et régional, a été proposé à vos délibérations le grand barrage de Serre-Ponçon, dans les Alpes du Sud, dont les éminents rapporteurs viennent de vous exposer, avec éloquence et clarté, les grandes caractéristiques. Je les remercie tous d'avoir éclairci et motivé ce débat et en particulier notre excellent collègue et ami M. Vanrullen, rapporteur de la commission de la production industrielle, qui, représentant d'une région de charbonnages, a apporte, avec sa conscience habituelle et son éloquence prenante, les raisons primordiales qui militent en faveur de ce grand barrage dont la conception tout à fait nouvelle honore hautement la belle équipe d'Electricité de France, qui fait honneur à notre grand pays. (*Applaudissements.*)

Je salue avec respect et admiration les illustres ingénieurs techniciens, les Flouret, les Gaspard, les Giguet, les Decelle, les Maigre et tant d'autres que je m'excuse de ne pouvoir nommer, qui honorent notre chère France, dont il faut toujours espérer et ne jamais désespérer.

M. Carcassonne. Très bien!

M. de Bardonnèche. Puisse leur nouvelle technique obtenir le résultat appréciable qu'attendent les Français: l'électricité à la portée des économiquement faibles.

Les conseils généraux, les chambres de commerce, les chambres d'agriculture de la région intéressée ont donné leur avis favorable. Seules quelques collectivités locales, les conseils municipaux de Savines, des communes du canton de Chorges et de Tallard et la commune des Crottes (canton d'Embrun) formulent des réserves fort compréhensibles et qui sont inscrites dans le cahier des charges, que nous demanderons à M. le ministre de l'industrie et du commerce de faire approuver noir sur blanc par Electricité de France.

Ces réserves sont très raisonnables. Elles seront faciles à satisfaire puisque le barrage de Serre-Ponçon est une œuvre grandiose et très rentable, d'une utilité publique indiscutable. Dès 1856, on a songé à créer un grand barrage sur la Durance. Celui de Serre-Ponçon fut l'un des premiers retenus dans ce dessein. A cette occasion, qu'il nous soit permis de rendre un hommage mérité à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Vilhem qui, en 1895, avait repris l'étude du projet de Serre-Ponçon et, en 1919, avait publié un ouvrage sur l'intérêt de la création de Serre-Ponçon tant pour les agriculteurs que pour les industriels.

Et puisque nous faisons un retour sur le passé, qu'il me soit également permis de rappeler les efforts faits par notre regretté collègue au conseil général, M. Maurice Petsche, ancien ministre des finances, et le regretté M. Marintabouret, ancien sénateur, dans le dessein de faire aboutir ce grand projet.

M. Charles Morel. Très bien!

M. de Bardonnèche. Il est indéniable que la construction de ce barrage, comme l'ont dit et redit tous les éminents rapporteurs et, avant eux, le sympathique rapporteur du conseil général des Hautes-Alpes, M. Pessailhan, et nos amis M. Bois, président du conseil général et M. Allemand, président de la commission départementale de Serre-Ponçon, revêt sur le plan national un intérêt capital. L'intérêt national ne peut être mis en cause. Il est toute de même des problèmes pratiques que la loi du 16 octobre 1919 ne suffit plus à régler.

Aussi, le Gouvernement soucieux de pallier ces insuffisances, dès la constitution du barrage de Tignes dont l'ampleur n'est pas comparable à la disparition d'un chef-lieu de canton comme Savines, bourg peuplé et heureux situé dans une plaine de vergers, avait prévu une commission présidée par un conseiller d'Etat, l'éminent M. Dulery, dont la vocation est d'établir les bases d'une juste indemnisation, y compris l'indemnité d'éviction, en tenant compte largement des troubles graves de jouissance, la notion exclusive de la valeur vénale étant insuffisante. Non seulement, il a été prévu un cahier des charges, mais il s'est révélé nécessaire de passer une convention avec Electricité de France, convention qui sera jointe à la loi de concession.

L'Assemblée nationale, à qui j'adresse un suppliant appel, le Conseil de la République, voudront bien considérer que les règles légales et traditionnelles d'indemnisation fondées sur la valeur vénale et les dommages directs ne sauraient s'appliquer aux victimes de la submersion.

M. Charles Morel. Très bien!

M. de Bardonnèche. Il est des valeurs morales qui n'ont pas de prix et qu'on ne peut pas indemniser.

M. Carcassonne. Très bien!

M. de Bardonnèche. J'en appelle à mes collègues du Conseil de la République, rapporteurs des différentes commissions, qui se sont rendus à Savines le 23 novembre. La salle de la mairie, pourtant assez vaste, était comble: l'assistance était composée en majeure partie de paysans. Leur tenue fut impeccable et digne; beaucoup avaient des larmes dans les yeux en songeant qu'un jour prochain il faudrait quitter ce doux pays où il fait bon vivre, où l'on rencontre des vergers, de plantureuses prairies, deux usines qui apportent la prospérité, une église médiévale d'une belle architecture, un cimetière où reposent les êtres chers, en résumé, un de nos plus beaux chefs-lieux de canton dans nos Alpes grandioses, pittoresques, azurées, mais hélas! généralement pauvres. Ces populations sont angoissées comme celles de Rousset et de Chorges. Je remercie mon ami M. Vanrullen de leur avoir apporté des paroles d'apaisement, d'espérance. Je remercie également mes collègues MM. Driant et d'Argenlieu qui, ou nom de la commission de l'agriculture et de la commission des affaires économiques, ont réconforté nos chers paysans, ainsi que notre collègue M. Marrane dont la visite fut également apaisante.

Nos braves populations sont résignées et se sacrifient pour l'intérêt général de la nation, pour la prospérité de la belle Provence. C'est un geste magnifique, mais combien douloureux! Mes chers collègues, j'en ai l'âme et le cœur angoissés.

Aussi nous demandons pour nos stoïques populations d'être indemnisées matériellement aussi largement que possible. Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas leur appliquer la loi sur les dommages de guerre ? Il est question d'exproprier des terrains et des immeubles dans le département de la Seine, à Paray-Vieille-Poste, pour la création de l'aéroport d'Orly. Il est question aussi de favoriser la promulgation d'un texte législatif permettant aux expropriés de toucher une indemnité calculée, non pas sur la valeur vénale, mais sur la valeur de reconstruction. Nous demandons que nos populations submergées soient traitées aussi généreusement.

Le barrage de Serre-Ponçon, elles ne le demandent pas, elles le subissent avec grandeur d'âme pour l'intérêt national. Le conseil général des Hautes-Alpes, dont je suis membre, n'était pas partisan du barrage. Il s'est raisonné. Il ne pouvait faire échouer un projet aussi grandiose, aussi rentable au point de vue national et qui permettra, par l'aménagement de la Basse-Durance, d'apporter par l'eau, fée bienfaisante, la prospérité au pays du grand Mistral.

C'est pourquoi, en présence d'une décision mûrement réfléchie et qui honore les populations haut-alpines qui connaissent parfois la misère, mais dont les larmes n'ont jamais coulé sur des fers, nous demanderons à M. le ministre de la production industrielle, représentant le Gouvernement Mendès-France, qui a promis de s'occuper des populations laborieuses mais pauvres de la montagne, de nous apporter tous apaisements pour ces populations.

Il est bien entendu que nous demanderons le rétablissement de toutes les voies de communication: voie ferrée Gap-Briançon, dont la suppression serait une catastrophe au point de vue touristique et qui, normalement, devrait être la voie la plus directe pour relier Bordeaux, Toulouse, Marseille à Milan, Turin, Odessa.

Il importe au premier chef que les routes soient reconstituées avec un profil permettant des relations, si ce n'est plus rapides, tout au moins aussi rapides que les voies nationales actuelles. Le chef-lieu de Chorges continuera ainsi à être relié avec les communes dites du Bas-Canton; la Saulce et Tallard conserveront aussi, et c'est juste, leur communication rapide avec Barcelonnette, Embrun, Briançon, Turin.

Les cônes de déjection des torrents en aval du barrage dans la région d'Espinasse, Rochebrune, Theus et Remolon, seront à surveiller, et les travaux qui s'imposeront seront à la charge de l'Electricité de France.

En amont, les doléances de la commune de Crottes, concernant l'évacuation des eaux et torrents, seront retenues, et les propriétaires seront indemnisés si leurs prairies deviennent marécageuses.

Au cas où le barrage, par son grand lac, changerait considérablement l'état atmosphérique, par la production de brouillards intenses compromettant, par des gelées régulières, la culture de la vigne et des arbres fruitiers qui sont les principales ressources de la région Espinasse, Rochebrune, Remollon, Tallard, une commission sera appelée pour donner son appréciation et chiffrer les dégâts. Les usines existantes devront être reconstruites à proximité des rives du lac ou dans d'autres localités du département comme l'autorise l'article 18 de la loi du 30 septembre 1953; l'équipement de la Haute-Durance, déjà commencé, devra être parachevé.

Le potentiel industriel et agricole sera rétabli conformément au cahier des charges et MM. les ministres de l'industrie et de l'agriculture seront bien aimables de nous apporter à la tribune la teneur de leurs engagements.

Les répartitions des taxes et impôts devront être faites entre les départements des Hautes-Alpes et Basses-Alpes. Cette répartition logiquement devrait être en rapport des dommages causés; à savoir, la superficie des terrains submergés, pour le département des Hautes-Alpes, représente 2.282 hectares et, pour les Basses-Alpes, 670 hectares. Ainsi, au total, sur 2.952 hectares de terrains submergés, les Hautes-Alpes perdent 78 p. 100 et les Basses-Alpes 22 p. 100. Le nombre d'habitants expropriés est de 900 pour les Hautes-Alpes et 300 pour les Basses-Alpes. Sur ce total, le chiffre des Hautes-Alpes représente 75 p. 100 et celui des Basses-Alpes, 25 p. 100.

Le nombre de foyers appelés à disparaître est de 273 pour les Hautes-Alpes et de 53 pour les Basses-Alpes. Ces chiffres représentent un pourcentage de 84 p. 100 pour les Hautes-Alpes et de 16 p. 100 pour les Basses-Alpes.

Le pourcentage des indemnités à verser en réparation des dommages causés se situerait aux environs de 10 p. 100 pour les Basses-Alpes et de 90 p. 100 pour les Hautes-Alpes.

J'estime que la répartition des taxes et des redevances ne peut logiquement être comprise dans le projet de loi actuel d'utilité publique. Les deux Assemblées — Assemblée nationale et Conseil de la République — devraient, par un article 13 *bis*, autoriser le Gouvernement, qui, après avoir consulté les préfets des départements intéressés, répartirait, par décret, équitablement les taxes et redevances d'après le pourcentage des pertes causées.

Cela paraîtrait d'autant plus humain, logique et amical, que lorsque les travaux seront terminés, les Hautes-Alpes n'auront plus qu'à supporter la vaste nappe du grand lac qui apportera des perturbations dans notre climat sec et sain. Les Basses-Alpes bénéficieront de multiples avantages; notamment de créations d'usines, de l'irrigation pour leurs vastes terres, irrigation qui apportera l'aisance, la prospérité à une population évidemment laborieuse et intéressante.

Les distingués et très sympathiques représentants aux deux Assemblées du département des Basses-Alpes, en vrais gentlemen, auront le geste élégant, mais équitable aussi, de vouloir une répartition des taxes et redevances proportionnellement aux dommages subis par chacun des deux départements, Hautes et Basses-Alpes.

En présence de l'intérêt national et aussi de la prospérité future de la belle région provençale, au nom de cette grande solidarité qui unit tous les Français, solidarité que se rappelleront les régions riches de ce noble pays quand on reparlera des régions pauvres et montagneuses, le cœur endolori en songeant aux populations attristées qui devront quitter leurs terres ancestrales, le vieux clocher qui les a vu naître, le représentant du département des Hautes-Alpes au Conseil de la République votera le projet de loi qui nous est présenté, non avec enthousiasme, mais parce que l'intérêt national le demande. (*Applaudissements.*)

J'ai foi et confiance dans le Gouvernement, dont le représentant ici présent voudra bien nous assurer solennellement, du haut de cette tribune, que les intérêts du département des Hautes-Alpes, qui se sacrifie, que les intérêts de nos populations submergées seront scrupuleusement respectés et que tous les problèmes qui se poseront seront résolus humainement et avec la plus grande bienveillance et la plus grande équité.

Si nous étions trahis, notre riposte serait à la mesure de la trahison. Mais bon sang n'a jamais menti. Notre généreuse patrie veillera sur ses enfants des terres déshéritées.

Mes chers collègues, monsieur le ministre, on n'a pas le droit de retarder le progrès; on le favorise. Il faut réaliser Serre-Ponçon sans délai pour faire cesser l'incertitude déprimante dont souffrent nos populations. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse d'apporter dans cette discussion une note moins optimiste que celles que nous avons entendues.

Le projet dont nous sommes saisis comporte deux aspects. En premier lieu, il s'agit d'aménager une région, notamment du point de vue hydraulique et en partie du point de vue agricole. Il s'agit d'autre part de produire un nombre important

de kilowatts-heure à un prix serait-il particulièrement avantageux, tout en permettant de régulariser une rivière dont le débit n'est pas constant.

Sur le premier point, le rapporteur au fond a relevé l'intérêt d'aménager des régions de France jusqu'à présent déshéritées. Giraudoux, dans un ouvrage paru quelques mois avant la guerre, avait indiqué qu'une des fautes commises pendant des années, c'était de ne pas avoir eu une politique d'aménagement du territoire. Poètes et rapporteurs se retrouvent. Seulement quand on aménage une partie de la France, il faut regarder dans quelle mesure cette opération s'insère dans la politique d'ensemble d'aménagement du territoire de l'Union française, et comment on entend disposer ou utiliser toutes les ressources nationales.

A cet égard, on peut avoir quelque inquiétude, car nous n'avons pas une telle politique d'ensemble. J'en éprouve tout au moins personnellement une aussi concernant l'avenir industriel immédiat de la région considérée. Que produit cette région du point de vue industriel? Elle produit surtout de l'aluminium et des aciers électriques, tout au moins au titre de fortes consommations d'électricité. Or, vous savez tous que le prix du kilowatt-heure payé par les producteurs français empêche l'industrie française de l'aluminium d'être compétitive au point que les groupes Péchiney et Ugine sont en train, d'accord avec le Gouvernement, de monter une usine très importante au Cameroun pour bénéficier de prix du kilowatt-heure comparables aux meilleurs prix étrangers.

Les autres productions sont dans une situation comparable. L'électrochimie souffre également d'un prix de kilowatt-heure trop élevé. Vous vous souvenez, mes chers collègues, qu'à l'occasion du dernier rapport sur la communauté de l'acier et du charbon, M. Coudé du Foresto et moi-même avons relevé des prix de kilowatt-heure, aussi bien en Italie qu'en Allemagne ou en Suède, voire même en Angleterre, pour des usages métallurgiques, qui ne dépassaient jamais deux francs. A un tel prix, l'aménagement de la région se comprend, mais pas à beaucoup plus cher.

J'en viens donc au deuxième argument mis en avant, l'excellent prix du kilowatt-heure. Sur ce point, j'ai l'impression que nous ne sommes pas tous d'accord. Notre collègue M. Vanrullen, pour justifier la qualité du projet, tout au moins du point de vue de la vente des kilowatts-heure produits, cite, commençant par Serre-Ponçon, un prix de 3,20 francs aux bornes de l'usine. Suivant son rapport — ainsi d'ailleurs que dans la réponse du ministre de l'industrie à M. Perrin, il y a quelques mois — ce prix de ce courant est valorisé théoriquement de 14 p. 100 en raison de ses qualités intrinsèques, ce qui ramène le prix du courant à 2,85 francs. Si l'on compare ce prix à celui du kilowatt-heure thermique de référence, soit 4,14 francs, à la même tension, il est évident que Serre-Ponçon est mieux placé. Seulement le tout est de savoir où l'on consomme le courant. Déjà une partie des kilowatts-heure fournis par les usines au fil de l'eau de la compagnie du Rhône ne sont pas consommés sur place et on en transporte une large partie, essentiellement sur Paris.

Je passe sur les discussions techniques et théoriques, sur la question de savoir si l'on peut ou non transporter sur les lignes actuelles la totalité des kilowatts-heure produits par la compagnie du Rhône. En fait une large part en est transportée dans la région parisienne ou au moins jusqu'à Lyon et sert aux communications ferroviaires.

Admettons que le courant supplémentaire produit par Serre-Ponçon soit transporté à Paris. Nous aurons alors des lignes nouvelles à construire, ce qui augmentera d'environ sept milliards le prix d'installation de Serre-Ponçon, qui est de 48 milliards. Le transport du courant de Serre-Ponçon vers Paris s'accompagne d'une perte moyenne de 14 p. 100 à 60.000 volts, ce qui, par conséquent, diminuera d'autant le nombre des kilowatts-heure fournis à la capitale.

Enfin, dans le rapport de notre collègue M. Vanrullen il est indiqué un taux d'amortissement de l'installation de 7 p. 100. Je ne crois pas que ce soit suffisant au point de vue des charges financières; Electricité de France prévoit 9 p. 100 en général.

Dans ce cas, le prix du kilowatt-heure reviendrait à environ 6,50 francs rendu à Paris. Chiffre obtenu en multipliant 55,4 par 0,9 et en divisant ce produit par 880, multiplié par 0,86; ce prix de revient de Serre-Ponçon est ainsi d'environ 60 pour 100 supérieur à celui indiqué dans le rapport.

En revanche, quant au kilowatt-heure thermique, nous en connaissons dont le prix de revient est très inférieur à celui de référence. A Creil, à Porcheville, le prix donné par Electricité de France est de 3 francs 70. A Gardanne, il est inférieur à 3 francs 50. A Nantes-Cheviré, centrale qui fonctionne au fuel-oil, il est inférieur à 3 francs. Par conséquent, à cet égard, il semble bien que nous ne soyons pas tous d'accord sur les prix de revient et que le rapport soit bien trop favorable à Serre-Ponçon.

On constate aussi qu'avec les 55.400 millions que coûteront l'installation de Serre-Ponçon et la ligne de transport sur Paris, et avec un prix de 72.000 francs le kilowatt thermique installé, ce qui serait très cher pour une usine thermique, on pourra financer une puissance installée de 770.000 kilowatts, au lieu des 275.000 prévus pour Serre-Ponçon. Autrement dit pour la même somme que celle dépensée à Serre-Ponçon, on aurait une puissance thermique installée de 2,8 fois supérieure, avec un nombre d'heures d'utilisation qui serait certainement supérieure aux 2.750 heures prévues pour Serre-Ponçon.

On peut donc se demander si vraiment ce projet se place comme il convient dans l'ensemble de la politique énergétique que nous avons à mener.

Vous me direz que ce projet doit s'étaler dans le temps et que certaines contreparties sont non seulement d'ordre énergétique, mais d'ordre agricole. Tout cela, je le reconnais fort bien.

J'ai dit tout à l'heure que j'avais quelques inquiétudes en ce qui concerne les possibilités de rentabilité immédiate, notamment sur le plan d'activité de la région dans laquelle se place l'installation de Serre-Ponçon. Les chiffres que je viens de citer confirment mon opinion, alors que nous avons d'autres possibilités de production de kilowatts-heure à des conditions infiniment moins élevées que celles de Serre-Ponçon rendu chez l'utilisateur.

Ceci étant, je ne veux pas, en ce qui me concerne, m'opposer au vote du projet. Je me bornerai à m'abstenir.

M. Carcassonne. Très bien!

M. Armengaud. Cela ne servirait à rien de m'y opposer. Ce serait faire la preuve de la mauvaise humeur de technicien qui, s'il respecte le projet du point de vue de ses qualités techniques, n'est pas d'accord du point de vue économique. Je vous dis simplement: soyez un peu moins enthousiastes et songez que vous êtes en train de faire une expérience d'aménagement du territoire avec l'espoir de vendre des kilowatts-heure dans des conditions que vous croyez satisfaisantes.

Me retournant vers le ministre de l'industrie et du commerce, je lui déclare en revanche: attention, nous sommes actuellement dans une situation telle que nous devons faire baisser coûte que coûte le prix de revient du kilowatt-heure. Toutes les commissions qui se sont penchées sur les prix de revient industriels ont conclu qu'ils étaient trop élevés. Il n'est pas prouvé — en tout cas je ne le pense pas — qu'en faisant des installations comme celle projetée, vous résolviez le problème, à moins que vous ne vous engagiez dans la voie de prix différenciés suivant le lieu d'utilisation, la puissance installée, l'activité du client, les heures de travail, etc., ce qui voudrait dire qu'il vous faut modifier du tout au tout la politique tarifaire établie depuis 1946.

Je ne sais pas, monsieur le ministre, si en raison des mauvaises habitudes prises depuis des années vous pourrez revenir en arrière et donner aux grandes industries consommatrices de ce pays des kilowatts-heure dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient chez nos concurrents des autres pays d'Europe, les industries homologues des nôtres.

Au moment où vous parlez de la libération des échanges, au moment où vous dites que vous allez ouvrir les frontières, je vous demande d'y penser. Si vous ne le faites pas, vous jouerez malgré vous ce double jeu consistant à dire: je veux la libération des échanges mais j'en refuse les moyens à l'industrie nationale. Ce jour-là vous serez le complice, nous serons tous les complices de la disparition de cette industrie nationale, et au profit de qui? Je n'ai pas besoin de répondre à la question, tout le monde sait à qui je fais allusion. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Soldani.

M. Soldani. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention peut étonner certains d'entre vous. N'êtes-vous pas enclins, en effet, à vous demander en quoi l'aménagement hydroélectrique de la Basse-Durance peut intéresser le département du Var qui n'est riverain de cette rivière que sur quelques kilomètres. Solidarité dans le cadre de la région, expression de sympathie à l'égard des départements voisins, pourrait-on penser. Cela est vrai sans doute, en partie du moins, mais il y a plus.

En effet, une loi du 5 avril 1923 avait prévu pour le Var la possibilité de dériver les eaux du Verdon, principal affluent de la Durance. Techniquement, seule cette dérivation pouvait satisfaire les besoins en eau urgents et impérieux de notre département. Mais la loi de 1923 subordonnait cette utilisation à certaines conditions suspensives par la constitution préalable de réserves.

Ces conditions ainsi injustement imposées au Var n'ont pu jusqu'alors jamais se réaliser et si je ne craignais, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, de surcharger vos travaux,

j'évoquerais, certain alors de vous convaincre, la longue suite de rêves et de désillusions du département du Var. C'est une très longue et douloureuse histoire que celle des projets d'aménagement du Verdon, de l'utilisation de notre source de Fontaine-l'Evêque qui, fait paradoxal, est notre propriété et que nous ne pouvons légalement utiliser. Mon ami Albert Lamarque l'a retracée en termes excellents dans son rapport. Il a rappelé les innombrables projets conçus par nos conseils généraux et nos municipalités, les multiples démarches et études qui sont la plus éloquente démonstration de l'intérêt primordial que les populations varoises attachent à ce problème vital.

Mais, hélas! si la loi de 1923, qui est pour nous la charte de l'aménagement du Verdon, avait éveillé les plus grands espoirs, bien vite notre espérance allait céder la place à une profonde déception et, mesdames, messieurs, comment ne pas comprendre nos déceptions lorsque vous saurez que, 31 ans après la promulgation de la loi, le département du Var n'a encore bénéficié d'aucune réalisation, alors qu'il se débat pourtant au milieu de difficultés chaque année plus grandes.

Le problème de l'eau pour le Var est un problème angoissant, dont la gravité a pris ces dernières années des proportions que la plupart d'entre vous ne peuvent soupçonner. Tant sur le plan agricole que sur le plan de l'économie générale, la situation du Var est, du fait de la pénurie d'eau, devenue très grave. L'avenir de nos villages du Haut-Var, trop souvent désertés, de nos villes, est compromis et préoccupe au plus haut point les maires et les autorités du département.

Le tourisme, qui est également une vocation naturelle du Var, est menacé. Nos stations les plus coquettes et les plus fréquentées risquent en été de manquer de l'eau potable indispensable. Ainsi se justifie le désespoir de nos populations dont la patience a été mise à l'épreuve pendant plus d'un quart de siècle.

Mesdames, messieurs, vous avez, j'en suis certain, compris et excusé l'amertume de mon propos à cette évocation du passé. Mais ce soir, nous oublions bien volontiers ce passé douloureux et nous voulons tourner nos regards vers l'avenir et ses promesses. Le projet de Serre-Ponçon va permettre de satisfaire la clause suspensive qui, depuis 1923, avait différé tout aménagement du Verdon. En effet, l'article 3 du projet de loi qui vous est soumis prévoit le mode de constitution et d'exploitation à Serre-Ponçon d'une réserve agricole destinée à remettre à la disposition des usagers du Verdon une partie de la réserve agricole déjà constituée au barrage de Castillon et à permettre des extensions des surfaces irriguées. Cette référence implicite à la loi du 5 avril 1923 apporte, enfin, au département du Var, sous une forme indirecte, l'immense et la splendide satisfaction qu'il attend depuis plus d'un demi-siècle et dont la réalisation aura d'inestimables répercussions sur son avenir économique.

Sans doute, la décision que vous allez prendre n'apportera pas dans un avenir immédiat la solution que toutes les populations varoises attendent. Mais, du moins, l'impatience et l'amertume n'auront plus comme corollaire chez mes concitoyens le découragement, et l'espérance renaîtra dans le cœur des Varois qui avaient perdu toute confiance.

Aussi, mesdames, messieurs, si je me réjouis avec vous des perspectives ouvertes par ce projet à notre économie nationale, je me félicite tout spécialement des bienfaits que va recueillir notre Provence.

Mais cette satisfaction que je partage avec vous, je souhaite aussi que mon département soit en mesure, bientôt, de la ressentir effectivement: que le paysan de nos campagnes varoises, que le citadin et que ceux aussi d'entre vous qui viennent parfois goûter le charme de nos régions ensoleillées, puissent également l'éprouver réellement dans un proche avenir!

Excusez-moi, mes chers collègues, d'avoir retenu si longtemps votre attention sur un aspect local de ce projet. Je vous remercie de votre amicale indulgence. Je veux aussi adresser, au nom de mon département, mes remerciements à MM. les rapporteurs.

Cette réalisation fait honneur à la technique moderne, mais elle est aussi une grande œuvre humaine. C'est dans cette perspective surtout que mon intervention prend tout son sens.

Le vote de ce projet va, trente ans après, réaliser le vœu du législateur de 1923 qui déjà souhaitait « que ne soient pas compromis plus longtemps l'hygiène et le développement agricole de cette région riveraine du Verdon ».

En conclusion de ce débat, comment ne serais-je pas, également, heureux de souligner que l'ensemble de nos départements provençaux ont pris enfin une conscience plus réelle de leur solidarité d'intérêts. Loin d'être un objet de rivalité, la communauté des ressources en eau doit, en effet, rapprocher plus encore les régions auxquelles, les uns et les autres, nous sommes attachés.

Nous devons, tous ensemble, trouver dans cette communauté un lien nouveau qui nous unira davantage dans un même espoir: celui d'un renouveau de nos départements, d'un regain de notre belle Provence. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Mes chers collègues, depuis qu'a commencé ce débat, nous n'avons entendu que des louanges du barrage de Serre-Ponçon et de l'aménagement de la Basse-Durance.

Je vois mon ami Armengaud qui proteste. En effet, mon cher ami, je m'attendais à vous voir pourfendre ce projet, à vous voir vous élever avec une véhémence qui vous est coutumière contre ce projet qui nous est si cher à nous, méridionaux, et j'ai eu la grande satisfaction de constater, à l'issue même de vos rapides explications, que vous aviez été très gentil puisque vous ne vous y opposez que pour le principe et que vous paraissez même disposé à le voter. (*M. Armengaud fait un geste de dénégation.*)

Vous ne le voterez pas. Nous le regretterons; nous aurions préféré une unanimité totale, mais enfin, dans une Assemblée démocratique, il faut une opposition. Vous la représentez avec beaucoup de courage et je vous en félicite.

On a tout dit sur le projet de Serre-Ponçon et de l'aménagement de la Durance et je m'en voudrais à cette heure matinale d'ajouter de nombreux arguments, si ce n'est pour vous dire la très grande satisfaction que ce projet procure à la population des Bouches-du-Rhône que je représente ici.

Nous avons été affolés au début. On nous a dit: Electricité de France va faire des travaux qui vont ruiner l'agriculture et ce n'est pas parce qu'on va augmenter la puissance électrique de notre pays que nous devons nous incliner devant les exigences de « cette grande dame ».

Nous avons cherché à prendre des précautions et je dois dire d'ailleurs à cette tribune que nous avons trouvé, en face de nous, non une puissance énorme qui cherchait à nous plier sous ses exigences et sous sa volonté, mais des ingénieurs compréhensifs, d'une très grande loyauté, qui ont écouté les angoisses et les appréhensions de nos populations agricoles et qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour donner satisfaction à nos agriculteurs, pour donner satisfaction également, comme l'a souligné tout à l'heure avec beaucoup d'éloquence et d'émotion mon ami de Bardonnèche, aux populations des Hautes-Alpes, de Savines et d'Ubaye.

C'est à la suite des expériences qui ont été faites, notamment dans la région de Plan-d'Orgon, pour la réalimentation de la nappe phréatique, que ces populations, à l'origine hostiles, nous ont demandé de soutenir le projet.

Monsieur le ministre, voulez-vous me confirmer et me renouveler les promesses des ingénieurs d'Electricité de France, à savoir que les expériences faites à Plan-d'Orgon seront continuées sur tout le cours de la Basse-Durance...

M. Henri Ulver, *ministre de l'industrie et du commerce.* Je vous les renouvelle volontiers.

M. Carcassonne. ...et notamment dans la région de Châteaurenard et de Cabannes, encore angoissée, qui admet le projet, mais qui demande que rien ne soit fait sans expériences préalables et sans la certitude absolue que ce terroir ne souffrira pas de l'aménagement de la Basse-Durance.

Cette unanimité dans les Bouches-du-Rhône, à l'exception des appréhensions que je viens de vous exposer, vous montre combien nous sommes heureux de la réalisation de ce projet et combien nous serions désireux que, dès demain, il puisse être promulgué au *Journal officiel*, dans le texte de l'Assemblée nationale.

Ah! je le sais bien, il y a une petite ombre au tableau. La chambre de commerce de Vaucluse s'est opposée avec véhémence au projet et a envoyé à tous les sénateurs une violente protestation à la suite du vote qui est intervenu, à une heure matinale également, à l'Assemblée nationale. Mais, messieurs, c'est de tradition. Il n'y a pas de grande action humaine qui n'implique la critique. Il faut toujours qu'on se trouve en face de quelqu'un qui proteste.

Si je me place au lieu même de ce barrage de Serre-Ponçon et de cette Basse-Durance, je trouve dans le passé des précédents notoires.

On avait créé dans la région de Gap, autrefois, une route nouvelle qui évitait la ville. Elle constituait un raccourci qui permettait de remonter plus rapidement vers Briançon. Mgr l'évêque de Gap, qui percevait une dîme pour la traversée de Gap, excommunia tous ceux qui prirent le raccourci. (*Rires.*)

Au dix-huitième siècle, on avait projeté de faire le canal de Carpentras. Carpentras comme Avignon se trouvait à ce

moment-là être dans le comtat venaissin, cité papale, et ce fut presque un *casus belli* entre les habitants du comtat et la France.

Que disait-on ? Quinze objections furent soulevées; on prétendait que la souveraineté du Saint-Siège serait gravement atteinte. La France, disait-on, a toujours soutenu que la Durance et le Rhône lui appartiennent entièrement, bien qu'ils séparent deux Etats. Il en résultera que la France prétendra posséder domaine et souveraineté sur un canal formé par les eaux de la Durance et du Rhône, qu'elle voudra exercer sur les terres du Saint-Siège son droit de régale, y établir ses officiers de justice, percevoir des droits de péage. C'était la première objection.

La huitième objection disait: le remuement des terres infectera l'air et engendrera des épidémies, comme il est arrivé en France lors du creusement du canal de Maintenon.

La douzième objection indiquait: les cent voituriers qui vivent à Avignon de leur métier n'auront plus de marchandises à transporter, du jour où elles passeront par le canal.

La quatorzième objection précisait: les eaux filtreront à travers les berges et les terres avoisinantes seront transformées en marais.

C'est ainsi, messieurs, que, sur la protestation des « anti-canalistes », en 1719 ce projet fut rejeté et ne fut repris qu'au cours du dix-neuvième siècle.

Lorsque notre région voulut faire le canal de la vallée des Baux et prendre quelques mètres cubes d'eau dans la Durance, le conseil général de Vaucluse constata, dans diverses décisions que j'ai dans mon dossier, que la Durance était vauclusienne et que, si l'on prenait cette eau dans la Durance, le canal de Carpentras dont je viens de parler n'aurait plus d'eau, que ce serait un désastre pour le Vaucluse.

La Chambre des députés, après avoir rendu hommage aux protestations du Vaucluse, accorda quand même l'autorisation de creuser le canal de la vallée des Baux, et la Durance, quelquefois torrentielle, impétueuse, dont on vous a parlé tout à l'heure, a continué à couler normalement; le canal de Carpentras a continué à irriguer normalement dans sa grande majorité le Vaucluse. Les relations entre le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône sont devenues tellement excellentes qu'aujourd'hui M. Pellenc et moi nous serons d'accord pour demander le vote du barrage de Serre-Ponçon et de l'aménagement de la Basse-Durance. C'est vous dire que ces querelles d'autrefois sont maintenant éteintes et que, si des protestations sont soulevées au moment où une grande œuvre se réalise, tout s'apaise, car nous travaillons tous pour le plus grand bien de notre pays.

Tout à l'heure, M. Vanrullen, avec un esprit de sacrifice auquel je me plais à rendre hommage, disait: « J'ai beaucoup de charbon sur le carreau de mes mines et certainement l'électricité thermique serait plus indiquée pour un représentant du Pas-de-Calais ». Il nous a montré sa solidarité et le Pas-de-Calais a plaidé pour le Midi.

M. de Bardonnèche disait: « Ma région va être inondée; c'est un grand lac qui couvrira mes pauvres villages des Hautes-Alpes, mais j'accepte le projet car je sais tout le bien que nous apporterons au pays en augmentant sa puissance et son potentiel électrique. Je sais aussi que je vais servir les populations des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse ».

M. Driant aurait pu aussi ne penser qu'à la Moselle et au Rhin.

Je vous remercie, messieurs, de cet esprit de sacrifice que vous avez apporté. Je remercie tous les éminents rapporteurs et je vous demande de vouloir bien voter, dans le texte même de l'Assemblée nationale, le projet de Serre-Ponçon qui sera, j'en suis sûr, quoi qu'en ait dit M. Armengaud, dans quelques années, la grande fierté de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, ce n'est pas à quatre heures du matin et après une journée de plus de quinze heures, que j'aurai la cruauté de retenir longtemps votre attention. Aussi bien, quoique je ne manque point d'arguments, je ne voudrais pas faire tomber d'un cran supplémentaire cet enthousiasme que notre collègue M. Armengaud a déjà bien ébranlé.

Je voudrais cependant dire que toutes les appréhensions et toutes les craintes qui se sont manifestées dans le département dont je suis originaire étaient à mon sentiment assez justifiées et ne sont d'ailleurs pas encore, à l'heure actuelle, tout à fait calmées. C'est là la raison d'une opposition qu'on a voulu circonscrire autour d'une seule personne, M. Mounier, le président de la chambre de commerce d'Avignon, qui a trouvé cependant des renforts puissants auprès de sa compagnie unanime, auprès de nombreux conseillers généraux et d'un certain nombre de municipalités dont l'une est d'importance puisque c'est celle de Cavaillon.

Et je dois bien le dire, cette obstination à défendre leurs opinions — qu'on semble parfois reprocher à des personnalités parfaitement loyales, honorables et conscientes de leurs devoirs et de leur responsabilité vis-à-vis de leurs mandants, vis-à-vis des grands intérêts régionaux — n'a pas été inutile, puisqu'aussi bien vous le savez, mon cher collègue, c'est à elle et à elle seule qu'on doit ces études multipliées, ces recherches et, en définitive, cette décision de n'opérer que d'une manière progressive et prudente, en ne procédant que pas à pas à la réalisation des diverses installations. On a évité ainsi ce qui aurait pu être dangereux et néfaste, non pas simplement pour nos départements, mais pour toute la collectivité nationale, à savoir des réalisations hâtives, insuffisamment étudiées et mûries, mettant en jeu une somme de plus de 130 milliards qui, à l'expérience, auraient pu se révéler imparfaites et pleines d'inconvénients.

Cette obstination a permis, d'autre part, d'engager avec Electricité de France des discussions — auxquelles cette société s'est d'ailleurs prêtée semble-t-il avec complaisance — en vue d'obtenir d'elle des dispositions contractuelles donnant un certain nombre de garanties, si on prend la précaution d'édicter des mesures qui les rendent opérantes.

Cette obstination a eu pour conséquence de provoquer, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, des amendements du président Daladier et des autres députés de Vaucluse, amendements qui, vous ne pouvez le nier puisque vous avez rendu hommage à la valeur du texte que vous avez eu à rapporter, améliorent le texte et limitent dans une certaine mesure, pour l'avenir, les risques qu'à bon droit on redoutait.

Ces modifications substantielles apportées au texte initial sont celles qui consacrent ce principe qu'au lieu de donner une autorisation globale, sur laquelle il aurait été difficile de revenir, on ne procédera que par étapes successives, méthodiques, dans l'aménagement des diverses chutes de la Basse-Durance, après des expériences qu'il nous appartiendra de définir et de prescrire avant de financer la tranche de travaux correspondante.

Ainsi amélioré, ce projet n'est plus inacceptable, tout au moins dans son principe. Mais la valeur de ce projet ne résidera évidemment, il ne faut se faire aucune illusion, que dans la façon dont ses diverses dispositions seront interprétées et appliquées.

C'est de ces deux points essentiels que je me suis préoccupé. Et c'est pourquoi — certain de traduire également l'opinion de mon collègue Geoffroy — j'ai déposé devant la commission des finances deux amendements, qui ont été adoptés à l'unanimité, comme l'a signalé tout à l'heure mon excellent ami M. Lamarque, qui a voulu me laisser le bénéfice de vous en faire l'exposé justificatif.

Si vous parcourez ce projet de loi, mes chers collègues, vous verrez immédiatement qu'il n'est pas complet. Chacun de ses articles affirme bien des principes généraux, mais il est absolument muet en ce qui concerne les critères auxquels on recourra pour apprécier si ces principes ont bien été respectés et en particulier pour se faire une opinion soit sur le plan gouvernemental, soit sur le plan national, quand on nous demandera des crédits d'investissements destinés à procéder à la mise en œuvre des réalisations envisagées.

C'est une grave lacune qui peut rendre pratiquement inopérantes toutes les dispositions prévues s'il n'y est pas remédié.

Vous allez pouvoir vous en rendre compte vous-même.

Prenez en effet à peu près tous les articles du titre II sans exception: à l'article 4, par exemple, vous voyez que dans l'avenir la distribution d'eau normalement prévue pour l'irrigation est de 114 mètres cubes par seconde pour l'ensemble des divers canaux de Vaucluse. Lorsque l'accroissement des besoins le justifiera, il sera pourvu à une augmentation de débit de 20 p. 100. Mais qui sera juge de l'accroissement de ces besoins, du moment où il faudra les satisfaire ? Vous voyez à quelles contestations cela pourra donner lieu. Qui pourra fournir, si c'est nécessaire, à l'autorité appelée à trancher un avis autorisé ?

A l'article 5, de même, vous voyez qu'Electricité de France sera tenue de réalimenter en des sites appropriés la nappe alluviale. Elle devra prendre toutes dispositions permettant de maintenir aux irrigations par pompage, aux puits tributaires de cette nappe, les mêmes conditions d'alimentation en eau qu'avant les travaux d'aménagement projetés. Cette obligation sera appréciée à l'équivalence d'action sur le régime de la nappe, des précipitations pluviales locales et des crues de la Durance. Qui déterminera ces lieux appropriés ? Qui appréciera l'équivalence ?

Il est dit encore, plus loin, que l'on procédera par étapes successives, chaque étape ne donnant lieu à réalisation « qu'autant que des essais probants de réalimentation artificielle de la nappe alluviale auront été réalisés ». Des essais probants ? Qui déterminera ces essais, en fixera le lieu, les modalités, la

durée ? Qui en appréciera les résultats, déclarera qu'ils sont « probants » ou qu'il convient au contraire de les prolonger ?

Plus loin il est dit:

« Si à un moment quelconque, après la dérivation, Electricité de France n'est pas en mesure de maintenir la nappe dans son état initial constaté avant toute dérivation, Electricité de France renverra dans le cours naturel de la Durance les débits nécessaires pour la rétablir dans son état normal. »

Qui aura qualité pour constater l'état initial de la nappe ? Qui appréciera éventuellement que la nappe est insuffisante et qu'il faut renvoyer dans son lit normal l'eau que l'on a détournée ?

Vous sentez bien, mes chers collègues, qu'il faut qu'il y ait, de toute évidence, un organisme chargé de constater, d'apprécier, de juger la décision, quand il y aura lieu d'en prendre, appartenant bien entendu toujours à ceux qui sont les dépositaires de l'autorité, les ministres, ceux-ci étant contrôlés d'ailleurs par le Parlement.

Je vais plus loin. A l'article 5 *bis*, il est dit:

« Electricité de France prendra toutes dispositions pour éviter la formation de marécages et vasières susceptibles de compromettre le site touristique et l'état sanitaire de cette zone. »

Qui appréciera si le site touristique ou l'état sanitaire de la zone peuvent être compromis ?

D'autre part, Electricité de France, aux termes de l'article suivant, sera tenue de rétablir et d'assurer à ses frais le libre écoulement des eaux naturelles et artificielles. Mais s'il y a une contestation, et Dieu sait s'il y en aura, qui appréciera encore ?

Bref, vous voyez qu'à chaque article, à chaque phrase presque, se trouvent des dispositions telles que, si la loi était votée dans sa forme actuelle, elle ne mettrait nullement un terme à toutes les difficultés passées mais que, bien au contraire, elle serait la source de toutes sortes de discussions et de difficultés nouvelles — qui, en l'absence d'un organisme local permettant aux divers points de vue de s'affronter et de se concilier, — auraient chaque fois et à la moindre affaire leur répercussion sur le plan parlementaire.

C'est pour rendre pratiquement opérantes, avec le minimum de contestation possible, les dispositions édictées dans la loi que j'ai proposé à la commission des finances la constitution, à l'échelon local et pour la période de quinze ans, nécessaire à la réalisation du programme envisagé, d'une commission paritaire dans laquelle seraient, bien entendu, représentés les pouvoirs publics et les grands intérêts locaux en présence.

Deux amendements qui correspondent à cette préoccupation ont donc été déposés et vous sont présentés par votre commission des finances.

Le premier est ainsi conçu: « Le programme des essais prévus à l'article 5 sera établi et leur réalisation sera suivie par une commission constituée par le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture et groupant à égalité les représentants des pouvoirs publics et les délégués des organismes représentatifs des activités locales et des intérêts professionnels régionaux. »

Cet amendement à l'article 5 se complète d'un deuxième amendement, qui prend la forme de l'article 6 *bis* et d'après lequel puisqu'on a déjà constitué cette commission, on la chargera de veiller à l'application de toutes les dispositions qui se trouvent incluses dans les divers articles du titre II. Sa rédaction est la suivante:

« La commission visée à l'article 5 précédent est habilitée à surveiller l'exécution des diverses obligations imposées à Electricité de France au titre II de la présente loi et à transmettre ses avis au ministre compétent qui, en tant que de besoin, prescrira par voie d'arrêté les mesures de redressement nécessaires. »

Voilà quelles étaient les préoccupations de votre commission des finances. Nous pensons, mes chers collègues, que vous admettrez ce point de vue qui est de bon sens. S'il est accepté, comme le signalait tout à l'heure notre collègue M. Carcassonne, je me rallierai alors à ce projet. Mais ce que nous voulons avant tout, les uns et les autres, c'est que, par ce projet, il soit mis s'il se peut un terme à des difficultés qui n'ont que trop duré et que ce projet ne fasse pas naître, au contraire, pour l'avenir des difficultés nouvelles dans lesquelles ni les intérêts régionaux, ni les intérêts bien compris du pays n'auraient rien à gagner.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Je voudrais très brièvement apporter ma contribution à la discussion de ce projet. Je n'ai donc pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit aux renseignements qui nous ont été fournis par les différents rapporteurs et qui démontrent, tous, l'importance de cette grande réalisation pour l'énergie électrique et l'agriculture française.

Vous permettrez cependant à un parlementaire d'un département particulièrement intéressé à la question d'intervenir.

Le département des Bouches-du-Rhône, grâce à la réalisation de ce projet, va bénéficier d'un apport d'eau d'irrigation et d'eau potable dont il a grand besoin.

La production d'énergie électrique permettra également d'étendre le réseau d'électrification des campagnes et de doter nos villages et nos fermes du courant force.

La retenue de Serre-Ponçon et l'aménagement de la basse Durance, permettant de régulariser le débit de cette rivière, garantira pour les agriculteurs un arrosage permanent en été et permettra d'éviter la perte des récoltes due à la sécheresse. Il pourra pallier, dans une très grande mesure, les inondations au moment des crues. Il y a quelques jours à peine, la Durance a failli, une fois encore, provoquer des désastres. L'arrêt subit de la place a seul permis d'y échapper.

La diminution considérable du volume d'eau que la Durance déverse actuellement dans le Rhône aura un effet heureux sur les crues de ce fleuve.

Ce projet a aussi l'avantage d'apporter à la ville de Marseille un supplément d'eau potable. Il permet, comme l'ont indiqué nos collègues, par la libération des eaux du Verdon d'alimenter le barrage de Bimont, dit projet Rigaud, dont l'extension devient plus facilement réalisable.

Nous devons souligner qu'il y a encore dans notre département de nombreux villages alimentés, en été, uniquement par des camions-citernes.

Enfin, grâce au projet de Serre-Ponçon, la loi du 5 avril 1923 dite loi Verdon pourra enfin entrer en application grâce à une première réserve agricole constituée à Serre-Ponçon, les débits actuels des seize canaux à l'aval de Mirabeau étant assurés contre les pénuries et la construction d'un barrage à Sainte-Croix. Ainsi, ce département et l'Est des Bouches-du-Rhône que je représente encore plus particulièrement seraient satisfaits.

Cependant, comme l'ont indiqué nos collègues rapporteurs ainsi que M. Pellenc, des oppositions s'étaient manifestées contre le projet, dans le Vaucluse et le Nord des Bouches-du-Rhône.

Soucieux de la défense des intérêts des actuels riverains de la Durance, nous avons examiné ces craintes. Les garanties données par Electricité de France et les expériences concluantes que nous avons suivies nous ont permis de constater que les craintes d'un assèchement de la nappe souterraine, si légitime au début, se dissipaient au fur et à mesure que les techniciens démontraient l'absence de tout danger. Je n'y insiste pas, le rapport de la commission de la production industrielle étant net sur le sujet.

D'ailleurs, parmi les opposants — M. Pellenc les connaît bien — se trouvaient quelques maires du Nord du département des Bouches-du-Rhône. Nous les avons vus; nous avons discuté et leur opposition a cessé.

Il était cependant indispensable que des explications soient données. C'est ce qui a été fait. Ainsi, ces jours derniers, dans la région de Mallemort, les riverains de la Durance étaient inquiets au sujet des dangers accrus d'inondation, si le bassin de délimonage prévu était construit dans cette région. Des explications ont été données ainsi que des garanties et les inquiétudes des cultivateurs s'atténuent rapidement.

Enfin, le tracé du canal va nécessiter l'expropriation d'un certain nombre d'hectares cultivés. Il est indispensable — et cela est prévu — d'indemniser les propriétaires. Mais j'attire l'attention du Gouvernement pour qu'il soit largement tenu compte de la situation des fermiers et des métayers.

En effet, ceux qui seront obligés d'abandonner les terres abandonneront également des récoltes, des années de labeur. Ils risquent de rester un certain temps avec des matériels agricoles et du bétail sur les bras. Cela aussi, il faut le prévoir dans le calcul des indemnisations et si des terres sont libérées grâce à la régularisation du lit de la Durance, c'est par priorité qu'elles devraient leur être attribuées.

Enfin, un autre problème qui nous préoccupe tous au plus haut point, c'est celui des habitants de Savine et d'Ubaye. Les rapporteurs ont suffisamment développé la question pour que je n'y insiste pas.

Je déclare en terminant que nous voterons le projet tel qu'il nous est soumis par l'Assemblée nationale afin que les travaux puissent commencer sans délai. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Geoffroy.

M. Jean Geoffroy. Mes chers collègues, dans le département de Vaucluse que j'ai l'honneur de représenter ici avec M. Pellenc, les sentiments ont évolué à l'égard du projet qui vous est soumis. A l'origine l'hostilité était à peu près générale. Maintenant cette hostilité a perdu toute son importance. Les rares opposants sont encore le président de la chambre de commerce d'Avignon, le maire de Cavaillon et deux conseillers généraux.

Pourquoi cette hostilité initiale et pourquoi ce revirement ?

Ce n'est pas le barrage de Serre-Poncon qui a inquiété les Vauclusiens, c'est l'aménagement de la Basse-Durance qui détournera cette rivière vers l'étang de Berre et asséchera à peu près complètement son lit. Bien que tout à l'heure M. Lamarque vous ait indiqué que la Durance est un fléau, ce n'est pas sans inquiétude que nous la voyons partir vers le département de notre ami Carcassonne. (*Sourires.*)

La nappe phréatique, a-t-on dit, va s'abaisser, d'où une grave menace pour la riche région agricole de Cavaillon et d'Avignon. Les Vauclusiens avaient présent à l'esprit le précédent redoutable des travaux de la compagnie nationale du Rhône à Donzère et à Mondragon. Là on ne s'est pas méfié. Très vite on s'est aperçu que le canal de fuite constituait un drain qui asséchait et rendait stérile la région jadis prospère de Bollène. Des dizaines de procès ont été engagés devant la juridiction administrative. Puisque j'ai la chance d'avoir devant moi M. le ministre de l'industrie, je veux attirer son attention sur cette situation lamentable. Je sais d'avance que M. le ministre me répondra : « La justice est saisie, je ne peux rien ! »

Mais, monsieur le ministre, c'est du comportement même de la compagnie nationale du Rhône devant la justice que je veux vous parler. Elle use de tous les moyens de procédure, de la « petite procédure » allant jusqu'à refuser de verser les provisions auxquelles elle est tenue envers les experts et même refusant de provisionner son propre expert. Elle se comporte exactement comme si elle voulait lasser les plaideurs.

J'ai fait part à la compagnie nationale du Rhône de l'émotion causée par son attitude. Elle vient de me répondre une lettre dans laquelle je lis :

« Notre compagnie n'a ni l'intention de se soustraire à une expertise loyale, ni celle de compter sur la lassitude des plaideurs. Au contraire, il lui serait facile de justifier de nos intentions conciliatrices, au moins à l'égard de ceux qui ont souffert dans leur exploitation. »

Comment la Compagnie nationale du Rhône peut-elle prétendre se faire juge elle-même des cas où il y a eu réellement un dommage ? Ce sont les experts qui doivent le dire. Je n'arrive pas à comprendre comment la Compagnie nationale du Rhône qui, sans être une entreprise nationalisée, est tout de même une entreprise nationale, peut ainsi se soustraire à une expertise loyale et paraître compter surtout sur la lassitude et l'impécuniosité des sinistrés.

Monsieur le ministre, je vous assure que l'inquiétude aurait été moins grande à l'égard du projet que nous discutons aujourd'hui, s'il n'y avait pas eu le précédent de la Compagnie nationale du Rhône, en Vaucluse. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vous pencher sur cette situation douloureuse.

Cette digression n'a eu qu'un but : expliquer la cause des inquiétudes et des réticences qui, au début, se sont fait jour dans notre département.

Ces inquiétudes se sont en grande partie évanouies parce qu'il a été donné à notre département des garanties substantielles. La plus importante de ces garanties, la plus précieuse, concerne nos canaux d'irrigation, qui font la richesse de cette région. Non seulement le volume de l'eau dont disposent les canaux a été garanti et même augmenté, mais encore la régularité de ces canaux et de leur débit a été assurée. M. Lamarque vous l'a expliqué tout à l'heure.

En ce qui concerne la fameuse nappe phréatique, si je ne suis pas compétent pour apprécier la valeur, sur le plan technique des essais de réalimentation qui ont été entrepris, j'ai été séduit néanmoins, comme beaucoup de Vauclusiens, par le fait qu'Electricité de France s'est engagée à rendre au lit de la Durance toute l'eau nécessaire au maintien de ladite nappe, et cela sans aucune restriction.

L'Assemblée nationale a adopté des amendements qui nous donnent satisfaction.

Pour toutes ces raisons, le projet qui nous est soumis est maintenant favorablement accueilli en Vaucluse. Le conseil général l'a approuvé. Les organisations agricoles les plus représentatives — chambre d'agriculture, confédération générale de l'agriculture, fédération départementale des syndicats d'exploitants, commission de la Durance — non seulement sont favorables au projet, mais encore souhaitent son adoption rapide.

J'ai reçu cet après-midi de M. Lescouret, président de la chambre d'agriculture de Vaucluse, une lettre dans laquelle il s'exprime ainsi :

« Devant toute les garanties offertes et les engagements déjà pris, il semble que la meilleure solution soit de profiter au plus vite des avantages que nous offre le projet.

« Je prends acte avec satisfaction des garanties déjà obtenues, et je souhaite que M. le ministre nous apporte tout à l'heure les derniers apaisements qui lui ont été demandés ce soir, notamment par mon collègue M. Pellenc. Dans cet esprit, j'apporte mon adhésion au projet qui nous est soumis.

M. le président. La parole est M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Henri Ulver, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, à cette heure très matinale, je serai aussi bref que possible.

Je félicite tout d'abord le Conseil de la République de cette unanimité nationale pour le grand projet qu'est l'aménagement du bassin de la Durance.

A part M. Armengaud, tous les orateurs que nous avons entendus se sont félicités de l'initiative gouvernementale sur ce sujet. Je demanderai aux auteurs d'amendements de bien vouloir les retirer après les explications que je vais leur donner, ceci afin que le projet devienne définitif dès le vote que va émettre le Conseil de la République. La loi pourrait ainsi paraître au *Journal officiel* — ainsi que plusieurs d'entre vous en ont exprimé le désir — le plus rapidement possible. Il n'est de l'intérêt de personne que, dans les circonstances présentes, ce projet retourne devant l'Assemblée nationale, dont l'ordre du jour est extrêmement chargé, car on ne sait pas à quel moment le vote pourrait être définitivement acquis.

C'est pourquoi j'espère que, après avoir entendu les diverses explications que je vais pouvoir fournir, les auteurs d'amendements voudront bien les retirer.

M. Soldani a déposé un amendement (n° 3) tendant à insérer un article additionnel 3 *bis* nouveau. Certains chiffres des prélèvements au Verdon sont portés, dans la loi, au bénéfice des département. Plusieurs interprétations de ces chiffres sont possibles : ou bien ils sont valables seulement pendant la période des arrosages, et alors les prélèvements doivent être réduits l'hiver suivant les modulations habituelles, ou bien ils sont valables en permanence toute l'année.

Je suis prêt à me rallier à la seconde interprétation — débit permanent — étant entendu qu'en compensation, puisque la production énergétique sera diminuée de ce fait, toutes les économies d'eau possibles seront réalisées dans l'ensemble du bassin de la Durance. Les départements pourront étudier avec les administrations intéressées les différentes solutions *a priori* possibles de réserves agricoles, soit des réserves autonomes, type Bimont, soit des réserves en association avec l'industrie, type Castillon et Serre-Ponçon. Ce dernier type, généralement conforme aux intérêts généraux du pays, pourrait être réalisé à Sainte-Croix, et j'inviterai M. le directeur général d'Electricité de France à poursuivre les études avec le maximum de diligence.

M. Lamarque, au nom de M. Pellenc, et M. Pellenc, au nom de la commission des finances, ou réciproquement, ont attiré l'attention du Conseil de la République sur l'amendement voté par la commission des finances, afin de pouvoir trouver l'organisme d'arbitrage qui pourrait recommander au ministre des solutions dans le cas de contestations possibles.

Nous retrouvons cet amendement à l'article 5 et à l'article 6 *bis* (nouveau). Je m'adresse plus spécialement à M. le rapporteur général Pellenc et je lui demande, dans le souci évident de ne pas retarder le vote définitif de la loi, de bien vouloir éviter une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale. Je lui donne l'assurance absolue que le texte de l'amendement qu'il a proposé, tant à l'article 5 qu'à l'article 6 *bis*, sera repris dans l'arrêté interministériel d'application de la présente loi et qu'ainsi sera constituée la commission visée par l'amendement qu'il a proposé à la commission des finances.

M. Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur général. Je prends la parole maintenant, cela m'évitera de revenir sur ce point lorsque M. le président fera l'appel des articles.

Je prends bien volontiers acte de l'assurance que vous avez donnée au Conseil de la République de reprendre dans votre arrêté le texte de mes deux amendements. Je vous déclare dès maintenant, au nom de la commission des finances, que je retire ces deux amendements. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Merci, monsieur le rapporteur général.

Je me trouve également en présence d'une demande faite, au nom de la commission de la reconstruction, par M. Marrane. J'ai interrompu M. Marrane pour lui donner l'assurance, très volontiers, dès le moment où il a fait sa déclaration, mais je pense qu'il serait préférable de lui fournir quelques explications supplémentaires pour qu'il prenne sa décision en toute connaissance de cause.

Il n'est pas douteux que la rédaction du premier alinéa prête à équivoque. Je remercie M. Marrane et la commission de la reconstruction de me donner l'occasion d'apporter des précisions nécessaires. Je puis donc confirmer tout d'abord que les expropriés qui désirent faire appel, pour reconstruire leur maison, à des prêts à taux réduits de la caisse des dépôts et consignations devront le faire conformément aux règlements en vigueur. Il n'a jamais été question de dérogation. Ou bien ils seront eux-mêmes les constructeurs, et c'est par l'intermédiaire d'une société de crédit immobilier qu'ils recevront les prêts sur les fonds des habitations à loyer modéré, ou bien ils s'adresseront à une société coopérative d'habitations à loyer modéré qui construira pour eux au moyen des fonds d'habitations à loyer modéré que servira la caisse des dépôts et consignations, dont vous avez une grande expérience, monsieur Marrane.

Je vous réponds donc sur ce sujet, sans aucune équivoque possible, que dans aucun cas les expropriés n'auront à s'adresser directement à la caisse des dépôts et consignations, celle-ci n'intervenant pas par la voie individuelle pour répartir les crédits d'habitations à loyer modéré.

En ce qui concerne le deuxième point que vous avez soulevé, je précise également sans équivoque qu'il n'y a en effet pas de cumul possible des prêts d'habitations à loyer modéré et des prêts spéciaux à la construction. C'est donc vers l'un ou l'autre de ces deux systèmes que s'orienteront librement les expropriés. Ici encore, il est clair que le texte de l'article 10 n'apporte aucune modification aux dispositions en vigueur concernant l'aide à la construction.

Je pense donc que M. Marrane, au nom de la commission de la reconstruction, pourra, ayant obtenu tous les apaisements nécessaires, retirer l'amendement qu'il avait proposé.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions qui donnent en effet satisfaction à la commission de la reconstruction et je retire l'amendement que nous avions présenté.

M. le ministre. Je vous remercie.

Voilà les explications que je peux donner au Conseil de la République et qui concernent, je pense, toutes les questions qui m'ont été posées au cours de la discussion générale. J'espère que très rapidement nous allons pouvoir constater un vote quasi unanime du projet de loi sur l'aménagement de la Durance. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Utilité publique et concessions.

« Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique la construction dans les départements des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Var, des ouvrages destinés, d'une part, à la régularisation de la Durance par la construction d'un réservoir à Serre-Ponçon, d'autre part, à l'utilisation des eaux pour les irrigations par pompage ou par gravité et à l'aménagement de la force hydraulique pour la production d'énergie électrique, une dérivation de la Durance étant établie entre le confluent du Verdon et l'étang de Berre.

« La liste des communes intéressées par la construction des ouvrages est annexée à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La construction et l'exploitation des ouvrages visés à l'article 1er seront concédées à « Electricité de France « (service national) par un ou plusieurs décrets en conseil d'Etat, pris sur le rapport des ministres de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, des travaux publics, des transports et du tourisme, après accomplissement des formalités prévues par la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, et par la réglementation en vigueur.

« Ce ou ces décrets devront respecter les conventions intervenues entre « Electricité de France » et les départements et autres collectivités des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Var. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Dispositions concernant l'agriculture et l'état des eaux.

« Art. 3. — Est approuvée la convention en date du 24 novembre 1953 intervenue entre le ministre de l'agriculture et « Electricité de France » (service national) et fixant:

« *a*) Le mode de constitution et d'exploitation à Serre-Ponçon d'une réserve agricole destinée à remédier aux insuffisances du débit naturel de la Durance en période d'irrigation intensive, à remettre à la disposition des usagers du Verdon une partie de la réserve de Castillon et à permettre des extensions des surfaces irriguées;

« *b*) Le montant et les conditions d'attribution de la contribution accordée par l'Etat à « Electricité de France » en contrepartie des sujétions qui sont imposées à cet établissement public pour la constitution de la réserve.

« Ladite convention restera annexée à la présente loi. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 3), MM. Soldani, Lamarque et Carcassonne proposent d'ajouter un article additionnel 3 *bis* (nouveau) ainsi conçu:

« Le Gouvernement prendra d'urgence les mesures pour l'application effective de la loi du 5 avril 1923 qui attribue aux deux départements des Bouches-du-Rhône et du Var des débits permanents, à dériver du Verdon, de 2,5 mètres cubes à la seconde pour le premier et de 4,5 mètres cubes pour le second.

« En outre, comme l'a déjà prévu pour lui-même le département des Bouches-du-Rhône, le département du Var pourra emmagasiner des eaux d'hiver pour les ajouter, en été, à sa dotation initiale, jusqu'à concurrence d'un volume égal. Cet emmagasinement pourra être constitué, le cas échéant, au barrage projeté de Sainte-Croix.

« La réalisation des ouvrages et des réserves nécessaires pour assurer aux deux départements ci-dessus tributaires du Verdon la jouissance des droits qu'ils tiennent de la loi précitée de 1923 afin de satisfaire aux besoins de l'irrigation et de l'alimentation en eau potable sera poursuivie à la diligence des services des ministères de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et d'Electricité de France. »

La parole est à M. Soldani.

M. Soldani. Je veux tout de suite remercier M. le ministre. Il nous avait semblé opportun de faire préciser — c'était le but de l'amendement que mes amis Lamarque, Carcassonne et moi-même avions déposé — dans quelles conditions les eaux du Verdon pourraient être remises à la disposition du département du Var et du département des Bouches-du-Rhône et, notamment, comment seraient constituées les réserves en eau nécessaires.

Votre réponse nous donne satisfaction, puisque vous admettez que les dotations légales, prévues par la loi de 1923, pour le département du Var, de 4,5 mètres cubes-seconde sont considérées comme débit permanent et que, d'autre part, vous admettez que le département du Var a la possibilité d'emmagasiner des eaux d'hiver, pour les ajouter l'été à notre dotation légale de 4,5 mètres cubes.

Monsieur le ministre, nous avons donc satisfaction, et nous vous remercions.

Nous devons également vous remercier, vous et vos services, de la possibilité réservée au Var d'emmagasiner lesdites eaux d'hiver dans le barrage projeté de Sainte-Croix, si ce barrage est réalisé.

Nous avons donc satisfaction, et dans ces conditions nous retirons, monsieur le ministre, l'amendement.

M. Carcassonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Monsieur le président, je comprends votre désir d'en terminer rapidement...

M. le président. Non!

M. Carcassonne. ...je comprends aussi M. Soldani qui parle toujours avec chaleur du Var mais, comme cosignataire de l'amendement, j'aurais une petite précision à solliciter au sujet du département des Bouches-du-Rhône. Je voudrais demander, simplement, à M. le ministre si nous sommes d'accord: Dans sa réponse, entend-il bien que le département des Bouches-du-Rhône, comme le Var, aura le droit de stocker des eaux quand le barrage de Sainte-Croix sera fait.

M. le ministre. Dans les proportions prévues.

M. Carcassonne. Dans les proportions prévues par la loi de 1923. Il est bien également d'accord, monsieur le ministre, pour ce barrage de Sainte-Croix, que l'application de la loi d'avril 1923 ne jouera que lorsque le barrage de Serre-Ponçon sera fait.

M. le président. Monsieur Carcassonne, retirez-vous votre amendement ?

M. Carcassonne. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 4. — Le débit maximum dont, dans la limite du débit naturel de la Durance à Cadarache, la dérivation est autorisée au profit des canaux dérivés de ce cours d'eau en aval de ce point, est fixé à cent quatorze mètres cubes par seconde (114 mètres cubes-seconde). Ce débit maximum se réfère à l'état actuel des besoins d'intérêt général d'intérêt agricole, énergétique ou industriel auxquels il est pourvu par ces canaux.

« Le pourcentage maximum d'augmentation de ce débit dont la dérivation dans ces mêmes canaux pourra, dans l'avenir, être autorisée lorsque l'accroissement des besoins en eau auxquels il est pourvu par ces canaux le justifiera, est fixé à vingt pour cent (20 p. 100) par canal, non compris un débit réservé de 4 mètres cubes par seconde aux départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse proportionnellement aux prélèvements actuels.

« Ce pourcentage est exceptionnellement porté, sans préjudice pour les autres canaux, à 30 p. 100 en ce qui concerne la dotation du canal de Marseille se rapportant à des besoins urbains.

« Les modalités de la répartition entre les divers canaux de ce débit de cent quatorze mètres cubes par seconde et des volumes dont il pourra être augmenté seront fixées, à défaut d'accords amiables approuvés par le ministre de l'agriculture, sur les bases des jaugeages de 1952 par des règlements d'administration publique pris après enquête, dans les formes du décret du 1er août 1905. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Monsieur le ministre, sur l'article 4, la commission de l'agriculture m'avait chargé de faire une observation.

Le texte du Gouvernement donnait satisfaction à la commission de l'agriculture, mais un amendement à l'Assemblée nationale avait prévu que la répartition des 20 p. 100 d'augmentation devait se faire à raison de 20 p. 100 par canal. Nous pensons qu'au moment où il y aura une disponibilité d'augmentation de 20 p. 100 il serait beaucoup plus judicieux d'employer ces 20 p. 100 suivant les besoins des différents canaux, sans pour autant être obligés de respecter les 20 p. 100 par canal si un des canaux n'a pas besoin d'augmentation.

Nous n'avons pas voulu déposer d'amendement pour revenir au texte du Gouvernement, mais nous pensons qu'au moment où il y aura des possibilités d'irrigation on tiendra compte des besoins et qu'on ne limitera pas l'irrigation si à côté il y a trop d'eau.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est l'ensemble des syndicats de canaux d'irrigation du département des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse qui a manifesté nettement son désir de voir augmenter dans l'avenir le débit de déviation proportionnellement à chaque canal, d'où la proportion prévue fixant à 20 p. 100 pour chaque canal la possibilité d'extension;

Il a paru essentiel, en effet, que, ces extensions exprimant des besoins déterminés, on puisse les satisfaire directement par une dotation individualisée.

De toute façon, les extensions seront subordonnées à des autorisations du ministère de l'agriculture. Aucun gaspillage ne pourra donc se produire.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je remercie M. le ministre de la réponse qu'il nous a donnée.

M. Carcassonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Monsieur le ministre, le projet qui a été déposé devant l'Assemblée nationale, prévoyait en son article 4, 4 mètres cubes pour la région de Berre, mais mon éminent ami, M. le président Daladier, en cours de séance, a obtenu une ventilation proportionnelle entre le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône sur ces 4 mètres cubes. Il n'est resté, pour la région de Berre, que 2,8 mètres cubes.

Je le répète, j'ai le désir pour de nombreuses raisons que ce projet soit voté dans le texte de l'Assemblée nationale. En conséquence, je ne dépose pas d'amendement, estimant que le Vaucluse a droit à sa part. Je vous demanderai, monsieur le ministre, le moyen de redonner à Berre, par les eaux du Verdon, 1,2 mètre cube qui lui a été retiré pour être agréable au Vaucluse.

M. Léon David. J'approuve les observations présentées par M. Carcassonne.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, ne voulant toujours pas faire de promesses inutiles que je ne saurais tenir, je vous dis simplement que l'on étudiera en tout cas la question de la manière la plus favorable.

M. Carcassonne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4 est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — « Electricité de France sera tenue de réalimenter en des sites appropriés, par priorité sur les eaux industrielles, la nappe alluviale de la Durance en aval des points de dérivation de Cadarache et de Mallemort et, plus généralement, de prendre toutes dispositions permettant de maintenir aux irrigations par pompage, aux Laurons et aux puits tributaires de cette nappe, les mêmes conditions d'alimentation en eau qu'avant les travaux d'aménagement projetés.

« Cette obligation sera appréciée à l'équivalence d'action sur le régime de la nappe des précipitations pluviales locales et des crues de la Durance.

« La présente loi ne prendra effet en ce qui concerne la dérivation de la Durance, et « Electricité de France » ne sera autorisée à entreprendre les travaux définitifs de chaque chute, ainsi que la dérivation des eaux de la Durance à Mallemort vers l'étang de Berre, qu'autant que des essais probants de réalimentation artificielle de la nappe auront été réalisés:

« Pour chaque chute, dans la zone susceptible d'être influencée par les ouvrages de celle-ci;

« Pour la dérivation, dans toute la zone s'étendant à l'aval de celle-ci jusqu'au confluent avec le Rhône.

« Si, à un moment quelconque, après la dérivation, Electricité de France n'est pas en mesure de maintenir la nappe dans son état initial constaté avant toute dérivation, Electricité de France renverra dans le cours naturel de la Durance les débits nécessaires pour la rétablir dans son état normal. »

M. Lamarque, au nom de la commission des finances, propose, par voie d'amendement, d'insérer, avant le dernier alinéa de cet article, le nouvel alinéa suivant:

« Le programme de ces essais sera établi et leur réalisation sera suivie par une commission constituée par le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture et groupant à égalité les représentants des pouvoirs publics et les délégués des organismes représentatifs des activités locales et des intérêts professionnels régionaux. »

M. le rapporteur général. L'amendement est retiré, M. le ministre nous a donné satisfaction.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

M. le président. « Art. 5 *bis*. — « Electricité de France » prendra toutes dispositions pour éviter la formation de marécages et vasières susceptibles de compromettre le site touristique et l'état sanitaire de cette zone.

« Toutes dispositions seront prises également pour maintenir la navigabilité actuelle dans l'étang de Berre. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — « Electricité de France » sera tenue de rétablir et d'assurer à ses frais le libre écoulement des eaux naturelles et artificielles dont le cours serait détourné ou modifié par les travaux projetés.

« Dans ce cas, ces aménagements devront être effectués dans des délais correspondant à ceux prévus pour l'exécution de l'ouvrage ou des travaux principaux. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement, M. Lamarque, au nom de la commission des finances, propose d'ajouter un article additionnel 6 *bis* (nouveau) ainsi conçu:

« La commission visée à l'article 5 précédent est habilitée à surveiller l'exécution des diverses obligations imposées à « Electricité de France » au titre II de la présente loi et à transmettre ses avis au ministre compétent qui, en tant que de besoin, prescrira par voie d'arrêté les mesures de redressement nécessaires. »

M. le rapporteur général. Nous retirons cet amendement étant donné les assurances fournies par M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

TITRE III

Expropriations.

« Art. 7. — Les expropriations nécessaires aux aménagements visés à l'article 1er autres que le barrage, la chute et le réservoir de compensation de Serre-Ponçon, devront être accomplies dans les délais fixés par les décrets en Conseil d'Etat relatifs à ces aménagements. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

TITRE IV

Dispositions relatives à l'aménagement de Serre-Ponçon.

M. le président. « Art. 8. — Les expropriations pour l'aménagement du barrage, de la chute et du réservoir de compensation de Serre-Ponçon feront l'objet d'un programme établi dans les six mois à dater de la promulgation de la présente loi.

« Ce programme déterminera, notamment, l'échelonnement des opérations d'expropriation, compte tenu du volume annuel des crédits d'investissement, de la nécessité d'éviter le chômage, d'assurer à la population des conditions de vie normale pendant l'exécution des travaux et de lui permettre de prendre, en temps utile, toutes dispositions en vue de sa réinstallation et de son remploi.

« Le programme fera l'objet d'un arrêté pris par le ministre de l'industrie et du commerce, après avis des ministres intéressés et sur la proposition d'une commission interministérielle présidée par un conseiller d'Etat. Il pourra être modifié dans les mêmes formes si les circonstances l'exigent. Pour l'établissement ou la modification du programme, il sera tenu compte, autant que possible, des vœux de la population.

« Toutes les expropriations devront être terminées dans un délai de dix années à partir de la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 4), M. de Bardonnèche propose d'insérer un article additionnel 8 *bis* (nouveau) ainsi conçu:

« Le règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la présente loi devra prévoir notamment les modalités selon lesquelles seront indemnisés les expropriés en tenant compte de leurs différentes catégories sociales et de leurs activités économiques et professionnelles ».

La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Si M. le ministre nous donne l'assurance que les « submergés » seront équitablement indemnisés, je serai très heureux de retirer mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le sens de cet article, tel qu'il a été déposé, prête à équivoque et dépasse certainement les intentions de l'auteur en ce qu'il semble mettre en échec les principes mêmes de l'expropriation et le principe constitutionnel de l'égalité des Français devant la loi.

Il sera possible de répondre aux préoccupations de M. de Bardonnèche par une circulaire ministérielle dont s'inspirera la commission interministérielle, prévue à l'article 8, qui fixera les conditions générales dans lesquelles pourront être proposées à l'amiable aux intéressés des modalités d'indemnisation adaptées à leur situation sociale et professionnelle. Toutes assurances ont d'ailleurs déjà été données à ce sujet par M. le conseiller d'Etat Dellery aux populations intéressées.

M. de Bardonnèche. Vos déclarations, monsieur le ministre, me donnent satisfaction; j'ai confiance et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 9. — Les agriculteurs exploitant plusieurs parcelles de terrains dans la zone à exproprier pourront requérir l'emprise des parcelles non touchées par les ouvrages au cas où le domaine restant cesserait d'être exploitable. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Pour se reloger, les expropriés auront droit, en dehors des indemnités d'expropriation qui leur seront dues et quel que soit le lieu de la nouvelle résidence choisie par eux, à des prêts à taux réduit, consentis par la caisse des dépôts et consignations, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, ainsi qu'aux primes et prêts spéciaux à la construction, institués par les lois et règlements en vigueur, relatifs à l'aide à la construction.

« Le programme prévu à l'article 8 déterminera, s'il y a lieu, les emplacements sur lesquels pourront être implantés les groupes d'habitations, les entreprises industrielles et artisanales et les exploitations agricoles destinés à la réinstallation des expropriés.

« Il sera, en tant que de besoin, fait application de l'acte dit « loi du 9 mars 1941 », validé par l'ordonnance du 7 juillet 1945, sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement, et de la loi n° 53-683 du 6 août 1953, pour l'acquisition et la rétrocession des terrains nus, et éventuellement bâtis, nécessaires à la construction des groupes d'habitation et à la réinstallation des entreprises industrielles et artisanales. Pour la réinstallation des exploitations agricoles, il sera, en tant que de besoin et suivant les modalités fixées par décret en conseil d'Etat, fait application des lois précitées pour l'acquisition et la rétrocession des terrains insuffisamment exploités à l'époque de l'acquisition et susceptibles d'être mis en valeur. »

Par voie d'amendement (n° 6), M. Marrane, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, avait proposé à la troisième ligne de cet article, après les mots: « choisie par eux », de rédiger comme suit la fin du premier alinéa:

« ... soit aux primes et prêts spéciaux institués par les lois et règlements en vigueur relativement à l'aide à la construction, soit aux facilités accordées par les sociétés de crédit immobilier ou les sociétés coopératives dans le cadre de la législation sur les H. L. M. »

Mais à la suite des déclarations de M. le ministre, cet amendement a été retiré.

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10 est adopté.*)

M. le président. « Art. 11. — En vue de leur réinstallation et en dehors des indemnités qui leur seront dues:

« 1° Les agriculteurs expropriés pourront bénéficier par priorité des prêts prévus au titre II, chapitre 3, section 3 A, du texte annexe au décret du 29 avril 1950.

« 2° Les artisans expropriés pourront bénéficier par priorité des prêts prévus au titre II de la loi du 21 mars 1941 modifiée.

« 3° Les industries expropriées qui se réinstalleront dans les départements visés par la présente loi, ou les industries nouvelles qui viendraient s'établir à proximité des ouvrages dans le cadre du plan d'aménagement du territoire, pourront bénéficier des prêts et avantages accordés par le « Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique ». — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Un décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre de l'intérieur, fixera, nonobstant toutes dispositions législatives et réglementaires contraires, les mesures relatives à la réorganisation des territoires affectés par la réalisation des travaux et, notamment:

« *a*) Celles qui seront indispensables au rétablissement du domaine public des collectivités locales et à la réinstallation des services publics;

« *b*) Celles qui concerneront la dévolution des biens du domaine privé des communes supprimées. » — (*Adopté.*)

TITRE V

Dispositions spéciales.

« Art. 13. — A titre exceptionnel, il sera tenu compte du caractère définitif de la dérivation d'une partie importante des eaux de la Durance vers la mer.

« La valeur locative de la force motrice qui sera produite par chacune des chutes d'eau et de leurs aménagements à l'aval du confluent du Verdon, et servant d'assiette à la contribution foncière des propriétés bâties, à la contribution des patentes et aux taxes annexes à ces contributions, sera répartie de la manière suivante:

« 95 p. 100 entre les communes sur les territoires desquelles coule la Durance, compte tenu de la puissance hydraulique moyenne devenue indisponible dans la limite de chacune de ces communes;

« 5 p. 100 entre les communes sur le territoire desquelles des ouvrages de génie civil ou des retenues d'eau existeront. A titre exceptionnel et pour tenir compte du caractère définitif de la dérivation de 2.500.000 mètres cubes des eaux de la Durance, le produit de tous impôts, redevances, contributions et taxes de toute nature dus par le concessionnaire aux communes et aux départements situés en aval du confluent du Verdon, du fait de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques de la Durance, sera versé à un fonds spécial.

« Le montant de ce fonds sera réparti à raison de 60 p. 100 pour les Bouches-du-Rhône et de 40 p. 100 pour le Vaucluse. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 5), M. de Bardonnèche propose d'insérer un article additionnel 13 *bis* (nouveau) ainsi conçu:

« Le Gouvernement est autorisé, après avoir consulté les préfets des départements intéressés, Hautes-Alpes, Basses-Alpes,

à répartir équitablement les taxes et redevances d'après le pourcentage des pertes causées. »

La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Monsieur le ministre, je ne veux aucunement apporter une entrave au vote du projet et me dresser contre l'intérêt national et contre l'intérêt d'une belle région française, la Provence. Mais il importe que l'équité soit respectée et que les taxes et redevances soient équitablement réparties entre les départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes au pourcentage des pertes causées. Il me serait égréable que M. le ministre apporte des apaisements au département des Hautes-Alpes, dont le rôle est chevaleresque en la circonstance, et alors je retirerai mon amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. ministre.

M. le ministre. Les raisons invoquées par M. de Bardonnèche pour justifier les dérogations apportées par l'article 13 à la législation et à la réglementation en vigueur en matière d'impôts, redevances et taxes, notamment par la création d'un fonds spécial à répartir entre les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse ne me paraissent pas pouvoir être invoquées de la même manière pour les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes.

L'article 13 le spécifie: c'est à titre exceptionnel et pour tenir compte de la dérivation définitive de 2.500.000 mètres cubes des eaux de la Durance que des dérogations ont été apportées aux textes en vigueur. Ces textes me paraissent aboutir pour les deux départements intéressés à des résultats convenables, tenant un compte équitable des pertes causées à l'un et à l'autre département. Je serais reconnaissant à M. de Bardonnèche de bien vouloir retirer cet amendement.

M. de Bardonnèche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Je suis prêt à retirer mon amendement, mais tout de même il est essentiel de remarquer ici, dans cette discussion, que le département des Hautes-Alpes fait des sacrifices beaucoup plus grands que le département des Basses-Alpes. J'estime qu'en l'occurrence il serait bon, dans la répartition des redevances et des taxes, d'en tenir compte, monsieur le ministre, dans la mesure du possible.

M. le ministre. Monsieur de Bardonnèche, voulez-vous faire confiance au Gouvernement pour étudier la question ?

M. de Bardonnèche. Je vous fait confiance et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 14. — Les conventions visées à l'article 2, de même que les autres engagements pris par « Electricité de France », relatifs à l'exécution des travaux et aux expropriations, seront annexés aux décrets prévus à cet article. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Denvers un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré (n°s 105 et 596, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 732 et distribué.

J'ai reçu de M. Courrière un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954 (n° 696, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 733 et distribué.

J'ai reçu de M. Walker un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale) (n° 630, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 734 et distribué.

— 19 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Vauthier un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre (n°s 588 et 707, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 735 et distribué.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, quinze heures:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954 (n°s 696 et 733, année 1954, M. Courrière, rapporteur de la commission des finances);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française (n°s 598 et 675, année 1954, M. Henri Lafleur, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Marcilhacy, rapporteur; n° 687, année 1954, avis de la commission de la production industrielle, M. Jules Pinchard, rapporteur; n° 726, année 1954, avis de la commission des finances, M. Saller, rapporteur; n° 728, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. de Villoutreys, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Service des affaires étrangères, n°s 692 et 717, année 1954, M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; avis de la commission des affaires étrangères, M. Alain Poher, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre, n°s 693 et 718, année 1954, M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le vendredi 17 décembre, à quatre heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 16 décembre 1954.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 16 décembre 1954, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le vendredi 17 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi (n° 696, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française, pour l'exercice 1954;

2° Discussion du projet de loi (n° 598, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française;

3° Discussion du projet de loi (n° 692, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères);

4° Discussion du projet de loi (n° 693, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre).

Etant entendu que, si la discussion du projet de loi relatif aux institutions du Togo n'est pas terminée avant la suspension de la séance de l'après-midi, le Conseil de la République sera appelé à discuter le soir, à la reprise de la séance, les deux budgets prévus, la suite de la discussion du projet de loi concernant le Togo étant reportée à une séance qui se tiendrait le samedi 18 décembre, à quinze heures trente.

B. — Le mardi 21 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi (n° 546, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du Cassis de Dijon;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 559, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture des crédits nécessaires à une tournée de la Comédie-Française en Union soviétique;

3° Discussion du projet de loi (n° 691, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955;

4° Discussion de la proposition de loi (n° 588, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 583, année 1954), de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les délais les plus brefs, les textes permettant l'application de la loi n° 54-439 du 17 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

C. — Le mercredi 22 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 596, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré;

2° Discussion du projet de loi (n° 630, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale);

3° Discussion du projet de loi (n° 769, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande).

D. — Le jeudi 23 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Eventuellement, suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du mercredi 22 décembre;

2° Discussion du projet de loi (n° 570, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie;

3° Discussion du projet de loi (n° 571, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie;

4° Discussion du projet de loi (n° 572, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises;

5° Discussion du projet de loi (n° 573, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun;

6° Discussion du projet de loi (n° 574, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise, le 26 mars 1952, par le conseil d'administration du Cameroun, modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises;

7° Discussion de la proposition de loi (n° 569, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953, portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé la date du lundi 27 décembre pour la discussion du projet de loi (n° 666, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 12 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. de Villoutreys a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 598, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française. Renvoyé pour le fond à la commission de la France d'outre-mer.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Alain Poher a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 692, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères). Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FAMILLE

M. Vourch a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 639, année 1954), de M. Vourch, tendant à inviter le Gouvernement à créer un service de coordination des contrôles sanitaires aux frontières de la métropole et des différents territoires de l'Union française.

M. Bonnefous a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 696, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

M. Courrière a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 696, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954.

M. Salier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 598, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française. Renvoyé pour le fond à la commission de la France d'outre-mer.

INTÉRIEUR

M. Verdeille a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 699, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

M. Enjalbert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 695, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles, et à modifier lesdits articles.

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 669, année 1954), de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à fusionner les corps d'administrateurs civils en un nombre limité de grands corps ayant vocation pour plusieurs ministères.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. René Dubois a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 630, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale). Renvoyé pour le fond à la commission des finances.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 16 DECEMBRE 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est au à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre, il doit limiter strictement ses explications au court laps de temps fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

591. — 16 décembre 1954. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est dans les intentions du Gouvernement d'accepter que soit remis en cause directement ou indirectement le récent accord sur la Sarre; également si des dispositions sont prises pour transférer le siège de la Haute Autorité du charbon et de l'acier à Sarrebruck.

592. — 16 décembre 1954. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas utile de prendre position, à la fois sur les projets de l'Assemblée dite *ad hoc*, dont l'existence paraît curieusement se prolonger, et sur les intentions de l'assemblée de la communauté charbon-acier d'étendre sa compétence à des problèmes politiques non visés par le traité.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 16 DECEMBRE 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ETRANGERES

5603. — 16 décembre 1954. — **M. Michel Debré** demande à **M. le** ministre des affaires étrangères quelles mesures il compte prendre pour maintenir la présence française au Fezzan.

AGRICULTURE

5609. — 16 décembre 1954. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas particulier qui se présente en matière de cotisation à la caisse de retraite agricole; un vieux travailleur retraité des assurances sociales et son conjoint âgés respectivement de 77 et 67 ans, se trouvent obligés à la cotisation de la retraite vieillesse agricole, comme modestes propriétaires de 34 ares de vigne; pour être exonérés de la cotisation, ils réunissent toutes les conditions requises moins une, à savoir: 1° les deux époux ont plus de 65 ans chacun; 2° le requérant a exercé une activité agricole de plus de 15 ans; 3° le revenu cadastral (105 F) est inférieur au minimum prescrit; 4° les ressources sont inférieures à 232.000 F; toutefois pour être exonéré il faut aussi être allocataire et l'intéressé ne peut l'être à la caisse agricole puisque déjà titulaire d'une petite retraite des assurances sociales (112.000 F par an). Il demande si cette anomalie peut être réparée en supprimant une cotisation qui ne saurait être versée si l'intéressé bénéficiait de la même pension au titre agricole.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5610. — 16 décembre 1954. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**: 1° à quelle date seront achevés les travaux de la commission chargée d'étudier les dossiers des fonctionnaires communaux ayant demandé à bénéficier des majorations d'ancienneté prévues pour ceux ayant participé à la résistance active; 2° dans quel délai les intéressés seront avisés des décisions prises à leur égard; 3° si les intéressés peuvent, en attendant, bénéficier des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, pour les mêmes périodes, et ce sans perdre les avantages spéciaux attachés aux faits de résistance (sans qu'il puisse y avoir cumul, bien entendu).

ETATS ASSOCIES

5611. — 16 décembre 1954. — **M. Léon Motais de Narbonne** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés**: 1° le nombre des officiers généraux et assimilés de toutes armes et services actuellement à Saigon; 2° la liste des fonctions occupées par lesdits officiers généraux ou assimilés.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5612. — 16 décembre 1954. — **M. Charles Durand** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en raison des dispositions législatives (loi du 14 août 1954) des allégements fiscaux sont intervenus en faveur de certains cultivateurs, artisans et commerçants, et lui demande s'il ne serait pas possible à son administration de calculer le tiers provisionnel prochain en tenant compte de ces allégements au lieu de première, comme référence, les impôts payés en 1954.

5613. — 16 décembre 1954. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître, en ce qui concerne les vérifications effectuées par les brigades polyvalentes et pour chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954: 1° le montant des droits récupérés en ventilant les droits simples et les pénalités; 2° le montant des sommes recouvrées à ce jour, avec la même ventilation.

5614. — 16 décembre 1954. — **M. Charles Morel** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les dispositions législatives récentes et, notamment, les articles 1er et 31 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 modifiant les articles 2 et 187 du code général des impôts, ont eu pour but d'alléger les charges fiscales des petits contribuables de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce, et lui demande, afin que cet allégement soit efficace dans l'immédiat, quelles mesures il compte prendre pour que les taux des tiers provisionnels à payer soient fixés, dans les plus brefs délais, selon ces bases nouvelles et non d'après les impositions antérieures.

GUERRE

5615. — 16 décembre 1954. — **M. André Armengaud** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées (guerre)** le cas d'un ingénieur principal de réserve des fabrications d'armement, proposé pour le grade d'ingénieur en chef en raison de son assiduité aux conférences d'ingénieurs de réserve et qui n'a pas été compris dans le tableau d'avancement pour la raison qu'il ne réunissait pas, dans le grade précédent, l'ancienneté exigée des ingénieurs d'active de ce grade; et lui demande si les prescriptions de la circulaire 92i5 PM-IB du 3 juin 1953 ne permettraient pas de retenir sa candidature.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5616. — 16 décembre 1954. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il lui est possible d'obtenir des renseignements détaillés sur les dépenses de la Haute Autorité du charbon et de l'acier; 2° s'il considère comme normal et correctement employé le crédit réservé dans le budget de la Haute Autorité à l'information et à la propagande, crédit de vingt millions de francs belges, soit cent quarante millions de francs français, pour 1954, et de vingt-cinq millions de francs belges, soit cent soixante-quinze millions de francs français, pour 1955; 3° s'il estime conforme au traité le versement aux partis politiques, par l'assemblée de la communauté, de sommes résultant du prélèvement perçu sur le charbon et l'acier; 4° s'il estime conforme au traité que le prélèvement serve à faire face aux dépenses de l'assemblée *ad hoc*, de sa commission constitutionnelle et de son secrétariat permanent.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES

5617. — 16 décembre 1954. — **M. Marcel Delrieu** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique,** comment il entend coordonner la recherche scientifique dans toutes les disciplines entre les départements algériens et la métropole, et plus particulièrement sur le plan primordial pour l'avenir de l'Algérie, de la recherche portant sur l'amélioration et le développement de la production végétale et animale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5618. — 16 décembre 1954. — **M. Jean-Yves Chapalain** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** pour quelle raison le décret n° 54-981 du 1er octobre 1954, qui prévoit une distribution de lait dans les écoles en vue d'améliorer le régime alimentaire scolaire, réserve cette faveur aux enfants de six à onze ans, et en exclut les enfants des écoles maternelles de deux à six ans; il lui demande en outre de préciser pour quel motif cette distribution est refusée aux enfants au delà de onze ans fréquentant l'école primaire, quand elle est étendue aux soldats.

5619. — 16 décembre 1954. — **M. Roger Menu** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si une employée de bureau dactylographe titulaire des services extérieurs d'une direction départementale, ayant quinze ans de service, peut être nommée sous-commis sur proposition de son chef de service.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5620. — 16 décembre 1954. — **M. Jean-Louis Tinaud** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que selon certaines informations venues à sa connaissance, les armements spécialisés dans le transport des bananes de l'A. O. F. à destination de la métropole, qui bénéficient d'un véritable privilège de pavillon dans ce trafic particulier, auraient décidé de majorer sensiblement leurs taux de frets alors que les coefficients de variation, imposés par les armateurs eux-mêmes, auraient dû jouer à la baisse; et lui demande de lui préciser si ces informations sont bien exactes et dans ce cas de l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour éviter une hausse qui, dans les circonstances actuelles, paraîtrait manifestement abusive aussi bien aux consommateurs qu'aux producteurs.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5451. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'une veuve d'un allocataire travailleur français frontalier résidant en Belgique, qui, assumant seule la charge de cinq enfants en bas âge depuis la mort de son mari en septembre 1953, se trouve sans aucune autre ressource que la pension accordée par la caisse régionale de sécurité sociale aux veuves d'accidentés du travail, et malgré les nombreuses réclamations adressées à la caisse d'allocations familiales, ne peut percevoir aucune prestation pour ses enfants; et lui demande les raisons de cet inexplicable retard à recevoir le montant des allocations familiales auxquelles cette veuve a droit. (*Question du 16 octobre 1954.*)

Réponse. — La loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales n'accorde le bénéfice de ces allocations qu'aux personnes résidant en France qui ont à leur charge un ou plusieurs enfants résidant également en France. Une dérogation à ce principe a été faite en faveur des salariés frontaliers par l'accord complémentaire à la convention générale du 17 janvier 1948 entre la France et la Belgique sur la sécurité sociale. En application de cet accord, les travailleurs frontaliers qui résident en Belgique mais travaillent en France bénéficient de la législation des prestations familiales de leur lieu de travail. Toutefois cette exception ne vise que les travailleurs eux-mêmes et ne peut être étendue à leurs veuves. Celles-ci ne bénéficient donc des prestations familiales que dans les conditions prévues par la législation du lieu de leur résidence.

5539. — **M. Ernest Pezet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un grand mutilé de guerre pensionné à 100 p. 100 dont la femme est impotente et a besoin du secours d'une tierce personne, est obligé l'employer une femme de ménage ou un domestique; et demande à quelles obligations l'intéressé est tenu au point de vue allocations familiales et sécurité sociale, étant précisé que la situation de l'intéressé ne lui permet pas de revendiquer le bénéfice de la loi Cordonnier (droit à l'assistance d'une tierce personne). (*Question du 23 novembre 1954.*)

Réponse. — Tout employeur d'une personne salariée est redevable des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour ladite personne. L'article 32 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 permet toutefois d'exonérer du versement des cotisations patronales les employeurs remplissant les conditions requises, à savoir: être âgé de plus de soixante-dix ans; bénéficier d'un avantage de vieillesse au titre d'une législation de sécurité sociale; vivre seul; avoir besoin de l'assistance d'une tierce personne. Cette exonération peut également être accordée aux bénéficiaires d'un avantage au titre de la loi du 2 août 1949 concernant les aveugles et grands invalides, quel que soit l'âge de l'intéressé. Il n'apparaît pas que le mutilé de guerre dont il s'agit remplisse les conditions pour être dispensé du versement des cotisations pour la personne qu'il occupe. Toutefois, si son épouse les remplissait, une demande d'exonération pourrait être présentée à la caisse primaire de sécurité sociale qui, après enquête, donnerait toutes précisions utiles aux intéressés sur la suite susceptible d'être donnée à la demande.

5531. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, fréquemment, les assurés sociaux en instance d'être classés en invalidité se voient sans ressources en attendant qu'une décision intervienne, et cela souvent pendant un très long temps; il demande que des mesures puissent être prises pour, d'une part, éviter les longs délais d'instruction des dossiers et, d'autre part, donner aux futurs invalides sociaux des moyens d'existence. (*Question du 8 novembre 1954.*)

Réponse. — Les difficultés signalées ne se produisent, en principe, que lorsque la caisse régionale de sécurité sociale, après avoir refusé la pension, doit l'attribuer à la suite de la décision d'une juridiction contentieuse. Il peut s'écouler, en effet, du fait de la procédure, un intervalle assez grand entre la date de la demande et celle de l'attribution de la pension. De toute façon, la décision d'attribution de pension ou de refus doit intervenir, par application de l'article 55 du décret du 29 décembre 1945, dans un délai de deux mois à compter de la demande de pension. Des instructions ont été données à plusieurs reprises aux directeurs régionaux de la sécurité sociale, notamment par circulaire du 11 février 1950, pour qu'ils invitent les caisses à respecter ce délai. Dès que la caisse régionale a pris sa décision d'attribution et avant même que la pension soit liquidée, les bénéficiaires peuvent lui demander, par application du décret du 29 décembre 1945 modifié, le versement d'acomptes sur les arrérages de la pension à laquelle ils ont droit.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4747. — **M. de Léotard** exposé à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que des licenciements viennent d'être récemment décidés au centre national de la cinématographie pour cause de « réorganisation administrative ». Il demande: 1° quelle est l'ampleur de ces mesures, quels ont été les agents licenciés, s'il n'existait aucun poste budgétaire vacant de grade équivalent auquel ils eussent pu être affectés et si des attributions équivalentes aux leurs n'ont pas été confiées à de nouveaux agents, fonctionnaires titulaires en service détaché ou agents temporaires, à l'occasion, notamment, de l'entrée en fonctions du nouveau directeur général; 2° si le directeur général en fonctions au centre le 1er août 1952 était compétent pour procéder, à cette date, à une réorganisation des services du centre, alors que son remplacement venait d'être décidé par décret du 25 juillet 1952, qui ne fut publié au *Journal officiel*, il est vrai, que le 3 août 1952; 3° si, en tout état de cause, ledit directeur général était réellement qualifié pour procéder à une réorganisation administrative de ses services à la veille de son départ, alors même que le conseil paritaire du centre national avait été consulté sur son remplacement par l'actuel titulaire du poste dès le 3 juin 1952, conformément à l'article 3 de la loi du 25 octobre 1946 et sans que la commission de réforme administrative du centre national de la cinématographie, créée par arrêté du 18 février 1952, ait été consultée sur ce point; 4° si l'autorité procédant aux licenciements en cause a tenu compte des principes fixés par le législateur dans les lois régissant le dégagement des cadres, notamment en ce qui concerne les droits des agents ayant appartenu pendant l'occupation à la résistance ou aux forces françaises libres; 5° si les considérations toujours retenues en matière de compressions d'effectifs, aussi bien dans la fonction publique que dans l'industrie privée et telles que l'ancienneté de grade et de fonctions, la notation, les diplômes universitaires, les charges de famille, ont été retenues en ce cas; 6° quelles dispositions il entend adopter pour éviter aux agents du centre national de la cinématographie, dont certains sont au service de l'Etat depuis plus de dix ans, les graves préjudices résultant pour eux de la carence des pouvoirs publics incapables jusqu'à présent de fixer les dispositions statutaires régissant ce personnel malgré le vœu exprès du législateur contenu dans l'article 18 de la loi du 25 octobre 1946; 7° si certains des fonctionnaires du centre ainsi licenciés ne l'ont pas été, comme l'affirmait le directeur général en fonctions à la date où intervinrent ces mesures, pour cause « de franchise excessive devant la commission parlementaire d'enquête sur le cinéma », ce qui impliquerait de la part des pouvoirs publics une curieuse conception de la véracité des témoignages lorsqu'il s'agit de défaillances notoires ou de scandales déjà connus donnant lieu tardivement à des poursuites judiciaires. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — La question de la réorganisation administrative du centre national de la cinématographie est indépendante de celle de la nomination d'un nouveau directeur général, décidée le 25 juillet 1952, et les pouvoirs du directeur général en fonction le 1er août 1952 ne sauraient légitimement être mis en cause. Les mesures de réorganisation intervenues à cette date s'inscrivent dans le cadre de simplifications et d'unification déjà entreprises dès le mois d'avril 1952. La commission de réforme administrative du centre national de la cinématographie, créée par arrêté du 18 février 1952, avait pour mission d'étudier et de proposer un plan; on ne saurait pour autant prétendre qu'elle devait être obligatoirement consultée pour toutes les décisions arrêtées par l'autorité de tutelle. Dans le cadre d'ensemble de ces décisions, la suppression du bureau des études générales du centre national de la cinématographie a donc été opérée le 1er août 1952; les attributions qui lui étaient confiées ont été réparties entre les sous-directions techniques et les bureaux de la direction générale existant par ailleurs. Aucun poste budgétaire vacant ne demandait à être pourvu, qui eût permis de maintenir en fonction les agents ainsi licenciés. Ceux-ci n'ont pas été remplacés, ni par recrutement de nouveaux agents ni par détachement de fonctionnaires titulaires. Les conditions dans lesquelles ces licenciements ont eu lieu sont conformes au droit et aux règlements en vigueur en ce domaine et à ce qui a toujours été pratiqué, dans des cas semblables, au centre national de la cinématographie. Les indemnités normales ont été réglées. Par ailleurs, les dispositions statutaires devant régir le personnel de cet établissement public doivent être mises au point dans la perspective plus générale des réformes de structure envisagées au sein de cette administration, et arrêtées, si possible, avant même qu'interviennent ces réformes.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 16 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 79)

Sur l'amendement (n° 7) de M. Léon David au chapitre 33-91 de l'état A du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955.

Nombre des votants	**250**
Majorité absolue	**126**
Pour l'adoption	**101**
Contre	**149**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Auberi.
Augarde.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Jean Bène.
Berlioz.
Pierre Bertaux (Soudan).
Pierre Boudet.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Gauing.
Jean Geoffroy.
Glauque.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Koessler.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Maionga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Mostefaï El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Paquirissamypoullé.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Alain Poher.
Poisson.
Primet.
Ramette.
Razac.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Édgard Tailhades.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Armengaud.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Capelle.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chastel.
de Chevigny.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Courroy.
Mme Crémieux.
Mme Marcelle Delable.
Delalande.
Claudius Delorme.
Detrieu.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Benigne Fournier (Côte-d'Or).
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
Giacomoni.
Gilbert-Jules.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Harthmann.
Houdet.
Jézéquel.
Josse.
Joseau-Marigné.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Lafargue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Landry.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.

Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Marosselli.
Jacques Masteau.
de Montpeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montullé.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Piait.
Gabriel Puaux.
de Raincourt.
Ramampy.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Tamzali Abdennour.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Amédée Valeau.
Vandaele.
de Villoutreys.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Ajavon.
Philippe d'Argenlieu
Robert Aubé.
Jean Bertaud (Seine).
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Jules Castellani.
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
Coulibaly Ouezzin.
Coupigny.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Jean Durand (Gironde).
Yves Estève.
Florisson.
Gaston Fournier (Niger).
Fousson.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Hoeffel.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Gros.
Liot.
Michelet.
Milh.
de Montalembert.
Jules Olivier.
Pidoux de La Maduère.
Piazanet.
de Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
Réveillaud.
Sahoulba Gontchomé
Saller.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Vourc'h.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Absents par congé :

MM
Jean Boivin-Champeaux.
Paul Chevallier (Savoie).
René Laniel.
Riviérez.
Henri Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 254
Majorité absolue..... 128

Pour l'adoption..... 101
Contre 153

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 80)

Sur l'amendement (n° 16 rectifié) de M. Alexis Jaubert à l'état D, Electricité de France, grand équipement hydraulique, du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955.

Nombre des votants..... **233**
Majorité absolue..... **120**

Pour l'adoption..... **228**
Contre **10**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ajavon.
Philippe d'Argenlieu
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
De Bardonnèche.
Henri Barré.
Bels.
Benchiha Abdelkader
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Pierre Bertaux (Soudan).
Biatarana.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé, territoire de Belfort.
Georges Boulanger, Pas-de-Calais.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Breites.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune, Eure-et-Loir.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier, Sarthe.
De Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Claudius Delorme.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot
Dulin.
Charles Durand, Cher.
Jean Durand, Gironde.
Durand-Réville.
Durieux.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Florisson.
Gaston Fourrier, Niger.
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
De Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Glauque.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Léo Hamon.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézequel.
Koessler.
Jean Lacaze.
De Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
De La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Ligabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marosselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
Henri Maupoil.
Georges Maurice
Mamadou M'Bodje.
De Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
De Montalembert.
Montpied.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi
Molais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard, Saône-et-Loire.
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
De Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Rolin.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
De Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Alric.
Beauvais.
Jean Berthoin.
Driant.
Pierre Fleury.
Gilbert-Jules.
Houdet.
Emilien Lieutaud.
Longchambon.
Léon Muscatelli.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Armengaud.
Bataille.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Brizard.
Julien Brunhes, Seine.
Bruyas.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Chastel.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Coulibaly Ouezzin.
Léon David.
Delalande.
Delrieu.
René Dubois.
Roger Luchet.
Mlle Mireille Dumont Bouches-du-Rhône
Mme Yvonne Dumont, Seine.
Dupic.
Dutoit.
Enjalbert.
Fléchet.
Bénigne Fournier, Côte-d'Or.
De Fraissinette.
Francesch.
Etienne Gay.
Mme Girault.
Louis Gros.
Haidara Mahamane.
Hartmann.
Josse.
Jozeau-Marigné.

Kalenzaga.
Lachèvre.
Henri Lafleur.
Lebreton.
Lelant.
Le Léannec.
Le Sassier-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Georges Maire.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Georges Marrane.
De Maupeou.
De Montullé.
Namy.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Georges Pernot.
Général Petit.
Raymond Pinchard.
Meurthe-et-Moselle.
Plait.
Primet.
Gabriel Puaux de Raincourt.
Ramette.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Marcel Rupied.
François Schleiter.
Schwartz.
Ternynck.
Jean-Louis Tinaud.
Vandaele.
Michel Yver.

Absents par congé :

MM.
Jean Boivin-Champeaux.
Paul Chevallier, Savoie.
René Laniel.
Rivière.
Henri Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 290
Majorité absolue 146

Pour l'adoption 256
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 15 décembre 1954.
(*Journal officiel* du 16 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 77) sur l'amendement de M. Jacques Debû-Bridel, présenté au nom de la commission des finances, à l'article 5 *bis* de la proposition de loi relative à la caisse nationale des lettres :

M. Maroselli, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du vendredi 17 décembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954. (Nos 696 et 733, année 1954. — M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française. (Nos 508 et 675, année 1954. — M. Henri Lafleur, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, et n° , année 1954. — Avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. — M. Marcilhacy, rapporteur, et n° 687, année 1954. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Raymond Pinchard, rapporteur, et n° 726, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur; et n° 728, année 1954. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères). (Nos 692 et 717, année 1954. — M. Jean Maroger, rapporteur; et n° , année 1954. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Alain Poher, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre. (Nos 693 et 718, année 1954. — M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.)

Documents mis en distribution le vendredi 17 octobre 1954.

N° 713. — Proposition de résolution de M. Michel Debré relative aux caractères fondamentaux de l'Union française.

N° 715. — Rapport de M. Raymond Bonnefous sur la proposition de résolution relative à l'application de la loi sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

N° 717. — Rapport de M. Jean Maroger sur un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères).

N° 718. — Rapport de M. Jean Maroger sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères (III. — Services français en Sarre).

N° 726. — Avis de M. Saller sur le projet de loi relatif aux institutions du Togo.

N° 728. — Avis de M. de Villoutreys sur le projet de loi relatif aux institutions du Togo.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.